

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 5 Novembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1976 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7907).

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite) :

MM. Audinot, Masson, Bayou, Desanlis, Ehm, Villon, Antagnac, Montagne, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture; Corréze, Charles, Durieux, Balmigère, Richard, Maurice Blanc, Bouvard, Cattin-Bazin, Naveau, Godefroy, Dutard, Frêche, Brochard, Hamel, Madrelle, Hardy, Renard, Massot, Serge Mathieu.

Suspension et reprise de la séance (p. 7929).

MM. Darnis, Gravelle, Dronne, Morellon, Beck, Weisenhorn, Maisonnat, Papet, Crépeau, Guerneur, Chambon, Daillet, Bastide, Tourné, Joanne, Huyghues des Etages, Maurice Cornette.

MM. le ministre de l'agriculture, Millet, Bizet.

Etat B.

Titre III : M. André Billoux. — Adoption.

Titre IV : M. Rigout. — Adoption par scrutin.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

Crédits concernant le F. O. R. M. A. — Vote réservé.

B.A.P.S.A.

Crédits ouverts aux articles 32 et 33. — Adoption.

Art. 62, 63 et 64. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 7950).

3. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 7950).

4. — Ordre du jour (p. 7951).

PRÉSIDENCE DE M. EDOUARD SCHLOESING,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880, 1916).

AGRICULTURE, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Audinot.

M. André Audinot. Monsieur le ministre de l'agriculture, l'objet de mon intervention est d'appeler votre attention, dans le peu de temps qui m'est imparti, sur les industries agro-alimentaires dont il ne semble pas, a priori, qu'elles reçoivent des autorités la place qui devrait correspondre à la puissance économique qu'elles représentent.

Je précise immédiatement que je connais votre souci de régler ce problème. C'est donc avec la plus grande confiance que je vous demanderais de promouvoir une politique élaborée et concertée en faveur des industries agro-alimentaires françaises, d'autant que la Communauté économique européenne ne semble pas s'être souciée outre mesure de l'organisation ou de l'harmonisation communautaire de ces industries.

Les industries agro-alimentaires occupent dans l'économie nationale une des toutes premières places. Elles emploient près de 540 000 salariés, ce qui les situe après les industries mécaniques. Si je m'en tiens aux comptes de la nation de 1973 — ce sont les derniers qu'il nous ait été donné de connaître — la valeur de leur production s'est élevée à 133 milliards de francs.

Face aux importantes difficultés que leur créent dans la conjoncture actuelle les accords méditerranéens et les exportations dumping de type « Formose » ou « Chine communiste » qui ont déjà acculé au dépôt de bilan un des plus importants producteurs français de champignons, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de faire jouer aux industries agro-alimentaires un rôle d'orientation et d'incitation à l'égard de la production agricole puisqu'elles sont en relation directe avec la distribution et les consommateurs ?

Les industries agro-alimentaires se trouvent pénalisées dans les négociations, tant nationales qu'internationales, si l'on tient compte du rôle économique qu'elles jouent. Mais, il est évident qu'il ne saurait être question de faire obstacle au régime du secteur strictement agricole.

Par une productivité sans cesse croissante, par l'augmentation de la taille des unités de transformation, par l'automatisation, les industries agro-alimentaires continuent à progresser, permettant d'obtenir un accroissement des coûts sensiblement moindre pour les produits élaborés que pour les produits alimentaires bruts ou peu élaborés. De grands progrès ont été accomplis depuis huit ans, dans le souci de mieux adapter les entreprises à la dimension du marché communautaire et d'obtenir un abaissement des coûts de production.

Il faut bien reconnaître, monsieur le ministre, que cette restructuration est le fait principal des entreprises elles-mêmes. Je me dois de souligner l'effort très important que des particuliers ont consenti pour l'intérêt économique de la collectivité nationale.

Les industries agro-alimentaires ont connu entre 1968 et 1974 une très importante croissance de leurs capacités de production qui se situent à 30 p. 100 des quantités transformées pour le lait, à 47,7 p. 100 pour les légumes conservés, à 80 p. 100 pour les betteraves à sucre et à 91 p. 100 pour la production d'aliments du bétail.

La production spectaculaire et l'efficacité dont ont fait preuve des filières comme celles des sucres ou des légumes de conserve s'expliquent en grande partie par l'organisation au niveau national des rapports entre la production agricole et la transformation. Il faut continuer à encourager et à faciliter de telles initiatives.

Assurés de toucher un prix minimal pour un volume et une quantité définis à l'avance, les producteurs sont incités à poursuivre leur production tandis que les transformateurs s'équipent et organisent leurs débouchés, certains qu'ils sont de trouver des quantités de produits adaptées à leur marché. Mais, hélas ! les investissements ont actuellement tendance à plafonner — il faut bien le reconnaître — et le rendement économique du capital fixe des entreprises est en dessous de la moyenne de l'ensemble des autres secteurs.

De l'avis des observateurs, cette situation tient au fait que les industries agro-alimentaires font l'objet de la part des autorités d'un contrôle rigoureux en raison de leur poids dans le budget des ménages : environ 31 p. 100 des dépenses.

Il serait peut-être souhaitable, en ce domaine, d'assouplir cette politique de contrôle.

Au niveau des structures financières, il faut souligner une insuffisance de concentration, surtout par rapport à nos concurrents européens.

Enfin, monsieur le ministre, la politique menée par le Gouvernement, et soutenue par les consommateurs, pour peser sur les prix alimentaires est-elle toujours compatible avec les efforts demandés aux industriels pour améliorer la qualité des produits ? Le député de la Somme que je suis, et qui compte dans sa circonscription un grand nombre d'industries agro-alimentaires, souhaiterait que vous puissiez lui répondre sur ce point.

En attendant, je vous remercie d'avoir toujours su marquer la plus vive compréhension dans vos rapports avec les industriels et d'apporter toute l'attention souhaitable à leurs problèmes. Je ne doute pas que vous teniez le meilleur compte des quelques observations que je vous ai présentées. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous avons à vivre ensemble une longue nuit de débats. Je compte donc sur votre concours pour que les temps de parole qui vous ont été impartis soient respectés, d'autant qu'il a été demandé à la présidence d'être très stricte à ce sujet.

La parole est à M. Masson.

M. Marc Masson. Mesdames, messieurs, l'agriculture française est inquiète.

On lui dit que son rôle est indispensable pour la vie du pays, non seulement sur le plan intérieur, ce qui est une évidence pour tous, mais aussi sur le plan international, où son apport dans l'équilibre de la balance commerciale est essentiel, à telle enseigne que, pour 1974, il représente dans cette balance un excédent de près de 10 milliards de francs.

Ainsi, sans notre agriculture, notre balance commerciale serait lourdement déficitaire ; sans elle, notre monnaie s'effriterait et l'inflation, limitée grâce aux mesures efficaces prises par le Gouvernement, deviendrait sans doute rapidement « galopante ».

Alors, l'agriculture s'explique mal que, dans le même temps, ses responsables syndicaux puissent se sentir conduits à lui dire qu'elle serait « laissée pour compte », d'abord, par le plan de soutien à l'économie, qui ne lui consacre que 1 p. 100 de ses crédits ensuite, par le projet de budget de 1976, dont les crédits d'ensemble en faveur de l'agriculture, environ 34 milliards de francs, s'ils sont, certes, en augmentation numérique de 9 p. 100 par rapport à ceux de 1975, représentent, en fait, compte tenu de la hausse du coût de la vie, une diminution de l'effort budgétaire consenti à ce secteur.

Inquiets, les agriculteurs le sont lorsqu'ils considèrent la rentabilité de leur travail.

Des conditions atmosphériques défavorables ont été, dans certaines régions, la cause de récoltes particulièrement mauvaises. J'entends bien qu'il s'agit là de situations locales, mais elles doivent cependant être examinées avec une attention toute particulière et elles justifient des mesures exceptionnelles, notamment pour ceux qui ne peuvent faire face au remboursement de prêts qu'ils ont contractés et pour lesquels des reports d'échéances suffisamment longs seront nécessaires.

Mais, même lorsque la récolte est normale, les agriculteurs s'interrogent.

Ils s'interrogent d'abord pour eux-mêmes. Le niveau de vie et les moyens d'existence de la majorité d'entre eux, en particulier des plus modestes, sont en baisse. Ils sont, en effet, enfermés dans une marge comprise entre des prix de vente qui leur sont imposés — même s'ils sont inférieurs à ceux que vous considérez comme équitables et pour l'obtention desquels, monsieur le ministre, vous ne ménagez certes pas vos efforts — et des prix de revient et des charges qui n'ont cessé de croître dans des proportions notables au fil des dernières années.

Et ils envient parfois ceux dont les revenus sont indexés sur le coût de la vie et qui bénéficient d'une sécurité qui leur est inconnue.

Ils s'interrogent encore pour leur vieillesse, lorsqu'ils comparent les pensions versées aux retraités du monde agricole et celles qui sont accordées à d'autres catégories professionnelles.

Ils sont inquiets aussi pour leurs enfants qui, à leur exemple, ont acquis l'amour de la profession agricole, mais dont l'installation devient de plus en plus problématique.

La concentration excessive de certaines exploitations entraîne la rareté des terres disponibles, et cette rareté est facteur d'une cherté qui devient parfois intolérable. L'installation d'un jeune agriculteur pose souvent des problèmes pécuniaires tels que nombreux sont ceux qui doivent y renoncer. Le recours aux prêts a une limite : la possibilité d'une rentabilité suffisante pour permettre le remboursement.

Monsieur le ministre, j'ai suivi les efforts que vous avez déployés en faveur de l'agriculture dans les hautes fonctions qui sont les vôtres. Je tiens à vous remercier tout particulièrement des informations que vous avez bien voulu me faire donner par vos services chaque fois que je les ai demandées.

Cet après-midi, je vous ai entendu avec la plus grande attention ; la conviction que vous mettiez dans votre exposé était à la mesure de votre désir de conduire l'agriculture française dans les difficiles chemins du progrès, mais je souhaite qu'au terme de ce débat vous nous donniez l'assurance que vous mettez en œuvre tout ce qui sera en votre pouvoir pour supprimer les causes des inquiétudes dont je vous ai fait part.

Dans une conjoncture difficile, la réussite exige le courage et la confiance en son destin. Le monde paysan est légendaire par son courage. Il attend de vous, monsieur le ministre, les mesures appropriées qui permettront de dissiper son malaise et de conforter sa confiance. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, la campagne viticole s'achève actuellement dans des conditions difficiles, en dépit de distillations massives obtenues à la suite de pressions incessantes exercées par les viticulteurs tant sur le Gouvernement que sur les autorités de Bruxelles.

Elle s'achève cependant moins bien que l'an passé, puisque le prix du vin est le même en octobre 1975 qu'en octobre 1974, alors que son prix de revient a augmenté très sensiblement et que la dernière récolte est, en quantité, inférieure de 25 p. 100 environ à la précédente, pourcentage qui est malheureusement plus élevé dans de nombreux cas.

En revanche, le vin est d'excellente qualité, comme vous l'avez vous-même reconnu récemment, monsieur le ministre. Son prix de vente devrait être suffisant pour assurer aux viticulteurs un revenu au moins égal à celui de l'an passé, lequel est d'ailleurs loin d'avoir assuré les rattrapages rendus nécessaires par la crise dramatique qui dure depuis trop longtemps, depuis dix-sept ans exactement.

Quel devrait donc être le prix du vin pour la campagne en cours ?

A titre d'exemple, considérons le cas des régions méridionales. La récolte de 1974 s'était élevée à 29 140 000 hectolitres. Sur la base d'une moyenne de dix degrés et d'un prix de vente de neuf francs le degré-hectolitre, la recette des viticulteurs méridonaux s'était élevée à 2 675 millions de francs. La récolte ayant diminué d'un quart en 1975, il faudrait, pour que la recette soit la même, vendre le vin, dont le degré moyen sera sensiblement le même, 12,50 francs le degré-hectolitre.

Recourons à un autre mode de calcul. Le prix du vin a officiellement augmenté de 25 p. 100 de 1970 à 1975. Pendant le même temps, les charges d'exploitation ont progressé de 66 p. 100. Au cours de cette période, le prix du blé a augmenté de 64 p. 100 et celui de la betterave de 60 p. 100, et ces deux productions bénéficient d'un système de garantie de prix que ne connaît pas le vin. Pour que le vin soit mis à parité avec le blé et la betterave, il faudrait que son prix de campagne soit de 12,45 francs le degré-hectolitre. Nous arrivons donc au même résultat que précédemment.

Il est évident qu'il serait tout à fait illusoire de vouloir atteindre ce prix si les importations continuaient.

Le stock à la propriété s'élevait, au 31 août 1975, à 27 millions d'hectolitres pour la France entière. Si la récolte atteint 61 millions d'hectolitres, comme on le pense, et si l'on néglige le stock commercial de 15 millions d'hectolitres qui se reporte d'une campagne sur l'autre, la quantité de vin disponible sera de 88 millions d'hectolitres — 61 + 27 — pour des besoins évalués à 72 millions d'hectolitres. Le stock à la propriété serait donc de 16 millions d'hectolitres au 31 août prochain, ce qui ne serait pas excessif et donnerait un sens aux efforts d'assainissement du marché consentis cette année.

Mais si la récolte atteint 69 millions d'hectolitres, le stock à la propriété serait de 24 millions d'hectolitres.

Si les importations continuent — et elles continuent à un rythme abusif, vous le savez, monsieur le ministre — si l'on importe encore sept ou huit millions d'hectolitres de vins d'Italie ou baptisés tels, plus quelques millions d'hectolitres de vin d'Afrique du Nord, de Grèce, de Turquie, d'Espagne ou d'ailleurs, tout sera remis en question, car le stock total à la propriété sera augmenté d'autant et pourrait donc s'élever à plus de 32 millions d'hectolitres, ce qui serait catastrophique.

Cette évidence milite donc en faveur du maintien de la taxe de 1,13 franc par degré hectolitre qui frappe les vins en provenance d'Italie et qui est d'ailleurs insuffisante, s'agissant de produits dont nous avons démontré l'illégalité à plusieurs reprises, puisqu'ils ne répondent pas à la loi française sur les coupages et la coloration, et qu'ils entrent chez nous sous la forme d'un dumping de fait.

Le maintien de cette taxe est d'ailleurs conforme aux déclarations faites, le 11 septembre dernier, aux dirigeants viticoles par M. Chirac lui-même.

« Cette taxe — a-t-il dit — sera maintenue et modulée en fonction des prix des vins italiens afin de réduire au maximum la concurrence déloyale. Je tiens, a ajouté M. Chirac, à ce que, dès aujourd'hui, parallèlement à cette décision, soit mise à l'étude la constitution d'un organisme capable d'éviter à l'avenir de telles situations de marchés ».

A la suite de ces assurances et compte tenu de la vague nouvelle d'importations de vins italiens, la profession demande avec raison que cette taxe soit doublée. Nous ajoutons qu'elle doit être ratifiée par le Parlement, faute de quoi votre position serait inexplicable, d'autant plus que vous avez omis de taxer les moûts, ce qui laisse la porte ouverte à bien des manipulations.

Il faut que le prix du vin soit enfin garanti. Le groupe socialiste et des radicaux de gauche, fidèle à lui-même, a déposé une proposition de loi tendant à la création d'un office des vins, dont il demande la discussion rapide car une telle création répond au vœu quasi unanime de la viticulture de notre pays.

La solution adoptée doit répondre aux impératifs suivants :
Premièrement, actualisation annuelle des prix correspondant au coût de production et au revenu normal des viticulteurs ;
Deuxièmement, défense réelle de la qualité qui doit être payée à son juste prix et protégée par une politique appropriée et un contrôle rigoureux ;

Troisièmement, maîtrise, surveillance et moralisation des importations qui ne devront, en aucun cas, perturber le marché par un dumping ou avec des pratiques interdites par la loi française — coupage des vins rouges avec des vins blancs, utilisation de colorants, etc.

Quatrièmement, garantie formelle et effective des prix comme pour les autres produits agricoles.

Nous n'oublions pas pour autant les autres problèmes, comme la nécessité d'alléger une fiscalité excessive et l'urgence de faire faire l'odieuse et mensongère campagne antivin qui fait baisser la consommation du vin sans réduire les méfaits de l'alcoolisme.

Nous n'oublions pas non plus qu'il faut aussi obtenir l'harmonisation complète des législations entre tous les pays du Marché commun. Sans cela, le Marché commun viticole n'est qu'un leurre et ne profite qu'à la spéculation sur le dos des producteurs et des consommateurs...

Monsieur le ministre, profitant du répit que nous accorde la nature, mettez donc sur pied l'office des vins, un vrai, qui soit, comme le réclamait M. Verdale, président de la confédération nationale des caves coopératives, un office musclé qui ait tout pouvoir sur le marché, et non un office « bidon » contre lequel nous serions obligés de voter.

Le moment n'est plus aux faux-semblants ni aux habiletés. L'heure de vérité a sonné : l'heure de la paix pour la viticulture familiale enfin récompensée de son travail, ou l'heure d'une nouvelle violence dont le Gouvernement porterait l'entière responsabilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, la présentation du budget de l'agriculture est l'occasion de vous exposer l'objet de nos préoccupations dans ceux des secteurs d'activité auxquels nous portons plus particulièrement intérêt.

On connaît l'analyse qui a été faite des raisons qui ont provoqué cette année de faibles rendements en céréales et en productions fourragères.

On comprend cependant l'inquiétude des assemblées européennes devant l'amoncellement des milliers de tonnes de poudre de lait. Pourra-t-on continuer longtemps encore à importer 80 p. 100 des protéines indispensables à nos productions animales pour les transformer en poudre de lait que nous ne parvenons pas à commercialiser ?

La culture des graines protéagineuses n'a pas connu le succès espéré sur le sol national. En revanche, on sait que le plus haut rendement en matière protéique à l'hectare est fourni par la culture de la luzerne, mais l'utilisation de ce fourrage dans l'alimentation animale se trouve limitée du fait d'un coefficient d'encroisement trop élevé. Toutefois on a poussé suffisamment la production de fourrages déshydratés dont l'utilisation rationnelle permettrait de pallier cet inconvénient en apportant de plus une source de protéines moins coûteuses.

Les problèmes posés par la très grande sélection du cheptel bovin nous font toucher du doigt les inconvénients de la spécialisation. L'animal à haut rendement est fragile et exigeant et l'on peut penser qu'il faudrait surtout orienter nos efforts de sélection sur les races bovines à deux fins, plus robustes et moins avides d'une alimentation protéique onéreuse et tout aussi rentables en quelque région que ce soit que les races spécialisées en lait ou en viande.

Peut-être faut-il également encourager la production du veau de boucherie sous la mère ou à partir de cette poudre de lait dont nous ne savons que faire ? A-t-on également bien étudié la possibilité de l'utilisation de la poudre de lait dans l'alimentation des porcs et des volailles ? Voilà autant de questions que peut se poser un producteur de lait lorsque les responsables de notre économie s'efforcent avec beaucoup de peine, sinon d'endiguier, tout au moins de contrôler l'écoulement du « fleuve blanc ».

C'est en 1975 que l'on a pu enfin décider la généralisation de la prophylaxie de la brucellose. Beaucoup de temps a été perdu en ce domaine qu'il nous faut rattraper à tout prix. Je dis bien « à tout prix », car je suis de ceux qui pensent par expérience qu'une amélioration très substantielle des indemnités d'abatage est indispensable si nous voulons voir cette maladie répressive sortir de la clandestinité où elle reste encore trop souvent enfermée.

M. Bertrand Denis. Très bien ! Surtout pour les cas de brucellose latente !

M. Jean Desanlis. Je vais y venir, mon cher collègue.

Le relèvement du taux des indemnisations aura beaucoup plus d'efficacité pour l'éradication totale et rapide de la maladie que la multiplication des contrôles aussi longtemps que le danger demeure à l'état latent.

Voilà, monsieur le ministre, une des priorités budgétaires que nous devons satisfaire en agriculture. Elle permettrait en outre de venir en aide à notre commerce extérieur où nous connaissons quelques difficultés en raison de la trop longue persistance de cette épizootie de brucellose sur notre territoire.

Beaucoup d'agriculteurs ne sont pas encore placés dans les meilleures conditions possibles de production, là en particulier où la division des exploitations en de nombreuses parcelles fait obstacle à la rationalisation et à l'organisation du travail.

Bien qu'il se soit acquis mauvaise presse en quelques circonstances, le remembrement des exploitations doit recevoir de l'Etat des moyens de financement plus soutenus, surtout là où il est pratiqué raisonnablement, où les travaux connexes sont réalisés dans la foulée et où la maîtrise de l'eau est assurée convenablement.

Il faut pouvoir réaliser l'assainissement des terres humides mais, dans le même temps, retenir dans des réserves l'eau évacuée afin de pouvoir la réutiliser à la saison sèche pour l'irrigation des cultures.

Ces programmes finalisés doivent faire l'objet de la part de vos services d'études plus généralisées sur l'ensemble du territoire.

Puisque nous sommes au cœur d'une discussion budgétaire nous remarquons avec satisfaction que, pour 1975, les crédits affectés à l'hydraulique agricole sont en augmentation de 23,4 p. 100. Nous demandons que cet effort soit encore plus prononcé au cours des années prochaines.

Sachez que ce chapitre de votre budget est l'un des plus précieux, car il permet d'assurer dans les régions les plus difficiles à exploiter le revenu de très nombreux agriculteurs, de ceux-là mêmes qui ont connu bien des déboires en 1975.

Beaucoup de ces agriculteurs éprouvent des difficultés financières quasi insurmontables. Plutôt qu'on leur propose des prêts bonifiés qui pourraient aider les uns mais endetteraient davantage les autres, il serait plus opportun de repousser le remboursement d'une annuité des emprunts en cours, particulièrement en ce qui concerne les prêts à l'élevage contractés pour l'achat d'animaux, de matériel agricole ou pour la construction de bâtiments d'élevage. Les agriculteurs accepteraient de payer les intérêts, mais ils demandent instamment le report d'une annuité.

Cela semble raisonnable et sachez que vous pourriez sauver des centaines de milliers d'exploitants en leur permettant de parvenir sans encombre à la récolte prochaine.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez fournir une réponse positive à ceux qui m'ont prié de m'exprimer ainsi en leur nom. A l'avance, je vous en exprime toute leur gratitude. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Ehm.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, nombreux sont les orateurs qui, à cette tribune, ont montré — d'autres le feront encore — les insuffisances du budget que vous nous présentez, insuffisances forcées sans doute dans la situation actuelle des finances publiques et de l'économie. Ils vous ont également fait part d'une certaine déception, car l'agriculture française n'a pas encore trouvé le régime de croisière auquel elle peut et doit légitimement prétendre.

Je me bornerai à énumérer un certain nombre de doléances et d'inquiétudes, les unes sans doute communes à toutes les régions de France, les autres plus particulières à une région comme l'Alsace, caractérisée essentiellement par des exploitations agricoles de moyennes et petites dimensions.

Je pense notamment au remembrement, véritable rénovation de l'agriculture, considéré par la profession comme la priorité des priorités, surtout en Alsace où l'on a connu pendant longtemps un trop grand morcellement des terres. Je pense également aux équipements — adductions d'eau, stations d'épuration, chemins ruraux — pour lesquels vos crédits sont nettement insuffisants.

Il faut faire mieux connaître les valeurs de l'espace rural pour qu'elles soient réellement prises en compte au moment des décisions.

Je ne comprends que trop les contraintes qui sont les vôtres, monsieur le ministre, les limites de vos moyens, les exigences de la conjoncture inflationniste, la nécessité d'établir une plus grande justice sociale entre les agriculteurs. Mais on ne saurait trop insister sur l'urgence qu'il y a à engager une réflexion en profondeur pour provoquer et promouvoir les réformes nécessaires en vue d'un aménagement rural vraiment digne de ce nom.

Dans le cadre de cet aménagement rural, pour ne citer qu'un exemple, il faudra mettre en œuvre avec efficacité une politique plus coordonnée en ce qui concerne l'agriculture de montagne. S'agissant des plans d'occupation des sols, ne serait-il pas possible de réaliser des zones à vocation agricole, des zones à vocation forestière et des zones à bâtir, de façon à réserver aux exploitants agricoles une part appréciable de terres en friche et de les faire bénéficier d'une fiscalité favorable dans les zones à vocation autre que forestière ?

Dans le domaine de la fiscalité, certaines mesures semblent inévitables, comme l'augmentation du taux de remboursement forfaitaire de la T. V. A. et la suppression de cette taxe pour les produits industriels dont les agriculteurs ont besoin, car ceux-ci achètent très cher leurs matériels d'équipement, leurs tracteurs, leurs engrais, les aliments du bétail, alors qu'ils sont souvent réduits à vendre leurs produits à bas prix. Il serait urgent d'envisager des mesures de contre-indexation des produits industriels nécessaires pour le développement de l'agriculture.

Il est évident que des mesures budgétaires ne sauraient, à elles seules, résoudre le problème actuel de l'agriculture, qui est essentiellement celui de la diminution des revenus. Ici, je songe surtout à la viande et au vin.

La situation de l'élevage est caractérisée par trois facteurs essentiels : la trop forte hausse du prix des aliments du bétail ; des prix de marché nettement inférieurs aux prix d'intervention ; des besoins de trésorerie beaucoup plus importants qu'autrefois au niveau des éleveurs.

Au moment où tant de salariés revendiquent pour le maintien de leur pouvoir d'achat, on comprend difficilement que des citoyens, qui comptent déjà parmi les plus modestes, voient leurs ressources amputées de 15 à 20 p. 100, parfois davantage, comme c'est le cas pour les éleveurs.

Malgré son caractère spectaculaire et l'importance de son taux, la prime à la vache a en grande partie manqué son but, car la plupart des agriculteurs préfèrent tirer un juste profit de leur travail et refusent d'apparaître comme des assistés avec primes et subventions.

L'avenir de l'élevage, comme celui du vin, dépend du choix d'une politique audacieuse, notamment d'une politique d'exportation, et d'une augmentation des prix à la production assez substantielle pour la rendre attractive.

Il faut regretter la suppression de l'intervention permanente en matière d'élevage. Le rétablissement de ce dispositif constituerait une garantie minimale pour l'éleveur et favoriserait les exportations. Que l'on songe que la France devrait, en 1975, exporter 400 000 tonnes de viande !

Un problème analogue est celui du dégagement des stocks de poudre de lait qui pèsent lourdement sur le prix des produits laitiers dont les coûts de production ne cessent d'augmenter. Les stocks de poudre de lait, donc les transformations d'excédents, augmentent de jour en jour. Parallèlement, ceux de beurre s'accroissent. La concurrence, limitée par les montants compensatoires au niveau de l'exportation, est faussée. Cela entraîne des prix à la production n'atteignant que 95 à 97 p. 100 du prix d'orientation.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Ce n'est déjà pas mal !

M. Albert Ehm. Il va de soi que le revenu agricole en général, et en Alsace en particulier, subit les conséquences très sérieuses d'un marasme du marché des produits laitiers qui risque de s'étendre.

Le temps me manque pour aborder d'autres questions comme l'octroi des crédits aux Safer, l'indemnisation des calamités soumise à des procédures souvent trop longues et trop lourdes, l'enseignement et la formation agricoles dont dépend essentiellement le développement harmonieux de l'agriculture et pour lesquels une dotation supplémentaire semble des plus urgentes, enfin l'importance capitale du couple en milieu rural, car dans nos campagnes l'épouse joue un rôle de premier plan par sa participation à la marche et à la gestion de l'exploitation.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que, dans la région de l'Est, notamment dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'agriculture, défavorisée par ses structures, confrontée directement avec le Marché commun, aux prises quotidiennement avec le développement industriel et urbain, soumise aussi à la comparaison permanente avec les revenus des autres catégories socio-professionnelles, s'est résolument engagée dans un processus de modernisation et d'intensification des productions : d'où un certain nombre de problèmes. Je n'en rappellerai que deux qui sont essentiels : l'aménagement rural et, sur le plan social, l'aide financière au régime local d'assurance accidents agricoles.

Appartenant géographiquement à l'espace rhénan, qui est une des régions les plus urbanisées du monde, l'Alsace a hérité de l'histoire une densité de population très élevée et un réseau de villes harmonieusement hiérarchisé et réparti sur l'ensemble d'un territoire aux potentialités agricoles élevées. Cette caractéristique, en permettant une interpénétration étroite entre le milieu urbain et le milieu rural extrêmement vivant, est particulièrement propice à l'essaimage des industries et au maintien de la population dans les communes rurales.

L'urbanisation et l'industrialisation rapides de notre région entraînent cependant des besoins considérables en logements, zones industrielles, infrastructures routières, touristiques ou sociales dont les emprises ont été estimées, lors de la préparation du VI^e Plan, à plus de 600 hectares par an, prélevés pour l'essentiel sur les terres agricoles.

Si, pour l'exploitant agricole, le sol constitue l'élément de production, il représente pour lui l'investissement technique dont il doit avoir la maîtrise. Or l'activité agricole est gravement menacée par le développement urbain. La spéculation foncière, les constructions archaïques et le gaspillage des terres handicapent l'exploitant au point de le faire parfois renoncer à son métier.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il serait urgent de prendre, avec la direction de l'aménagement du territoire et de l'équipement, certaines mesures qui constitueraient, en l'absence d'un arsenal législatif plus contraignant, une voie médiane entre un laisser-faire préjudiciable à l'existence même de l'agriculture et un dispositif autoritaire incompatible avec un système démocratique.

Je pense, en premier lieu, à la création, après consultation et accord des chambres d'agriculture, d'un zonage des terres agricoles grâce auquel les exploitants bénéficieraient non seulement

de la sécurité, mais aussi de la liberté d'exploitation. Ce zonage devrait être défini en tenant compte de la pression foncière, des capacités techniques des exploitants et de leur dynamisme.

J'en viens à quelques préoccupations d'ordre social.

Les agriculteurs des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle bénéficient depuis 1889 d'un régime obligatoire de couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles qui s'étend aussi bien aux salariés qu'aux non-salariés agricoles. Ce régime à caractère social diffère sensiblement de celui qui est en vigueur dans les autres départements français et la population concernée y est attachée en raison des avantages qu'il comporte.

Depuis l'après-guerre, son financement pose cependant à la profession des problèmes très sérieux du fait, notamment, de l'accumulation des charges due à l'ancienneté du régime, aujourd'hui vieux de près d'un siècle.

En outre, il s'agit d'un régime de répartition à caractère social, comportant le paiement des rentes au premier franc, et non pas d'un régime d'assurance classique. Mais surtout, le déséquilibre démographique qui résulte de la mutation que l'agriculture régionale a connue au cours des deux dernières décennies met à la charge d'une population réduite de plus de moitié par rapport à 1950 le poids financier important du régime.

Une loi du 27 juillet 1930 avait institué au bénéfice des caisses d'assurance accidents agricoles du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle une subvention de l'Etat égale à 25 p. 100 du montant des cotisations émises. Or, depuis un certain nombre d'années, la situation est toujours incertaine quant à la fixation du montant de cette subvention. Des propositions ont été avancées le 24 février 1975 dans le cadre d'une commission d'étude des problèmes du régime local, commission mise en place à votre demande.

Or, ces propositions raisonnables sont contestées par le ministre des finances.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'insister à nouveau auprès de votre collègue, ministre de l'économie et des finances, pour qu'il reconnaisse aux agriculteurs de mon département un droit admis par d'autres régimes. C'est une question de justice sociale. Au besoin, vous pourriez solliciter l'arbitrage du Premier ministre afin que satisfaction soit donnée aux intéressés dans les plus brefs délais.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques problèmes que je tenais à soumettre à votre sollicitude et à votre bienveillante attention. Je sais que vous n'y serez pas insensible et que vous aurez à cœur de les étudier et d'y apporter une solution humaine et efficace en y mettant le même courage, la même conviction et le même dévouement dont vous avez fait preuve dans la discussion des problèmes agricoles à Bruxelles.

Je vous en remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, je consacrerai mon intervention à l'enseignement agricole.

Dans le projet de budget, les crédits d'équipement affectés à l'enseignement agricole ne progressent que de 11 p. 100. Ils ne couvriront donc pas les effets de l'inflation. Ils permettront seulement de terminer les opérations en cours, de réaliser les travaux d'aménagement les plus urgents mais aucune opération nouvelle, même parmi les plus indispensables, ne pourra être engagée.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils seront diminués en 1976 de 10 p. 100. Une telle réduction ne permettra ni d'assurer un fonctionnement normal des établissements, ni d'entretenir un patrimoine vieilli et menacé de rapide dégradation. Les 157 postes budgétaires créés sont sans relation avec les besoins réels de l'enseignement agricole public.

Dans le seul enseignement secondaire, il faudrait créer plus de 2 000 postes si l'on appliquait les normes du ministère de l'éducation. Mais vous n'en créez que 137.

La première tranche de réalisation de la carte scolaire nécessiterait 570 postes pour 105 classes. Vos propres services avaient demandé la création de 1 045 postes au budget de 1976. Je crois aussi savoir que les 157 postes prévus par le projet de budget ont d'ores et déjà été pourvus par anticipation à la rentrée de septembre. Il n'y en aura donc aucun pour la prochaine rentrée.

Monsieur le ministre, vous présentez volontiers votre politique en matière d'enseignement agricole et de recherche agronomique comme le résultat d'un compromis entre les contraintes d'une politique anti-inflationniste et votre volonté de rendre les investissements intellectuels prioritaires.

En fait, ce projet de budget traduit une orientation cohérente dont les grandes lignes se retrouvent dans les différents secteurs d'enseignement.

Il s'agit d'abord de réduire au minimum les dépenses d'enseignement.

Il s'agit ensuite, d'accroître la participation des familles et des collectivités locales.

Les crédits de fonctionnement, compte tenu de l'érosion monétaire, ne permettront pas de conserver le potentiel actuel. Le déficit par rapport à 1975 devra être compensé par l'alourdissement de la contribution des familles. Aussi, le ministère de l'agriculture avait-il demandé une augmentation du prix des pensions de 12,58 p. 100. Elle a été ramenée à 10,25 p. 100 par le ministère des finances. En tout état de cause, il s'agit bien d'un nouveau transfert de charges.

Le troisième objectif visé est la subordination accrue des orientations et du contenu de l'enseignement aux besoins du grand patronat.

Pour ce faire, le pouvoir accentue le cloisonnement de l'enseignement agricole en l'isolant de plus en plus du ministère de l'éducation. Cela se traduit au niveau des structures par la suppression des quatrièmes et troisièmes et par la disparition envisagée du baccalauréat D', par la différenciation arbitraire des programmes par rapport à ceux de l'éducation nationale, enfin par l'absence de toute coordination pourtant prévue par la loi de 1960.

Le pouvoir s'en prend au contenu culturel de l'enseignement agricole et entend limiter ses missions à la seule formation professionnelle, entendue au sens le plus étroit de l'adaptation au premier emploi. Cela est en contradiction avec les missions assignées à l'enseignement agricole par la loi de 1960.

Le pouvoir entend soumettre les personnels en pesant de plus en plus directement sur la gestion quotidienne des établissements, en faisant miroiter les promesses d'aides sélectives aux établissements les plus « novateurs ».

M. le ministre de l'agriculture. C'est vrai !

M. Pierre Villon. Le pouvoir privilégie enfin et surtout un enseignement privé, dont les orientations lui semblent *a priori* plus proches des siennes, pas seulement sous la forme d'une aide matérielle mais aussi en permettant aux apprentis d'entrer dans les écoles privées à treize ans alors qu'ils ne peuvent accéder dans les écoles publiques qu'à quatorze ans.

Cette orientation s'effectue également au détriment des personnels.

Ainsi, en dépit des engagements plusieurs fois réitérés par les ministres de l'agriculture successifs d'appliquer le principe de la parité des personnels de l'enseignement agricole avec leurs homologues du ministère de l'éducation, plusieurs mesures catégorielles relevant de ce principe ne sont pas encore prises dans le projet de budget pour 1976. Je citerai, par exemple, la création des corps de conseillers d'éducation, la revalorisation des traitements des animateurs socio-culturels et les mesures en faveur des non-titulaires.

L'orientation choisie par le Gouvernement pénalise les familles. L'augmentation des prix de pension annule les effets de la mise à parité des taux de bourses avec ceux de l'éducation nationale. En fait, le pourcentage de couverture des prix de pension par les bourses se dégrade chaque année et n'atteint que 62 p. 100 pour le cycle long et 54 p. 100 pour le cycle court.

Enfin, cette orientation se fait au détriment des besoins réels de l'agriculture. Le VI^e Plan fixait pour 1975 la satisfaction des besoins en formation du secteur de la production à 50 p. 100 et celle du secteur para-agricole à 49 p. 100. Ces objectifs ne seront pas atteints.

Vous avez voulu privilégier dans l'enseignement agricole la formation professionnelle à rendement immédiat, mais même dans ce cadre étroit, vous n'avez pas été capable de réussir.

L'orientation qui est la vôtre rend plus que jamais nécessaire la mise en place d'une autre politique de l'enseignement agricole.

Nous voulons garantir aux jeunes agriculteurs et aux techniciens un niveau de connaissances conforme à la complexité des tâches qu'exigent les secteurs agricoles et para-agricoles, mais en refusant tout isolement de l'enseignement agricole, tout cloisonnement, toute soumission aux intérêts immédiats.

La proposition de loi déposée par le parti communiste sous le numéro 1455 répond à cet objectif et prévoit une intégration de l'enseignement agricole au reste de l'enseignement français, intégration envisagée non comme une rupture mais comme une ouverture, non comme un appauvrissement mais comme l'échange d'apports mutuels.

Monsieur le ministre, vous avez proclamé votre intention de rendre prioritaires les investissements intellectuels. En fait vous les sacrifiez parce que la nature du régime actuel, préoccupé des seuls intérêts du grand capital, ne permet pas de satisfaire les besoins réels de la nation.

Seul un changement fondamental des choix politiques, autrement dit l'application du programme commun, soutenue activement par des forces populaires unies et majoritaires, est capable de donner à une agriculture revivifiée les travailleurs de haut niveau culturel et professionnel dont elle a besoin. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Antagnac.

M. Jean Antagnac. Vous pensez, monsieur le ministre, avoir obtenu un excellent budget pour l'institut national de la recherche agronomique — I. N. R. A.

En réalité, le Gouvernement a pris tardivement conscience de la situation catastrophique de la recherche scientifique en général et de la recherche agronomique en particulier. Il a essayé, mais combien timidement, de freiner la chute libre dans laquelle nous étions engagés. En effet, de 1967 à 1974 le pourcentage des dépenses de recherches par rapport au P. N. B. n'a cessé de diminuer, passant de 2,15 à 1,73 p. 100.

Si l'on utilise la nomenclature habituelle, les investissements de 1974 atteignaient quatre-vingts millions de francs contre soixante-cinq millions de francs en 1967. Or, de 1967 à 1974, la hausse des prix officielle a été de 79 p. 100.

Par rapport à 1975, la hausse des crédits pour 1976 est de 6 p. 100. Elle est donc inférieure à la hausse des prix qui dépassera 10 p. 100.

Les crédits de fonctionnement proprement dits ont augmenté de 1967 à 1974 de 37 p. 100 mais le nombre des chercheurs a progressé de 225 unités, soit de 27 p. 100, et la hausse des prix, je viens de le dire, a été de 79 p. 100.

Ce ne sont pas, comme vous l'indiquiez, 178 emplois qui sont créés à l'I. N. R. A., mais 160, puisque 15 sont destinés au G. E. R. D. A. T. — Groupement d'études et de recherches d'agronomie tropicale — et 3 à l'I. R. E. P. — Institut de recherches économiques et de planification.

Sur un effectif d'environ 7 000 personnes, la croissance en personnel sera donc de 2,3 p. 100 en 1976. Pour obtenir le taux de 3 p. 100 qui est prévu par la charte du Gouvernement, il aurait fallu créer 210 postes, et pourtant cela n'aurait pas comblé le retard accumulé au cours des dernières années, puisque, de 1969 à 1975, le nombre des chercheurs n'a augmenté que de 73 unités, soit moins de 1,5 p. 100 par an.

Avec ce budget, vous ne résolvez pas les problèmes de l'I. N. R. A. Vous ne pouvez régulariser la situation des centaines d'employés hors statut que la pénurie a fait recruter, souvent au rabais. Vous ne pouvez appliquer le régime de quarante heures aux anciens ouvriers intégrés. Vous serez obligés de maintenir un certain nombre de postes vacants, car vous manquez des crédits nécessaires pour payer la totalité des salaires de tous les postes budgétaires.

En dépit de vos déclarations bienveillantes pour l'I. N. R. A. et ses chercheurs — et là, vous vous distinguez heureusement, monsieur le ministre, de certains de vos prédécesseurs — l'intérêt que vous manifestez pour cet institut est de surface. Vous n'avez pas institué un dialogue avec les chercheurs sur le fond des problèmes d'orientation et d'objectifs, mais uniquement sur des problèmes de structures et de liaisons. Bref, vous vous préoccupez plus de l'habillage que du contenu. Vous n'avez pas su intégrer la dimension scientifique à vos décisions de politique agricole.

Je citerai brièvement deux exemples.

D'abord celui du Magneraud, la station de sélection avicole de l'I. N. R. A. qui va abandonner cette activité. Bien entendu, vous pouvez vous prévaloir d'avoir sorti l'I. N. R. A. d'une situation difficile et de doter la sélection avicole française d'une entreprise de taille à affronter la compétition internationale avec des chances de succès. Cela n'est pas faux, mais la vérité est plus complexe.

Pourquoi l'I. N. R. A. était-il dans une situation inextricable ? Parce qu'il ne disposait pas des capitaux nécessaires ni de la capacité juridique pour exercer son droit de suite sur une de ses innovations les plus prestigieuses. Or, ces capitaux, le Gouvernement les accorde, grâce à l'intervention d'un organisme public de crédit, à une société qui, à terme, passera sous le contrôle d'une de nos plus grosses sociétés, Rhône-Poulenc, par l'institut Mérieux interposé.

C'est bien là que se situe l'aspect politique de cette affaire. Votre système juridique et financier n'a pas laissé d'autre solution à l'Etat que d'abandonner une innovation qui, dans ce secteur, constituait une garantie d'indépendance nationale.

En tant que parlementaire audois, élu d'une région viticole, je prendrai un autre exemple qui me touche de plus près. Il s'agit de l'insuffisance notable des moyens mis à la disposition de la recherche viticole et œnologique qui pourtant, monsieur le ministre, depuis sa naissance au XIX^e siècle, a acquis une renommée européenne et même mondiale.

Les stations de Narbonne et de Montpellier accueillent des œnologues et autres professionnels des secteurs viti-vinicoles venus du monde entier. Malheureusement, depuis plusieurs années, les graves carences gouvernementales acculent ces organismes de recherche à une situation de plus en plus difficile. Les crédits d'équipement ne permettent pas l'achat d'appareillages indispensables aux travaux de recherche.

Les effectifs du personnel sont réduits. Sur les trente postes de la station œnologique de Narbonne, sept ont été supprimés en cinq ans : trois chercheurs, deux ingénieurs, un technicien, un administratif.

De plus, la politique gouvernementale s'inscrit dans la perspective de la privatisation de la recherche et oblige les établissements œnologues à passer des contrats avec le secteur privé pour développer, par exemple, l'utilisation des matières colorantes du vin dans l'alimentation humaine, alors que toute la profession viticole pourrait tenir ce rôle par l'intermédiaire des coopératives.

Les établissements œnologues perdent leur caractère d'établissements au service du monde viticole. L'Etat verse des crédits aux industriels.

Monsieur le ministre, la recherche viticole ne doit pas être livrée aux intérêts privés mais programmée en liaison étroite avec le développement d'une politique viticole élaborée conformément aux besoins des viticulteurs.

Si l'on désire vraiment — comme nous socialistes, prétendons le faire avec notre projet d'office des vins — protéger et promouvoir la qualité, il importe de disposer d'établissements œnologues et viticoles capables d'accélérer la recherche par l'amélioration de l'encépagement et des techniques d'élaboration, de vinification et d'élevage des vins.

La station œnologique de Narbonne, le domaine expérimental de Pech Rouge, les domaines de Vassal et du Chapitre à Montpellier disposent de services gérés par des personnels compétents, mais trop peu nombreux, qui réclament des crédits supplémentaires. Dix scientifiques seulement participent aux recherches dans le Midi, dont pas un n'a moins de quarante ans.

Si le Gouvernement, comme il l'affirme, veut enfin se pencher sur la viticulture, il ne peut négliger toutes les activités complémentaires que permet la viticulture française : concentrés, eaux de vie, jus de fruits, sucre de raisin, etc.

Pour cela, il convient de consentir un très important effort financier dans les centres que j'ai cités et qui sont parfaitement capables de maîtriser ces nouveaux secteurs de la recherche œnologique et viticole.

Mais, monsieur le ministre, il ne nous semble pas, ainsi qu'aux agriculteurs en général et aux viticulteurs que nous représentons, que cet effort ait été accompli dans le budget de la recherche agronomique. C'est largement suffisant pour qu'il n'ait pas notre caution. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Montagne.

M. Rémy Montagne. Monsieur le ministre, je souhaite vous présenter quelques brèves réflexions.

D'abord, en ce qui concerne le budget proprement dit, je soulignerai que la baisse continue des crédits d'équipement en valeur réelle risque d'avoir des conséquences fâcheuses. Je pense principalement à deux secteurs d'intervention : le remembrement et l'assainissement.

En ce qui concerne le remembrement, le retard est considérable par rapport aux besoins. L'élan pris il y a quelques années semblait justifier un espoir d'accélération. Doit-il être définitivement abandonné ?

Quant à l'assainissement, il est urgent de mettre en œuvre une politique dynamique et de la poursuivre en de nombreuses régions. Les travaux d'assainissement ne devraient-ils pas être exécutés à un rythme tel que les besoins les plus criants puissent être satisfaits au terme d'une période d'environ dix ans ?

Au cours du remarquable discours que vous avez prononcé cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez traité des revenus agricoles français et européens. Je veux me borner à évoquer ce problème en fonction de ma région, que l'on classe volontiers parmi les riches, mais où, pourtant, se posent actuellement de sérieux problèmes.

L'an dernier, le revenu agricole y a été équivalent en francs courants à celui de l'année 1973, mais cela signifiait, en francs constants, une baisse de l'ordre de 12 à 13 p. 100. Cette année, certains revenus agricoles accusent une baisse de 15 à 20 p. 100 en francs courants, par rapport à ceux de 1974, ce qui donne une baisse d'au moins 25 p. 100 en francs constants.

Je sais bien qu'un certain nombre de facteurs de cette évolution nous échappent. Il en est ainsi de la baisse de rendement des productions céréalières qui a été, dans certains cas, de l'ordre de 20 à 30 p. 100. Comme les prix sont restés sensiblement les mêmes cette année, cela pose de graves problèmes aux produc-

teurs céréaliers, d'autant qu'au cours de cette période où les rendements ont baissé et où les prix de vente sont restés stables en francs constants, les charges ont continué d'augmenter fortement : le matériel, les engrais, les divers frais d'entretien, les salaires et les charges sociales, par exemple, ont pesé de plus en plus lourdement sur les prix de revient.

Or, si la puissance publique, aux niveaux national et européen, contrôle les prix de vente, elle ignore pratiquement les variations des prix de revient.

En deux ans, nous nous sommes dangereusement rapprochés du seuil de rupture.

Puis-je vous indiquer que des centres de gestion très sérieux ont effectué des calculs précis dans ma région et qu'il en ressort que le revenu d'une exploitation agricole moyenne a diminué de 10 000 francs actuels par rapport à celui de 1974 ?

Parmi les productions que vous avez évoquées cet après-midi, il en est une qui intéresse au premier chef mon département, celle de la betterave.

Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, que le prix d'achat n'a pas encore été, à ce jour, fixé pour la campagne en cours ?

Les organisations professionnelles demandent, vous le savez, que le prix de seuil soit fixé à 149 francs la tonne. Ce prix raisonnable serait de nature à encourager les agriculteurs dans une culture dont on a mesuré l'importance lors de la récente crise de la production sucrière.

Or le Gouvernement semble beaucoup hésiter, malgré les difficultés d'approvisionnement rencontrées l'an passé, à revoir sérieusement — en hausse naturellement — le prix de l'année dernière qui était de 136 francs la tonne.

M. le ministre de l'agriculture. Ce prix était de 122 francs.

M. Rémy Montagne. Le prix dont je fais état comprend sans doute les indemnités. Mais, quoi qu'il en soit, je ne discuterai pas ce chiffre.

Je souhaite vivement, qu'après un temps de réflexion, vous examiniez ce dossier avec toute l'attention que requiert son importance.

En ce qui concerne le budget social, je rappellerai d'un mot mes demandes précédentes en vue d'une révision des bases de calcul des cotisations.

Chacun sait que les cotisations étaient établies à partir du revenu cadastral. Ce critère — j'ai déjà eu l'honneur de le signaler ici — est très injuste pour certaines régions.

Les experts en étaient convenus, et il avait été finalement entendu que, pour moitié, la notion de revenu brut d'exploitation viendrait se juxtaposer à celle de revenu cadastral. Or, le revenu brut d'exploitation n'intervient que pour 20 p. 100, le revenu cadastral servant encore pour 80 p. 100 à l'établissement des cotisations sociales.

Cette situation doit être débouclée afin que, rapidement, le pourcentage soit de 50 p. 100 pour les deux paramètres. C'est du moins le souhait généralement exprimé dans ma région.

M. le ministre de l'agriculture. Dans votre région !

M. Rémy Montagne. En effet, mais il faut bien en tenir compte.

M. le ministre de l'agriculture. Si notre démarche est prudente, et si nous nous en tenons à 20 p. 100 en 1976, c'est parce que nous avons le souci de mesurer, année après année, l'impact des décisions que nous prenons dans un domaine considéré comme particulièrement complexe par l'ensemble des organisations professionnelles comme par les pouvoirs publics.

M. Rémy Montagne. Il faut, en effet, procéder par étapes, mais, ces étapes une fois ménagées, il est permis de regarder plus loin, jusqu'au but à atteindre.

Ma dernière remarque concernera l'indemnisation des calamités agricoles.

Tous les agriculteurs victimes d'intempéries ont besoin d'être aidés, mais c'est encore plus vrai pour les récidivistes de la malchance. Nous souhaitons donc — cela a déjà été dit dans ce débat — que le remboursement des prêts consentis à la suite de calamités agricoles soit étalé non plus sur quatre ans, mais sur sept.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. Rémy Montagne. Dans ma conclusion, monsieur le ministre, je ne soulèverai pas un nouveau problème, et je me contenterai de vous remercier de la détermination dont vous avez fait preuve dans votre discours, pour que soient poursuivis sans relâche, sur le plan européen, les objectifs fondamentaux d'une politique agricole commune qui conditionne non seulement la sécurité de nos agriculteurs, mais aussi l'avenir de l'union politique de l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous procédons à l'examen du budget de l'agriculture de 1976, et sans reprendre l'analyse détaillée des crédits à laquelle se sont livrés les rapporteurs, j'appellerai votre attention sur les difficultés particulières que traverse actuellement ce secteur de notre économie.

En effet, force est de constater que le monde agricole, refuge traditionnel de la sérénité émanant de la nature, n'échappe pas, sur le plan économique — tout au moins, à une certaine insécurité qui paraît caractériser notre époque.

C'est ainsi qu'il faut rappeler que l'augmentation massive des coûts de production a entraîné depuis deux ans une baisse de l'ordre de 10 p. 100 des revenus agricoles effectifs. Ce sacrifice, plus sévère, sans nul doute, que celui supporté par les autres catégories professionnelles du pays, est d'autant plus ressenti qu'il a souvent touché les exploitants agricoles ayant fourni le plus d'efforts pour moderniser leurs méthodes d'exploitation.

En outre, après une phase de pénurie mondiale, l'apparition au niveau européen d'excédents plus ou moins pléthoriques pour divers grands produits agricoles, et notamment les productions bovines, pèse non seulement sur le budget des organismes de soutien, mais surtout sur la rémunération des producteurs, dont beaucoup ne disposent pas, en fait, de l'équivalent du S. M. I. C.

A ce propos, je tiens à souligner à cette tribune le caractère très positif, dans les circonstances difficiles que nous connaissons, des aides apportées à la petite agriculture, et spécialement aux éleveurs, sous forme de versements directs aux exploitants. Toutefois, de telles aides directes doivent présenter un caractère d'exception ; la poursuite de la rentabilité par les ressources de l'exploitation, et par conséquent par le marché, devant rester, en agriculture comme ailleurs, le critère de la bonne gestion.

Il y a lieu, enfin, d'évoquer les calamités agricoles anormales, si l'on peut dire, par leur nombre et par leur gravité. Elles viennent de faire payer leur tribut, de façon inégale au demeurant, aux producteurs de différentes régions, permettant ainsi, parce qu'à quelque chose malheur est bon, certaines économies aux organismes d'intervention, notamment pour les produits laitiers.

Il est indispensable, à notre époque où, heureusement, la société intervient de plus en plus pour limiter les conséquences des risques économiques, que les dommages exceptionnels engendrés par des circonstances atmosphériques anormales soient pris en charge de façon suffisamment rapide et complète par la solidarité nationale.

J'aimerais, par conséquent, que soient précisées aujourd'hui même les améliorations que le Gouvernement envisage d'apporter au fonctionnement du fonds de garantie des calamités agricoles institué par la loi du 10 juillet 1964. Il faudra également que le montant des forfaits de bénéfices agricoles tienne compte du préjudice considérable subi par les agriculteurs des départements sinistrés.

Aux difficultés du moment, que je viens de rappeler brièvement, s'ajoute, pour la profession agricole, l'incertitude planant sur les perspectives européennes, du fait que certains de nos partenaires paraissent aujourd'hui s'étonner des conséquences des règles qu'ils ont eux-mêmes adoptées et qui font partie des fondements de la Communauté, à savoir les principes de l'unité de marché, de la préférence communautaire et de la responsabilité financière commune.

Je vous fais personnellement confiance, monsieur le ministre, ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat, pour continuer à défendre avec succès l'intégralité de la politique agricole commune qui se trouve ainsi menacée de l'intérieur avant même d'avoir été pleinement réalisée, et surtout pour imposer la révision urgente des règlements de marché dont l'expérience a démontré la grave insuffisance.

Quelle ne serait pas, mes chers collègues, dans cette conjoncture, la situation critique de notre agriculture sans l'effort très considérable qui a été accompli en sa faveur par la collectivité au cours des quinze dernières années ?

Cet effort peut se caractériser par deux chiffres que j'extrait du très intéressant « budget de programmes » annexé à la loi de finances. Nous constatons, en effet, que la part des crédits affectés au secteur agricole par rapport à la valeur ajoutée globale des branches « Agriculture » et « Industries agricoles » est passée de 10 p. 100 en 1962 à un peu plus de 20 p. 100 pour 1974.

Que ces crédits aient augmenté beaucoup plus que la valeur ajoutée agricole, qu'ils représentent une part du budget de l'Etat de l'ordre de 14 p. 100, sensiblement supérieure à la part de l'agriculture dans le produit national — moins de 10 p. 100 actuellement — c'est là une situation que je considère comme

normale, compte tenu des retards accumulés dans le passé en matière agricole, mais qui mérite d'être portée très clairement à la connaissance de l'opinion publique.

Il convient d'ajouter qu'en retour la collectivité a bénéficié, de la part de l'agriculture, d'un apport économique sans précédent, puisque notre balance commerciale agricole est passée d'un déficit de trois milliards de francs en 1962 à un excédent structurel qui s'élevait, l'an dernier, à plus de onze milliards de francs. Dans le même temps, notre agriculture assurait l'approvisionnement du pays dans des conditions de sécurité, de régularité et de qualité qui constituent des avantages inestimables.

Ces remarques générales étant faites, je me limiterai, en ce qui concerne le budget de 1976, à une double recommandation.

Il est d'abord indispensable que la population agricole, je veux dire la grande masse des petits et moyens exploitants familiaux, qui constituent, pour très longtemps encore, la trame de notre agriculture, soit assurée d'un niveau de rémunération décent et comparable à celui dont bénéficie la grande majorité de la population.

Il serait en effet paradoxal d'encourager par des aides supplémentaires, comme il a été décidé de le faire lors de la dernière conférence annuelle, l'installation des jeunes agriculteurs, si on ne leur offrait pas la perspective d'exercer leur activité agricole dans des conditions acceptables de sécurité et de rentabilité, ce qui implique un nouveau renforcement, en accord avec les professionnels de l'organisation des marchés.

En outre, le soutien du revenu agricole devrait, pour partie, être réalisé par voie fiscale au moyen d'une majoration dont le principe paraît acquis, mais dont le taux est à discuter, du remboursement forfaitaire de la T. V. A. pour les non-assujettis et, pour les assujettis à cette taxe, par une actualisation des seuils de franchise et de décote et par le remboursement du solde des crédits d'impôts encore bloqués par le Trésor.

D'autre part, ce budget doit préparer l'avenir, dans le sens des priorités que vous avez vous-même définies, monsieur le ministre, à savoir l'efficacité économique, la justice sociale et la qualité de la vie.

Il me paraît donc indispensable que ces intentions soient suivies d'effets positifs, et que, après les promesses faites à la profession lors de la conférence annuelle, le Gouvernement ne soit pas moins attentif aux demandes qui émanent de notre Assemblée.

En matière d'équipements productifs agricoles, d'habitat rural, de commercialisation et de transformation notamment, il serait anormal, dans la conjoncture présente, que des dossiers, parfaitement recevables quant au fond, soient ajournés faute de moyens budgétaires, alors que l'importance même des demandes en attente exprime, de la part des agriculteurs, une volonté profonde d'adaptation et de progrès.

J'ai écouté, monsieur le ministre, votre exposé où perceait cette pointe d'émotion que ressentent tous les Français lorsque l'on parle de leur agriculture, et j'ai relevé dans vos propos le grand souci que vous aviez d'apporter une solide amélioration à la vie des hommes du milieu rural.

Gardiens du sol, avez-vous dit, ils le sont, et assurément d'une certaine qualité de la vie. Représentant d'une région où, plus qu'ailleurs, se fait sentir en ce domaine leur présence, région pour eux ingrate, permettez-moi, de cette tribune, de vous demander l'approbation rapide d'un dossier de classement de la Sologne en zone défavorisée, en cours d'examen dans vos services.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous saurez répondre positivement à cette attente et faire en sorte que, dans un temps où le monde rural se transforme et se renouvelle, l'agriculture ne se sente pas la mal-aimée de notre société. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Charles.

M. Pierre Charles. Le monde agricole connaît une situation extrêmement grave en raison des hausses considérables des prix des produits industriels, en sorte qu'en valeur réelle bien des agriculteurs, cette année, constateront une baisse de leurs revenus.

Je tiens, monsieur le ministre, à appeler une fois de plus, au nom de mes collègues socialistes et radicaux de gauche, votre attention sur les calamités agricoles.

La loi du 10 juillet 1964 avait apporté une amélioration en ce qui concerne les aides prévues en cas de calamités agricoles.

Le taux des prêts spéciaux est de 6 p. 100 si la valeur des pertes se situe entre 25 et 50 p. 100 de la valeur des récoltes, ou des cultures, et de 5 p. 100 si les pertes sont supérieures à 50 p. 100.

Lorsque les dommages atteignent ou dépassent 60 p. 100 de la valeur du bien sinistré, le fonds national de garantie des calamités agricoles prend en charge, pendant les deux premières années, une part des intérêts, dans la limite de 50 p. 100 du maximum du montant desdits intérêts.

En fait, le taux de prise en charge est nettement inférieur à ce plafond.

Cette année a été particulièrement difficile pour les agriculteurs en fait de calamités agricoles, puisque certaines régions ont été frappées par le gel, d'autres atteintes par la sécheresse ou des inondations, et que de violents orages ont éclaté au cours du mois d'août 1975, causant de gros dégâts, notamment dans la région de Beaune, en Côte-d'Or.

La durée des prêts spéciaux au titre des calamités, qui est actuellement de quatre ans, est notoirement trop courte lorsque des sinistres se répètent plusieurs années de suite, et parfois même au cours de la même année.

A juste titre, les organisations professionnelles agricoles souhaitent donc que la durée des prêts soit portée à neuf ans et que les annuités d'un nouveau prêt « calamités » ne soient exigibles qu'après le remboursement des autres prêts déjà contractés au même titre.

Par ailleurs, avec la procédure actuelle, les indemnités ne sont versées par le fonds national des calamités agricoles que dix-huit mois à deux ans après le sinistre. L'aide est donc trop tardive et insuffisante pour être pleinement efficace et empêcher que l'existence même de certaines exploitations ne soit mise en cause.

La situation, monsieur le ministre, risque de s'aggraver encore cette année en raison de l'insuffisance des propositions budgétaires.

Pour faire face aux demandes considérables qui seront présentées en 1976 pour des sinistres survenus en 1975, le projet de budget pour 1976 prévoit 103 millions de francs, contre 97 millions de francs en 1975, soit une augmentation de 6,2 p. 100, inférieure à la hausse du coût de la vie.

Un effort très sensible devra donc être fait en ce domaine. Je sais qu'à la conférence annuelle on s'est préoccupé de ce problème, mais je crains que les mesures envisagées ne soient insuffisantes.

J'examinerai maintenant les possibilités de dégrèvement fiscal.

L'article 1421 du code général des impôts permet à l'agriculteur, en cas de perte de récolte sur pied à la suite d'une calamité, d'obtenir éventuellement, sur sa demande, un dégrèvement proportionnel de la contribution foncière afférente pour l'année en cours aux parcelles atteintes.

Les agriculteurs sinistrés ont également la faculté de solliciter des délais de paiement.

Je tiens aussi à évoquer devant vous, monsieur le ministre, la situation des vigneron bourgeois.

Le 6 septembre 1975, j'ai, dans une question écrite, appelé votre attention sur la mévente des vins d'appellation d'origine contrôlée. Vous m'aviez répondu que la situation était effectivement préoccupante, mais qu'elle était due aux récoltes exceptionnelles de 1973 et 1974 beaucoup plus qu'à un phénomène récent de mévente. Selon vous, la situation s'améliorerait pour les A. O. C., en raison notamment de la reprise de nos exportations : 8,7 p. 100 d'augmentation au cours des six premiers mois de 1975 par rapport à la même période de 1974.

En fait, cette statistique mériterait d'être étudiée dans le détail pour donner une idée exacte de la situation.

Si, pour les six premiers mois de 1975, les exportations de vins de Bourgogne sont restées pratiquement stables en volume — 336 328 hectolitres contre 333 654 en 1974 — leur valeur a diminué de 18 p. 100 : 294 054 francs contre 302 593 francs.

La stabilité du volume exporté est due à la commercialisation plus aisée des vins d'appellation courante et à l'exportation de certains beaunois. Mais la régression des exportations pour les autres vins de Bourgogne, ceux de la côte de Beaune et de la côte de Nuits en particulier, est autrement plus forte. La baisse en volume est de 10 p. 100 par rapport à 1974 et de 37 p. 100 par rapport à 1973. En valeur, cette baisse est respectivement de 23 et 37 p. 100.

Ainsi, la région viticole de Bourgogne apparaît comme la plus touchée par la crise qui frappe les exportations de vins d'appellation d'origine contrôlée.

Pour remédier à cette situation des mesures sont donc nécessaires, et les vigneron ont demandé des reports d'échéances pour le règlement des impôts de l'année 1973.

A défaut d'une indemnisation réelle des pertes subies à la suite des orages de l'été 1975, il conviendrait de les autoriser à déduire ces pertes de leurs revenus.

Il faudrait également reviser les bases forfaitaires de leurs impositions qui ont été établies sur des cours à la production qui, depuis, se sont effondrés, comme je l'ai démontré tout à l'heure, rejoignant parfois ceux qui étaient pratiqués en 1968.

Face à cette situation désastreuse, la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles paraît très insuffisante.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé une proposition de loi, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 8 février 1974, qui tend à modifier totalement la loi sur les calamités agricoles afin de remédier rapidement aux conséquences de celles-ci. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire le nécessaire pour que cette proposition de loi puisse être bientôt examinée par notre assemblée.

Par ailleurs, vous avez, à juste titre, effectué un voyage dans la région de Montpellier pour vous enquêter sur place de la situation viticole et rechercher, en accord avec les vigneron, les solutions qu'il convient d'adopter.

Eh bien, compte tenu de la gravité de la situation dans la région de Bourgogne et celle de Beaune notamment, je vous invite à y venir prendre contact avec les vigneron afin que vous vous rendiez compte de l'urgence des décisions à prendre.

Le vignoble bourguignon a, au cours des dernières années, procuré d'importantes rentrées de devises à la France. Il a connu de très bonnes années. Aujourd'hui, où les vigneron doivent faire face aux difficultés les plus grandes, ils sont en droit, monsieur le ministre, de compter sur vous et ils espèrent que, comme vous l'avez fait pour le Midi, vous voudrez bien prochainement venir sur place vous rendre compte de l'importance des problèmes à résoudre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Monsieur le ministre, à l'occasion de cette discussion budgétaire, je voudrais brièvement vous faire part de mon inquiétude dans trois domaines : la faible progression de votre budget de 1976, l'important retard pris cette année encore par les revenus agricoles et la remise en cause de l'Europe verte.

L'année dernière, à cette même tribune, il m'était agréable de souligner que le budget de l'agriculture progressait plus vite que le budget de la nation. Nous sommes placés aujourd'hui devant une situation exactement inverse. Vos propositions budgétaires s'élèvent à 34,2 milliards de francs et marquent par rapport à 1975 une progression de 9,1 p. 100, sensiblement inférieure à celle du budget général qui augmente de 13,1 p. 100.

En réalité, avec votre courage coutumier, vous nous présentez dans un contexte difficile un bon budget de reconduction. Malheureusement, pour effectuer les rattrapages souhaités la reconduction des actions antérieures doit aller de pair avec un redéploiement des crédits.

Une analyse plus approfondie des grandes masses budgétaires me conduit à déplorer une fois de plus la faiblesse des crédits d'équipement par rapport à l'ensemble des dépenses : pour l'année 1976, 2,6 milliards de francs sur un total de 34,2 milliards.

Cette insuffisance des dotations est particulièrement ressentie dans mon département, le Nord, qui, contrairement à une opinion reçue, compte un très grand nombre de communes rurales. Les opérations de remembrement y ont pris un retard considérable. Huit communes ont été effectivement remembrées en 1975 et dix autres sont inscrites en première urgence en 1976, alors que les demandes officiellement exprimées, sans compter les autres, sont au nombre de cinquante au moins.

Dans la région du Nord-Pas-de-Calais, les dotations pour le remembrement et les travaux connexes seront, en 1976, sensiblement les mêmes qu'en 1975 : 8 millions de francs au lieu de 7 millions. Compte tenu de l'érosion monétaire, je me demande si nous pourrions effectuer les dix remembrements auxquels je viens de faire allusion.

Un problème similaire se pose pour l'assainissement des communes rurales. Dans l'arrondissement que je représente, celui de Cambrai, les crédits ne permettent d'effectuer que le cinquième de ce qui devrait être fait. Lorsque la densité de population atteint 180 habitants au kilomètre carré, l'assainissement rural finit par avoir les mêmes caractéristiques et la même urgence que l'assainissement urbain. Or, nous sommes en train de faciliter la concentration des eaux usées en installant des réseaux d'assainissement sans station d'épuration au bout. C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, un redéploiement des crédits dans les deux domaines que je viens d'évoquer.

Toutefois, je reconnais bien volontiers que parmi les résultats positifs de la conférence annuelle figure l'effort supplémentaire du Gouvernement en faveur des investissements agricoles et je tenais à vous en remercier.

Ma seconde inquiétude concerne l'évolution des revenus agricoles. Comme pour d'autres catégories, 1975 sera une mauvaise année pour les agriculteurs. Parmi les principales causes de la situation actuelle il faut citer l'augmentation des charges d'exploitation — elle est évaluée à plus de 35 p. 100 en

deux ans — la stagnation en volume de la production et une hausse des prix agricoles inférieure à l'évolution du coût de la vie.

Ce déséquilibre est encore accentué par le caractère même de l'économie agricole qui oscille continuellement entre la pénurie et les excédents. Trop de lait un jour, pas assez de viande un autre ! Grâce à votre action et à votre fermeté à Bruxelles, la situation sur les principaux marchés agricoles, exception faite de l'aviculture, est meilleure aujourd'hui qu'il y a un an. Les aléas climatiques n'ont cependant pas contribué à améliorer le revenu des agriculteurs, mais vous n'y êtes pour rien !

Je pourrais citer un certain nombre d'exemples parmi les productions qui ont souffert de la sécheresse de l'été — les céréales, les haricots verts, les endives, le lin — mais je souhaite vous entretenir tout particulièrement du problème de la betterave sucrière. Ceux qui ont emblavé dans le Cambresis, sur 13 000 hectares environ, constatent que les prévisions de rendement sont loin d'avoir été atteintes. Les planteurs obtiennent péniblement trente-cinq tonnes à l'hectare avec une densité très faible alors qu'ils avaient fait cette année un effort tout particulier pour augmenter les emblavements et répondre à l'accroissement de la demande.

La production ne dépassera pas celle de la campagne précédente, et le prix de la betterave n'est toujours pas fixé. S'il l'était à un niveau trop bas, il faudrait prévoir une importante récession l'an prochain. A cela vont s'ajouter pour la France des difficultés à exporter sa production sucrière pendant plusieurs mois, en raison des manipulations nationales effectuées en Italie et en Grande-Bretagne et des opérations d'import-export décidées communautairement sans modification du correctif monétaire sur le franc. J'aimerais que sur ces différents points vous puissiez rassurer les betteraviers français.

Vous nous avez appris tout à l'heure qu'un nouveau décret sur les calamités agricoles était en cours d'élaboration.

M. le ministre de l'agriculture. Il est élaboré !

M. Jean Durieux. C'est encore mieux.

J'accueille cette information avec la plus grande satisfaction, car le nouveau texte a pour but d'accélérer la procédure et le paiement des aides. Actuellement, dans le Nord, on indemnise seulement les calamités qui ont affecté la production de maïs en 1972.

J'ouvre ici, monsieur le ministre, une parenthèse. Je souhaiterais que vos services procèdent au règlement définitif des dommages causés par une tornade à Pommereuil, en juin 1967.

M. André-Georges Voisin. En 1967 ? C'est incroyable !

M. Jean Durieux. Il reste 25 000 francs à rembourser pour solder les derniers dossiers. On m'a déclaré que c'était une affaire ancienne. Mais le décret est toujours en cours de validité ! Si des personnes n'ont pas été indemnisées, c'est parce qu'elles n'ont pas pu déposer leurs dossiers en temps voulu ; mais si elles n'ont fait reconstruire leur maison ou leurs bâtiments, c'est tout simplement parce qu'elles n'en avaient pas les moyens ! Il s'agit essentiellement de personnes âgées.

Sur un autre point, je vous suis reconnaissant, monsieur le ministre, d'avoir étendu à l'ensemble du territoire national la dotation d'installation des jeunes agriculteurs. La priorité que vient de leur donner la conférence annuelle traduit une nouvelle orientation extrêmement positive de la politique agricole de notre pays.

Enfin, en tant que parlementaire européen, je voudrais vous dire combien je partage votre détermination à ne pas remettre en cause les trois principes fondamentaux du Marché commun agricole : la préférence communautaire, l'unicité du marché et la solidarité financière.

Le budget du F. E. O. G. A. ne progresse, lui aussi, que très faiblement et je pense qu'il convient de se montrer vigilant face aux pressions de certains de nos partenaires, plus soucieux d'exporter leurs produits industriels vers les pays tiers que de préserver la politique agricole commune.

Si nous devons nous réjouir des accords passés avec quarante-six pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dans le cadre de la convention de Lomé, ou de ceux qui ont été signés récemment avec les pays méditerranéens, nous devons aussi nous préoccuper d'organiser les marchés et de réorienter les productions agricoles, tant en variété qu'en qualité, pour que cette ouverture des frontières ne se fasse pas au détriment des producteurs de la Communauté.

Politique européenne et politique nationale sont extrêmement solidaires. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je conclus sur ce sujet en vous renouvelant toute ma confiance pour votre action, aussi bien ici qu'à Bruxelles.

Le rôle des agriculteurs est déterminant pour maintenir le niveau de l'emploi, assurer notre sécurité alimentaire, accroître notre commerce extérieur, préserver notre cadre de vie et

asseoir notre développement d'une façon équilibrée sur les villes moyennes et les communes rurales. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation de l'agriculture, et plus particulièrement celle de la viticulture, devient dramatique.

Deux bonnes récoltes successives ont entraîné le marasme. La récolte de 1975 est déficitaire de 25 à 30 p. 100 par rapport à celle de l'année dernière. Vos services, monsieur le ministre, annoncent une production de 69 millions d'hectolitres, alors que les organisations professionnelles estiment qu'elle sera seulement de 61 millions d'hectolitres. Il manquerait donc, par rapport à l'année dernière, 13 millions d'hectolitres.

Voulez-vous un exemple qui traduise cette situation ? La cave coopérative de Montblanc, localité viticole de la plaine de l'Hérault, avait rentré 100 000 hectolitres en 1974. Elle en a produit seulement 60 000 cette année. En 1974, cette cave a distribué à ses adhérents 92 millions de francs d'acompte tous les deux mois ; cette année elle ne donnera que 55 millions.

Le Bon Dieu vous a entendu et la nature vous a aidé, pensez-vous, pour vous permettre de souffler. Mais les viticulteurs, eux, n'ont pas de répit, et je crains fort qu'ils ne vous en laissent point.

Le prix du vin à la production atteint tout juste le prix d'orientation fixé en 1974 à 9,40 francs le degré hecto.

Le revenu des viticulteurs qui, pour de nombreux petits et moyens producteurs, est en dessous du S. M. I. C., va encore baisser. Que la récolte soit abondante ou qu'elle soit déficitaire, « c'est toujours la catastrophe », affirment les viticulteurs.

Leur endettement atteint 90 milliards de francs, c'est-à-dire la valeur d'une récolte. Le capital agraire est dévalorisé. C'est le chômage, l'exode, le vieillissement de la région qui illustrent bien la crise du système qui, en atteignant les structures mêmes de l'économie agricole, met en cause l'existence de dizaines de milliers d'exploitations familiales.

Quel exemple que « l'envoi à la chaudière », au cours des deux dernières années, de 20 millions d'hectolitres de vin — de bon vin en général — mettant ainsi à la charge des contribuables une dépense de plus de 150 milliards d'anciens francs !

Quel spectacle offre la mise à la décharge publique de dizaines de milliers de tonnes de pommes de bonne qualité — 250 000 tonnes seraient retirées du marché — alors que l'on continue d'en importer ! De plus, les producteurs, qui voient ainsi une année de travail rendue inutile, ne reçoivent qu'une misérable indemnité de 0,28 franc le kilo, soit à peine la moitié du coût de production. Il paraît, enfin, que l'on a recommandé d'attendre la nuit pour arroser ces pommes de fuel, que l'on conseille par ailleurs d'économiser, pensant ainsi cacher ce gâchis honteux à des millions de consommateurs modestes qui en sont privés.

On détruit les choux-fleurs et des millions d'hectolitres de lait transformés en poudre moisissent dans les silos. Combien de l'ironie, monsieur le ministre, le bulletin officiel de votre ministère, du 25 octobre 1975, rappelle « qu'aucun règlement de la Communauté ne prévoit la destruction des fruits et légumes ! »

S'il est vrai que la production agricole est liée aux facteurs naturels, il est possible de stocker les excédents d'une récolte exceptionnelle en prévision d'une année médiocre. Il serait possible, pensons-nous, d'augmenter la consommation en relevant le pouvoir d'achat des couches sociales les plus défavorisées — il ne semble pas que votre plan de relance y soit parvenu — et en supprimant les charges de la T. V. A. sur les circuits de distribution afin de réduire les marges entre la production et la consommation. On pourrait aussi envisager, comme nous le demandons et comme cela est d'ailleurs prévu par le règlement communautaire, la distribution gratuite de ces produits à ceux qui en sont privés, la fabrication de conserves de fruits et l'exportation vers les pays sous-développés.

Il serait faux de croire que ce gâchis est dû à une simple impossibilité technique. Il est la conséquence même d'un système basé sur l'exploitation des grandes masses au profit des monopoles, qui tend constamment à avantager la spéculation par rapport à l'organisation pour le plus grand nombre.

C'est cela la vraie calamité agricole.

Quelques réussites conjoncturelles, assorties d'une intense propagande démagogique, ont pu à certain moment faire croire aux bienfaits du Marché commun. Aujourd'hui les illusions se dissipent.

L'objectif de la politique agricole commune était la formation d'une structure agraire permettant la création d'une base économique commune pour fonder les prix agricoles européens uniques. Ce but n'a pas été atteint. Il ne pouvait pas l'être, comme l'a démontré tout à l'heure mon ami Marcel Rigout.

L'Europe agricole, ne reposant ni sur une mesure de valeur commune, ni sur des conditions naturelles identiques, ne pouvait aboutir à une harmonisation des rapports économiques. Au contraire elle recevait des sources de difficultés inévitables.

Vouloir faire entrer les prix agricoles européens dans le même moule était une question essentiellement politique qui ne pouvait conduire qu'à des conflits, lesquels ne cessent de s'aggraver. L'Europe ne parvient même pas à mettre « les montres à l'heure », comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre. Cette situation, très prévisible, confirme ce que nous disions à ce sujet depuis le début.

L'exemple du vin illustre plus particulièrement cette politique. La production viticole nationale, et plus spécialement méridionale, est sacrifiée.

Devant le Sénat, le 21 octobre dernier, vous avez déclaré, monsieur le ministre : « Ce règlement sur le vin a été un des derniers à voir le jour en 1970. Il a été, tout le monde le sait et on peut donc le dire ici, arbitré contre un règlement financier et pour faire passer ce dernier ».

Nous le savions déjà, mais aujourd'hui vous êtes obligé d'avouer que pour défendre les intérêts des grands financiers, votre pouvoir a condamné la viticulture à disparaître.

M. André-Georges Voisin. Il n'est pas possible d'entendre de tels propos !

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Balmigère ?

M. Paul Balmigère. Naturellement !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Le règlement financier qui fixe la participation des Etats au budget de la Communauté, n'a rien à voir, monsieur Balmigère, avec les intérêts des grands financiers.

Je tenais à le préciser ici. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Didier Eloy. Mais ils tirent les ficelles !

M. Paul Balmigère. Vous ne me convaincrez pas ! L'expérience le confirme et les résultats le prouvent, le Marché commun est bénéfique aux grandes sociétés multinationales et l'agriculture en général et la viticulture en particulier sont sacrifiées à leurs intérêts. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Votre pouvoir, disais-je, a condamné la viticulture à disparaître. Vous poursuivez cet objectif, comme en témoignent les récents accords méditerranéens.

Oui ou non, monsieur le ministre, allez-vous démentir les propos tenus officiellement par M. Chcysson, membre français de la Commission européenne, commissaire au développement de la Communauté, qui a indiqué, le 8 septembre dernier, à Tunis : « Du point de vue communautaire, certaines productions européennes, fruits, légumes, vin notamment, devront être arrêtées dans leur essor, voire réduites, alors que la production agricole dans l'aire méditerranéenne montre des possibilités remarquables de certains produits » ? Ce qui signifie qu'il faudra donc ouvrir plus largement la C. E. E. à l'importation des produits méditerranéens.

D'où une disposition qui prévoit l'arrachage de 120 000 hectares de vignes du Midi et qui aboutira ainsi à une véritable destruction du vignoble !

Je crains fort que vous ne puissiez valablement apporter un démenti aux propos de M. Chcysson, pas plus que vous ne l'avez fait au cours d'un précédent débat, pour la soixante-dixième fois m'avez-vous dit, au sujet de cette malencontreuse note de l'administration de l'économie et des finances, diffusée il y a quelques mois, bien fondée, semble-t-il, et plus encore aujourd'hui qu'hier, et qui traduisait déjà la volonté délibérée de sacrifier des milliers d'exploitants familiaux producteurs de vin, de légumes, de fruits, notamment dans les régions méridionales. La position du Président de la République recommandant l'entrée de la Grèce et bientôt de l'Espagne dans le Marché commun ne fait qu'aggraver cette menace.

Les organisations professionnelles viticoles, celles des fruits et légumes, sont alarmées par cette orientation de la politique du Gouvernement et elles ont déjà émis de vigoureuses protestations.

La taxe de 1,13 franc par degré-hecto appliquée à l'entrée en France des vins italiens de consommation courante est très

insuffisante. Cette mesure n'a pas arrêté les importations : 600 000 hectolitres sont entrés au prix de 9,50 francs maximum le degré-hecto, soit à un prix inférieur au prix moyen des cours de la campagne écoulée.

L'argumentation juridique que vous avez produite pour justifier l'application de cette taxe n'est pas admise par la Commission de Bruxelles. Vous avez un délai de sept jours, paraît-il, pour la supprimer. Allez-vous la maintenir quand même, monsieur le ministre ?

On en doute quand on sait que vous avez conseillé au rapporteur de la commission de la production et des échanges de n'en pas parler.

M. le ministre de l'agriculture. Moi ?

M. Paul Balmigère. C'est ce qu'il nous a indiqué en commission.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre une nouvelle fois monsieur Balmigère ?

M. Paul Balmigère. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Balmigère, il n'est pas dans mes habitudes, connaissant cette Assemblée depuis fort longtemps, autant que vous sinon plus, de donner des directives au rapporteur d'une commission.

Je m'en serais bien gardé !

M. Paul Balmigère. Je regrette l'absence de M. Bertrand Denis, rapporteur de la commission de la production et des échanges, qui, lors d'une réunion de la commission, a précisé : je pensais parler de la taxe de 1,13 p. 100 mais M. le ministre de l'agriculture m'a recommandé de n'en rien faire.

Je prends à témoin tous ceux qui assistaient à cette réunion.

Quoi qu'il en soit, pour lutter contre la concurrence des vins italiens, il faut, comme je vous le demande dans une question écrite, non seulement que cette taxe soit maintenue, mais qu'elle soit portée au taux alignant le prix du vin importé à 12,50 francs le degré-hectolitre et non à 10,3 francs comme prix d'orientation que vous avez déjà fixé.

C'est le prix de 12,50 francs qui devrait être appliqué pour la production 1975, en raison d'une récolte déficitaire, de la hausse des prix et de l'accroissement du coût de la production.

De même, pour remédier à cette situation qui équivaut à la survivance d'une calamité, nous proposons pour les viticulteurs sinistrés dont la récolte est déficitaire : la prise en charge par l'Etat de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux : un allègement des cotisations sociales : des prêts à moyen terme et à intérêt bonifié de 4 p. 100, avec prise en charge par le fonds national de solidarité des deux premières annuités — et des trois premières années, intérêts compris, au cas où le déficit de la récolte atteindrait 50 p. 100 par rapport à la moyenne des années de référence.

En l'état actuel de nos rapports avec la Communauté européenne, peut-on espérer, monsieur le ministre, qu'une modification des règlements communautaires permettra une meilleure organisation du marché du vin ?

Les propositions de la Commission de Bruxelles sont très loin de recueillir l'accord de la profession, car elles ne peuvent que renforcer les contraintes qui pèsent déjà sur notre viticulture.

Mais la solution la plus efficace serait la création d'un office interprofessionnel du vin, chargé d'organiser le marché viticole pour assurer aux agriculteurs la garantie d'un prix minimum et un revenu équitable. On maîtriserait ainsi les importations en mettant fin au gâchis, comme nous le préconisons dans la proposition de loi déposée depuis le 25 avril 1975 par le groupe communiste sur le bureau de l'Assemblée nationale.

L'idée que la création d'un office du vin est nécessaire à considérablement fait son chemin parmi les viticulteurs, ce qui oblige le Gouvernement à envisager la possibilité d'instituer un organisme sous l'égide de l'institut des vins de consommation courante.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer quels seraient les pouvoirs de contrôle de cet organisme sur les importations ? N'avez-vous pas rappelé, lors de votre visite éclair à Jonquières, dans l'Hérault, que « l'office ne doit prendre aucune initiative allant à l'encontre de la politique agricole commune ». Comment fonctionnera-t-il ? Votre projet de budget pour l'agriculture ne prévoit pas de crédits à cet effet !

Le rapport que doit déposer M. Bentegeac proposerait, paraît-il, la rénovation du vignoble méridional. N'existe-t-il pas, depuis trois ans déjà, un plan de rénovation présenté à grand fracas par M. Chirac, alors ministre de l'agriculture ? Où en est son application ? Ce plan est décevant, il faut dresser un constat

d'échec, déclarent les spécialistes et les journaux de notre région. Que fera de plus M. Bentegeac, même si on l'appelle « Monsieur Viticulture » ?

Les viticulteurs, comme de nombreux autres agriculteurs, savent que la question est vitale pour eux. Ils ne veulent pas disparaître et ils ont déjà montré leur volonté de lutte. Leur action se développera, unie, résolue, pour rejoindre celle des salariés et des autres catégories sociales. Tous ensemble, ils peuvent mettre en échec la politique antinationale de liquidation et promouvoir une nouvelle politique. (Applaudissements, sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le ministre, j'aborderai, au cours de mon bref exposé, deux types de sujets, les uns ayant trait à l'aménagement rural, les autres à la législation sociale agricole.

En ce qui concerne l'aménagement rural, le dernier recensement fait apparaître une stagnation ou une diminution de la population dans la plupart de nos communes rurales. Deux raisons essentielles expliquent ce phénomène. D'une part, la population agricole a diminué du fait de la concentration des exploitations et de la modernisation de l'agriculture. D'autre part, le manque d'emplois ne permet pas d'utiliser la main-d'œuvre disponible, qui ne trouve du travail qu'en ville ou dans les très grosses communes. Le laisser-faire entraînera le départ rapide des habitants de nos campagnes, et nos villages ne seront bientôt plus habités que par les vacanciers qui y établissent déjà leurs résidences secondaires.

Or les zones urbaines et péri-urbaines sont surpeuplées. Elles posent aux municipalités des problèmes fonciers et d'équipement qui risquent bientôt de devenir insolubles. Il serait pourtant moins coûteux pour la collectivité de loger des hommes dans les zones rurales pendant que le prix des terrains est encore abordable. L'aménagement de l'espace rural s'impose donc comme une priorité absolue dans la mesure où les pouvoirs publics veulent maintenir sur place les ruraux.

Ce maintien suppose que des dispositions soient prises pour que les ruraux puissent gagner leur vie sur place et vivre dans un certain confort. Or, pour vivre, les agriculteurs ont besoin avant tout d'exploitations rentables.

Nous avons assisté à une véritable révolution, qui se poursuit encore, dans l'économie agricole. Elle s'est traduite, notamment, par une concentration des exploitations, passées d'une superficie moyenne de huit hectares en 1950 à vingt-trois hectares en 1974. Mais cette concentration s'est opérée, trop souvent, de façon anarchique, au gré des occasions qui se présentaient. Ainsi, dans de nombreux départements, principalement dans l'ouest de la France, les exploitations sont morcelées, divisées en de nombreuses parcelles. La moyenne de celles-ci est de vingt ares environ. C'est le cas dans mon département.

Un effort considérable reste à faire en matière de remembrement, et l'on ne peut que regretter l'insuffisance des crédits prévus à ce titre votre projet de budget. Sans restructuration, la modernisation des exploitations agricoles est illusoire et leur équilibre est compromis. Au rythme actuel, plus de dix ans seront nécessaires pour obtenir les résultats souhaités. D'ici là, combien d'exploitants auront abandonné ?

De plus, la garantie des revenus n'est pas assurée. Il est vrai que, depuis un demi-siècle, la productivité a cru de façon extraordinaire. En 1920, un agriculteur nourrissait cinq Français. En 1975, il en nourrit plus de vingt-cinq. Mais le marché agricole manque tellement de souplesse qu'une faible pénurie engendre une forte hausse et un léger excédent une baisse considérable des cours.

Ainsi se trouve posé le problème de la garantie des prix, qui n'a encore jamais reçu de solution satisfaisante. Or, il est fondamental et ne peut être résolu que par l'organisation de la profession et l'intervention des pouvoirs publics. Sans nier tout l'intérêt des groupements de producteurs pour l'organisation de la production, on constate que leur rôle est limité parce qu'ils ne contrôlent qu'une partie de la production. Il y a lieu d'étendre leur action et de les aider plus activement.

Le Gouvernement se doit également de surveiller certaines importations qui pénalisent nos producteurs, fréquemment victimes des fluctuations incontrôlées des taux de change. On oublie trop souvent que l'agriculture française fut, avant la crise, créatrice de devises. Elle demeure encore aujourd'hui l'un de nos principaux atouts pour rétablir notre balance commerciale.

De nos jours, les matières premières représentent une richesse pour une nation. Puisque nous avons la chance de posséder une agriculture dynamique et créatrice de matières premières, nous serions impardonnables de l'oublier.

Mais aménager l'espace rural, c'est aussi aider les communes à créer des emplois en dehors du secteur agricole.

Il convient que le Gouvernement s'engage à aider les petites communes qui créent des zones industrielles ou artisanales. Les primes de développement régional doivent pouvoir être accordées aux artisans ou industriels qui s'implantent en zone rurale, même s'ils créent moins de trente emplois.

Un effort particulier devra être fait en faveur de l'implantation d'industries agro-alimentaires. Ces entreprises trouveraient sur place à la fois des matières premières et un personnel qui s'adapterait facilement à cette activité. Or, plutôt qu'à des créations, on assiste actuellement à des fusions ou à des regroupements au bénéfice de sociétés étrangères. Les hommes et les femmes de nos campagnes en sont les victimes par la compression des effectifs.

Avant d'en terminer avec l'aménagement rural, permettez-moi d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'il existe encore de très nombreux villages qui ne possèdent toujours pas de réseau d'eau potable. Les crédits destinés aux syndicats d'adduction en eau potable sont distribués trop parcimonieusement. Il faudra attendre encore de longues années pour que les écarts soient desservis. Or, il est capital qu'un effort important soit fait en ce domaine.

J'en viens à la législation sociale pour les agriculteurs. Je me bornerai à évoquer trois questions de caractère ponctuel.

D'abord, à plusieurs reprises, nous sommes intervenus dans cette assemblée en faveur des veuves qui exercent les fonctions de chef d'exploitation, afin qu'elles bénéficient d'une réduction des cotisations à l'Amexa.

Satisfaction nous avait été donnée puisque les cotisations des veuves continuant à exploiter après le décès de leur mari étaient réduites en 1974 de 50 p. 100 lorsqu'elles n'employaient pas d'aide familiale majeure.

Si l'article 6 du décret du 5 juillet 1975 maintient cet avantage, il précise toutefois que, pour y avoir droit, les veuves doivent continuer à mettre en valeur sans aide familiale de plus de dix-huit ans. Depuis que la majorité légale a été abaissée à dix-huit ans, certaines d'entre elles qui bénéficiaient encore l'année dernière d'une réduction de cotisation vont perdre cet avantage.

Or, les charges supportées par les veuves chefs d'exploitation sont lourdes. La présence d'un fils, pour souhaitable qu'elle soit, ne résout pas tous les problèmes. Ceux-ci sont d'ailleurs identiques, que l'aide familiale soit âgé de dix-huit ou de vingt ans. La présence d'un salarié apportant son expérience et son savoir-faire est généralement indispensable.

Je me permets d'insister sur le caractère choquant d'une disposition qui supprime un avantage acquis, surtout lorsque celui-ci profite à des veuves qui, après avoir éprouvé la douleur de perdre leur mari qui dirigeait l'exploitation, ont eu le courage de continuer son œuvre dans des conditions particulièrement pénibles, afin d'élever toutes seules leurs enfants. La restriction découlant du décret du 5 juillet dernier ne paraît donc pas justifiée. Il serait souhaitable de revenir à la situation antérieure et de maintenir la réduction de la cotisation à l'Amexa en faveur des veuves chefs d'exploitation dont les aides familiaux sont âgés de moins de vingt et un ans.

Ma deuxième question concerne les cotisations d'assurance maladie des retraités. Comme vous le savez, monsieur le ministre, les retraités anciens chefs d'exploitation, titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, sont totalement exonérés de la cotisation d'assurance maladie.

Le décret du 9 juin 1975 étend au régime agricole la majoration de 10 p. 100 attribuée dans le régime général aux retraités ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. En raison de cette légère augmentation qui élève le niveau de leurs ressources, certains anciens exploitants se voient supprimer l'exonération dont ils bénéficiaient antérieurement. C'est ainsi qu'une majoration de retraite de 10 p. 100 leur fait perdre une somme de l'ordre de 300 francs par an.

Bien entendu, nous ne pouvons qu'approuver l'extension au régime agricole d'un avantage dont bénéficient depuis longtemps les assurés sociaux. Toutefois, nous aimerions qu'en toute logique le Gouvernement poursuive en ce domaine l'harmonisation des régimes et que tous les retraités du régime agricole soient exonérés de la cotisation d'assurance maladie comme le sont ceux du régime général.

La troisième question que je soulèverai a trait aux examens de santé gratuits organisés par la mutualité sociale agricole au bénéfice de ses adhérents. En fait, ces examens ne sont pas gratuits pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans qui doivent verser une participation si elles veulent en profiter. Sur la plan de la prévention, ces examens sont particulièrement utiles. Ils ont pour but d'éviter les maladies longues et coûteuses. Exclure de la prévention les personnes âgées, en principe plus sensibles que les autres aux affections graves, me paraît être un mauvais calcul. Cette ségrégation, qui tend à manifester plus d'intérêt envers les actifs qu'envers ceux qui ne produisent plus, est injuste et contraire à tout esprit de

solidarité. Au cours du VI^e Plan, des dispositions très importantes furent prises en faveur des personnes âgées. Dans les orientations on insistait sur le rôle capital de la prévention. La gratuité des examens de santé pour les retraités du régime agricole me semble aller dans ce sens.

Enfin, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le retard important que subit le programme prévisionnel relatif à l'implantation à Nantes de la quatrième école nationale vétérinaire. Au mois de juin 1974, le Gouvernement faisait connaître, en réponse à une question écrite, que l'école de Nantes devait pouvoir fonctionner en 1977. Ce pronostic paraît très optimiste, compte tenu du fait que cinq millions de francs étaient prévus par la loi de finances pour 1975, au titre des études préliminaires, alors que les crédits versés en cours d'exécution n'ont été que d'environ 150 000 francs. Pratiquement, les cinq millions de francs inscrits prévus dans le projet de loi de finances pour 1976 constituent seulement la reconduction des crédits que nous avons votés l'année dernière. Cette dotation ne risque-t-elle pas de subir le même sort que la précédente ? Nous aimerions savoir pourquoi le projet a été retardé et à quelle date pourront commencer les premiers travaux ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à vous présenter à l'occasion de la discussion de votre budget. Je vous remercie à l'avance des réponses que vous voudrez bien me donner. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs et des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Monsieur le ministre, votre projet de budget laisse sans réponse les questions qui se posent aux régions françaises de montagne.

Que signifie, dans le chapitre 44-31 consacré aux aides spécifiques, un relèvement des crédits de 5 p. 100 ? Sans doute que vous prenez en compte l'augmentation régulière des troupeaux et la régularisation logique de la situation des agriculteurs demeurés jusqu'alors à l'écart de ces mesures.

Mais que faites-vous de l'érosion monétaire qui frappe directement dans leur pouvoir d'achat les bénéficiaires de ces aides ? En toute connaissance, vous la laissez détériorer la vie même des habitants de la montagne. Maintenir l'indemnité spéciale de montagne à 200 francs par unité de gros bétail, dans les circonstances actuelles, porte une atteinte intolérable au revenu des agriculteurs.

En fait, votre budget, tel qu'il nous est présenté, est incomplet. Il ne comprend pas notamment les mesures que vous avez accepté de prendre à la suite de la réunion de la conférence annuelle profession-administration.

Ces mesures nouvelles sont d'ailleurs bien minces pour les agriculteurs de montagne, en comparaison des questions abordées par les groupes de travail.

Si nous accueillons favorablement l'augmentation à 45 000 francs de la dotation consacrée à l'installation des jeunes agriculteurs, nous sommes particulièrement déçus par vos hésitations, et profondément déçus par vos refus, qui contredisent les déclarations que vous avez prononcées l'an dernier, lors de votre visite à Beaufort, accompagné par les ministres de l'Agriculture et des Neuf.

Quand donc appliquerez-vous en France la directive communautaire délimitant les zones de montagnes, en fonction des critères fondés sur l'altitude et la pente ? Ce sont six cents communes qui pourraient ainsi profiter des primes. Il semble que Bruxelles soit tout disposé à accepter cette décision.

De plus, dans le cadre des zones de montagne, il est inconcevable que vous puissiez refuser indéfiniment une modulation des taux de la prime à l'unité de gros bétail. Cette proposition, qui n'a rien de fantaisiste, correspond bien à la réalité quotidienne avec les difficultés qu'elle suppose aussi bien dans le travail que dans la vie mais elle a du mal à s'introduire dans le cadre d'une politique centralisée comme celle qui s'applique dans notre pays.

Toujours dans le domaine des mesures d'aide à l'agriculture de montagne, il devient urgent d'agir en faveur des zones défavorisées de piedmont, avec le double souci de la justice économique et de l'équilibre démographique qu'illustrent les résultats du recensement de 1975. En cette matière, la directive communautaire conduirait à classer au minimum 1 400 communes dans cette zone défavorisée, ce qui représente 630 000 unités de gros bétail auxquelles s'appliquerait un taux réduit de prime. La dépense serait de l'ordre de 80 millions de francs.

Vous vous devez, monsieur le ministre, de répondre à ces questions. La présentation de votre projet de budget nous laisse sur notre faim. Ne me répondez pas que nous courrons après ces primes après en avoir combattu le principe.

Nous tenons à l'idée selon laquelle l'agriculture de montagne ne doit pas être assistée. Nous voulons la juste rémunération du travail et la compensation des handicaps naturels pour rétribuer en fait des services rendus à la collectivité. Ce sont d'ailleurs les activités du tourisme et le patrimoine national dans son ensemble qui en bénéficient.

S'agissant de la compensation des handicaps, je soulèverai deux problèmes, en me limitant à ceux-là faute de temps.

D'une part, celui de l'aide à la construction des bâtiments d'élevage, car vous savez les surcoûts que supportent les constructions dans les régions d'altitude. Ils sont souvent exagérés lorsque nous contestons le prix des habitations réalisées par des promoteurs, mais le surcoût est malgré tout en partie réel, d'autant que l'on exige un effort esthétique. Une remise à jour du montant des aides serait aussi nécessaire. Manifestement, elle n'aura pas lieu en 1976.

D'autre part, il faudrait développer les problèmes de la mécanisation. J'ai assisté, l'été dernier, à une démonstration de matériels de montagne. La technique crée de véritables trésors d'ingéniosité mais, contrairement à Alice au pays des merveilles, les agriculteurs sont obligés de revenir très rapidement à la réalité des prix : 70 000 francs pour un tracteur-faucheur, à amortir sur dix ou quinze jours par an, c'est impossible, même en se groupant ! L'aide à la mécanisation est devenue insignifiante : elle est de 20 p. 100 hors taxes, ce qui fait environ 10 p. 100 à l'arrivée.

Quelques mots encore sur ce point pour insister sur le rôle du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole. Il serait nécessaire que cet établissement étudie tous les matériels importés en vue d'homologation et tienne informés les organismes professionnels et leurs adhérents. En effet, certains vendeurs jouent sur l'attrait des acheteurs pour la prime à la mécanisation tout en sachant fort bien que leur matériel n'est pas homologué. L'acheteur en est pour ses frais.

Dans un autre domaine, puisque l'occasion m'en est donnée, je vous demande, monsieur le ministre, de ne plus maintenir votre position au sujet de la location des alpages. Ceux-ci sont exclus de la loi sur le statut du fermage. Je vous ai exposé par écrit le cas d'un exploitant agricole locataire d'un alpage de 25 hectares, sur lequel vivait tout son troupeau. Il s'est trouvé brutalement privé de tous ses moyens d'existence parce que, au renouvellement du contrat, cependant pluri-annuel, l'attribution s'est faite aux enchères. C'est une réalité, monsieur le ministre. Un procès est d'ailleurs en cours. Il sera intéressant d'en connaître l'issue.

Je suis contraint par les limites de ce débat de laisser de nombreux points dans l'ombre.

Néanmoins, vous n'échapperez pas à la question de la rémunération au prix de revient des produits de la montagne, car c'est un problème qui relève de la justice sociale et économique. Il est difficile ? Certes, mais ce n'est pas sur des exercices faciles que l'on décèle les bons élèves.

Vous n'ignorez pas toutes ces questions car, comme nous, vous connaissez le contenu du rapport de M. Brocard sur la montagne. Ce rapport, qui n'invente rien, a eu au moins le mérite de rassembler tous les problèmes et une bonne partie des solutions possibles.

Votre ministère a maintenant le devoir d'agir dans le sens souhaité, c'est-à-dire pour maintenir ou rétablir un équilibre profondément menacé.

Toutes les mesures que j'ai proposées et qui ne se trouvent d'ailleurs pas dans votre budget, coûteront cher, c'est vrai. L'application du décompte communautaire des unités de gros bétail, l'extension de la zone de piedmont, l'aide en faveur des retraités et des pluri-actifs — vous connaissez l'importance qu'ils prennent dans certaines régions, tant par le nombre des exploitations que par la surface agricole utilisée — la modulation des primes, le relèvement des aides à la construction et à la mécanisation, sans oublier la prise en compte des problèmes de la Corse et des départements d'outre-mer représenteraient certainement une dépense supérieure à 200 millions de francs. C'est beaucoup, mais c'est nécessaire et vital.

Vous avez déclaré aux agriculteurs de montagne que vous préféreriez les actes aux discours. Nous attendons vos actes.

Je vous poserai encore une question qui concerne plus particulièrement ma région. Dans quel délai peut-on espérer que sera reconnue officiellement la marque collective « Savoie » pour nos produits régionaux ? Quand sera prise la décision opérationnelle, si je puis dire ?

L'agriculture est un des piliers sur lesquels s'appuie l'équilibre des régions de montagne. Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, qu'il s'écroule par négligence ou parce qu'on aurait trop tardé à lui fournir les soins que son état exige.

Et si vous décidiez d'aller dans le sens de la « disparition des inégalités intolérables de niveau et de conditions de vie » — vous reconnaitrez les termes, monsieur le ministre — il faudrait, je crois, refaire votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, je vous ai écouté cet après-midi avec le plus grand intérêt et j'avoue que votre remarquable exposé m'a beaucoup impressionné.

Tout en reconnaissant les points forts de votre action, je me permettrai néanmoins de vous faire part d'un certain nombre de remarques — voire d'inquiétudes — touchant tant aux revenus des agriculteurs qu'aux problèmes fonciers et à l'enseignement agricole privé.

L'année 1974 fut mauvaise pour les agriculteurs, vous en avez convenu, monsieur le ministre. Le revenu moyen par exploitation diminua de 9 p. 100 selon les statisticiens officiels et de près de 15 p. 100 selon les chambres d'agriculture. Encore s'agit-il là de moyennes !

Pour certains types d'exploitations familiales spécialisées, la chute du revenu fut plus brutale encore. Ainsi, les producteurs de porcs, nombreux dans l'ouest de la France et en particulier dans la région que je représente, connurent des résultats beaucoup plus médiocres puisque leur revenu moyen recula de près de 25 p. 100.

L'année qui s'achève ne permettra malheureusement pas aux agriculteurs de rattraper ce qu'ils ont perdu l'an dernier. Leur revenu, vous l'avez dit, ne progressera pas, en dépit de subventions exceptionnelles — aide de 1 200 francs, prime à la vache — accordées en cours d'année. Cette stagnation du revenu aurait même pu se transformer en baisse si les exploitants agricoles n'avaient fortement réduit leurs consommations intermédiaires, en particulier leurs achats d'engrais.

Dans une telle conjoncture, les profondes disparités de revenus qui existent entre les régions et les types de production n'ont pu que s'accroître au détriment des zones où le lait et le porc représentent une part importante dans le revenu des agriculteurs.

La rémunération des producteurs de lait est insuffisante et vous le savez bien, monsieur le ministre. Les augmentations du prix indicatif, pour le lait rendu usine, décidées dans le cadre de la Communauté économique européenne, sont généralement repercutées avec retard et parfois même ne le sont que partiellement. Certains transformateurs cherchent à imposer des obligations supplémentaires aux producteurs et les tentatives de constitution d'une organisation interprofessionnelle suscitent plus d'inquiétude que d'enthousiasme.

La notion de coresponsabilité que l'on essaie de faire accepter aux organisations agricoles provoque la méfiance des producteurs. En un mot, le malaise s'installe et s'étend.

En dépit d'un certain redressement des cours pendant l'été, la situation des producteurs demeure difficile, bien que la production nationale soit chaque année un peu plus déficitaire et qu'on puisse s'attendre que le passif de nos échanges atteigne dans ce secteur 1 600 millions de francs en 1975.

Cependant, les éleveurs de porcs et en particulier les éleveurs bretons, ont fait un effort exceptionnel d'investissement, répondant ainsi à l'appel que le Gouvernement leur avait lancé dans le cadre du plan de relance porcine. Mais, pour s'équiper, ils ont dû emprunter et pour rembourser leurs dettes, il leur a fallu augmenter la rentabilité de leurs exploitations en s'endettant à nouveau pour acheter de nouvelles installations tout en travaillant toujours davantage.

Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, rendu cet après-midi un vibrant hommage, tout à fait justifié, au labeur de nos agriculteurs.

D'une manière générale, l'endettement de l'agriculture s'accroît à un rythme beaucoup trop rapide : les intérêts payés par les exploitants ont augmenté de 56 p. 100 entre 1973 et 1975 à cause du gonflement des emprunts et de l'élévation du loyer de l'argent.

Il faut donc essayer de sortir de cet engrenage. Comme les autres catégories socio-professionnelles, les agriculteurs, et plus spécialement les exploitants familiaux, ont droit à une garantie minimale de revenus. Il n'est plus possible que ceux dont les productions sont les moins bien protégées — il faut gérer l'imprévisible, avez-vous dit — soient les victimes des lois de l'économie de marché.

Comme j'avais eu l'honneur de vous le signaler l'an dernier à pareille époque, les agriculteurs de ma région sont très attachés à une garantie de revenus fondée sur la prise en compte des éléments constitutifs des prix de revient pour une quantité donnée de production par exploitation.

Je souhaite que vous arriviez à faire partager cette idée par nos partenaires de l'Europe des Neuf. Si cela se révélait impossible, il faudrait prendre les mesures nécessaires, sur le plan

national, pour aboutir à un système propre à procurer un revenu minimum aux exploitants familiaux, soit par le moyen de versements personnalisés, soit par le biais du système de l'impôt négatif.

N'avez-vous pas déjà fait un pas dans ce sens en instituant, pour 1975, l'aide exceptionnelle de 1200 francs ?

Je note avec intérêt qu'à la suite de la conférence annuelle, les crédits d'orientation du F. G. R. M. A. consacrés aux productions animales seront augmentés.

Je voudrais maintenant dire un mot du problème foncier, car l'une des causes de la croissance insupportable de l'endettement des agriculteurs tient à la spéculation foncière.

Depuis 1950, le prix moyen de la terre a augmenté deux fois plus vite que celui de l'or et il semble qu'au cours des prochaines années, la valorisation de ce capital foncier est appelée à se poursuivre.

Une telle évolution décevra nos exploitants familiaux qui ne peuvent lutter à armes égales avec ces spéculateurs et qui doivent, soit renoncer à s'agrandir soit, si le Crédit agricole y consent, s'endetter pour toute la durée de leur vie active.

Vous avez, au cours de la dernière conférence annuelle, décidé d'étendre à tous les départements la prime d'installation aux jeunes agriculteurs. Je vous en félicite, mais ne craignez-vous pas que face à l'augmentation du prix des terrains cette prime ne représente finalement qu'un apport très modeste ?

Nous avons, au cours de la dernière session de printemps, voté une loi renforçant les droits des fermiers. C'était un texte juste et nécessaire et je vous remercie d'avoir accepté un amendement tendant à renforcer la sécurité des fermiers âgés.

Il existe également une réglementation des cumuls mais elle est insuffisamment contraignante et souvent appliquée avec trop de laxisme.

Il existe également des S. A. F. E. R. conçues pour freiner la spéculation foncière. Mais en consultant le budget de programme de votre ministère on constate que l'objectif fixé à ces organismes pour le début du VI^e Plan ne sera, dans le meilleur des cas, atteint qu'en 1977.

Le vieillissement de la population active agricole est un fait dont nous devons tous nous préoccuper. Les plus grands efforts doivent donc être accomplis pour faciliter l'installation de jeunes agriculteurs dynamiques; cette installation ne sera d'ailleurs possible que si l'on s'attaque résolument à l'obstacle foncier. Il existe déjà des moyens et des instruments mais ceux-ci sont insuffisants. Je crois qu'il faut aller plus loin.

À côté des problèmes structurels, certains problèmes de conjoncture préoccupent beaucoup nos agriculteurs de l'Ouest. La sécheresse les a durement frappés cet été, et les éleveurs, en particulier, ont été sévèrement touchés.

Or les indemnités pour calamités agricoles sont trop faibles, les procédures trop lentes et trop complexes. Conscient de cet état de choses, vous avez annoncé la création d'un groupe de réflexion et vous avez fait connaître votre intention d'accélérer la publication d'un décret tendant à simplifier les formalités et à accélérer le paiement des indemnités. Vous nous avez assuré, cet après-midi, que les délais seraient réduits de moitié.

Ces décisions me paraissent devoir être complétées. Il convient, en particulier, d'aider les éleveurs victimes de la sécheresse, notamment ceux de l'Ouest. Je suggère à cet égard le versement d'une indemnité forfaitaire à l'hectare, plafonnée par exploitation et calculée en fonction des pertes évaluées en unités fourragères, ou encore le blocage provisoire du prix des aliments destinés aux vaches laitières.

Je me permets également d'appeler votre attention sur les difficultés qu'éprouvent les éleveurs dont tout ou partie du troupeau doit être abattu pour des raisons de prophylaxie. Là aussi, les modalités d'indemnisation, qui n'ont pas varié depuis plusieurs années, devraient être revues dans le sens d'une garantie minimale de revenus.

Je suis heureux qu'à la suite de la conférence annuelle, une somme importante vienne augmenter les crédits destinés à la lutte contre la brucellose.

Je tiens enfin à évoquer la situation de l'enseignement agricole privé. La lecture du budget de programme est, à cet égard, édifiante.

L'enseignement privé scolarise plus de 60 p. 100 des élèves dans l'ensemble de la France et environ 80 p. 100 dans le département que je représente.

Pour 45 000 élèves, l'enseignement public coûtera à l'Etat 565 millions de francs alors que pour 71 000 élèves, l'enseignement privé ne recevra que 234 millions de francs. Certes, il faut nuancer cette comparaison. Il n'en demeure pas moins que l'enseignement privé assure une véritable mission de service public et qu'il est en droit de réclamer la parité avec l'enseignement public. Ce sont les principes de la gratuité et de l'égalité de l'accès de tous les élèves à l'enseignement qui sont en cause.

Ce qui renforce par ailleurs mon inquiétude, c'est que les dotations d'ensemble accordées à l'enseignement privé — dépenses ordinaires et crédits de paiement — n'augmenteront en 1976 que de 6,9 p. 100 alors que celles accordées à l'enseignement public s'accroîtront de 17,5 p. 100.

J'en tire deux conclusions : la différence de traitement entre les deux branches d'un même service public va s'accroître et l'augmentation des crédits accordés à l'enseignement privé ne correspondra même pas à la hausse prévisible des prix.

Comment accepter cette discrimination alors que certains établissements — en particulier les maisons familiales — ont déjà les plus grandes difficultés à équilibrer leur budget ? Cette année déjà, les subventions qui leur ont été allouées n'ont augmenté que de 9,6 p. 100 au moment même où leurs charges — calculées pourtant au plus juste — s'accroissaient de 16 p. 100.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez nous annoncer, avant la fin de cette discussion, que vous êtes en mesure de nous proposer l'adoption d'une dotation supplémentaire en faveur de l'enseignement privé agricole.

Connaissant la ténacité avec laquelle vous défendez à Bruxelles les intérêts des agriculteurs français, et notamment des éleveurs, je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de prendre en considération les remarques que j'ai cru devoir vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Cattin-Bazin.

M. Maurice Cattin-Bazin. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de l'agriculture dont nous discutons aujourd'hui est à l'image du budget de l'Etat : la prudence le caractérise.

Le Gouvernement, en effet, qui craint avec juste raison le retour d'une vive inflation, est réservé. Cependant, nous constatons, dans nos campagnes, que les difficultés rencontrées par le monde agricole, sont, depuis deux ans, préoccupantes.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez sérieusement œuvré avec M. le ministre des finances, afin d'obtenir le maximum pour les agriculteurs.

Sur certains points, avec le complément de la conférence annuelle, les résultats ne sont pas négligeables. Mais il faut dire que la crise que connaît notre agriculture est grave et il est bien évident que ce sont les crédits alloués qui conditionneront la modernisation de l'appareil de production agricole et l'avenir de l'aménagement rural.

Vous avez obtenu, cette année, une progression de 11 à 12 p. 100, ce qui est positif dans le contexte actuel, mais insuffisant par rapport aux besoins.

Je crois que certains travaux comme le remembrement, l'hydraulique et certains grands équipements collectifs d'aménagement rural demanderaient des crédits plus substantiels. L'avenir de notre agriculture et le maintien de la vie dans nos campagnes en dépendent.

Sur le plan général, je voudrais formuler quatre souhaits.

Premièrement, que soient dégagés plus de crédits pour la sélection animale, crédits qui pourraient être complétés, en cours d'année, par l'intermédiaire du fonds d'action rurale.

Deuxièmement, qu'on lutte plus efficacement encore en matière de prophylaxie, contre la brucellose qui risque de faire subir des pertes graves à notre élevage, donc à l'économie française tout entière.

Troisièmement, que soit préservé l'outil de production par l'augmentation des aides nationales aux agriculteurs dont les récoltes ont été détruites par le gel, la sécheresse, les inondations ou aux éleveurs dont les troupeaux ont été décimés par les épidémies en dépit des précautions prises.

Quatrièmement, que l'on fasse davantage pour l'enseignement agricole et pour l'enseignement en milieu rural, par le maintien des écoles dans les petites communes et la création de maternelles intercommunales.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques brèves réflexions que je voulais vous soumettre, à l'occasion de l'examen du budget de notre agriculture, qui doit résoudre des problèmes économiques et financiers, mais aussi des problèmes humains, comme celui de la survie dans nos campagnes de nombreuses familles paysannes. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Naveau

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, sur votre demande, j'associe à mon intervention mes collègues Mexandeau et Darinot en leur qualité de représentants de régions herbagères et laitières.

Je consacrerai le peu de temps de parole qui m'est imparti à appeler votre attention sur la situation des petites exploitations familiales qui s'adonnent à l'élevage et à la production laitière, sur cette catégorie d'exploitants qui ne bénéficient pas tous, loin s'en faut, du bien-être social que notre société veut assurer à chacun.

Il existe d'énormes disparités dans les revenus selon les régions, mais elles sont plus marquées encore selon les productions, si bien que la situation des herbagers peut être assimilée parfois à celle des producteurs de la montagne.

Le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée est de plus en plus problématique, en raison, d'une part, des contraintes inhérentes à la profession, d'autre part, du coût des salaires et des charges.

Les exploitants herbagers sont tributaires d'un mode de vie que leur imposent les soins à donner aux animaux tout au long du jour, et chaque jour, car certaines de ces obligations ne peuvent être différées, la traite des vaches laitières, par exemple.

Ce sont des journées de dix à douze heures. Pas de dimanche, pas de week-end, aucune possibilité de partir en vacances, mais une présence, une surveillance perpétuelle !

Que peuvent-ils penser ces jeunes ménages d'agriculteurs qui voient, au moment des vacances, déferler sur les routes de notre pays le flot des citadins heureux d'abandonner pour quelques jours leurs obligations professionnelles ?

Ce n'est pas une critique, mais une constatation : la télévision et la radio consacrent alors chaque jour une partie de leurs émissions à cette grande migration collective. Tributaires de leurs responsabilités professionnelles, les agriculteurs ne peuvent qu'éprouver le sentiment d'être privés du droit au repos et aux loisirs.

Ce n'est pas une nouveauté, certes, et cet aspect du problème n'est ignoré de personne. Mais aujourd'hui ce qui est grave, c'est que cette contrainte n'est pas récompensée, et que ce labeur si dur, si ingrat n'est plus rémunérateur. De plus, on sait qu'il est pratiquement impossible aux agriculteurs de se faire aider ou remplacer. D'ailleurs, ils n'en auraient pas les moyens.

Déjà les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer éprouvent beaucoup de difficultés à trouver une épouse, une compagne qui accepte de partager une existence comportant de telles obligations.

Si aucun remède n'est apporté à cette situation, nous risquons de voir s'accroître la désertion de nos campagnes et disparaître ces exploitations familiales qui sont, qu'on le veuille ou non, les gardiens de la nature que l'on prétend vouloir protéger par tous les moyens.

Monsieur le ministre, je me réjouis de l'application de la loi de quarante heures en agriculture et de ses conséquences pour les travailleurs de la terre.

Je me félicite également d'un salaire minimum agricole de croissance d'un montant au moins égal au S. M. I. C. des autres salariés, car il ne doit pas y avoir de ségrégation entre les travailleurs de la terre et ceux des usines.

Mais alors que les salaires et charges entrent dans le prix de revient des produits industriels élaborés, il n'en est pas de même pour les produits agricoles, le lait et la viande, notamment.

Ils ne sont, en effet, ni indexés, ni garantis, mais soumis à la loi de l'offre et de la demande. Ils sont parfois même bloqués, car on les considère, à tort du reste, comme responsables de la chère et de l'inflation.

J'indiquais au début de mon propos que les journées de travail duraient de dix à douze heures. De tels horaires journaliers rémunérés au tarif du S. M. A. C. représentent pour l'employeur, y compris les charges, une dépense de cent dix à cent vingt francs par jour.

Certaines exploitations familiales de trente-cinq hectares et plus, qui employaient un salarié, ont dû le licencier, faute de pouvoir supporter une telle charge financière.

Dans les exploitations familiales n'employant pas de main-d'œuvre, le revenu net de l'exploitation qui est partagé entre les personnes actives participant effectivement aux travaux, représente souvent un salaire horaire à peine égal à la moitié du S. M. I. C. On atteint au non-sens quand il devient inférieur à l'indemnité de chômage. Ici non plus il ne devrait pas y avoir de ségrégation. Aussi toutes les anomalies que je viens de citer méritent-elles que l'on s'y intéresse et que des remèdes soient recherchés.

En 1975, le pouvoir d'achat des exploitants avait subi, par rapport à 1973, une baisse de 19 p. 100 et les aides exceptionnelles qui ont été accordées n'ont pas comblé totalement ce déficit.

Or le rattrapage représenterait un relèvement de 25 p. 100 du prix des produits entrant dans le panier de la ménagère, ce qui est insoutenable.

Enfin, il me paraît exclu que l'on puisse revenir à la bonne période des prix indexés ou garantis de 1956, d'autant que la politique de la Communauté économique européenne et la position de nos partenaires s'en écartent de plus en plus.

Nous en sommes donc arrivés à l'aide à la personne au moyen d'aides exceptionnelles et par les primes de maintien de vaches productrices de lait ou de viande.

Mais toutes ces mesures sont très contestées. Les paysans n'aiment pas, en effet, passer, aux yeux de l'opinion publique, pour des « assistés ». Aussi, à défaut de prix garantis, auraient-ils préféré une diminution de leurs charges sociales et fiscales, notamment par une baisse de la T. V. A. qu'ils acquittent sur les engrais ou les aliments pour le bétail.

Nous sommes donc bien obligés de constater que ces aides exceptionnelles, accordées en compensation de pertes résultant d'un prix de vente inférieur au prix de revient, ne sont que des palliatifs : ils n'assurent que partiellement le revenu auquel les agriculteurs peuvent prétendre et c'est donc un déficit de 2 à 3 p. 100 qu'il reste à combler.

Ces primes, du reste, sont assez injustement attribuées. En effet, elles devraient être accordées à tous les exploitants, affiliés ou non à l'Amexa, car elles ne font que réparer un déficit d'exploitation. D'ailleurs, les pouvoirs publics semblent avoir reconnu implicitement une chute de leur revenu et, par là même, une diminution de leur pouvoir d'achat.

Dans ces conditions, pourquoi l'administration centrale des impôts directs majeure-t-elle chaque année, et progressivement, un impôt sur les bénéfices agricoles, d'ailleurs inexistant, sans tenir compte ni de la réalité ni de comptabilités, pourtant édifiantes ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Naveau.

M. Charles Naveau. Je vous rappelle, monsieur le président, que je bénéficie du temps de parole de M. Mexandeau.

Depuis cinq ans, les cotisations sociales agricoles — allocations familiales, assurance vieillesse, Amexa — ont doublé et entraîneront pour les producteurs une charge insupportable. N'y aurait-il pas d'autres moyens à envisager pour alimenter le budget de la mutualité sociale agricole ? Pour la seule année 1974, l'indice de prix des charges s'est accru de 20 p. 100. Pour mieux les répartir entre les agriculteurs, il eût été souhaitable, comme l'ont souligné avant moi de nombreux orateurs, que le revenu brut d'exploitation soit pris comme critère et se substitue, au moins pour moitié, au revenu cadastral.

M. le président. Une nouvelle fois, monsieur Naveau, je vous prie de conclure.

M. Charles Naveau. A défaut de prix garantis, il faut encore le répéter, les producteurs considèrent le prix indicatif du lait comme un minimum absolu. Mais ils n'en bénéficient pas d'une façon régulière : ils souhaitent donc que tout soit mis en œuvre pour que ce prix soit réellement appliqué.

M. le président. Monsieur Naveau, mes services m'indiquent que M. Mexandeau n'était pas inscrit dans la discussion. Il ne pouvait, en conséquence, vous céder son temps de parole. Aussi vous demandé-je de conclure.

M. Charles Naveau. Je vous demande pardon, monsieur le président, mais il figurait sur une première liste d'orateurs.

M. Maurice Brugnon. C'est exact, je m'en porte garant.

M. le président. En tout cas, il n'y figure plus. Poursuivez brièvement, monsieur Naveau.

M. Charles Naveau. Je termine, monsieur le président.

Les producteurs de lait ne sont pas sans éprouver également quelques inquiétudes au sujet du stock de poudre de lait, ainsi que de la menace qui se fait jour à Bruxelles de l'institution d'un taxe européenne pour l'élimination des excédents du secteur laitier.

Quelle est votre position, monsieur le ministre, en présence de cette menace ?

J'abrègerai mon propos, pour répondre au souhait de M. le président, mais il est scandaleux de ne pas disposer de suffisamment de temps pour exprimer son point de vue.

M. le président. Comprenez, monsieur Naveau, que je suis tenu de faire respecter les temps de parole.

M. Charles Naveau. Dans un autre ordre d'idées, que devient, monsieur le ministre, la carte scolaire agricole ? Votre prédécesseur au ministère de l'agriculture, M. Chirac, aujourd'hui Premier ministre, nous avait annoncé qu'il la conservait sous le coude. Est-il parti avec ?

Cette nouvelle répartition des établissements d'enseignement agricole sur le plan national intéresse la plupart d'entre nous. C'est pourquoi je serais très heureux de savoir si vous entendez la publier prochainement.

A ce sujet, je me permets de vous rappeler un cas particulier, et ce sera ma conclusion : le conseil général du Nord vous a légué gratuitement une ferme de soixante-dix hectares en 1969 pour y construire un lycée. Il serait temps de la faire afin de mettre un terme à un mini-scandale qui tient autant de Clochemerle que de la Cour des comptes. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Godefroy.

M. Pierre Godefroy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, volontairement succinct, je n'aborderai que trois questions : le lait, l'Amexa et les maisons familiales.

Premier point : le lait. On l'a ici appelé, sur une production de plus d'un million de tonnes de poudre de lait, une partie non négligeable est produite dans l'Ouest, donc loin des grands centres de consommation, ce qui met en difficulté les entreprises laitières ; elles ont investi, sur les conseils du Gouvernement, pour assurer cette transformation et elles risquent de ne pas pouvoir respecter le prix indicatif. Il en résulterait une baisse du prix réellement payé par rapport au prix garant.

Le revenu de nos agriculteurs diminuerait alors considérablement. Aussi, monsieur le ministre, faut-il que vous élaboriez sans tarder une nouvelle politique de la production laitière et que vous convainquiez aussi vos partenaires européens.

Deuxième point : l'Amexa. Il me paraît nécessaire que les retraites des agriculteurs qui ont cessé totalement d'exploiter soient alignées sur celles du régime général et, en conséquence, que ces retraités ne paient plus leurs cotisations d'assurance-maladie. Il en coûterait 100 millions de francs. N'est-il pas possible d'imputer le paiement d'une partie de cette somme sur les agriculteurs qui, bien que retraités, continuent leur activité ? Cette mesure les inciterait sans doute à libérer des terres nécessaires aux jeunes, l'autre partie de la somme pouvant être supportée par les actifs, moyennant une augmentation de 5 p. 100 de leurs cotisations.

Ce n'est pas encore ce budget qui rétablira l'égalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Il y a un progrès réel, certes, mais encore insuffisant. Toutefois, j'insisterai plutôt sur les graves difficultés financières que rencontrent les maisons familiales, troisième point de mon intervention.

Elles méritent une attention plus grande que celle qui leur a été accordée jusqu'à maintenant. Leur enseignement est parfaitement adapté au milieu rural ; elles forment des jeunes et — fait de plus en plus rare — suscitent des vocations.

Aussi je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'exercer une action en leur faveur, car nous aurions tous mauvaise conscience si elles ne pouvaient plus jouer leur rôle irremplaçable d'éducatrices et d'animatrices dans l'agriculture de demain.

Je terminerai par quelques chiffres. La convention signée avec le ministère de l'agriculture accordée, en 1975, une aide de 130 francs par élève et par an. Le déficit de fonctionnement des maisons familiales du département de la Manche n'en atteint pas moins 250 000 francs, soit quinze à vingt mille francs par maison familiale, ou encore 240 francs environ par élève.

Pour rétablir l'équilibre financier, il serait indispensable d'obtenir dans une première étape une subvention permettant de majorer de 20 p. 100 les taux journaliers, et dans une deuxième étape de financer l'alternance, dans le cadre de la convention passée par ces maisons familiales avec le ministère de l'agriculture.

Je sais l'intérêt que vous portez, monsieur le ministre, à cette forme d'enseignement, particulièrement apprécié dans nos départements de l'Ouest, et je vous fais confiance. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits concernant le fonds des calamités agricoles sont ventilés en deux chapitres dans la sixième partie du projet de budget, intitulée : « Action sociale, Assistance et solidarité ». Les crédits inscrits au chapitre 46-11, concernant les calamités agricoles, atteignent 10 700 000 francs ; ceux du chapitre 46-12, réservé au fonds national de garantie des calamités agricoles, 93 090 000 francs, soit, au total, 103 790 000 francs ; cette progression de 6,09 p. 100 par rapport aux crédits de 1975 est donc nettement inférieure à celle de l'ensemble du budget.

Au cours de la session extraordinaire du mois de septembre dernier, notre ami Hubert Ruffe avait regretté l'absence, dans le projet de loi de finances rectificative, d'une ligne budgétaire consacrée aux aides financières exceptionnelles qu'à juste titre réclament avec force les agriculteurs sinistrés.

Il est vrai qu'entre-temps a paru le décret du 15 octobre.

Outre qu'il est très restrictif, il faut souligner que la plupart des exploitants familiaux sont déjà accablés par des remboursements d'emprunt. Leur endettement s'élevé parfois, et c'est le cas de nombreux jeunes agriculteurs, à près de la moitié de la valeur de l'exploitation ; les échéances deviennent de plus en plus difficiles à honorer.

Il est vrai aussi que la commission nationale des calamités agricoles, réunie le 9 juillet dernier, a examiné les dossiers relatifs aux sinistrés victimes des gelées printanières. Le département de la Dordogne figure, et ce n'est que justice, parmi ceux qui font l'objet de l'arrêté interministériel de reconnaissance.

J'étais déjà intervenu sur ce point et j'espère que la décision prise au niveau gouvernemental sera rapidement suivie d'effet pour les communes intéressées, aussi bien en Dordogne que dans l'ensemble des départements qui ont souffert de ces gelées désastreuses.

Je dois également rappeler qu'à la longue sécheresse estivale, particulièrement sensible dans les zones rurales encore dépourvues d'une desserte en eau potable et de tout autre moyen d'arrosage ou d'irrigation, se sont ajoutés les orages de grêle qui ont dévasté les arbres fruitiers, les productions légumières, la vigne et le tabac. Encore cette dernière culture n'a-t-elle subi cette année que de rares attaques de mildiou, heureusement bien moins graves et géographiquement plus limitées que par le passé.

Pour cet ensemble de calamités, les départements du Sud-Ouest et du Centre sont traditionnellement les plus éprouvés. Mais des régions comme la vallée du Rhône et la Bretagne n'ont pas été épargnées, notamment le 8 août dernier, dans les cantons de Lézardrieux et de Paimpol, où les agriculteurs sinistrés attendent encore la réponse du Gouvernement à la question...

M. le ministre de l'agriculture. ... qui m'a été posée hier par M. Bourdellès, accompagné de certains des intéressés.

En dépit de la délicatesse de l'affaire, il lui sera, je pense, apporté une réponse positive.

M. Lucien Dutard. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'engagement que vous venez de prendre. Ainsi donc, il sera répondu à la question que le président de notre groupe, M. Robert Ballanger, avait également posée le 23 septembre dernier.

Cette brève énumération donne toute sa valeur à la proposition de loi du groupe communiste. Conçue dans le droit fil des principes énoncés à la fois dans notre programme agraire et dans le programme commun de la gauche, elle tend à améliorer la loi du 10 juillet 1964 dont vous venez, monsieur le ministre, de reconnaître les imperfections. Ses trois objectifs essentiels sont les suivants :

D'abord, mettre fin aux restrictions imposées par l'article 4 sur le droit à l'indemnisation ; ensuite, pallier l'insuffisance des moyens financiers afin de garantir aux agriculteurs un revenu minimum et aboutir à une véritable solidarité professionnelle et nationale, tout en distinguant les dommages qui ont un caractère de calamité publique et ceux qui sont spécifiquement agricoles ; enfin en terminer avec les lenteurs administratives qui portent un préjudice grave aux agriculteurs sinistrés.

Je limite là ma brève analyse en espérant que cette proposition de loi connaîtra un sort plus heureux que les seize autres, relatives à l'agriculture, qu'a déposées notre groupe, lesquelles, à une exception près — la proposition Balmigère sur les salaires agricoles — n'ont jamais fait l'objet du moindre examen.

L'adoption des grandes lignes de notre proposition créerait un véritable régime de garantie. Son application ne devrait pas encourir les rigueurs de l'article 40 de la Constitution, puisque les charges qui incomberaient, éventuellement, à l'Etat seraient couvertes, à due concurrence, par une taxe sur les résultats d'exploitation des sociétés privées d'assurance.

En conclusion, et en attendant que cette discussion soit inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée, j'ai le devoir de souligner l'insuffisance des crédits inscrits au budget, en égard à l'urgence que présente le règlement de l'important contentieux en cours des calamités agricoles. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ensemble des problèmes posés par ce budget est tel que je limiterai mon propos à deux secteurs qui jouent un rôle essentiel dans l'agriculture de l'Hérault, du Languedoc-Roussillon et plus généralement du Midi méditerranéen : la vigne et les productions fruitières et légumières.

La vigne, tout d'abord. D'autres orateurs, tel mon ami Raoul Bayou, en ont traité ou en traiteront. Je me bornerai à l'essentiel. Je tiens cependant à souligner la gravité de la situation actuelle. Le revenu des agriculteurs est en baisse — cela n'a pas été contesté — et la concurrence est de plus en plus impitoyable.

Il est indispensable d'organiser le marché viticole afin de garantir aux producteurs des prix acceptables et des revenus décents.

A court terme s'imposent le doublement de la taxe de 1,13 franc sur les vins italiens et l'arrêt des importations.

C'est vers l'organisation des marchés que tend la proposition de loi sur l'office du vin dont je suis signataire.

Cette organisation est d'autant plus indispensable que dans des départements sous-industrialisés comme l'Hérault, la viticulture et l'arboriculture jouent un rôle essentiel. Ceux qui quittent la terre et qui sont le dos au mur ne peuvent espérer, au mieux, que des emplois mal qualifiés et sous-rémunérés, au pire, et c'est généralement le cas, le chômage.

Créez l'office du vin, monsieur le ministre, comme le demande la profession et comme le commandent le bon sens et la justice.

Second point de mon intervention : les productions fruitières et légumières.

J'en traiterai au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

Plus encore, peut-être, que celle de la vigne, apparaît comme délicate à court et moyen terme la situation de l'arboriculture et des cultures légumières. Ces productions pérennes exigent des prévisions suffisamment élaborées. Actuellement, l'organisation domine, et la détresse des producteurs est grande. Des mesures s'imposent rapidement. Permettez-moi d'en dresser un tableau rapide.

La préférence communautaire, élément fondamental de la politique agricole commune, doit être strictement respectée.

Je sais l'importance des négociations avec les pays de la Méditerranée en matière d'achat de pétrole ou de vente de produits fabriqués, notamment de machines. Il n'en reste pas moins que la vigne et le vin jouent dans ces pays un rôle essentiel. Il faut arrêter, donc suspendre, les négociations avec ces pays tiers tant que n'aura pas été fait l'inventaire précis de chacun des produits agricoles et de l'ensemble du secteur de l'activité économique concernés.

Il faut donc définir l'impact global de la politique française à court terme à l'égard de ses partenaires commerciaux car l'élargissement éventuel de la Communauté économique européenne à la Grèce et à l'Espagne ne peut que causer de vives inquiétudes aux producteurs.

Il faut exiger une application stricte de la normalisation obligatoire dans la C. E. E. à tous les produits en provenance des pays tiers, ce qui, trop souvent, n'est pas le cas aujourd'hui.

Il faut étendre la liste des produits soumis à prix de référence à certains fruits et légumes, pour lesquels cela devient indispensable, après consultation de la profession et en accord avec elle.

Il faut adapter le règlement de façon que le système des prix de référence soit efficace au niveau de l'application.

Il faut adopter une politique dynamique dans le domaine des industries agro-alimentaires en créant un véritable marché des fruits et légumes destinés à la transformation, car aujourd'hui, devant la concurrence anarchique de pays de la Méditerranée, une partie de l'industrie de la conserverie est en train de s'effondrer.

Il faut accroître le nombre et l'efficacité des groupements de producteurs, en particulier par l'extension des règles de discipline, de façon à déboucher sur une organisation structurée et efficace. Celle-ci devra être dotée de moyens financiers et de pouvoirs suffisants pour jouer son rôle dans la gestion des marchés.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les fruits à noyau, en particulier les pêches, il conviendrait de favoriser une reconversion des variétés, afin d'être à même de satisfaire pleinement les consommateurs de la Communauté, dont les goûts ont évolué, en produits frais et d'alimenter l'industrie agro-alimentaire. Une dotation budgétaire devrait être prévue à cet effet.

De la même manière il est indispensable d'instituer une prime d'arrachage des pommiers, car la production de pommes est structurellement excédentaire. Dans notre région, le malthusianisme qui préside à la destruction massive des pommiers est véritablement scandaleux d'autant que dans certains cas on n'hésite pas à les jeter dans les étangs, ce qui ensuite exige le déblocage de crédits pour les dépolluer.

L'arrêt total des importations de pommes de toutes origines tant que le marché communautaire ne se sera pas relevé s'impose également. L'exemple suédois est ici éclairant.

Enfin, au niveau européen, il convient d'orienter notre effort dans quatre directions principales : la mise en place d'une politique communautaire des transports ; la définition communautaire — et ceci est je crois très important — des règles phytosanitaires ; une politique économique et monétaire permettant le retour à l'unicité du marché, principe même de la politique agricole commune ; enfin une harmonisation des coûts de l'éner-

gie entre les Neuf permettant de ne pas handicaper les serristes français. En attendant, il est indispensable d'accorder une aide nationale pour le chauffage des serres, ainsi que l'autorise la Commission de Bruxelles.

Je dirai enfin un mot du bon de remis créé en 1974. La franchise à 50 et 100 kilogrammes devrait être rétablie afin d'alléger la tâche des producteurs.

Le problème des calamités agricoles réclame également une attention urgente.

Monsieur le ministre, la vigne, les fruits et légumes jouent un rôle essentiel dans les départements méditerranéens et occupent une place importante dans l'agriculture française. Il est indispensable que des solutions rapides soient apportées à ces problèmes afin d'assurer aux producteurs la sécurité et la dignité auxquelles ils ont droit. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Brochard.

M. Albert Brochard. Les mérites et les lacunes du budget de l'agriculture de 1976, les espoirs ou les préoccupations que suscite la situation présente du monde agricole ont été suffisamment développés tout au long de ce débat pour qu'il m'apparaisse inutile d'y revenir.

Je m'associerai donc pour l'essentiel aux conclusions nuancées de notre rapporteur pour avis, M. Méhaignerie, qui, reconnaissant le bien-fondé de la politique menée dans les circonstances difficiles que nous connaissons depuis deux ans, souhaite cependant que l'action volontariste de préparation de l'avenir ne soit pas sacrifiée aux réactions ponctuelles et conjoncturelles que nous impose la crise actuelle.

C'est dans cette perspective que je voudrais consacrer l'essentiel de mon propos aux problèmes de l'équipement et du développement rural.

Très curieusement cette question ne retient pas, semble-t-il, toute l'attention que l'on pourrait attendre, et du ministère de l'agriculture, et même de la profession. Il peut paraître en effet secondaire d'évoquer les problèmes d'adduction d'eau, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères, lorsque l'on se trouve confronté à des problèmes plus immédiats de soutien du revenu agricole ou de réorganisation des circuits de production et de distribution.

Il serait cependant dangereux de sacrifier ces questions au nom d'une priorité mal comprise. Le maintien et le développement de notre potentiel agricole supposent, en effet, non seulement une agriculture prospère assurant un revenu comparable à celui d'autres activités, mais aussi et peut-être surtout un cadre de vie, une qualité de vie suffisamment attractifs pour inciter les jeunes à choisir la condition d'agriculteur.

Or, il faut bien le reconnaître, les conditions de vie en milieu rural n'ont pas connu partout l'amélioration souhaitable. On constate en bien des endroits une réelle pénalisation des ruraux. L'insuffisance des équipements, notamment d'électrification, d'adduction d'eau et de téléphone, la disparition progressive des services publics — éducation, postes et télécommunications, recettes-perceptions — un parc de logements dont la qualité demeure trop souvent en-deçà de la moyenne nationale, contribuent à freiner le développement d'un milieu rural vivant, indispensable à l'équilibre économique et géographique de notre pays.

Certes, toutes les actions à entreprendre en ce domaine ne dépendent pas, monsieur le ministre, de votre seul département. Qu'il me soit cependant permis de regretter que dans ce secteur les dépenses d'équipement de votre budget ne traduisent pas l'effort prioritaire qu'exige le maintien de la vitalité du monde rural.

Cette année encore, nous constatons la faiblesse des crédits d'équipement par rapport à l'ensemble des dépenses affectées à l'agriculture.

Toutefois, deux types d'action ont été privilégiés, et je m'en félicite : l'aménagement hydraulique des terres agricoles et l'électrification rurale dont les dotations budgétaires croissent respectivement de plus de 20 p. 100. En effet, dans ces deux secteurs, la demande est particulièrement pressante et répond aussi bien à un souci d'augmentation de la productivité qu'à un besoin d'amélioration du cadre de vie. Dans le département des Deux-Sèvres, par exemple, la grande majorité des lignes électriques devraient être renforcées pour satisfaire les besoins des exploitants agricoles.

On peut cependant s'interroger, et je serais heureux de recevoir des précisions sur ce sujet : ne risque-t-on pas de voir l'effort d'électrification rurale se traduire par un recul des dotations relatives à l'adduction d'eau, à l'assainissement et à la collecte des ordures ménagères ? Vous n'ignorez pas cependant, monsieur le ministre, que sur ces trois points la demande des individus comme des collectivités locales est, elle aussi, particulièrement forte.

Telles sont les réflexions que m'inspire l'état des crédits consacrés au développement rural. Je souhaite qu'au moment où l'on affirme à tous niveaux la nécessité de réorienter la croissance, de privilégier un mode de vie moins exclusivement urbain et industriel, les pouvoirs publics contribuent avec plus de détermination au développement de meilleures conditions de vie en milieu rural.

Avant de conclure, je voudrais évoquer brièvement deux points particuliers, portant l'un sur les avantages non contributifs de vieillesse des agriculteurs, l'autre sur l'enseignement agricole.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur une anomalie, ressentie par les intéressés comme une injustice, dans les modalités d'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En effet le montant de l'indemnité viagère de départ relevant du régime de 1962 continue d'être pris en compte dans le calcul du plafond de ressources ouvrant droit à cette allocation, ce qui n'est pas le cas des indemnités viagères de départ instituées depuis 1967. Or les premières indemnités viagères de départ, dont le montant est d'ailleurs faible, n'ont pas été réévaluées depuis leur création et ont ainsi perdu plus de 50 p. 100 de leur valeur, cependant que leur prise en compte dans le calcul du plafond de ressources conduit à priver de l'allocation du fonds national de solidarité un nombre non négligeable d'agriculteurs qui sont souvent d'ailleurs les plus dignes d'intérêt. Cette anomalie est d'autant plus regrettable qu'elle tranche avec la politique très active suivie ces dernières années pour améliorer de façon sensible la couverture sociale des agriculteurs. Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez me donner quelques précisions sur ce point.

Enfin, chacun sait que les maisons familiales, qui jouent un rôle important dans l'enseignement agricole, connaissent des difficultés.

Un projet de convention a été élaboré entre M. Chirac, alors ministre de l'agriculture et du développement rural, et l'union nationale des maisons familiales et rurales, prévoyant, entre autres choses, la prise en charge partielle de l'alternance. Chaque année, nous sommes nombreux à dénoncer la situation de ces établissements. Il faut donner aux maisons familiales les moyens de vivre et de se développer tout en s'assurant, bien entendu, qu'elles remplissent leur mission, conformément aux intérêts de l'agriculture, ce dont, pour ma part, je suis convaincu. Il serait donc infiniment souhaitable qu'une majoration de crédits substantielle, de l'ordre de huit à dix millions de francs, soit accordée à l'enseignement privé agricole dont le budget accuse un retard de près de 60 p. 100 par rapport aux engagements de l'Etat.

Je souhaite que les quelques réflexions que je viens d'évoquer soient prises en considération. Vous avez souligné vous-même, monsieur le ministre, la place essentielle que l'agriculture occupait dans notre économie. Il n'est pas inutile de rappeler que c'est grâce aux productions agricoles que nous avons pu assurer, l'an dernier, notre équilibre commercial. C'est pourquoi je vous demande de persévérer dans vos efforts et de tout mettre en œuvre pour que la condition des agriculteurs soit à la mesure du rôle qu'ils jouent dans notre société. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, s'il est dans la nation un réservoir irremplaçable de pondération, d'équilibre, de fidélité à la tradition, qualités qui firent dans le passé et qui font encore la puissance et la grandeur de la France, c'est bien la paysannerie.

S'il est dans le pays une force dynamique, éprise de liberté et de justice, adonnée au progrès, rompue au modernisme des techniques, ouverte à la compétition internationale, c'est bien notre agriculture.

Mais, outre son légendaire courage, sa robustesse, sa magnifique ténacité, sa résistance aux épreuves, son sens de la patrie — la terre de nos pères — la principale vertu de la famille paysanne n'est-elle pas son bon sens, sa sagesse façonnée par des millénaires d'épreuves, de réflexion au contact de la nature, de confiance dans les vertus de l'effort, de renouveau dans l'adaptation incessante, dans un climat de liberté maintenue ?

Le bon sens paysan, monsieur le ministre, c'est sur lui que je prends appui ce soir pour vous tenir des propos qu'approuveront, j'en suis certain, les cultivateurs de l'Ouest du Lyonnais que, d'année en année, j'estime davantage, au fur et à mesure que je prends mieux conscience de leurs efforts, de leurs difficultés et de leurs espoirs. (*Applaudissements sur certains bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Promouvoir l'agriculture, garantir son progrès, conserver et développer pour la nation l'atout irremplaçable d'exploitations agricoles dynamiques et prospères, c'est l'un des principaux devoirs incombant aux députés de France, et c'est la tâche à laquelle avec tant de courage et de ténacité vous vous consacrez.

Alors, monsieur le ministre, je pose publiquement une question qui, je le pense, est sur toutes les lèvres ce soir dans cette assemblée, siège de la représentation nationale : ce débat, tel qu'il fut organisé et qu'il se déroule, est-il à la mesure des difficultés, des problèmes, des atouts et des perspectives de l'agriculture française dans l'Europe communautaire et le monde d'aujourd'hui ? J'ose dire non, et je suis persuadé que, sans pouvoir publiquement l'avouer, vous le pensez également.

Plus de cinquante orateurs succédant à cette tribune, devant un hémicycle peu rempli du fait de nos autres obligations, pour parler cinq minutes, à tour de rôle, de problèmes graves, techniques, difficiles, est-ce réellement servir la paysannerie française et faire concrètement avancer la solution des difficultés qui l'assaillent ? J'ose dire non. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Vous connaissez fort bien, monsieur le ministre, les problèmes agricoles de l'ouest du Rhône et des monts du Lyonnais, vous y êtes venu. Je puis vous dire que les paysans de l'ouest du Lyonnais — et je ne pense pas trahir leur pensée — sachant les difficultés que vous rencontrez dans les compétitions et les confrontations internationales, vous expriment par ma voix leur sympathie pour ce que vous tentez, pour ce que vous obtenez. Ces hommes de sagesse savent que, dans le monde difficile où nous vivons, vous essayez véritablement pour eux, pour leurs familles, pour ce qu'ils représentent pour la France, d'obtenir le maximum. Et ils vous en sont reconnaissants.

Les difficultés graves du vignoble du Beaujolais, la frustration des agriculteurs des communes limitrophes des zones de montagne et s'en trouvant encore exclues, l'espoir d'un contrat de progrès pour les monts du Lyonnais, l'attente du téléphone dans les écarts et l'espérance de l'automatisation prochaine des liaisons téléphoniques, la volonté de développement des classes maternelles dans les communes rurales pour que l'enfant de paysans ait, dès le départ dans la merveilleuse aventure de la vie, des chances égales à celles du petit Lyonnais de la grande métropole, le drame des familles paysannes dont les biens sont expropriés par la Compagnie nationale du Rhône, en prévision de la construction du barrage de Vaugrès, la concurrence des pays de l'Europe de l'Est sur les fruits rouges, la concurrence désordonnée des fruits espagnols et italiens que vous essayez de contenir pour garantir le revenu des producteurs de fruits de la vallée du Rhône, la hausse des coûts de production agricole, je pourrais longtemps encore prolonger cette énumération, sans oublier les difficultés des producteurs de viande et les soucis des producteurs de lait, l'endettement des agriculteurs, l'insuffisante protection contre les calamités agricoles.

Vous connaissez tous ces problèmes et je pense mieux servir ce soir l'agriculture du Rhône en n'en parlant pas. Car, soyons sérieux, ce n'est pas en cinq minutes qu'on peut les approfondir. Je n'en parle pas pour trois raisons : d'abord le temps de les traiter ne m'a pas été accordé ; ensuite, vous connaissez ces problèmes dont je vous entretiens souvent et vous vous efforcez de les résoudre avec autant de ténacité que d'efficacité ; enfin, je pense mieux servir l'agriculture en exprimant surtout publiquement ce soir le souhait, que je demande à M. le président de bien vouloir transmettre au bureau, d'un débat l'an prochain, plus utile parce que mieux organisé et donc plus efficace. Nous serions, à mon avis, capables d'accepter cette ascèse...

M. le ministre de l'agriculture. Sûrement pas !

M. Emmanuel Hamel. ... d'un temps de parole réparti entre cinq orateurs, un par groupe, exposant chacun pendant une heure, dans un dialogue avec vous qui pourrait alors être fécond et constructif, les options, les problèmes et les espoirs de notre agriculture nationale.

M. Jacques Sourdille. De l'Ouest du Lyonnais !

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi le meilleur spécialiste des problèmes agricoles ne serait-il désigné par son groupe pour exposer en détail ses solutions aux problèmes de l'agriculture française, pour faire en sorte qu'ils soient mieux compris de l'opinion publique grâce à un débat approfondi ? Alors seraient confrontées les analyses et les politiques préconisées par chacun de nos cinq groupes parlementaires. Alors pourrait s'instaurer une discussion constructive avec le Gouvernement, tandis que l'on découpe nos interventions comme des tranches de saucisson, chacun d'entre nous n'ayant que cinq minutes pour effleurer les problèmes au lieu de les analyser et de les traiter en profondeur.

M. le président. Monsieur Hamel, le débat a été organisé et les différents groupes ont eu à désigner leurs orateurs. Cinquante-sept orateurs seront inscrits : il me semble que l'Assemblée aura eu le temps de s'exprimer et d'évoquer les problèmes qui la préoccupent.

M. Emmanuel Hamel. Je me permets, en tant que député appartenant au groupe des républicains indépendants, à qui on ne saurait dénier l'indépendance d'esprit qui le caractérise, de vous exprimer, monsieur le président, avec le respect que je dois aux fonctions que vous assumez, ma conviction, qui peut ne pas être partagée par mes collègues mais que je défends à cette tribune, que ce débat ne sert pas les intérêts de l'agriculture française, car il est mal organisé.

Je ne me sens pas autorisé à critiquer les présidents de groupe. A leur place, j'éprouverais sans doute les mêmes difficultés à résoudre les problèmes d'équilibre. Mais je persiste à penser, en député indépendant, que ce débat agricole n'est pas celui qu'il devrait être pour que s'instaure véritablement un dialogue profond et positif entre le Gouvernement et le Parlement au lieu de cette suite de plus de cinquante orateurs qui n'ont pas le temps de parler sérieusement des problèmes de notre agriculture. Tout à l'heure, par courtoisie, M. le ministre de l'agriculture s'efforcera, au cours d'une longue intervention, d'avoir un mot pour chacun des cinquante-sept intervenants. N'aurait-il pas été beaucoup plus constructif qu'après son remarquable exposé préliminaire il n'ait eu à répondre qu'à cinq orateurs ? Mais alors de manière approfondie, faisant avancer les solutions.

Monsieur le ministre, mon souhait est peut-être celui d'un indépendant trop indépendant. (Sourires.) J'ai cru devoir le formuler pour mieux servir notre agriculture.

Mais je ne veux pas conclure sans vous remercier de l'action que vous menez.

Comme toutes les catégories socio-professionnelles, la paysannerie, en raison des grandes difficultés qu'elle connaît, est portée vers la critique, parfois excessive. Cependant, je ne crois pas trahir les sentiments des agriculteurs de la région que je représente en vous exprimant ma gratitude pour les efforts que vous déployez et en formulant l'espoir qu'ils seront, malgré les difficultés de l'époque, de plus en plus couronnés de succès. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le ministre, le vin fait vivre près de deux millions de Français et son exportation permet de payer trois mois de consommation de pétrole.

Richesse nationale, le vin est la seule production de milliers d'exploitants, mais c'est pourtant le seul grand produit dont le dossier n'a jamais été examiné sérieusement.

Il est certain que de très gros intérêts sont en jeu. Mais est-ce une raison pour laisser l'opinion dans l'ignorance des problèmes qui se posent aux producteurs ? Est-ce une raison pour ne parler des viticulteurs que lorsqu'ils manifestent ?

Il faut savoir que les revenus des viticulteurs ont connu, en 1974, une chute considérable. En effet, alors que les cours s'effondraient, les coûts de production se sont accrus de près de 40 p. 100.

Ainsi la chambre d'agriculture d'Aquitaine a pu vérifier que l'année 1974 avait été marquée, dans la région, par une diminution moyenne du pouvoir d'achat des agriculteurs de l'ordre de 20 p. 100.

Avec une récolte probable de 61 millions d'hectolitres de vin en 1975 — certains parlent même de 69 millions — et avec un stock de plus de 27 millions d'hectolitres, la production française disponible serait, cette année, de quelque 88 millions d'hectolitres. Par rapport à la campagne précédente, une diminution de 14 millions d'hectolitres serait enregistrée.

Compte tenu de cette situation et surtout de la qualité exceptionnelle de la récolte de 1975, il serait normal que les producteurs bénéficient cette année d'un relèvement très net des cours.

En sera-t-il ainsi ? Telle est la question fondamentale que se posent les viticulteurs. Il est en effet nécessaire qu'ils retrouvent très vite l'équilibre indispensable à la honne marche de leurs exploitations et la possibilité de faire face aux frais très importants qu'ils ont engagés. Il faut qu'ils recueillent enfin le fruit d'années de dur labeur et d'espérance.

Les vins de ma région, et d'autres d'ailleurs, ne doivent plus quitter les chais aux cours de 1945 — je dis bien 1945 — comme cela a été le cas en 1974.

Actuellement, les transactions s'effectuent sur les vins blancs nouveaux de consommation courante et sur les vins rouges d'appellation contrôlée des récoltes antérieures.

Pour ces vins blancs, qui se vendent facilement, le prix actuel d'un litre de vin de dix degrés est d'environ 0,90 franc, c'est-à-dire très inférieur au prix de revient.

Si les vins italiens entrent à nouveau en France — et c'est encore le cas, en dépit des mesures prises par les pouvoirs publics — il est bien évident que les cours, déjà très insuffisants, ne feront que se dégrader.

Les vins rouges d'appellation contrôlée de la récolte 1974 sont payés, à la propriété, 1 800 francs le tonneau, soit deux francs le litre ; c'est mieux qu'en 1973 — le litre coûtait alors 1,33 francs — mais ce ne serait pas suffisant si une augmentation raisonnable n'intervenait pas.

Au total, il apparaît que ces cours « en dents de scie » d'une année sur l'autre ne permettent pas au producteur d'établir un prix de revient de son produit et, par là même, un bilan sérieux de son exploitation. En dehors des calamités qu'il a pu subir, notamment en 1975, le producteur est la proie de la société capitaliste et des spéculations financières.

Il en résulte une crise de trésorerie sans précédent en Aquitaine, qui sera fatale à un grand nombre d'exploitations si ne sont pas prises les mesures immédiates préconisées par la chambre d'agriculture d'Aquitaine, qui permettraient de surmonter les difficultés auxquelles doivent faire face les familles paysannes, tout nouveau recours au crédit étant exclu en raison du niveau de l'endettement dû, notamment, aux emprunts contractés à la suite des calamités subies antérieurement.

L'ajustement des prix à la production reste, par ailleurs, le problème de fond et le facteur essentiel de la croissance du revenu. C'est pourquoi nous estimons urgent et nécessaire d'organiser le marché du vin, de créer un organisme — appelez-le comme il vous plaira — apte à garantir au producteur le prix de revient de son produit et le bénéfice normal qu'il doit en retirer, comme tout industriel ou commerçant.

Nous, socialistes, sommes favorables à la création d'un office des vins, comme l'indiquent le programme du parti socialiste et le programme commun de gouvernement de la gauche. Le groupe socialiste a déposé, le 29 octobre 1975, une proposition de loi en ce sens. Cet office serait géré par les producteurs eux-mêmes, qui disposeraient de pouvoirs suffisants et des moyens nécessaires pour garantir officiellement aux viticulteurs un prix décent tenant compte des charges d'exploitation, pour promouvoir une politique de qualité et décourager ainsi la production de vins difficiles à commercialiser, autrement dit pour réaliser l'équilibre de la production et de la qualité recherchée et, enfin, pour neutraliser les excédents et assurer la maîtrise totale des importations.

En fait, le libéralisme économique en matière viti-vinicole a fait faillite. Les exploitants sont aculés à la ruine et leurs enfants quittent une terre qui ne peut plus les nourrir.

La seule solution ne peut être trouvée que dans un changement de régime économique et social qui profitera à tous les travailleurs de la terre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Hardy.

M. Francis Hardy. Mon collègue M. Voisin désirait évoquer ici les calamités agricoles. La question qu'il voulait soulever ayant déjà été posée à plusieurs reprises, il attendra votre réponse, monsieur le ministre. Il a donc décidé de ne pas intervenir et m'a cédé une partie de son temps de parole.

Rappelez-vous, monsieur le ministre : 1974, 1975, deux récoltes de céréales catastrophiques en Charente ; 1974, 1975, deux récoltes de vin pléthoriques en Charente alors que, dans le même temps, les ventes de cognac baissaient de 25 p. 100 !

Telles sont, schématisées, les causes principales de la crise que traverse actuellement l'ensemble de l'agriculture charentaise.

Pour les céréales, l'année 1974 avait déjà été, par suite de la sécheresse, une année de faible récolte. Le Nord du département avait été particulièrement éprouvé, et le manque à gagner, dans ce secteur, par rapport à une année normale, pouvait déjà se chiffrer à 73 millions de francs.

L'année 1975 a, hélas ! battu ce triste record. A une sécheresse intense sont venues d'ajouter des invasions de parasites qui ont réduit à néant les récoltes dans certains secteurs et ont limité très fortement les rendements dans l'ensemble du département : 28 quintaux à l'hectare pour le blé, 25 quintaux à l'hectare pour l'orge et pour le maïs, 12 pour le colza. Encore faut-il préciser que ces chiffres sont des moyennes départementales qui cachent de grandes disparités. Dans certains secteurs, les rendements en blé et en orge sont respectivement de 22 et de 8 quintaux à l'hectare.

Les conséquences de cette deuxième récolte déficitaire sont catastrophiques pour l'économie agricole charentaise. En effet, par rapport à une année moyenne, le manque à gagner est, en 1975, de 120 millions. Notre département se voit ainsi attribuer le ruban bleu : il est le plus sinistré de France, et la situation est telle que de nombreux exploitants ne disposent pas du minimum de trésorerie nécessaire pour engager les frais de culture de la prochaine campagne.

Nombreux sont ceux qui, faute de moyens pour acheter de bonnes semences, devront enfouir les grains de mauvaise qualité récoltés en 1975, au risque d'enregistrer une troisième mauvaise récolte.

Pour pallier les conséquences économiques et sociales désastreuses de cette situation, un certain nombre de mesures ont été prises au niveau départemental et d'autres ont été réclamées à votre ministère, mais n'ont pas encore connu de suite favorable.

Le temps presse, monsieur le ministre, et je vous serais reconnaissant de demander à vos services d'étudier immédiatement le dossier « céréales » de la Charente. M. le préfet de ce département, par arrêtés des 4 et 13 août dernier, a déclaré le département sinistré dans sa totalité. Il vous a alors été demandé de prendre un certain nombre de dispositions en faveur des agriculteurs sinistrés : obtention de prêts spéciaux avec remboursement étalé sur huit ou neuf ans ; décalage d'un an du remboursement de toutes les annuités des prêts échus le 1^{er} août 1975 ; prise en charge par l'Etat des intérêts de la première annuité des prêts spéciaux accordés à la suite de calamités ; enfin, aide exceptionnelle, sous forme de subvention, pour les agriculteurs les plus durement éprouvés.

Il m'apparaît indispensable que cette dernière aide soit accordée, car bon nombre d'agriculteurs ne peuvent plus contracter des prêts, même de longue durée, même à taux bonifiés, leurs possibilités d'emprunter étant largement dépassées.

Si la situation des céréalières charentaises est catastrophique, celle des viticulteurs producteurs de cognac n'est guère meilleure en raison de la chute brutale des ventes du cognac — 25 p. 100 au cours des deux dernières années — qu'aggrave la surproduction des vins destinés à la fabrication du cognac pendant cette même période.

Le décalage ventes-production est tel qu'en deux ans le coefficient de rotation du stock par rapport aux ventes aura presque doublé et que la région, cette année, disposera d'un stock correspondant à huit années de vente.

Cette situation nouvelle, brutale, imposera à la région un effort financier énorme qu'elle est dans l'incapacité de supporter seule. Voilà qui alourdit considérablement le prix de revient du cognac.

Le bureau national interprofessionnel du cognac, pour faire face à cette situation et empêcher un effondrement des cours, a pris plusieurs mesures : blocage, dans les chais des viticulteurs et des négociants, de 80 p. 100 de la récolte de 1973 ; allongement de un an de la durée minimale nécessaire à la mise du produit sur le marché ; de plus, cette année, pour la récolte de 1975, les viticulteurs ne pourront vendre, en deux tranches, que quatre hectolitres d'alcool pur à l'hectare et seront dans l'obligation de garder en chais le reste de leur récolte.

Ces mesures utiles, indispensables, courageuses, volontaires, qui, par ailleurs, concourent à l'amélioration de la qualité du produit, créent cependant une gêne considérable à la propriété, et la trésorerie des viticulteurs est totalement asséchée.

C'est pourquoi nous avons demandé, d'une part, que soit accordée à la région une aide qui permettrait d'alléger les frais financiers entraînés par le blocage d'une partie de la récolte de 1975 et, d'autre part, que soit attribuée aux organismes stockeurs une subvention qui les aiderait à financer les logements en bois nécessaires à mettre en réserve cette eau-de-vie. Or, sur ces deux points, nous n'avons obtenu que partiellement satisfaction.

Certes, un prêt de 20 millions de francs, sous forme d'avance consentie par le F. O. R. M. A., a bien été attribué à notre région ; mais cet organisme exige que les responsables du bureau interprofessionnel du cognac s'engagent à rembourser ce prêt en cinq ans alors que, dans la conjoncture actuelle et compte tenu de la crise que traverse notre région, personne — je dis bien « personne » — ne peut raisonnablement tirer avec certitude une traite sur l'avenir et s'engager à rembourser un prêt à date fixe ; bien entendu, je n'envisage pas le cas de celui qui aurait la ferme intention de ne rien rembourser.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'intervenir rapidement pour faciliter la mise en place de ce prêt. Je pense qu'il est indispensable, pour ce faire, d'une part, d'allonger la durée du prêt et, d'autre part, de prévoir, dans le contrat, des dispositions nouvelles pour le remboursement au cas où la conjoncture économique l'exigerait.

En ce qui concerne l'aide au financement du logement des eaux-de-vie bloquées, un certain nombre de dossiers de demande de prime d'orientation agricole ont été déposés auprès de votre ministère par l'intermédiaire de la direction départementale de l'agriculture des départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

Le 16 septembre dernier, le comité d'investissements a accepté de subventionner une première tranche de travaux. Mais cette subvention globale permettra à peine de loger la moitié des

eaux-de-vie bloquées de cette récolte. Il importe donc qu'une nouvelle tranche soit rapidement débloquée si l'on veut que l'ensemble de la récolte puisse être logé.

Par ailleurs, il est indispensable que les arrêtés attribuant la subvention à la première tranche soient pris immédiatement pour ne pas retarder le versement de la subvention.

Notre région, monsieur le ministre, n'attend pas tout de l'Etat. Elle consent des efforts énormes pour dominer sa crise. En contrepartie, elle espère que vous l'aidez efficacement et rapidement.

Je profite également de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour vous demander de corriger sans délai une grave injustice. En effet, par arrêté interministériel du 21 juillet 1975, certaines communes viticoles ont été déclarées sinistrées à la suite du gel que nous avons connu au printemps de 1974.

De son côté, l'arrêté interministériel du 20 août 1975 a également attribué le caractère de calamités agricoles aux pertes subies par les producteurs de maïs par suite de la sécheresse de 1974.

Or bon nombre de communes, qui avaient subi des pertes importantes du fait du gel ou de la sécheresse en 1974, ne figurent pas sur les listes établies dans ces arrêtés dont la parution a suscité, à juste titre, de très nombreuses réclamations. M. le préfet de la Charente vous a d'ailleurs demandé de prendre un arrêté complémentaire en vue de permettre aux agriculteurs et viticulteurs charentais sinistrés de bénéficier des mêmes avantages. Cet arrêté n'est pas encore paru, et pourtant, dans le climat actuel que connaît l'agriculture charentaise, une décision rapide serait déjà de nature à calmer les inquiétudes des producteurs.

Dans un autre domaine, je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, les demandes présentées, à différentes reprises, en faveur de l'implantation, à Barbezieux, d'un collège agricole à vocation viticole. Je pense que ces requêtes devraient être suivies d'effet dès la parution de la carte scolaire.

Pour terminer, je voudrais souligner le retard pris par le département de la Charente en matière d'adduction d'eau potable.

En effet, pour réaliser, comme cela apparaît indispensable, l'ensemble de la desserte en eau du département au cours du VII^e Plan, les crédits d'Etat attribués au département de la Charente, donc à la région Poitou-Charentes, devraient être sensiblement augmentés.

En dépit de l'effort consenti par le département, par le conseil général, il est à craindre qu'au rythme actuel d'attribution des crédits les travaux qui restent à exécuter, pour un montant de 140 millions de francs, ne puissent pas être terminés à la fin de la période d'exécution du VII^e Plan.

J'ai essayé, dans le temps qui m'était imparti, de faire le tour des problèmes les plus importants auxquels sont confrontés les habitants et les élus du département de la Charente.

Nous avons, les uns et les autres, la volonté de surmonter ces difficultés. Je sais, monsieur le ministre, parce que vous nous l'avez déjà démontré, que nous pouvons compter sur votre bienveillante attention. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Il est bien rare, monsieur le ministre, d'entendre évoquer ici les difficultés de vie des hommes et des femmes qui assurent l'agriculture de notre pays ; je veux parler de ces 700 000 salariés agricoles, employés dans la production, qui font les beaux jours de certains potentats agricoles et industriels.

Ces travailleurs, considérés longtemps comme des parias de la terre, sont parmi les plus exploités et sont soumis à une durée de travail parfois fort longue. Leurs conditions de vie se détériorent en raison du manque grandissant de structures socio-culturelles, dû en partie à l'exode rural.

Comme l'ensemble des travailleurs de notre pays, ils ressentent durement les effets de la crise. Comme l'ensemble des autres salariés, ils exigent des mesures urgentes leur permettant de vivre mieux.

Les écarter délibérément de vos préoccupations, c'est porter atteinte à l'agriculture française. Leur présence est indispensable, car elle conditionne l'avenir de notre agriculture. Nous vous avons déjà fait part de notre inquiétude devant la diminution continue du nombre des salariés agricoles. C'est un grave problème économique. L'agriculture moderne ne pourra se développer que si elle dispose d'un potentiel suffisant d'ouvriers de la terre.

Si, un jour, notre agriculture ne disposait pas de cette main-d'œuvre suffisante, capable techniquement et intellectuellement d'assimiler les données agronomiques et techniques modernes, alors notre approvisionnement ne pourrait plus être assuré et nous serions encore plus dépendants des autres pays.

Cette situation mérite donc attention et doit faire l'objet de mesures toutes particulières, favorisant le maintien à la terre de ces hommes et de ces femmes.

Il n'en est pas moins vrai que votre politique agricole, monsieur le ministre, s'intègre parfaitement dans le système économique, social et politique du Gouvernement. A la place que vous occupez, vous agissez pour que les monopoles accaparent les richesses créées dans ce secteur.

L'agriculture n'est plus ce qu'elle était il y a cinquante ans. Le salarié agricole non plus. Il met en œuvre des matériels à la pointe du progrès, ayant une haute productivité; il doit donc posséder une meilleure formation professionnelle pour tenir mieux sa place demain. Il vit et travaille en milieu rural, dans un secteur fortement éprouvé par la crise qu'impose votre régime. Il ne bénéficie ni du confort dans une habitation souvent propriété de son employeur, ni de moyens de s'épanouir dans un cadre de vie où tout manque parfois, l'eau, l'électricité, les routes, l'assainissement, les transports, les écoles.

Le Gouvernement porte une grande responsabilité dans cette situation.

Ce travailleur désire vivre en travaillant. Il ne se sent nullement responsable de la crise, ni des difficultés paysannes. Il paie cher une vie consacrée au métier de la terre. Les chiffres officiels prouvent qu'il n'exerce aucune responsabilité dans les difficultés actuelles du monde paysan. Bien au contraire, la proportion des salaires et charges annexes dans les charges d'exploitation marque une légère tendance à la diminution.

Les monopoles qui fournissent les matériaux nécessaires à l'agriculture se portent, quant à eux, très bien. La Compagnie française des pétroles a augmenté ses profits de 333 p. 100, Rhône-Poulenc de 67 p. 100, Saint-Gobain—Pont-à-Mousson de 100 p. 100, pour ne citer que ces trusts. Les salariés agricoles ont donc raison de refuser de faire les frais d'une politique qui est au service exclusif des grandes sociétés capitalistes, et d'exiger que leurs légitimes revendications soient satisfaites.

Avec les autres travailleurs, ils ont acquis depuis 1968, entre autres, la suppression du S. M. A. G. et l'aligement sur le S. M. I. C., l'assurance-chômage, la reconnaissance des accidents du travail et les quarante heures.

A ce sujet, il faut souligner que, dix mois après le vote de la loi, la bataille continue pour son application correcte. Le législateur a reconnu par cette loi que rien ne justifie un régime spécial en agriculture, mais les employeurs ne l'entendent pas ainsi.

L'application de la loi — vous le savez, monsieur le ministre — n'exigeait pas de décrets particuliers. Pourtant, contre l'avis de toutes les organisations syndicales, vous avez fait paraître des décrets amoindrissant la portée de cette loi.

Le groupe communiste, à qui est due l'initiative de cette loi, sous la signature de notre ami Paul Balmigère, exige que les employeurs l'appliquent correctement. Il exige, en outre, conformément à la loi, le décompte et la majoration due pour heures supplémentaires pour toutes les heures de travail effectuées au-delà de quarante heures par semaine; le maintien du salaire antérieur en cas de réduction d'horaire; le refus de toutes dérogations, récupérations, équivalences prévus par les décrets, mais dont l'application n'a pas un caractère obligatoire.

Si les salariés agricoles luttent, avec l'ensemble des travailleurs, pour obtenir le S. M. I. C. à 1 700 francs, la retraite à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes, la réduction du temps de travail sans perte de salaire, la garantie et l'élargissement des droits syndicaux, ils ont des préoccupations toutes particulières.

Ainsi en est-il pour la prévention des accidents du travail. En effet, l'application des textes se heurte à certaines réalités.

La mise en place de comités d'hygiène et de sécurité est fonction du nombre de salariés; en conséquence, il n'en existe pas dans de très nombreuses exploitations.

En ce qui concerne la formation professionnelle, il serait souhaitable de connaître réellement la répartition du produit de la taxe parafiscale sur les exploitations agricoles, dégagé pour assurer la formation des salariés et celle des exploitants agricoles.

L'entrée des caisses de retraites complémentaires agricoles à l'A. R. R. C. O. se trouve dans l'impasse par la volonté des pouvoirs publics et du patronat qui n'acceptent pas la compensation, mais exigent un relèvement du montant des cotisations.

Les crédits budgétaires du chapitre relatif à la formation et à l'information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture connaissent une progression de 7 p. 100 qui est loin de correspondre à l'évolution de votre propre indice, donc qui est loin de la réalité. On ne peut que le regretter, mais on peut aussi constater que la ventilation de ces crédits fait apparaître de criantes discriminations. Ainsi, les organisations ouvrières ont obtenu — chiffres de 1974 — 1 410 000 francs, alors que la F. N. S. E. A. et le C. N. J. A. en obtenaient 8 500 000. A noter qu'une organisation non syndicale comme la J. A. C. a bénéficié de 230 000 francs, autant que la C. G. T. qui représente 40 p. 100 des voix aux chambres d'agriculture.

Pour être complet, il faudrait parler de la grille unique des salaires, de la reconnaissance des délégués syndicaux dans les exploitations avec octroi d'un crédit d'heures payées, de l'amélioration des conditions de travail. Mais le temps me manque.

Les salariés agricoles savent par expérience que seule la lutte leur permettra d'améliorer leurs conditions de travail et de vie.

Par leur lutte, prenant appui sur le combat général des travailleurs, ils ont déjà acquis la parité en matière de législation sociale et de travail. Prenant en compte les réalités nouvelles, avec l'ensemble des forces ouvrières et démocratiques de notre pays, ils contribueront au rassemblement majoritaire des travailleurs pour le succès du programme commun de gouvernement de la gauche.

Leur combat porte en lui l'avenir de l'agriculture française et le mieux-être de ses populations. (*Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Mesdames, messieurs, mon propos se bornera strictement à l'examen de la situation de l'élevage ovin.

Représentant d'un département de montagne, je suis intervenu à de multiples reprises à cette tribune en faveur de cet élevage irremplaçable dans l'économie montagnarde, dont il constitue souvent la seule activité possible. Malgré sa faible rentabilité, cet élevage permet à quelques dizaines de milliers de familles de vivre dans des régions qui seraient désertées. Si les moutons et leurs bergers disparaissaient, il resterait le néant, les villages mourraient et les touristes eux-mêmes renonceraient à venir dans des lieux voués à la solitude.

Je demande donc, monsieur le ministre, avec persévérance, mais aussi avec une profonde conviction, que soit pris en considération le sort des 110 000 familles qui vivent de l'élevage du mouton. Des mesures, certes, ont été prises pour que cet élevage devienne plus rentable et soit moins exposé aux fluctuations des marchés : augmentation du prix de seuil, limitation de certaines importations d'agneaux maigres et de carcasses congelées, aides aux éleveurs... Mais ce n'est plus suffisant aujourd'hui.

En fait, on est arrivé en France à une véritable organisation nationale du marché de la viande ovine, fondée essentiellement sur le contrôle des prix d'importation par l'intermédiaire de reversements au F. O. R. M. A. Mais, au plan communautaire, il n'y a jamais eu de règlement ovin. Tout au plus — et c'était déjà très important — l'article 60 du traité d'adhésion a-t-il permis à la France d'opposer aux nouveaux membres de la Communauté son organisation nationale du marché.

Le système communautaire actuellement en vigueur est celui de la libre circulation de la viande ovine pour les anciens membres. La France l'acceptait même lorsque ceux-ci ne respectaient pas les mêmes règles d'importation. Pour les nouveaux membres, l'article 60 fait obstacle à cette liberté. Il n'est, en effet, pas possible de l'admettre pour des pays tels que la Grande-Bretagne qui importent une quantité considérable de viande ovine à vil prix et qui pourraient l'introduire sur le marché communautaire, causant ainsi une ruineuse concurrence à notre élevage ovin.

L'équilibre assez fragile qui avait été obtenu en pratique menace de s'effondrer. En effet, un projet — vous le connaissez mieux que moi, monsieur le ministre — d'« organisation commune transitaire du marché dans le secteur de la viande ovine » est à l'étude à Bruxelles. Le système s'appliquerait entre le 1^{er} janvier 1976 et le 31 décembre 1977. L'idée est d'instaurer la libre circulation intra-communautaire, alors que les importations en provenance de pays tiers seraient toujours réglées par les régimes nationaux actuellement en vigueur. N'oublions pas, à cet égard, que nous importons plus du quart de notre consommation.

Je signale d'ailleurs que le maintien de la réglementation française pour les importations en provenance des pays tiers n'est pratiquement qu'une illusion puisque 4 p. 100 seulement de nos importations, en 1974, provenaient de ces pays.

Le règlement proposé, en retirant à la France l'avantage que lui confère l'article 60, aurait pour résultat de lui faire absorber, via le Royaume-Uni, tous les excédents néo-zélandais qui pénétreraient librement sur le marché britannique.

M. le ministre de l'agriculture. C'est exact.

M. Marcel Massot. Ce serait contraire aux principes du traité de Rome.

Il faut comprendre que toute organisation communautaire de marché doit, pour atteindre les objectifs du traité de Rome, observer trois principes de base qui forment un tout indivisible : d'abord, une frontière commune vis-à-vis des pays tiers; ensuite, une gestion commune des marchés; enfin, une libre circulation des produits à l'intérieur de la Communauté.

Le projet de la Commission de Bruxelles, parce qu'il ne se préoccupe pas d'établir une frontière commune avec les pays tiers, parce qu'il n'harmonise pas les conditions de gestion, doit être repoussé.

Je tire la sonnette d'alarme et je vous mets en garde, monsieur le ministre, messieurs les membres du Parlement européen, contre les conséquences catastrophiques du projet d'organisation commune du marché dans le secteur de la viande ovine, tel qu'il vous est proposé. Cette organisation est un leurre. Et, je le répète avec insistance, elle entraînerait la ruine de l'élevage français.

Mais il ne faut pas s'en tenir là. Si le projet est repoussé — ce que j'espère fermement — il aura au moins eu le mérite de mettre en évidence la vulnérabilité de notre élevage ovin, face à la menace permanente que lui fait courir la politique des pays anglo-saxons en ce domaine.

M. le président. Voudriez-vous conclure, monsieur Massot ?

M. Marcel Massot. Je vais bientôt avoir terminé, monsieur le président. Je vous demande encore deux minutes ; c'est peu par rapport à l'éternité. (Sourires.)

Deux décisions s'imposent :

La France et la Communauté doivent, au plus tôt, obtenir la « déconsolidation » des droits de douane sur la viande ovine. Peut-on, en même temps, affirmer l'intérêt de l'élevage ovin communautaire et s'engager à limiter la protection du marché à un droit de douane de 20 p. 100, alors que les cours mondiaux sont encore au tiers du niveau nécessaire en Europe ?

Au niveau national, enfin, un effort considérable doit être entrepris pour permettre à nos éleveurs de résister, le moment venu, à la concurrence britannique. Un véritable plan de sauvetage doit être mis en place immédiatement, avant qu'il ne soit trop tard.

Dans ce plan, l'institut technique de l'élevage ovin et caprin, l'ITOVIC, qui a dans ses attributions les problèmes de la laine, est appelé à jouer un rôle fondamental. Il bénéficie, en principe, de la dotation du chapitre 44-26 « Encouragement à divers textiles » institué en 1961.

Depuis 1969, cette dotation est restée fixée à 2 950 000 francs. Cette stabilité, face à l'augmentation des salaires et des prix au cours des dernières années, entraîne un déséquilibre inquiétant de la situation financière de l'ITOVIC. Une actualisation de la dotation s'impose. Or, au contraire, dans le projet de budget pour 1976, elle est amputée d'environ un quart par rapport aux exercices antérieurs : 2 281 681 francs contre 2 950 000 francs.

Le maintien de cette décision aurait les plus graves conséquences pour l'ITOVIC qui ne pourrait plus remplir sa mission, d'où un préjudice considérable pour les éleveurs de moutons et pour l'économie nationale.

Il est donc indispensable que le montant du crédit ouvert au chapitre 44-26 dans le budget de 1976 du ministère de l'Agriculture soit non seulement maintenu, mais augmenté. J'insiste sur ce point, monsieur le ministre.

Il faut, par tous les moyens, sauver et développer l'élevage ovin. Nous sauvegarderons ainsi la vie dans les régions arides, dans la moyenne et dans la haute montagne où les moutons paissent les herbes parfumées, fournissant une viande de grande qualité. Les agneaux de Sisteron n'ont-ils pas acquis une réputation mondiale ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Serge Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le ministre, mon intervention se limitera à deux points : les calamités agricoles et la formation des jeunes.

A propos des calamités agricoles, j'ai enregistré avec satisfaction votre déclaration à la commission de la production et des échanges, selon laquelle un protocole d'accord avec votre collègue de l'économie et des finances permettra de régler dans un délai plus court les exploitants sinistrés. Ainsi serait mis fin à ces attentes de règlement insupportables que nous avons connues dans le passé.

Le financement du fonds national de garantie contre les calamités agricoles appelle de ma part une observation : si, en 1965, la contribution supplémentaire se situait à 26 800 000 francs et la subvention de l'Etat à 30 millions de francs, la subvention de l'Etat, au cours des années, n'a cessé de diminuer, si bien que la différence par rapport à la contribution supplémentaire a atteint 18 et même 20 millions de francs.

Force est de constater que la profession finance toujours davantage le fonds, plus que l'Etat, et ce contrairement aux dispositions de la loi.

J'aimerais connaître votre sentiment monsieur le ministre, sur la lutte contre les fléaux atmosphériques, notamment contre la grêle. Il existe, vous le savez, deux méthodes pour inséminer les nuages grêligènes en iode d'argent, soit les brûleurs au sol, défendus par certains de vos services, soit l'avion équipé

de turbine et de bombes pyrotechniques ; cette deuxième méthode se développe dans de nombreuses régions, et même à l'étranger.

La plupart du temps, ces opérations sont financées par la profession et les conseils généraux. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'au regard de l'effort entrepris une aide substantielle à cette recherche fort intéressante paraîtrait normale de la part de l'Etat.

L'examen du projet de budget de l'enseignement agricole montre des éléments positifs, et je m'en réjouis.

Il est intéressant de noter que les crédits de fonctionnement de l'enseignement public sont en augmentation de 19,7 p. 100 et les crédits d'investissements de 11,40 p. 100, dont plus d'un tiers pour l'enseignement supérieur agricole.

En revanche, les crédits du chapitre 43-31 relatif aux bourses passent de 112 millions de francs à 119 millions, soit une augmentation de 7 p. 100 se décomposant ainsi : 8,6 p. 100 pour l'enseignement public, 5,5 p. 100 pour l'enseignement privé et 7,7 p. 100 pour le ramassage scolaire.

Ces faibles pourcentages d'augmentation m'inquiètent. Ne vout-ils pas accentuer les disparités existant actuellement entre les bourses de l'enseignement agricole et celles qui sont attribuées par le ministère de l'éducation, entre celles de l'enseignement agricole court et celles de l'enseignement agricole long ?

La conférence annuelle vient d'attribuer 23 millions de francs à l'enseignement agricole ; j'aimerais en connaître la répartition.

J'exprime cependant ma déception à l'égard de ce projet de budget et plus particulièrement en ce qui concerne les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.

Après les déclarations que vous aviez faites il y a un an à cette tribune, on aurait pu espérer, monsieur le ministre, que vous auriez vraiment pris en considération l'intérêt particulier de ces maisons familiales, formule qui ne peut que croître. En effet, on peut lire dans le rapport de la commission instituée par le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle :

« Le système des formations alternées, permettant un va-et-vient entre l'école et le monde du travail au moyen de l'organisation élaborée de stages en entreprise ou en institution, devrait être fortement développé et encouragé ; ceci d'autant plus qu'il est relativement récent en France, où il se heurte à des réticences, voire des résistances dans différents secteurs. La commission considère cet effort comme l'un des plus importants que les formations initiales aient à accomplir. »

Comment mieux répondre à ce souhait qu'en aidant les maisons familiales qui ont une longue expérience de l'alternance ?

L'intérêt de ces établissements est également accru à un moment où la publication de certains résultats du dernier recensement fait apparaître une désertion des campagnes, alors que les maisons familiales sont un élément de vie et de dynamisme des petites régions rurales où elles sont implantées.

L'année dernière, vous attendiez le vote du budget pour signer la convention à l'étude entre vous-même et l'union nationale des maisons familiales. Cette convention a été enfin signée pour cinq ans, mais l'insuffisance des crédits ne permettant en 1975 qu'une application partielle, le pourcentage de prise en charge de l'alternance a été fixé pour une année et sera révisable annuellement, compte tenu des « crédits budgétaires affectés à cet effet ».

Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, quels crédits vous prévoyez et dans quel sens vous comptez améliorer le pourcentage de prise en charge de l'alternance pour 1976 ?

Le crédit global au titre des subventions de fonctionnement à l'enseignement privé n'augmente que de 10,3 p. 100. Permettez-moi de vous dire mon étonnement de ne voir dans le fascicule budgétaire aucune précision sur l'affectation de cette somme.

Quelle part doit aller à la ligne budgétaire ouverte depuis 1975 au nom des maisons familiales ? Quelle part sera affectée à la prise en charge de l'alternance ?

En 1975, alors que vous aviez parlé d'une augmentation de l'ordre de 30 p. 100, le taux de la subvention journalière ne progressé que de 9,6 p. 100. La prise en charge, très partielle, de l'alternance ne peut justifier la différence.

L'accroissement de 10,3 p. 100 des crédits de ce chapitre représente sensiblement l'évolution du coût de la vie. Comment cette faible augmentation pourra-t-elle permettre, d'une part, d'améliorer le financement de l'alternance et, d'autre part, de relever le taux journalier de subvention, lequel devrait faire l'objet non seulement d'une actualisation, mais encore d'un véritable rattrapage si l'on veut que ces établissements aient enfin les moyens de vivre ?

Ma déception s'exprime aussi à propos des crédits d'équipement.

Depuis des années, on cherchait à la faiblesse de ces crédits des excuses dans la fameuse carte scolaire en cours d'élaboration. Or cette carte n'est toujours pas sortie et, si elle devait l'être, prochainement, les dotations prévues pour 1976 ne permettraient pas de l'appliquer.

Pour les maisons familiales, par exemple, les besoins sont estimés pour l'année prochaine à 17 400 000 francs, alors que 3 191 000 francs sont inscrits au budget. Dans ma région, les demandes des maisons familiales nécessiteraient une somme de 1 748 660 francs. Celles qui sont transmises au ministère ne représentent que 607 000 francs.

J'ai d'ailleurs entendu dire que des directives avaient été données pour limiter les demandes correspondant au VII^e Plan à un pourcentage des crédits accordés au cours de la période d'application du VI^e Plan.

La carte scolaire, dont l'établissement a motivé l'octroi de faibles crédits au cours de ces années, va-t-elle maintenant servir de prétexte pour maintenir la pénurie tout au long du VII^e Plan ? Je ne peux ici qu'exprimer ma plus profonde inquiétude.

Cette inquiétude, monsieur le ministre, j'espère vous la faire partager. J'espère aussi que vous pourrez l'apaiser, non pas par des déclarations, aussi nobles soient-elles, mais par des faits précis et des chiffres. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Parfait Jans. Alors, votez contre !

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue le jeudi 6 novembre, à une heure quinze, est reprise à une heure vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Darnis.

M. Léon Darnis. Considérant votre budget comme assez bien équilibré en ses diverses composantes, je dois d'abord vous dire, monsieur le ministre, que mon vote vous sera favorable et que je rends hommage à l'action que vous menez. Mais je me pose certaines interrogations et je vous les poserai aussi.

Je laisserai de côté la question fondamentale du revenu des agriculteurs, dont vous connaissez la stagnation. Vous le savez, il est nécessaire d'être attentif à sa juste revalorisation si l'on veut pouvoir parler de politique de justice et de réduction des inégalités.

Mes interrogations concernent des problèmes plus particuliers qui se posent avec acuité et dont certains seraient peut-être faciles à résoudre.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que l'enseignement était un secteur prioritaire de votre budget. Je voudrais, à ce sujet, vous poser deux questions.

Tout d'abord, l'enseignement agricole, pour être efficace, doit s'accompagner d'une action d'orientation et même de formation professionnelle. Il ne s'agit pas de former des techniciens à ne savoir qu'en faire. Il faut encore les insérer parmi les actifs agricoles ou para-agricoles. Il faut peut-être aussi et surtout former des agriculteurs.

Or l'enseignement agricole privé — on en a déjà parlé — s'est toujours signalé par l'heureuse insertion de ses élèves dans l'agriculture. Cet enseignement, qui a fait figure de novateur en d'autres temps, continue d'accomplir ses performances malgré d'énormes difficultés financières. Cependant, il ne serait pas honnête de le renier aujourd'hui : il faut qu'il survive dans des conditions convenables.

Votre budget affecte 180 millions de francs au fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés. Cela va-t-il permettre la survie de cet enseignement ? Est-ce proportionné à ses besoins et à ses mérites ? C'est ce que je vous demande.

S'agissant de l'enseignement vétérinaire et de l'installation d'une quatrième école vétérinaire à Nantes...

M. Emile Bizet. A Rennes !

M. Léon Darnis. ... tout est prêt pour lancer cette opération : décision d'implantation, choix du lieu d'élection, réservation foncière, participation locale et régionale, articulation avec les organismes scientifiques locaux d'enseignement ou de recherche susceptibles de coopérer avec cet établissement.

Par ailleurs, cette école permettrait de résoudre le problème de la formation des vétérinaires en France. On a déjà anticipé sur sa création puisque l'on a doublé, en 1975, la promotion de première année de l'école d'Alfort. Ainsi, 400 élèves ont pu être admis dans l'ensemble des écoles nationales vétérinaires au lieu des 330 prévus. Je veux ici rendre hommage au directeur et aux enseignants de l'école d'Alfort pour l'effort important qu'ils viennent de réaliser.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien !

M. Léon Darnis. Au cours des années à venir, des promotions doublées couvriront progressivement l'ensemble du cycle des études en attendant l'ouverture de la quatrième école à Nantes où tout est prêt, je l'ai dit, mais où l'on attend. Qu'attend-on ?

On se le demande, et je vous le demande, monsieur le ministre. Y aurait-il des divergences d'appréciation quant à l'opportunité de cette implantation ? Ou bien est-ce simplement le fait d'une certaine lenteur, mais alors quand pourra-t-on aboutir à cette réalisation tant souhaitée et tellement souhaitable ?

Après l'enseignement, le deuxième point qui me préoccupe, ce sont les productions animales. L'amélioration de la productivité et de la qualité de l'élevage passe, en particulier, par la prophylaxie de la brucellose. C'est pourquoi il y a lieu de généraliser l'identification pérenne des bovins, qui conditionne une prophylaxie efficace, et de pratiquer l'abattage systématique de toutes les femelles infectées latentes.

Pour l'identification pérenne, les crédits inscrits à votre budget, monsieur le ministre, sont nettement insuffisants et vont aboutir à des opérations fragmentaires, qui prolongeront la situation de la campagne 1975-1976. Dans les pays de Loire, par exemple, malgré une forte participation régionale, les établissements départementaux de l'élevage sont obligés d'augmenter substantiellement les cotisations des éleveurs et l'identification ne sera pratiquée que sur les jeunes animaux. C'est regrettable.

Quant aux subventions pour l'élimination des femelles infectées latentes, elles sont d'une remarquable insuffisance et si nous voulons gagner la bataille dans ce domaine, il faut frapper vite et fort. Les actions engagées seront surtout importantes la première année. Ensuite, le nombre de malades latentes devrait décroître assez rapidement, ainsi que le montant des subventions à prévoir.

C'est pourquoi il faut dès cette année revaloriser ces subventions pour ne pas mettre en difficulté les éleveurs qui sont touchés.

Par ailleurs — ceci relève du domaine réglementaire mais est cependant conditionné par l'importance du chapitre des subventions — s'il est normal que l'abattage systématique soit assorti de dérogations dans tous les cas où il y a plus de 20 p. 100 de femelles réagissantes — tout au moins dans les départements où le taux moyen est supérieur à 3 p. 100 — il est totalement aberrant, dans de tels élevages, de refuser la subvention pour les abattages volontaires partiels ou totaux des femelles infectées latentes, dans la mesure, bien sûr, où il ne s'agit pas d'une interférence vaccinale.

Je vous demande d'y penser, monsieur le ministre, car cela est très important.

En tout état de cause, les subventions accordées aux actions de prophylaxie ne passent que de 205 à 218 millions de francs, soit une augmentation de 6,5 p. 100 par rapport à 1975.

Il me semble que ce chapitre mérite une dotation beaucoup plus importante afin de répondre aux besoins que je viens d'exposer.

Le troisième secteur dans lequel l'action du Gouvernement doit se manifester d'une manière très volontaire est celui de l'organisation des marchés.

Beaucoup de travail a déjà été accompli en ce sens, mais la tâche est encore immense pour maîtriser les relations existant entre la production, la distribution et la consommation, au niveau des productions d'origine végétale ou animale.

D'ailleurs, dans ce domaine la France ne peut être dissociée de l'Europe.

Je n'évoquerai que le secteur laitier, dont on a déjà parlé, dans lequel les neuf pays de la Communauté économique européenne doivent faire face à une situation préoccupante qui résulte de l'existence d'un stock de un million de tonnes de poudre de lait.

Il me semble que la seule issue possible soit — malgré le prix élevé de la dénaturation que vous nous avez indiqué en commission, monsieur le ministre — de les incorporer aux aliments pour porcs et volailles.

Il faut prendre rapidement une décision pour dégager une partie importante de ce stock, de façon à satisfaire les exigences légitimes des producteurs qui attendent encore la répercussion intégrale de l'augmentation du prix indicatif fixé le 16 septembre dernier.

J'en viens aux calamités agricoles. Vous avez promis un règlement simplifié pour les conditions d'attribution de prêts spéciaux honifiés et nous avons enregistré avec satisfaction vos déclarations.

Mais ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de compléter la simplification par une revalorisation sous forme, par exemple, d'un allongement de durée des prêts, avec comme contrepartie éventuelle l'obligation de souscrire les assurances correspondantes.

Sur le chapitre concernant les constructions rurales et les travaux d'aménagement en zone rurale, je voudrais formuler deux observations.

Les actions engagées pour la voirie rurale sont réservées aux départements de montagne et aux départements d'outre-mer. Il

existe cependant de nombreux besoins dans certains départements et je pense qu'il serait bon de les recenser, même sommairement pour les satisfaire efficacement.

Quant aux subventions pour les bâtiments d'élevage, elles sont réservées à certaines zones du territoire ou bien aux éleveurs qui contractent un plan de développement. Or, les indications des plans de développement ne concernent pas tous les agriculteurs. Il faudrait donc assouplir les modalités de l'aide de l'Etat et l'étendre là où se manifesteront des besoins — et il y en a — qui ne sont pas satisfaits actuellement.

En dépit de l'aide apportée par le plan de soutien à l'économie, les opérations de remembrement, pourtant indispensables à la rentabilité de l'agriculture, sont très sévèrement freinées. Dans mon département de Vendée, essentiellement agricole et non remembré, il y a eu une opération en 1974 et deux inscriptions en 1975. Cela se passe de commentaires.

Pour l'habitat rural, les crédits prévus par le budget sont trop faibles pour pouvoir enfin résorber le retard de plusieurs mois qui intervient lors de l'attribution de subventions, et cela est très dommageable à la qualité de vie des agriculteurs et des ruraux.

Enfin, je n'oublie pas les actions collectives du développement rural — adductions d'eau, électrification, assainissement — dont les coûts d'équipement progressent plus vite que les crédits inscrits au budget. Pourtant, ces équipements sont cruciaux, car ils conditionnent la réanimation de la vie rurale.

L'aménagement équilibré du territoire passe par le développement des zones rurales. Nous devons être très attentifs à cet équilibre topographique, économique et démographique. Il conditionne l'art de vivre de demain et si nous nous battons pour cette cause rurale, ce n'est pas seulement pour le plus grand bien de l'agriculture, des agriculteurs et de tous les ruraux — ils sont nombreux — mais surtout pour le plus grand bien de la France et des Français. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Gravelle.

M. André Gravelle. Je suis surpris du relatif silence qui a été observé pendant ce débat autour d'une certaine catégorie d'agriculteurs, je veux parler des producteurs de céréales et de betteraves sucrières.

M. le ministre de l'agriculture. J'en ai parlé, monsieur Gravelle.

M. André Gravelle. Sans doute leur a-t-on fait une fausse réputation. Le plus souvent, blé, orge, maïs, betteraves sont synonymes d'immenses surfaces, d'importants domaines et évoquent des seigneurs de la terre. Et certains de nos collègues estiment aussi que ces producteurs sont davantage des chefs d'industrie que des chefs d'exploitation.

Certes, j'admets que l'on trouve des exemples de fermes de plusieurs centaines d'hectares dirigées de loin, de très loin même, par des spéculateurs. Ceux-là, vous m'excuserez de l'avouer, ne retiennent pas spécialement mon attention car ils n'ont pas besoin d'être défendus ici tellement ils sont puissants ailleurs.

Mais je voudrais que nous nous arrêtions un moment sur la situation de ces petits producteurs, descendants directs des véritables laboureurs et qui sont encore la majorité dans nos campagnes, à défaut de détenir les plus grandes superficies.

Je connais — nous connaissons tous — des paysans pour lesquels le blé, l'orge, le maïs, la betterave sont le fruit d'un travail quotidien réalisé de leurs mains, et dont le produit de la vente constitue la seule recette, ou presque, de l'année.

C'est dire combien leur situation est fragile, précaire et combien ils sont tributaires des fluctuations des marchés et des aléas du temps.

Monsieur le ministre, songez à ces petits exploitants qui, chaque matin, se trouvent sur le terrain, au volant de leur tracteur. Les dix ou quinze hectares de céréales, les trois ou quatre hectares de betteraves qu'ils cultivent ne sont pas la fortune. Ils sont seulement leur moyen d'existence comme le sont les dix ou quinze vaches d'un éleveur ou le petit hectare d'un vigneron.

Ils sont les O.S. de la terre, à ne pas confondre avec les P.D.G. du sol.

Or ces paysans viennent de connaître deux années très difficiles. Nous sommes unanimes à constater que les rendements de 1975 sont très éloignés des prévisions qui se sont révélées ou vont se révéler fausses. Par exemple, en dépit d'une augmentation importante des surfaces ensemencées en betteraves — plus de 50 000 hectares — la production de sucre va atteindre 2 900 000 à 3 millions de tonnes alors que 4 millions étaient escomptés avec un rendement moyen à l'hectare de 40 tonnes

de betteraves environ et une teneur d'environ quinze degrés. Ce sont là les plus mauvais résultats enregistrés depuis les cinq dernières années puisqu'ils correspondent à une chute de 20 p. 100.

Cela va se traduire par une perte de revenu brut de 1 000 francs environ à l'hectare, puisqu'il ne sera que de 5 000 francs au lieu de 6 000.

Cependant, des bruits qui font état de certaines manipulations pratiquées par nos partenaires du Marché commun laissent craindre un gonflement excessif de nos stocks, qui aurait pour conséquence une réduction massive des surfaces consacrées à la culture de la betterave pour la campagne à venir, alors même que les prix proposés aux planteurs — et déterminés par le prix de la tablette de chocolat — sont de l'ordre de 137 à 138 francs la tonne — 149 francs étaient souhaités — et ne couvrent pas les augmentations de coût subies dans l'année.

Ainsi, c'est toute une politique d'expansion qui peut être remise en cause avec les répercussions inévitables en amont et en aval de la production.

Deuxième producteur mondial de sucre de betterave, la France risque donc de régresser dans l'un des secteurs qui s'est montré le plus dynamique pour la conquête des marchés extérieurs.

La situation est au moins aussi inquiétante pour les céréales. Chacun sait que la collecte sera de l'ordre de 122 millions de quintaux pour le blé tendre, 53 millions de quintaux pour l'orge, 64 millions de quintaux pour le maïs, soit, pour l'ensemble, une diminution de production de 45 millions de quintaux provenant d'une chute des rendements à l'hectare. En effet, on enregistre actuellement à l'hectare moins de 40 quintaux contre 47 en 1974 pour le blé, 34 contre 37 pour l'orge, 40 contre 47 pour le maïs.

On mesure ainsi ce que sera le manque à gagner de l'agriculture française qui, dans le même temps, supporte une augmentation des charges supérieure à 10 p. 100 et accuse encore un retard de 10 p. 100 sur les hausses intervenues en 1974.

On peut donc affirmer, sans être taxé d'exagération, que dans la plupart des exploitations agricoles, le revenu brut pour 1975 ne sera pas supérieur, en francs constants, à celui de 1971.

Ce ne sont pas les quelques dédommagements consentis aux producteurs des régions déclarées sinistrées qui permettront de redresser des trésoreries épuisées parce que, dans certains cas, elles sont soumises depuis deux ans à d'importantes ponctions sans contrepartie.

Monsieur le ministre, de nombreux petits paysans de France, courageux et honnêtes, sont très inquiets.

Je sais que vous voyagez beaucoup, que vous recontrez un grand nombre de hauts responsables nationaux, mondiaux, professionnels, économiques, politiques.

Je sais aussi que le combat est difficile, parce que des intérêts supérieurs sont en jeu, qui ne se soucient pas toujours de l'avenir de l'agriculture familiale.

Mais allez parler avec ceux qui, loin des conférences de Bruxelles ou d'ailleurs, remuent la terre et sèment le grain ! Leurs ambitions sont modestes. Ils veulent tout simplement que soit assuré leur avenir et celui de leurs enfants. Ils veulent avoir la garantie que, dans cinq ans ou dans dix ans, ils pourront encore pratiquer un métier qu'ils aiment.

Or, et je n'exagère pas, parmi ces paysans-travailleurs, beaucoup doutent. De plus en plus, ils ont conscience d'être délibérément sacrifiés par une politique qui ne veut prêter qu'aux riches et dont le but est de confier à des « exploitants » d'un autre genre le soin de nourrir les hommes.

Cette politique, monsieur le ministre, le g. du parti socialiste et des radicaux de gauche ne l'approuve

Parce que votre budget ne sème pratiquement rien, nous refuserons de partager les responsabilités...

M. le ministre de l'agriculture. De la récolte.

M. André Gravelle. ... d'une récolte dont nous savons d'ores et déjà qu'elle sera bien maigre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, je vais m'efforcer de ne pas trop répéter ce que vous avez déjà entendu au cours de l'après-midi et de la soirée.

Je parle au nom de l'ensemble des députés sarthois. Mon propos — notre propos, devrais-je dire — se limitera à quelques problèmes bien définis, d'ordre national et d'ordre local. Je vous poserai des questions et je formulerai également des propositions et des demandes.

Le premier problème est celui de la brucellose. M. Darrils vient de l'évoquer, après bien d'autres.

La brucellose est une maladie répandue, tenace, difficile à vaincre. Elle cause d'immenses ravages dans notre pays. Une solution a été choisie : l'abattage. Elle est efficace. Elle présente un inconvénient : elle est chère.

La lutte a été menée d'une manière inégale parce qu'il n'a pas été possible de dégager en même temps le volume considérable de crédits qui auraient été nécessaires pour attaquer le mal partout à la fois.

Certains départements — je citerai la Sarthe — ont accompli un effort considérable sur leurs ressources propres, avec le concours des vétérinaires, de la direction des services vétérinaires, des groupements de défense sanitaire du cheptel et de l'ensemble des agriculteurs.

Les résultats sont significatifs puisque dans 22 cantons, c'est-à-dire dans la majorité des cantons de mon département, le taux de bêtes infectées est maintenant inférieur à 3 p. 100. Toutefois, les aides cumulées de l'Etat, du département, de la profession et maintenant de la région ne suffisent pas.

Le montant de l'indemnité accordée pour la perte d'un animal varie entre un minimum de 600 et un maximum de 1 150 francs. En tout état de cause, le montant de l'aide est nettement inférieur à la valeur de l'animal de remplacement.

La perte par vache laitière abattue peut atteindre 2 100 francs, la vérification en a été faite. Imaginez quelle catastrophe peut représenter la maladie qui s'abat sur une étable de trente vaches laitières ! Je connais une exploitation où le phénomène s'est produit deux fois en quelques années.

Cela me conduit à présenter trois demandes.

Premièrement, nous demandons une révision complète et une actualisation du système et des barèmes d'indemnisation afin de tenir compte de la perte réelle.

Deuxièmement, nous demandons l'aide du F. O. R. M. A. A ce sujet, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Le F. O. R. M. A. a accordé une aide aux seuls départements bretons. Pourtant, les pays de l'Ouest connaissent la même situation. Si cela est nécessaire, nous sommes prêts à nous faire naturaliser bretons ! Dans un pays comme la France, l'aide doit être également répartie dans tous les départements. La République, c'est fondamentalement l'égalité.

Aussi demandons-nous que l'aide du F. O. R. M. A. soit étendue à tous les départements et, en particulier, à ceux qui ont consenti un effort pour lutter contre la brucellose. Je souhaite d'ailleurs qu'une commission d'enquête parlementaire examine la gestion de cet organisme, non pas pour le plaisir de découvrir ce qui ne va pas, mais pour faire en sorte que les choses aillent mieux.

Enfin, nous demandons que les éleveurs qui reconstituent leur cheptel puissent avoir accès aux prêts spéciaux d'élevage à 4 p. 100 qui leur sont actuellement refusés.

Nous demandons que le département de la Sarthe, qui a consenti de gros efforts pour l'éradication de la brucellose, cesse d'être pénalisé et soit mis à parité avec les autres départements, en particulier bretons.

Enfin, pour en terminer avec ce problème de la brucellose, permettez-moi d'insister sur l'importance de la recherche qui permettra certainement de trouver un moyen de lutte aussi efficace et moins onéreux que l'abattage. C'est ainsi qu'au centre de recherches de Nouzilly, en Indre-et-Loire, des chercheurs compétents et désintéressés sont sur le point d'obtenir des résultats qui permettront peut-être de résoudre ce problème.

Les études sur l'alimentation du bétail doivent être poursuivies car on a remarqué que ce sont les animaux dont l'alimentation est la moins équilibrée qui sont les plus sensibles aux maladies.

Le deuxième problème est celui des cotisations sociales des agriculteurs. Celles-ci sont calculées, pour l'essentiel, en fonction du revenu cadastral, c'est-à-dire sur une base forfaitaire qui, au départ servait au calcul de l'impôt foncier. Or, à l'usage, ce système se révèle injuste car il aboutit à des disparités choquantes dans un pays épris d'égalité.

Des correctifs ont déjà été apportés avec le coefficient d'adaptation pour le calcul des cotisations de l'Amexa et la prise en compte du B. R. E. — le revenu brut d'exploitation — pour la détermination des cotisations d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.

Dans la Sarthe, les charges sociales sont d'environ 5 p. 100 plus élevées que la moyenne nationale. En conséquence, nous demandons une répartition plus équitable, et notamment le bénéfice d'un coefficient d'adaptation du revenu cadastral. Bien que nous formulions cette demande depuis des années, ni vous ni vos prédécesseurs ne nous avez entendus, et j'espère que nous pourrions obtenir satisfaction cette année car ce que nous réclamons n'est que justice.

Nous demandons aussi la prise en considération du revenu brut d'exploitation pour le calcul des cotisations d'allocations familiales et de retraite de vieillesse.

J'en terminerai avec ce chapitre, monsieur le ministre, en vous signalant une anomalie à laquelle, j'en suis sûr, vous aurez à cœur de remédier. Elle concerne les aides familiaux qui effectuent leur service national. Pendant cette période, ils ne sont, bien

entendu, pas astreints au paiement des cotisations. Cependant, il existe maintenant une nouvelle manière d'effectuer le service national : le service fractionné.

Pour celui-ci, les caisses exigent le paiement des cotisations parce qu'elles se rapportent à une période inférieure à une année. Il conviendrait donc de modifier un décret pour adapter la réglementation de ces cotisations à la nouvelle législation sur le service national.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'appeler également votre attention sur un problème qui peut paraître mineur, mais qui a son importance pour de nombreux petits producteurs, je veux parler de l'estampillage des carcasses des volailles fermières. Ces volailles constituent en effet pour nombre de petits producteurs un revenu d'appoint important.

Il s'agit de volailles de la meilleure qualité, élevées totalement au grain, et donc d'une production qu'il est de l'intérêt du producteur et du consommateur de préserver. Or l'obligation de soumettre ces volailles à l'estampillage va pratiquement interdire la vente sur les marchés.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez trouver rapidement des modalités d'application qui permettront de sauver cette production familiale tout en préservant l'intérêt du consommateur.

J'évoquerai un dernier point, enfin, qui, pour n'être que de détail, n'est pas sans importance sur le plan psychologique.

On constate des retards dans le versement de la prime de 1 200 francs qui a été accordée cette année aux agriculteurs les plus modestes. Ces primes ont, pour la plupart, été payées, mais certaines n'ont pu encore être réglées, faute de crédits paraît-il.

M. le ministre de l'agriculture. C'est inexact.

M. Raymond Dronne. Je connais des cas dans ma commune.

M. le ministre de l'agriculture. Il est possible que des primes n'aient pas été payées, mais pas à cause d'un manque de crédits.

M. Raymond Dronne. On prétend qu'il n'y a pas de crédits pour les payer. Il faut donc, si les crédits existent, les détacher dans les départements qui en manquent car, de tels retards, qui sont peu de chose, créent un malaise et font perdre le bénéficiaire qui aurait pu être retiré de cette opération.

Je pourrais, bien sûr, évoquer bien d'autres problèmes, mais le temps qui n'est imparti ne me le permet pas. L'essentiel, c'est le revenu des agriculteurs, c'est de mettre les agriculteurs à parité avec les autres catégories sociales de la nation. Ce problème a été évoqué par plusieurs orateurs : je n'y reviendrai pas, malgré son importance. J'aurais voulu parler aussi de l'aménagement du monde rural, de la modernisation de l'habitat ; je n'en ai pas la possibilité.

Je souhaite vivement que vous puissiez nous donner satisfaction sur les points que j'ai évoqués. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Morellon.

M. Jean Morellon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'évoquerai brièvement quelques problèmes que pose l'agriculture en zone de montagne. J'ai conscience de la prétention qu'il peut y avoir à traiter de ce sujet après la publication du remarquable rapport de notre collègue Jean Brocard, que je tiens à remercier et à féliciter. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

L'esprit de concertation — l'information a été recueillie sur place — a présidé à la mission de notre collègue. De son rapport, je retiendrai qu'il met l'accent sur une nécessité évidente : celle de concevoir la politique d'aménagement de la montagne d'une façon globale, conception chère aussi à mon ami Jean-Claude Simon. C'est là son premier mérite.

Son second mérite est d'avoir, sous l'analogie des problèmes, pris soin d'aborder chaque massif de façon spécifique.

Je serais tenté de dire que certaines des mesures contenues dans le programme spécial en faveur du Massif central, que vous avez cité cet après-midi, monsieur le ministre, m'apparaissent comme autant d'applications avant la lettre des propositions contenues dans le « rapport Brocard ».

Mon propos sera volontairement limité à deux séries de problèmes relatifs aux structures foncières et aux hommes.

Toute politique de la montagne se doit, en priorité, de remédier au morcellement des parcelles. Certes, si je prends l'exemple de l'Auvergne, la moyenne des superficies des exploitations est souvent, en montagne, supérieure à la moyenne nationale. Mais ces exploitations sont installées sur des sols dont la valeur agromatique est faible, sauf exception, et dans des contrées où les conditions de climat et de relief sont reconnues difficiles.

Le remembrement demeure donc un objectif prioritaire, d'autant que dans les zones sous-peuplées il est plus facilement accepté et que ses résultats sont plus spectaculaires.

Or que constate-t-on ? Le remembrement ne semble plus être prioritaire au niveau national, alors que, précisément, et toujours sauf exception, ce sont les régions les plus pauvres qui sont le plus en retard. Dans la région d'Auvergne, 25 p. 100 seulement des terres sont remembrées et les objectifs du VI^e Plan ne pourront être atteints, à tel point que l'établissement public régional a accepté de prendre une part des travaux à sa charge. Une action accrue en faveur des accords amiables pourrait apporter une solution partielle au problème.

Le remembrement n'est cependant qu'un aspect d'un vaste effort qui devrait tendre à réaliser un aménagement harmonieux du territoire rural en montagne. Il ne faut pas, en effet, que des terres en friche subsistent encore aujourd'hui ou que des terres agricoles disparaissent sous la construction anarchique de résidences secondaires.

Il paraît donc nécessaire de mettre en place des plans d'occupation des sols, simplifiés bien entendu, dans des régions à faible densité. L'un des objectifs de ces P. O. S. sera de préserver l'authenticité de ces régions. Ils pourront servir de cadre à une politique de restauration des terrains en montagne, terrains souvent détériorés par l'érosion et rendus improductifs par la disparition progressive des hommes. Devraient également faire partie intégrante de cette politique des actions destinées à préserver les habitations ou les bâtiments ruraux traditionnels dont la plupart sont aujourd'hui abandonnés.

Dans le même ordre d'idées, comme le souligne le rapport de M. Brocard, une politique de reboisement devrait être définie et énergiquement soutenue. Les agriculteurs doivent l'envisager comme un appoint à l'activité agricole et comme une source de revenus supplémentaires, et non comme un obstacle. Vous nous avez dit cet après-midi, monsieur le ministre, que vous y veilleriez et je vous en suis gré.

Il va de soi qu'un tel reboisement doit également avoir pour but une amélioration de nos industries du bois, actuellement bien insuffisantes.

J'en viens ainsi au deuxième volet de mon intervention qui concerne les hommes, dont vous avez souligné dans votre magistral exposé les mérites et les besoins.

Les hommes doivent bénéficier à la fois d'une aide pour leur formation et d'une aide matérielle.

L'action de formation devra s'adresser à tous, mais plus particulièrement aux jeunes pour qu'ils comprennent l'intérêt d'une politique globale de la montagne qui dépasse le strict point de vue agricole. Cela est valable aussi bien pour les mesures foncières que pour l'activité touristique, les moyens de valoriser les produits sur place ou de les exporter. Il est évident, en tout cas, qu'en montagne plus qu'ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées, c'est la qualité et non la quantité qui doit être recherchée, et c'est sur cette notion de qualité que doivent être fondées les actions de formation et de sensibilisation.

Toujours au service des hommes, une politique de la montagne doit s'efforcer de compenser les surcoûts financiers, mais aussi les difficultés psychologiques auxquelles ils doivent faire face. Le système des aides devra être étendu et revalorisé de façon spécifique.

Les premiers bénéficiaires de cette revalorisation devraient être, incontestablement, ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les éleveurs les plus modestes. C'est ainsi que, par exemple, qu'il conviendrait d'augmenter l'indemnité spéciale de montagne pour les dix premières unités de gros bétail.

Cette revalorisation devrait ensuite bénéficier à deux catégories extrêmes dans l'échelle des âges : les jeunes et les retraités. Une part de l'indemnité spéciale pourrait être attribuée à ces derniers qui ne reçoivent qu'un avantage vieillesse très faible. En ce qui concerne les jeunes, je me dois de vous remercier, monsieur le ministre, pour votre clairvoyance et pour l'attention que vous portez aux suggestions des organisations agricoles. Le quasi-doublement de la dotation d'installation au profit des jeunes agriculteurs en zone de montagne me paraît répondre à une nécessité, même si l'on peut regretter que ses modalités d'attribution n'aient pas été assouplies.

Une zone d'ombre subsiste : le caractère défectueux des habitations. Comment peut-on imaginer, en effet, que les jeunes femmes d'aujourd'hui pourraient accepter d'aller vivre dans des fermes relativement isolées dépourvues du confort indispensable et si elles doivent cohabiter avec leurs parents ou leurs beaux-parents. Et je ne parlerai pas des problèmes posés par la scolarisation de leurs enfants.

Une troisième catégorie de bénéficiaires pourrait être, assurément, les agriculteurs qui acceptent de faire un effort d'accueil pour les touristes. C'est l'évidence même : le tourisme n'est pas concevable sans cette réserve d'espace rural que vous avez évoquée, monsieur le ministre, donc sans une véritable politique d'aménagement rural. Affirmer le contraire serait un non-sens.

Une telle revalorisation devrait aider également à la survivance et à la prospérité des races rustiques traditionnelles qui font partie de la qualité de la vie montagnarde et sont, quoi qu'on en dise, les plus adaptées, sous réserve de l'amélioration des techniques d'élevage, à leur région d'origine.

Il faut aussi faire un effort — je sais que c'est l'une de vos préoccupations, monsieur le ministre — pour maintenir la qualité des produits traditionnels et leurs débouchés. Je vais d'ailleurs, dans cet esprit, déposer une proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi sur les appellations d'origine des fromages afin de renforcer les moyens des organisations de producteurs. J'espère que vous voudrez bien la prendre en considération.

Enfin, comment ne pas penser aux communes rurales des zones de montagne, si démunies et pourtant si nécessaires pour maintenir les éléments essentiels du cadre de vie ? Vous n'avez pas manqué d'indiquer que le maintien des services était primordial. S'il en était besoin, je vous demande donc de vous faire l'avocat du monde rural auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, afin que ces communes puissent bénéficier d'une part importante des crédits du nouveau fonds d'équipement des collectivités locales. Bien entendu, il ne devra pas être tenu compte des résultats catastrophiques pour certaines d'entre elles du dernier recensement. On doit, au contraire, prendre en considération leur vocation d'accueil à laquelle elles se consacrent le mieux possible, malgré les pauvres ressources qui sont les leurs.

J'en ai terminé. Bien que je me sois limité aux problèmes de l'agriculture, je n'en ai pas moins parlé de tourisme, d'éducation, d'industrie, d'aménagement, des collectivités locales. C'est une nouvelle preuve que l'agriculture ne peut pas subsister sans le monde rural qui, lui-même, ne peut pas vivre sans elle. C'est la preuve aussi que toute politique en faveur de l'agriculture de montagne qui oublierait cette étroite imbrication des problèmes serait inéluctablement condamnée à l'échec.

Cet échec, vous ne le voulez pas ; nous non plus. C'est pourquoi je voterai votre budget. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Beck.

M. Guy Beck. Mesdames, messieurs, c'est sur le sort de notre élevage qu'il m'est aujourd'hui donné d'appeler votre attention.

Pour ce faire, je pourrais me référer, monsieur le ministre, aux priorités que vous avez vous-mêmes définies tout à l'heure et qui intéressent très directement les éleveurs : adaptation aux exigences économiques, réalisation d'une meilleure justice sociale, amélioration de la qualité de la vie et politique de la qualité des produits.

Mais, je pourrais aussi me référer aux conclusions de la commission d'enquête sur la commercialisation des viandes qui, toutes tendances politiques confondues, a constaté que « Les agriculteurs produisant de la viande restent parmi ceux dont les revenus sont les plus faibles et le travail le plus mal rémunéré ».

Porter remède à cette situation devrait être la priorité des priorités.

Contraints à une besogne ingrate et astreignante qui leur laisse peu de loisirs, les éleveurs, notamment les naisseurs et les producteurs de viande bovine de qualité de races spécialisées, ne bénéficient pas, dans la répartition du produit agricole national, de la part qui devrait normalement leur revenir.

Dans la région du Limousin, par exemple, le revenu brut d'un actif dans une exploitation familiale se situe pour la moyenne des trois dernières années étudiées par la commission des comptes de l'agriculture, au taux le plus bas de toutes les régions françaises — 49 p. 100 de la moyenne des revenus agricoles nationaux. Ce pourcentage s'est même détérioré au cours des dernières années puisqu'il était de 58 p. 100 pour les années 1962-1964.

L'enjeu est donc de préserver, non seulement, nos éleveurs, mais des zones entières, d'un processus d'appauvrissement déjà dangereusement engagé.

C'est donc bien une nouvelle politique de l'élevage qu'il nous appartient de définir et de mettre hardiment en œuvre sans tarder.

L'objectif de cette politique nouvelle doit être de garantir aux éleveurs, c'est-à-dire à la partie la plus nombreuse de la population agricole, un débouché assuré pour leurs produits, à un prix correspondant à une juste rémunération de leur travail.

Il n'est pas admissible qu'une fraction de la nation, à bien des égards méritante, et qui a donné avec courage, en maintes circonstances tragiques, la preuve de son patriotisme, reste exclue de la sécurité, du bien-être et du progrès économique et social.

M. André Billoux. Très bien !

M. Guy Beck. Il est donc indispensable que soit créé un véritable office national du bétail et des viandes.

La vocation première de cet office serait d'assurer à nos éleveurs une sorte de revenu minimum garanti, dans la limite, toutefois, d'un contingent individuel qui serait fixé en accord avec la profession. Cette institution d'un quantum pour les viandes sera, sans nul doute, le test de notre volonté d'assurer aux petits et moyens éleveurs un niveau de vie décent tout en ménageant l'équilibre global du marché et en évitant de porter à leur dignité de producteur l'atteinte que constituerait une politique systématique d'assistance.

Il s'agit, en effet, monsieur le ministre, d'adapter l'agriculture aux exigences économiques. Il s'agit de faire en sorte que nos éleveurs, que nos agriculteurs des exploitations familiales, ne continuent pas à payer toujours plus cher les matériels, les engrais, les carburants, en un mot tous les produits nécessaires à leur exploitation, alors que s'accroît sans cesse l'écart avec les prix de vente de leurs produits.

La réorganisation du marché des viandes exige en outre une révision des règlements communautaires afin d'associer étroitement les professionnels aux décisions de gestion. Cependant, c'est avant tout de nous-mêmes que dépend la clarification si nécessaire de ce marché, préalable de la rentabilisation des productions agricoles de qualité.

Nous demandons par conséquent que des moyens soient dégagés en 1976 pour réaliser enfin l'extension du paiement en carcasse.

Les éleveurs de charolais et de limousin attendent aussi qu'un label d'origine vienne consacrer et authentifier pour la consommation la qualité qui est reconnue à leurs produits. Il faudra bien en venir un jour à l'institution de deux circuits : celui de la viande industrielle et celui de la viande de qualité avec spécificité garantie.

J'ai parlé de la justice sociale. J'évoquerai aussi, en quelques mots, la qualité de la vie.

Alors que tant de milliards sont dépensés pour attirer et accueillir la population dans des villes devenues inhumaines, la vétusté, le sous-équipement, l'insalubrité de l'habitat rural apparaissent comme une injustice criante, appelant par priorité un large effort budgétaire auquel l'Etat s'est jusqu'à présent par trop dérobé.

Il est totalement anormal, dès lors qu'un régime d'aide à l'amélioration de l'habitat rural existe, que les candidats à ces aides satisfaisant aux conditions requises, soient astreints à une période d'attente qui dure parfois plusieurs années. Il est urgent que le Gouvernement dégage sans délai les moyens nécessaires pour que soient liquidés tous les dossiers et réalisés tous les projets en instance.

Aussi, la création d'activités nouvelles en zones rurales ne doit-elle pas se limiter à de vaines paroles ou à des programmes trop souvent sans effet suffisant sur l'élevage, tel ce plan de développement du Massif central où la profession agricole n'a trouvé en fait qu'un nouveau motif de déception.

M. le ministre de l'agriculture. Oh !

M. Guy Beck. Ce n'est pas par un effet du hasard si la population vient s'entasser dans les zones hyper-urbanisées où ont été volontairement concentrés les trois-quarts des investissements publics, réalisés d'ailleurs en partie avec l'épargne des régions les plus défavorisées.

N'est-ce donc pas pour notre époque une tâche assez exaltante que d'inverser ce processus de concentration géographique, ancien mais non fatal, en faisant cesser cette hégémonie industrielle et urbaine qui n'est au fond qu'une nouvelle forme de colonisation ?

Dans cet esprit, nous demandons d'urgence des mesures efficaces et concrètes tendant notamment à réaliser la valorisation sur place des produits d'élevage. Conformément aux exigences d'un marché moderne, il faut que le bétail, principale ressource, soit abattu, traité, transformé, stocké et commercialisé à proximité immédiate des lieux de production, créant ainsi des emplois nouveaux. Cette mesure devrait d'ailleurs être peu à peu étendue à l'ensemble du territoire.

Encore faudra-t-il que les producteurs soient effectivement associés aux responsabilités des entreprises destinées à valoriser leurs produits et que soient donnés aux jeunes les véritables moyens de s'installer ou de reprendre avec des équipements modernes, les exploitations que quittent les anciens.

Voilà, mesdames, messieurs, dans quelle voie réaliste et volontariste nous devons nous engager, sans perdre de vue que notre devenir agricole doit, surtout dans les régions d'élevage, rester axé sur l'exploitation familiale qu'il nous appartient de sauvegarder.

Ces exploitants familiaux, dépositaires d'un mode de vie qui mérite d'être respecté, sont en droit de prétendre, eux aussi, à la sécurité du lendemain et à la garantie d'une rémunération décente.

Ils ne trouveront pas dans le budget de 1976 tel qu'il nous est présenté des motifs suffisants d'espoir. C'est pourquoi, avec mes collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, il ne m'est pas possible de lui donner mon accord. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Mesdames, messieurs, l'examen des crédits du ministère de l'agriculture fait apparaître un budget d'attente.

On y relève des motifs de satisfaction pour les actions qui préparent l'avenir, telles que l'enseignement agricole public et privé, l'action éducative et culturelle avec la promotion sociale et éducative des adultes, les bourses, l'aide aux jeunes gens accomplissant leur service militaire ; motifs de satisfaction aussi pour la diffusion du progrès, notamment par l'aide à l'I. N. R. A. pour sa politique de la recherche, l'aide à la prophylaxie des animaux, l'amélioration de la qualité des produits — dont la réglementation, dans le cadre de la répression des fraudes et du contrôle, mériterait d'être complétée et intégrée dans les dispositions en cours d'études au niveau de la C. E. E. — et enfin les bonifications d'intérêt du crédit agricole qui ne figurent pas au budget mais représentent 10 p. 100 de l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture.

Je suis conscient, monsieur le ministre, des difficultés considérables auxquelles vous avez dû faire face en 1974 et 1975 du fait de l'inflation très forte, d'une part, des mauvaises récoltes qui ont profondément affecté les revenus des agriculteurs, d'autre part.

Les primes à la vache et la prime spéciale agricole ont apporté des milliards de francs à l'agriculture, amélioré substantiellement le revenu de la ferme et contribué à réduire les disparités qui caractérisent encore fortement l'agriculture française d'aujourd'hui.

Parmi les zones d'ombre de votre budget, je relèverai la faiblesse des crédits d'équipement, avec un total de 2,6 milliards de francs.

Cette fraction de votre budget, qui conditionne l'avenir de notre pays, est restée stagnante depuis 1968. Les conséquences d'une telle orientation sont particulièrement importantes pour une région comme l'Alsace et notamment le Haut-Rhin.

En effet, l'agriculture de cette province a le privilège de posséder un des produits bruts à l'hectare les plus élevés et paradoxalement, un des produits par travailleur parmi les plus faibles, ce qui dénote la persistance de problèmes dans les structures d'exploitation.

Le revenu brut d'exploitation de la région Alsace est passé de moins 4,2 en 1973 à moins 30,2 en 1974.

Cette agriculture a besoin de crédits d'équipements : pour le remembrement, pour les bâtiments d'élevage, l'irrigation, pour le stockage de vins, pour les silos et abattoirs, pour les services publics ruraux tels que l'assainissement des villages, et enfin pour l'enseignement agricole.

Les responsables espèrent ne pas devoir descendre en dessous du rythme de 6 000 hectares remembrés annuellement dans le Haut-Rhin, soit de 13 000 à 14 000 hectares pour l'Alsace. Il faut souligner l'élévation des coûts du remembrement, qui étaient de 1 000 francs à l'hectare il y a encore trois années et qui peuvent être estimés à présent à 1 700 francs, travaux connexes compris.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, prévoit une augmentation de 0,93 p. 100 des crédits de remembrement, c'est-à-dire une diminution nette du volume des travaux possibles. Les enquêtes que vous avez fait effectuer en cours d'année, vous ont appris que le remembrement était accepté, et en général bien fait en Alsace, et cette diminution inquiète les milieux agricoles de cette région.

Le problème de l'irrigation, qui a fait l'objet de mon intervention lors de l'examen du budget 1975 et sur lequel j'ai eu un échange de correspondance avec vous, ne me semble pas avoir été compris dans son ensemble par l'administration centrale.

Les travaux d'intérêt national, tels que le creusement du canal d'Alsace ou la rectification du cours du Rhin, ont abaissé la nappe phréatique de six à sept mètres dans des régions comme la Hardt, qui lui sont parallèles. Il faut creuser des puits très profonds, et prévoir des pompes immergées. Une pompe de ce type représente un investissement minimum de 25 000 francs. Or votre budget prévoit une augmentation des crédits de 1,8 p. 100 et l'exécution du VI^e Plan sera inférieure à 15 p. 100 pour le chapitre « Irrigation » en Alsace.

Les agriculteurs ne comprennent pas pourquoi l'on continue à imposer une situation qui veut que seuls les projets collectifs puissent être financés. Il serait plus efficace de financer partiellement le creusement de puits profonds individuels, qui fonctionneraient et seraient entretenus sans passer par la création d'organismes plus ou moins boiteux.

Dans le même ordre d'idées, j'évoquerai le stockage et la vente des produits et notamment les problèmes qu'ils posent aux viticulteurs. Ces derniers sont dans l'obligation d'augmenter les capacités de cuverie pour arriver à la régulation correcte d'un volume de production variable d'une année à l'autre.

Faut-il créer de grosses sociétés d'intervention, de gros chais de report avec tous les risques financiers que cela comporte ?

Pourquoi ne pas aider la création de ces nouvelles capacités de stockage dans les exploitations qui en ont le plus besoin et prendre en même temps la décision d'échelonnement de mise sur le marché par le truchement de l'interprofession viticole ?

Je n'ignore pas la règle de « subventionnement » collectif, mais je connais aussi certains déboires auxquels son application a conduit. Il serait temps de la revoir sur certains points. J'en ai cité deux. L'expérience de l'aide individuelle aux bâtiments d'élevage devrait être concluante.

Permettez-moi par ailleurs de vous rappeler, monsieur le ministre, que le Haut-Rhin connaît un procès pour faux tickets de pesée de viande. Les éleveurs de cette région, qui ont été choqués par cette affaire, vous seraient reconnaissants de mieux traiter les chapitres budgétaires concernant la sélection animale et l'identification du cheptel, ainsi que la clarification des transactions sur le marché de la viande.

Le dernier point de mon intervention concernera la création du collège agricole d'Altkirch, chef-lieu d'arrondissement dont le rayonnement est destiné à s'étendre sur l'ensemble du département du Haut-Rhin, de la montagne vosgienne, du territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

Ce collège agricole a déjà toute une histoire.

L'agrément pour sa construction a été donné le 3 mai 1965, il y a dix ans. Le conseil municipal d'Altkirch a réservé trente-deux hectares de terrains pour recevoir le bâtiment et les activités pratiques de ce collège.

Un arrêté ministériel du 2 mars 1968 a accordé la distraction du régime forestier de vingt-cinq hectares de forêt domaniale sur ces terres.

Le dossier complet du projet a été déposé le 14 mars 1969 au ministère de l'Agriculture.

En 1972, le comité départemental de l'enseignement et de la profession agricole, réuni sous la présidence du préfet, a réclamé à l'unanimité des membres, la construction du collège agricole d'Altkirch au cours du VI^e Plan.

Par ailleurs, la commission régionale de la carte scolaire de l'enseignement technique agricole, réunie à Strasbourg sous la présidence du préfet de région cette fois, a demandé que soit réalisée en priorité la construction de deux collèges agricoles pour la région Alsace, dont celui d'Altkirch.

En conclusion, une construction, prévue initialement au IV^e Plan, puis au V^e, a été réinscrite au VI^e Plan.

L'enseignement agricole est déjà dispensé à Rouffach, pour la vigne et l'agriculture, à Wintzenheim pour l'horticulture et la floriculture.

Le sud de l'Alsace et des Vosges, le territoire de Belfort et la Haute-Saône ont une vocation d'élevage et le collège agricole est réclamé par tout le monde, et en tout premier lieu par la chambre d'agriculture, les syndicats et les enseignants agricoles. Ce collège agricole ne devrait pas être une construction lourde ; sa capacité d'accueil serait de 120 à 150 élèves, dont 80 à 100 internes. Il comporterait huit classes et serait mixte, tourné vers l'élevage, ouvert aux jeunes, mais aussi — et cela est important — aux adultes comme centre de formation permanente.

Il existe déjà actuellement à Altkirch un centre de formation professionnelle agricole pour jeunes qui peut accueillir 40 élèves et refuse de nombreux candidats par manque de place.

Le personnel est absolument digne d'éloges, car il doit dispenser son enseignement dans des locaux vétustes, sommairement équipés, ne comportant ni internat, ni atelier, ni salle de travaux pratiques, ni salle d'exploitation.

La population active agricole du seul Sundgau compte 11 000 personnes. Il y a 14 300 exploitations agricoles dans le Haut-Rhin. Le cheptel bovin s'élève à 98 000 unités dans le département.

En ce qui concerne l'enseignement, on est conscient, dans les milieux ruraux de nos régions, du fait que le manque d'écoles maternelles est déjà en soi un handicap très lourd car, à six ans, tout est joué pour l'enfant. L'écolier rural rattrape rarement le retard pris par un jeune citadin ayant trois ans d'avance dans son éducation.

Dans un récent numéro, *Economie et statistique*, la revue de l'I. N. S. E. E., fait ressortir que si l'on demeure dans l'agriculture, on n'y entre pas. La chute de 40 p. 100 de la proportion due pour 14 p. 100 au départ des parents des générations considérées et pour 26 p. 100 au non-maintien des fils d'agriculteurs à la terre.

Notre région a fait un effort remarquable pour améliorer son cheptel bovin au cours des dernières années et elle a consenti un effort considérable pour agrandir les exploitations jusqu'à la

taille assurant une bonne rentabilité, c'est-à-dire celle d'une exploitation comptant de quatre-vingts à cent bêtes à viande ou de trente à cinquante vaches laitières. A cet égard, monsieur le ministre, je vous remercie de l'aide qui a été apportée pour les bâtiments d'élevage.

Je termine donc avec l'espoir que le dossier de l'enseignement agricole, ouvert durant le IV^e Plan verra sa réalisation au début du VII^e Plan. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que les projets d'équipement du VI^e Plan concernant l'enseignement agricole pour la région Alsace ont été réalisés à 38 p. 100 seulement et ont, pour l'essentiel, servi à la modernisation et à l'extension de l'école nationale des ingénieurs des travaux ruraux de Strasbourg.

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas la peine de voter à droite !

M. Pierre Weisenhorn. Je conclurai, monsieur le ministre, en vous disant que c'est avec confiance que je voterai votre budget. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le ministre, à mon tour, je vous dirai que les résultats du recensement ont souligné la dépopulation catastrophique des zones de montagne ; il n'est pas rare de constater que tel ou tel canton a perdu 20 p. 100 de ses habitants entre 1968 et 1975.

Un exemple : en seize ans, un canton du Dauphiné a vu disparaître 50 p. 100 de ses exploitations agricoles. Et nous pouvons affirmer que les mesures prises dans les deux années passées n'ont pas renversé la tendance, faute d'une politique globale qui aurait dû déjà être mise en œuvre.

En 1974, selon des études précises et fouillées, l'indice des charges des producteurs de lait a augmenté de 20 p. 100 et leur revenu a diminué de 20 p. 100 ; les résultats du premier semestre 1975 montrent que l'indice des charges augmentera d'au moins 12 p. 100 cette année.

Pour l'ensemble des productions de montagne se pose la question des prix agricoles tenant compte des coûts de production. C'est vrai pour le lait, c'est aussi vrai pour l'élevage ovin qui doit faire face à la concurrence australienne sans recevoir des pouvoirs publics l'appui nécessaire.

Les aides — indemnités spéciales de montagne, prime à l'unité gros bovin et à l'exploitation — ont pu freiner, sans cependant l'arrêter, la dégradation des revenus des agriculteurs de montagne. Mais, qu'en sera-t-il demain ? L'ensemble de ces aides sera-t-il reconduit pour pallier une éventuelle baisse du revenu agricole ?

Par ailleurs, l'indemnité spéciale de montagne au taux de 200 francs, inchangé pour la troisième année, devrait être majorée pour tenir compte au moins de l'érosion monétaire.

N'est toujours pas réglée non plus la question de son attribution aux agriculteurs ayant une double activité.

Il est anormal également qu'elle ne soit pas modulée en fonction des handicaps réels.

Nous sommes enfin, et c'est votre responsabilité, le seul pays à ne pas appliquer la directive communautaire concernant les zones défavorisées et les zones de piémont. Vous n'avez pris à ce sujet aucun engagement lors de la conférence annuelle, suscitant ainsi un profond mécontentement amplement justifié.

Envisagez-vous d'apporter une solution au problème des terres en friche, y compris par le moyen des contrats d'entretien de la flore et de la faune alpestre ainsi que nous l'avons suggéré ?

Il faut également rappeler les promesses non tenues quant à l'effort d'équipement ou le maintien des services publics.

Mais je voudrais également parler de la forêt, une des richesses de nos régions dont l'importance ne peut être ignorée pour la vie économique du pays et le maintien de l'activité en milieu rural.

Or, maints exemples montrent que l'anarchie règne dans ce domaine et qu'il n'échappe pas non plus à la convoitise des monopoles tels que Saint-Gobain-Pont-à-Mousson, soit directement, soit par filiales interposées.

Ces agissements et l'orientation imposée à l'office national des forêts seront source de déboires. L'intérêt national exige qu'il soit mis fin à cet état de choses. Il faut doter notre pays d'une vraie politique de la forêt s'inspirant de grandes orientations.

En particulier il faut : libérer l'office national des forêts de son état de dépendance à l'égard des monopoles et lui permettre d'agrandir son patrimoine forestier ;

Faire jouer aux collectivités publiques un grand rôle en leur donnant les moyens d'acquérir des biens forestiers en même temps que seront arrêtées les ressources financières compensant les pertes de recettes provenant de l'exemption trentenaire ;

Réaliser, après concertation entre les parties intéressées et avec l'accord des collectivités locales, le zonage agriculture-forêt ;

Appliquer à la forêt une gestion plus rationnelle sans porter atteinte, au contraire, aux revenus que la propriété peut normalement procurer ;

Démocratiser le conseil d'administration de l'office national des forêts dont l'action pourra constituer le fil conducteur de la nouvelle politique forestière qui recueillera, nous en sommes persuadés, l'adhésion de la grande majorité des propriétaires, ceux-ci pouvant, contre la garantie d'un minimum de revenu annuel confier la gestion, totale ou partielle, de leurs forêts ou terrains à boiser à l'office national des forêts.

Pour que des solutions durables soient dégagées afin d'assurer la survie et le renouveau des zones rurales, il faut conduire une politique nationale d'aménagement dégagée de l'emprise des monopoles. C'est celle que nous appliquerons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Papet.

M. Marcel Papet. Monsieur le ministre, j'interviens en qualité d'élu de la circonscription où se trouve la commune rurale la plus élevée de l'hexagone, la deuxième circonscription des Hautes-Alpes avec la commune de Saint-Véran.

Dans cette région, on rencontre les problèmes spécifiques à l'agriculture de la montagne et même de la haute montagne. L'agriculteur, gardien, protecteur et animateur de la nature, y joue un rôle déterminant et il mérite que le Gouvernement et le Parlement lui prêtent attention et intérêt.

Il faut permettre aux agriculteurs de se maintenir dans nos montagnes. Or, les résultats du dernier recensement démontrent que le seuil critique est atteint et que certaines vallées frôlent les limites de la désertification. Le maintien sur place des populations montagnardes est lié à la politique agricole et rurale, mais aussi à celle de l'aménagement du territoire car ce n'est que grâce à un environnement approprié que les agriculteurs se maintiendront malgré les rigueurs du climat et les difficultés économiques. C'est pourquoi, monsieur le ministre, il convient de conduire enfin une véritable politique d'aide à l'agriculture de montagne, précieuse et délicate.

Le relief et le climat incitent l'agriculteur de montagne à pratiquer l'élevage des bovins et des ovins, sans oublier la production laitière. En fait, ce n'est pas sous une forme trop souvent archaïque que l'agriculture de ces régions sera conservée. L'agriculteur ne pourra rester qu'à la condition de se moderniser afin d'améliorer ses conditions de travail. C'est en transformant ses structures que nous lui permettrons de vivre, je dirai même de survivre.

Il convient donc de conduire une politique active de restructuration, facilitée par l'attribution de subventions afin de pallier les surcoûts de production. Dans ce dessein, il faut aider les nombreux groupements de producteurs : favoriser l'investissement par des subventions aux bâtiments d'élevage mais aussi d'habitation ; susciter la mécanisation ; soutenir les structures de ramassage laitier, dont le coût est onéreux ; revaloriser les indemnités d'abatage pour les bêtes contaminées ; encourager la sélection du bétail par une aide aux coopératives d'insémination ; enfin, veiller à l'équilibre agro-sylvo-pastoral qui joue un rôle déterminant en zone de montagne. Un intérêt tout particulier doit être prêté aux groupements et associations pastoraux, car ils visent l'utilisation rationnelle des alpages si précieux.

Les opérations groupées d'aménagement foncier doivent aussi retenir l'attention des pouvoirs publics car la formule présente un grand intérêt, notamment celle du remembrement-aménagement qui a été expérimentée avec succès. Elle doit être développée. Dans certains cas, on pourra la mener parallèlement à l'élaboration des plans d'occupation des sols en associant à ces travaux les organisations professionnelles agricoles.

Quant à l'indemnité spéciale de montagne, très appréciée, elle devrait être modulée en raison de la faible dimension des exploitations montagnardes. D'ailleurs, il faudrait l'étendre à tout exploitant, même s'il ne l'est qu'à titre secondaire et même s'il est retraité, puisqu'il s'agit de préserver la vie en montagne.

Enfin, grâce aux aides sociales, il faut sauvegarder l'exploitation familiale, cellule de base de la société montagnarde.

L'avenir de l'agriculture de montagne dépend de l'aménagement de l'espace rural. Même s'il a modernisé son exploitation, l'agriculteur ne peut vivre dans un désert. Il a besoin de contacts sociaux et que le monde rural soit peuplé, animé et organisé. C'est pourquoi les membres d'une famille qui ne trouvent pas à s'employer sur l'exploitation familiale doivent pouvoir se reconverter sur place. La création d'emplois non agricoles apporterait aussi aux agriculteurs des revenus complémentaires.

Ainsi, en montagne, le tourisme, surtout le tourisme social et familial, peut revitaliser les vallées les plus reculées. Une politique agro-touristique hardie doit être imaginée. A cet effet, la rénovation rurale en montagne doit se fixer pour objectif l'aménagement concerté de l'espace rural. La nouvelle formule des contrats de pays devrait répondre à ce besoin pressant.

En outre, il est nécessaire de donner aux collectivités locales les moyens de se doter d'une infrastructure suffisante. Il faut surtout les aider pour le déneigement des routes, opération qui représente pour elles une charge très lourde.

Une vie active dans le monde rural suppose la persistance d'un tissu social. Il est donc indispensable de conserver, en les adaptant, les services publics dans les zones de montagne, en particulier l'école, élément vital de la commune. Dans les nombreuses vallées qui ne reçoivent pas encore les émissions de télévision, il faut achever l'installation des relais afin d'apporter dans les foyers les informations, la culture et les divertissements.

Il est nécessaire que les populations rurales bénéficient d'une certaine animation afin de pouvoir s'adapter socialement au tourisme et en devenir solidaires.

En montagne, pas de salut sans une agriculture prospère, mais plus d'agriculteurs sans un environnement actif. Nous devons donc lutter contre l'exode car si le montagnard continue à prendre le chemin d'une ville déjà encombrée, notre pays se videra d'une substance dont il ne peut se priver.

Voilà, monsieur le ministre, ce que les gens de la montagne ont à vous exprimer. Dans son rapport, plus complet, notre collègue M. Brocard vous proposera, j'en suis sûr, des solutions satisfaisantes aux problèmes que j'ai évoqués. Pour ma part, conscient de votre souci permanent d'aider nos populations montagnardes, je voterai votre projet de budget. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Monsieur le ministre, nous avons entendu ce soir beaucoup de propos pessimistes à l'égard de l'agriculture, mais parce que je suis un homme de gauche, c'est-à-dire un homme de progrès, je crois profondément, pour ma part à l'avenir de l'agriculture.

Or, dans ce domaine, il n'y a pas de progrès possible sans enseignement ni éducation. C'est donc des problèmes de l'enseignement agricole que je vous entretiendrai en vous rappelant, d'abord, vos déclarations de l'année dernière.

Ainsi, vous vous étiez engagé à publier la carte scolaire agricole. Il est grand temps en effet : on en parle depuis 1969 et nous sommes en 1975. Vous aviez pris aussi l'engagement de développer l'enseignement agricole « grâce à la mise en œuvre d'un plan d'investissement intellectuel ». L'idée était très généreuse, c'est vrai.

Corollairement, bien entendu, vous aviez promis de mettre les personnels de l'enseignement agricole public à parité avec leurs homologues de l'éducation nationale.

Où en sommes-nous pour l'exécution de ces engagements, d'après le projet de budget que vous nous soumettez ? Très loin, il faut bien le dire.

Vous avez effectivement réuni la commission nationale de la carte scolaire, mais reconnaissez vous-même que vous l'avez placée, dans une large mesure, devant un fait accompli. En effet, que lui avez-vous déclaré ? En substance, que les arguments avancés étaient des plus logiques et des plus fondés, mais que vous aviez pris des engagements vis-à-vis de la profession ; et que, pour un homme politique, la profession ça compte ; que l'avis des enseignants — car il s'agissait bien d'enseignement — compte beaucoup moins ; et, enfin, que vous ne pouviez, au fond, pas faire grand-chose.

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez bien de la mémoire !

M. Michel Crépeau. Vous avez déclaré aussi à ces enseignants : votre démarche est certainement plus rigoureuse et plus cohérente que la nôtre, mais nous ne pouvons pas remettre en cause des chiffres qui ont fait l'objet d'un accord avec la profession.

Ainsi s'est établi un semblant de concertation dans un domaine où, pourtant, le dialogue entre le ministre et les enseignants constitue, me semble-t-il, non seulement une priorité mais une nécessité.

S'agissant de votre deuxième engagement de l'année dernière, rien sans doute n'était plus nécessaire et plus souhaitable en agriculture qu'un « plan d'investissement intellectuel ».

Cette expression signifiait d'abord qu'il fallait créer des postes d'enseignants dans le budget. Effectivement, vous en avez créé cent cinquante-trois. Vous bénéficiez donc de 0,3 p. 100 des créations du budget de l'Etat. Or même vos propres services estimaient qu'il fallait en créer 1 045. Le projet de budget ne donne donc satisfaction qu'à 14 p. 100 de vos demandes.

Au passage, mais en insistant, je vous signale que si l'on avait retenu les critères de l'éducation nationale, c'est 3 000 postes qu'il convenait de créer. En fait, vous ne répondez aux besoins que dans une proportion de 4,6 p. 100 seulement.

D'ailleurs, les cent cinquante-trois emplois qui figurent dans votre projet de budget ont été pourvus par anticipation à la dernière rentrée scolaire.

M. le ministre de l'agriculture. Vous n'allez tout de même pas vous en plaindre !

M. Michel Crépeau. Je ne m'en plains nullement monsieur le ministre, mais je vais vous poser une question. Nous discutons le projet de budget pour 1976. Que ferez-vous pour la rentrée d'octobre 1976 ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Puisque vous n'aurez plus d'argent, vous ne pourrez rien faire ! Telle est la vérité mathématique. On ne peut pas faire de la bonne politique quand on est brouillé avec l'arithmétique. (Rires sur les mêmes bancs.)

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Crépeau ?

M. Michel Crépeau. Naturellement, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Crépeau, à une heure où j'ai toute ma tête à moi... (Sourires.)

M. André Gravelle. C'est gentil pour les autres !

M. le ministre de l'agriculture. ...je tiens à vous préciser que nous avons pris une mesure de bienveillance en anticipant sur la création de ces postes.

Si nous ne les avions pas pourvus au mois de septembre, vous n'auriez pas manqué de nous reprocher d'être singulièrement inconséquents, à juste titre, et d'avoir cru que l'année scolaire commençait au mois de janvier. Que ferons-nous l'année prochaine ? Eh bien, exactement la même chose que cette année ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs et des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Michel Crépeau. Monsieur le ministre, nous sommes dans une discussion budgétaire. Vous nous entretenez de bienveillance, alors que je vous parlais de rigueur. Ce que nous demandons, ce n'est pas la bienveillance, mais la justice, et la satisfaction des besoins du service public !

Or vous avez pourvu des postes par anticipation au mois d'octobre 1975 et nous discutons en ce moment de votre projet de budget pour 1976. Vous n'aurez donc plus d'argent en 1976 et ne pourrez pas répondre aux besoins l'année prochaine. Sinon, je ne sais d'où proviendra l'argent.

M. Marcel Hoffer, rapporteur spécial. Il n'a rien compris !

M. Michel Crépeau. Peut-être n'ai-je rien compris, en effet, mais je sais compter. Toujours on prétend que les parlementaires, les enseignants ou les parents d'élèves n'ont rien compris. Il faut croire que, dans notre pays, certaines personnes intelligentes comprennent — les ministres et les fonctionnaires du ministère de l'agriculture — alors que tout le reste du pays ne comprend rien. Assurément, je ne saurais approuver cette théorie ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le ministre de l'agriculture. M'autorisez-vous à vous interrompre de nouveau, monsieur Crépeau ?

M. Michel Crépeau. Oui, mais je tiens à disposer des cinq minutes auxquelles j'ai droit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. M. Hoffer n'est ni ministre ni fonctionnaire de l'agriculture, que je sache, mais bien membre de l'Assemblée nationale. Je tenais à le faire remarquer.

M. Michel Crépeau. C'est exact.

M. Pierre Joxe. M. Hoffer n'a pas dit qu'il avait compris !

M. le président. Voudriez-vous conclure, monsieur Crépeau ?

M. Michel Crépeau. Je serai très bref.

Vous aviez parlé aussi, monsieur le ministre, de mettre à parité les personnels de l'enseignement agricole et de l'enseignement public. Dans ce domaine, nous n'avons que du saupoudrage. Or, dans votre projet de budget, aucun crédit ne servira à titulariser les agents de service. Vous vous étiez engagé à réaliser une deuxième tranche de titularisation. Où figurent les crédits à cet effet ? Force est de constater que vous n'en avez pas non plus les moyens. Même chose pour le corps des conseillers et des conseillers principaux d'éducation ! Les postes ne sont toujours pas créés.

Il en va de même pour la revalorisation indiciaire. Je me bornerai à vous citer un chiffre précis car il faut que vous sachiez qu'un surveillant d'externat dans l'enseignement agricole gagne 340 francs de moins que dans l'éducation nationale. Dieu sait que la rémunération des surveillants d'externat de l'éducation nationale n'est déjà pas un pactole !

Telles sont les observations que je tenais à formuler au sujet de l'enseignement agricole. Je ne disposais que de cinq minutes et vous m'en avez bien pris deux, monsieur le ministre. C'est pourquoi je me permettrai de vous livrer une dernière constatation d'un autre ordre, mais elle me paraît grave.

Bien que nous ne partagions pas les mêmes opinions politiques, j'ai beaucoup d'estime pour vous car vous êtes travailleur, compétent, sérieux et toujours courtois avec les parlementaires.

M. Marc Bécam. Bravo !

Plusieurs députés des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. Très bien !

M. Michel Crépeau. Je vous le dis comme je le pense parce que je suis très direct.

Malgré tout, quelque chose me reste sur le cœur : c'est la façon dont certains de vos fonctionnaires ou même de vos collaborateurs utilisent les crédits de votre ministère.

Ainsi, l'un d'eux, que je connais bien — et vous savez aussi de qui je veux parler — se promène dans mon département en distribuant à tous les maires des crédits d'adduction d'eau. On croirait qu'il les sort de sa poche !

M. Paul Balmigère. Mais oui, bien sûr !

M. Michel Crépeau. Moi, je suis pour la rigueur budgétaire. Est-il normal qu'un fonctionnaire ou un de vos collaborateurs distribue ainsi, à des fins électorales, des crédits publics ? Ces pratiques ont peut-être existé sous d'autres Républiques, mais les uns et les autres, que nous appartenions à l'opposition ou à la majorité, nous devons à tout jamais les considérer comme condamnables et donc révolues.

J'ai appelé votre attention sur ce procédé parce que je sais que vous êtes un honnête homme. Je ne saurais croire un instant que vous puissiez le savoir. Il fallait donc vous le révéler car vous vous devez de réagir contre ce que je considère comme une pratique scandaleuse. Je l'ai fait au nom de l'estime que je vous porte et au nom de celle que tous les parlementaires qui votent l'impôt doivent montrer envers ceux qui le paient.

Les fonds publics sont destinés à financer le service public, non des campagnes électorales. Je tenais à dénoncer publiquement ces pratiques. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne peux pas laisser un seul instant mettre en cause un fonctionnaire pour lequel j'ai la plus grande estime.

M. Michel Crépeau. C'est le tort que vous avez !

M. le ministre de l'agriculture. J'assume personnellement l'entière responsabilité des crédits qui peuvent être affectés, ici ou là, dans tel ou tel département et qui le sont avec mon accord préalable.

M. Pierre Joxe. C'est regrettable !

M. Michel Crépeau. C'est une raison de plus pour ne pas voter votre projet de budget, car c'est encore plus grave. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Soit, mais alors très brièvement !

La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Je proposerai à la commission de demander à la Cour des comptes de faire une enquête sur de tels procédés qui me paraissent scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture. Eh bien, j'y répondrai moi-même !

M. Paul Balmigère. La Cour des comptes aura beaucoup de travail car ce n'est pas la seule pratique scandaleuse ! Il y en a d'autres.

M. Raoul Bayou. C'est partout pareil !

M. Marc Bécam. Moi, je voudrais bien voir la couleur de ces crédits.

M. Raoul Bayou. Il y a des *missi dominici* !

M. Marc Bécam. En tout cas, ce n'est pas sans une certaine émotion que j'apprends qu'il y a partout des crédits !

M. Guy Guerneur. Contenez votre émotion !

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Je m'efforcerais de conserver ma sérénité.

Cet après-midi, monsieur le ministre, votre discours nous a donné la preuve que l'Etat se préoccupe des travailleurs de l'agriculture. Certes, vous n'avez pas préparé le projet de budget qui nous est soumis dans des conditions favorables. C'est pourquoi les efforts accomplis par le Gouvernement dans la période de crise que nous connaissons, pour mettre à la disposition de l'agriculture les moyens nécessaires à son développement, doivent être salués.

Sous la V^e République, la solidarité nationale a toujours largement joué en faveur des agriculteurs, ce qui est normal. J'ajouterai que l'on ne fera jamais trop pour l'agriculture, et cela pour trois raisons.

La première est que l'agriculture est appelée à produire à bon compte la nourriture nécessaire à notre pays qui s'est donné, par ailleurs, une vocation industrielle.

La deuxième est que l'environnement, tel que nous le concevons — et vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre — n'implique nullement un retour à la simple nature que personne n'envisage sérieusement aujourd'hui, mais plutôt un effort patient d'entretien du paysage qui ne peut être l'œuvre que des agriculteurs, dont on a pu dire qu'ils étaient les jardiniers de la France.

La troisième raison est que les agriculteurs contribuent à maintenir en France un certain équilibre sociologique, faute duquel notre pays serait bientôt livré à toutes sortes d'excès que les Français eux-mêmes ne tarderaient pas à regretter.

C'est aussi pourquoi les agriculteurs sont en droit d'attendre que l'on respecte la dignité de leur métier. Et, pour eux, la reconnaissance de cette dignité passe par l'égalité de leurs revenus avec la moyenne des revenus des autres Français.

Que demandent les agriculteurs ? D'abord que soient allégées leurs charges d'investissement, qui pèsent très lourdement, on le sait, sur les exploitations familiales, et notamment sur celles qui sont gérées par les plus jeunes.

Que souhaite le monde agricole ? Avant tout que soit facilitée l'installation de ces jeunes. D'ailleurs, la chambre d'agriculture de la Bretagne, dont vous connaissez le point de vue, a placé cette revendication au tout premier plan de ses préoccupations.

Enfin, pour donner toutes ses chances à l'agriculture, il faut aussi investir dans les hommes. A ce sujet, monsieur le ministre, vous me permettez de regretter le retard pris dans le développement de l'enseignement agricole privé par rapport à l'enseignement public. Je ne suis pas le premier à le déplorer à cette tribune, et ne serai certainement pas le dernier.

Actuellement, 60 p. 100 des établissements qui accueillent les 43 000 élèves de l'enseignement privé connaissent des difficultés de gestion. L'année prochaine, si la situation demeure ce qu'elle est, ce pourcentage sera vraisemblablement porté à 80 p. 100. Ces établissements n'auront alors d'autres choix que de continuer à s'endetter en banque, ou bien de plier sous les charges financières, ou bien de licencier du personnel, ou bien de fermer leurs portes et de mettre les élèves à la disposition de l'enseignement public.

Monsieur le ministre, l'enseignement général public ou l'enseignement agricole public sont-ils prêts à recevoir tout ou partie de ces élèves aujourd'hui formés dans les établissements privés tenus par des associations d'agriculteurs et de chefs d'exploitation ?

Il ne vous est pas possible de répondre affirmativement. C'est pourquoi il est indispensable d'aider ces établissements à faire face à leurs obligations.

Il est banal de rappeler que, avec moins de huit millions de francs de dotation dans le collectif de 1975, il est peu probable que ces établissements parviennent à une gestion satisfaisante à la fin de l'année.

Vous savez aussi que, à moins d'accroître substantiellement les crédits inscrits dans le fascicule budgétaire, il y a de fortes chances que les établissements d'enseignement agricole privés connaissent encore de grandes difficultés au cours de 1976.

La dotation budgétaire est aujourd'hui trop sollicitée pour que nous ayons quelque espoir d'obtenir quelque chose cette nuit et de changer ce qui est décidé. Mais, monsieur le ministre, la discussion reprendra au Sénat, et là j'espère que vous aurez à cœur d'accepter les propositions qui vous seront faites pour assurer le fonctionnement normal des établissements d'enseignement privés.

C'est à cette condition que les jeunes pourront s'installer plus aisément et que l'économie française trouvera, dans cet investissement humain, d'autres chances de prospérer qui s'ajouteront à celles que vous nous avez décrites. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Chambon.

M. Jean Chambon. A cette heure tardive, je me contenterai d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur quelques problèmes sectoriels auxquels la région que je représente est plus particulièrement sensible.

Les productions dominantes y sont le lait, le blé et la betterave.

La production de lait est quasiment stagnante, la sécheresse ayant contrebalancé l'augmentation du cheptel laitier. Cependant la situation du marché laitier est très préoccupante, plus particulièrement depuis que se sont constitués des excédents massifs de poudre de lait.

Sur le plan mondial, compte tenu des excédents de la C. E. E. — plus de un million de tonnes — et hors C. E. E. — 600 000 tonnes, dont un quart aux U. S. A. — le supplément d'offre par rapport à la demande normale serait de 1 600 000 tonnes, soit l'équivalent de plus de dix-huit mois d'échanges commerciaux ordinaires. En France, les stocks s'élèvent à 345 000 tonnes.

Que faire pour résorber cet excédent ? On peut certes recourir aux moyens que j'appellerai classiques : encouragement à l'exportation des fromages et produits frais ; relance de la production de la caséine ; contrats à long terme, comme celui qui a été passé avec l'Egypte et qui porte sur 40 000 tonnes de produits laitiers répartis sur deux ans ; dénaturation de la poudre de lait et incorporation dans les aliments pour volailles et porcs, opération particulièrement onéreuse.

Deux autres systèmes n'ont pas retenu toute l'attention qu'ils méritent. Le premier, que je me bornerai à citer, est l'alimentation du veau au pis. Le second est la reconstitution du lait à partir de ses principaux éléments, poudre de lait et beurre fondu ou huile de beurre.

J'ai eu l'occasion, avec quelques collègues, au cours d'une mission récente en Algérie, de visiter dans la banlieue de Tizi-Ouzou une usine pratiquant cette opération. Le lait reconstitué qui nous a été présenté était d'aspect engageant et d'un goût très acceptable. Mieux, on nous a montré des fromages, du type Camembert, préparés à partir de ce lait artificiel. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas encourager la construction de telles unités ?

N'est-il pas indécent, quand tant d'hommes, de femmes et d'enfants meurent de faim dans le monde, que les pays dits riches ne sachent que faire de leurs stocks de poudre de lait ? Le meilleur investissement est celui qui se fait au niveau des hommes. Pensons aux populations d'Afrique, victimes de la sécheresse, à celles du Bangla Desh où, dans une seule province, 500 à 1 000 personnes, surtout des enfants, périssent chaque jour de sous-alimentation.

La distribution gratuite à l'Inde de 1 000 tonnes de lait écrémé en poudre ne doit pas suffire à nous donner bonne conscience. La résorption des surplus à un retentissement humain auquel nous n'accordons pas assez d'importance.

En ce qui concerne le blé, mon département détient le record des emblavements en blés fourragers type Marys, Huntsman, Clément. Leur part dans l'emblavement total atteint 20 p. 100 et je rappelle que cette proportion s'élève à 40 ou 45 p. 100 en Grande-Bretagne. Les agriculteurs sont très sensibles au fort rendement de ces blés. Faut-il le regretter ? Je ne le pense pas, car ils ont une teneur en protéine plus élevée — de 11 à 12 p. 100 — que les autres, ce qui présente un intérêt particulier pour la préparation des aliments du bétail. Mais sans doute faudra-t-il revoir le mécanisme et la finalité des prix d'intervention pour ces blés.

La production de betteraves sucrières est décevante. Leur rendement à l'hectare est faible et leur richesse en sucre médiocre. Les agriculteurs désirent voir le prix fixé en 1975 porté à un niveau leur permettant de faire face à l'augmentation des coûts de revient. Ils comprennent difficilement que les engrais et surtout les produits chimiques nécessaires au traitement de leur culture soient aussi chers, alors que le sucre brut, qui a valu 650 livres la tonne sur le marché de Londres au mois de novembre 1974, ne vaut plus actuellement que le cinquième.

De même, ils dénoncent le mécanisme d'import-export qui permet à des opérateurs, notamment anglais et italiens, d'exporter, après l'avoir importé des pays tiers à la C. E. E., un volume identique de sucre.

Le coefficient correcteur des monnaies n'ayant pas été modifié, et malgré la hausse du franc, il est plus intéressant pour un opérateur d'exporter du sucre en provenance d'autres pays européens que d'exporter du sucre français.

Ces manipulations me conduisent à parler de la pomme de terre dont le marché et l'exportation sont particulièrement d'actualité.

On comprend que le ministre de l'économie et des finances soit sensible à l'augmentation des coûts des denrées qui entrent en ligne de compte dans le calcul de l'indice des prix. Mais les agriculteurs sont également sensibles aux effets de l'inflation : ils ne

comprennent pas que des mesures aussi importantes soient prises sans qu'ils soient consultés. Les dispositions prises sont d'autant moins compréhensibles que les cours pratiqués en France sont inférieurs à ceux observés dans les différents pays de la Communauté économique européenne.

Les producteurs de pommes de terre du Nord-Pas-de-Calais seraient heureux, monsieur le ministre, que vous vous fassiez leur avocat auprès de votre collègue de l'économie et des finances afin qu'une juste solution soit rapidement apportée à ce problème.

Je me bornerai à regretter la faiblesse des crédits d'équipement en particulier pour le remembrement qui est, si j'ose dire, la priorité des priorités pour le Pas-de-Calais.

Dans le secteur social, je mentionnerai le souhait des retraités agricoles « non actifs » d'être alignés sur ceux du régime général, c'est-à-dire d'être dispensés de la cotisation à l'Amexa.

Par ailleurs, le décret n° 74-131 du 20 février 1974 a consacré une véritable réforme de l'I. V. D. Il faudra désormais justifier d'une capacité professionnelle et ce critère se substituera à celui de la surface minimum d'installation. Je vous serais reconnaissant d'intervenir auprès de vos services afin qu'ils ne se montrent pas trop rigoureux dans l'appréciation de cette capacité professionnelle, notion sur laquelle il y aurait beaucoup à dire.

En conclusion, monsieur le ministre, je crois pouvoir affirmer que mes propos ont mis en lumière les difficultés considérables auxquelles vous avez dû faire face au cours de l'année écoulée.

La conjonction d'une situation inflationniste et de conditions climatiques détestables a encore développé leur amplitude.

Grâce à des mesures opportunes, vous avez surmonté ces difficultés et le monde agricole vous en sait gré.

Mais ce n'est là qu'une étape; les primes attribuées ne constituent qu'une médication symptomatique. Vous devez aller plus loin et renforcer les grands axes d'une politique à laquelle reste lié l'avenir d'une profession attachante et qui vous fait au demeurant confiance.

Je suis persuadé qu'elle ne sera pas déçue et que, par votre action, l'agriculture française connaîtra des jours meilleurs et qu'elle verra, en particulier, s'atténuer les disparités dont elle est victime. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Tout le monde reconnaît ici votre franchise et votre dévouement à l'agriculture, monsieur le ministre.

J'ai d'ailleurs écouté avec beaucoup d'intérêt ce que vous avez dit cet après-midi du marché du lait et des difficultés qu'il traverse, tiraillé qu'il est entre deux nécessités: assurer à la fois la rémunération des producteurs et la rentabilité des entreprises de transformation.

Dans une circonscription telle que la mienne, qui est un véritable fleuve laitier...

M. Emile Bizet. La mienne aussi!

M. Jean-Marie Daillet. Nous sommes donc solidaires, mon cher collègue!

Dans une circonscription comme la mienne, dis-je, on peut constater que l'opinion agricole est très sensible à ce genre de difficultés.

Aussi, monsieur le ministre, au risque de répéter ce que d'autres collègues, représentant ce même département, ont pu vous dire déjà, je voudrais appeler votre attention sur la décapitalisation accélérée du cheptel qui s'est manifestée, cette année, dans toute la région bas-normande et plus particulièrement dans la Manche. Cette anomalie, vérifiée par le nombre très accru des abattages, ne saurait être imputée à une recrudescence de brucellose.

Le deuxième point de mon intervention portera sur la politique agricole commune.

J'ai enregistré avec intérêt ce que vous en avez dit et qui marque la détermination du Gouvernement français de maintenir les principes fondamentaux de cette politique.

Mais je ne suis pas sûr qu'au-delà de ces principes fondamentaux, auxquels je tiens comme vous, il faille garder les orientations de cette politique. Je suis en effet de plus en plus persuadé que le plan Mansholt a été une erreur dans la mesure où il fut un plan malthusien et en quelque sorte orchestré. Sous couleur de moderniser l'agriculture européenne, on a mené une politique de classe à l'échelle européenne qui a entraîné la concentration des moyens entre un petit nombre d'exploitations, concentration qui était sans doute très avancée déjà dans un pays comme la Hollande mais qui, chez nous, n'a fait qu'accélérer l'exode rural.

Je n'ai jamais été un adversaire de la politique agricole commune car elle a sauvegardé un certain potentiel de production, ouvert de nouveaux marchés pour la France et contribué tout de même à ne pas trop aggraver les effets de l'exode rural. Mais enfin, au rythme où vont les choses, je crains qu'il ne faille reconsidérer la question.

La désertion des campagnes — le mot désertification me paraît barbare — accroît en effet le déséquilibre entre les régions rurales et le reste du pays, ce qui n'est pas bon, pour des raisons maintes fois évoquées qui sont d'ordre social ou écologiques ou qui procèdent des nécessités de l'aménagement rural ou régional.

Nous devons nous préoccuper aussi d'assurer une meilleure productivité de nos productions alimentaires. A cet égard, monsieur le ministre, j'ai noté avec plaisir ce que vous avez dit, à Rome, du redéploiement de l'agriculture et de la création souhaitable d'un système mondial de sécurité alimentaire. Vous avez, en particulier, affirmé que l'augmentation résolue de la productivité agricole devait constituer la priorité des dix années à venir. On ne saurait trop vous féliciter d'avoir tenu de tels propos: vous avez eu tout à fait raison de dénoncer l'illusion de l'abondance dans un monde où règne au contraire la pénurie et de montrer que, dans ce contexte, les agricultures française et européenne ont un rôle à jouer.

Les événements consécutifs à la hausse subite des produits pétroliers nous laissent imaginer la gravité de la situation qui serait la nôtre si nous négligions de continuer à accroître — comme nous l'avons fait à travers les siècles — un potentiel de production qui est fort loin d'être utilisé à plein.

A cet égard, on pourrait se demander, puisque révision de la politique agricole il y a, si l'Europe, à l'instigation de la France, engagera la politique agricole commune sur la voie de la croissance continue.

C'est pour nous le problème de la sécurité des approvisionnements qui se trouve posé et aussi, bien sûr, le problème social de l'agriculture.

Dans cette perspective, on devrait pouvoir remédier à une situation dans laquelle les prix de vente ne suivent pas l'évolution des prix de revient et où les aides sont discriminatoires. Sur ce point je voudrais préciser, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas le responsable initial de cette politique. Je n'ai donc aucun grief à votre égard, d'autant que je connais trop bien votre sens de la justice.

Je vous remercie, d'autre part, d'avoir amélioré les conditions de répartition des primes à la vache...

M. le ministre de l'agriculture. A votre instigation, M. Daillet!

M. Jean-Marie Daillet. Je vous remercie de bien vouloir le rappeler, monsieur le ministre.

Dans l'hypothèse où les circonstances vous conduiraient à adopter de nouvelles mesures de cette nature — lesquelles, si elles avaient été, parfois, diversement appréciées, ont, cette année, satisfait leurs bénéficiaires — il ne faudrait pas, alors, que vous écoutiez ceux qui vous poussent aux discriminations; l'an dernier elles avaient conduit à une situation intolérable.

A propos de la révision de la politique agricole, à laquelle l'Europe tout entière s'est attelée — j'ai lu une brochure adressée à tous les parlementaires, dans laquelle vous rendiez compte des positions de la délégation française et de ses partenaires. Certains aspects sont inquiétants. La délégation du Royaume-Uni, par exemple, invoquant comme prétexte la défense des consommateurs, semble vouloir à toute force que les prix à la consommation des produits agricoles soient, en monnaie constante, toujours plus faibles. Politique à courte vue, évidemment, qui entraînerait inévitablement, à terme, le découragement des producteurs, puis la chute de la production. Est-ce à cela que l'on veut aboutir? Qu'on le dise! Mais, alors, monsieur le ministre, je suis certain que dans les instances européennes, vous saurez faire avouer la vérité à nos partenaires.

Je terminerai par une évocation des rapports de l'enseignement agricole, dont on a parlé beaucoup ce soir.

Lors d'une réunion avec les parlementaires de la Manche, nous avions appelé votre attention sur la situation grave dans laquelle se trouvent plusieurs établissements, l'un privé, à Saint-Hilaire-du-Harcouët, les autres publics, le lycée de Thères et l'institut agricole de Montebourg.

Nous comptons vivement sur vous pour y porter remède car, je le répète après d'autres, il n'y aura pas d'agriculture demain sans la formation de cadres et d'agriculteurs conscients et bon gestionnaires.

C'est justement parce que nombre de jeunes aspirent à exercer encore ce noble métier, qu'existe un avenir pour l'agriculture française et européenne dans un monde qui, plus que jamais, a besoin de nous. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bastide.

M. Jean Bastide. La lecture de l'exposé des motifs de votre projet de loi, monsieur le ministre, ratifiant le décret n° 75-846 du 11 septembre 1975, relatif à l'institution d'une taxe sur certains vins importés, a incontestablement provoqué chez nous un sentiment de soulagement et de satisfaction.

Le Gouvernement avait enfin compris le mal que les importations de vins en provenance d'Italie, en particulier, ont fait à la viticulture de notre pays.

Vous me permettrez de voir dans cette disposition le résultat heureux de la très large concertation qui a été pratiquée entre vous, les représentants qualifiés de la profession et les membres du groupe viticole du Parlement, si brillamment conduit par son président, notre ami Bayou. Il n'est toutefois pas inutile, pour conforter l'opinion du Gouvernement et de nos collègues, d'insister sur la nécessité de frapper les vins italiens importés d'une taxe de 1,13 franc le degré alcoolique.

Tout d'abord, rendons-nous bien compte que l'encombrement du marché français qui a pesé lourd sur les cours, ne provient pas de la production nationale qui, pour ces trois dernières années, et malgré les deux importantes récoltes de 1972 et de 1973, n'a atteint que 214 millions d'hectolitres, alors que nos besoins sont de 216 millions.

En effet, les excédents qui, au 21 août 1975, s'élevaient encore à 27 millions d'hectolitres à la propriété, et à 15 millions d'hectolitres dans le commerce — en dépit d'une distillation de 13,5 millions d'hectolitres pendant la dernière campagne — trouvent leur source dans les importations en provenance des pays tiers et d'Italie. Cette dernière a exporté, à elle seule, sept millions d'hectolitres pendant les douze derniers mois.

En fait, on a dépensé beaucoup d'argent, en France et au niveau de la Communauté, pour distiller l'équivalent de ces importations, ce qui est une politique assez irrationnelle.

L'exigence de la qualité, d'autre part, qu'on invoque si souvent et que vous avez eu le mérite de reconnaître, monsieur le ministre, a été bafouée. En effet, la spéculation internationale a vendu sur nos places de consommation, avec le profit que l'on devine, un mélange de vins français médiocres et de vins importés de haut degré. Ces opérations se sont déroulées au détriment des consommateurs et des producteurs de vins naturels, par ailleurs excellents. Ce sont paradoxalement ces vins qui ont dû prendre le chemin de la chaudière, à un prix de misère, car il fallait bien alimenter la trésorerie des vigneron et libérer les caves avant les nouvelles vendanges.

Les prix des vins importés d'Italie, notamment, n'étaient pas, il faut le dire, conformes aux exigences de notre législation. Le dumping est en effet une pratique illégale, interdite par le traité de Rome. Ils étaient souvent, aussi, issus de coupages de vins rouges et de vins blancs, ou colorés à l'ocyanine par exemple, ce qui est également interdit chez nous. Ces vins importés ont également bénéficié, dans leurs pays d'origine, d'avantages considérables.

En effet, alors que les plantations nouvelles sont, en France, impossibles pour les vins de table, Rome accorde aux viticulteurs italiens des subventions pour plantation, de l'ordre de 10 000 francs par hectare. Le cadastre viticole, aux contours incertains, en est encore à ses premiers balbutiements, ce qui explique la prolifération des vignes nouvelles au-delà des Alpes.

L'aide à l'exportation, les prêts à long terme et à faible taux d'intérêt destinés à moderniser l'équipement des caves particulières, des caves coopératives et des usines à vin sont, là-bas, des réalités substantielles sans commune mesure avec ce qui existe en France. En Italie, d'autre part, la fiscalité qui frappe le vin est bien légère : six centimes par litre, transformés récemment en une T. V. A. de 6 p. 100, alors qu'en France, nous subissons deux taxes indirectes : la T. V. A. de 17,60 p. 100 et les droits de circulation de neuf francs par hectolitre, ce qui est aberrant.

En fait, tout au long de la dernière campagne, les vins italiens sont entrés en France à un prix voisin de 7,32 francs le degré-hecto, alors que le prix plancher légal s'élevait chez nous à 8,88 francs et que le prix de distillation, qui a d'ailleurs varié au cours des mois, n'a pas dépassé 8,66 francs.

C'est là, paraît-il, la conséquence de la dévaluation de la lire par rapport au franc.

Quoi qu'il en soit, les viticulteurs ne sauraient supporter le poids de ces inégalités alors que, trop souvent, le vin, sur le plan international, sert de monnaie d'échange pour des marchandises diverses y compris le pétrole.

La taxe de 1,13 francs est donc justifiée. Elle permet de corriger en partie une différence de prix insupportable entre les vins français et les vins italiens. Elle frappe des vins qui ne répondent pas aux normes françaises. Elle freinera un dumping illégal. Elle est nécessaire tant que n'est pas réalisée l'harmonisation des législations entre les pays producteurs de vin, comme il l'est prévu dans le traité de Rome, et tant qu'il n'existe pas, au surplus, de règlement communautaire viticole.

M. le président. Monsieur Bastide, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Jean Bastide. Je vais terminer, monsieur le président.

M. Raoul Bayou. Ce que dit notre collègue est très important, monsieur le président.

M. Jean Bastide. Comme l'a très bien démontré notre collègue M. Bayou, le montant actuel de cette taxe se réécèle désormais insuffisant : il devrait être doublé. C'est pourquoi nous attendons avec impatience le dépôt du projet de loi ratifiant le décret n° 75-846, dont l'adoption permettra l'institution d'une taxe supplémentaire.

Pour terminer, permettez-moi, monsieur le ministre — je sais que je prêche un converti — de vous rappeler les demandes pressantes et restées sans réponse jusqu'à ce jour, des producteurs de nouvelles boissons peu alcoolisées, issues des moûts de raisin et édulcorées. Ils souhaitent obtenir un alignement des taxes sur celles qui sont appliquées aux bières, cidres et autres hydromels.

Cette mesure équitable leur ouvrirait un large marché extérieur, particulièrement en Angleterre qui a accepté, pour sa part, de réduire de moitié le montant des droits sur les boissons alcooliques.

C'est là une question de pompe à finances et nous sommes dans le royaume d'Ubu. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je monte à cette tribune au moment où les poules, dans leurs poulaillers, commencent à épousseter leurs ailes, avant de descendre de leur perchoir. (Sourires.)

Mon propos portera sur les trois préoccupations essentielles des paysans travailleurs : le désir d'un travail qui leur assurera une vie décente ; la crainte de la maladie, de l'invalidité, et de l'impotence, surtout, et l'appréhension de vieillir.

Au sujet des revenus, je n'ajouterai rien à ce qui a été déjà dit, et bien dit, notamment par mes collègues communistes.

En matière d'invalidité, je rappellerai qu'un paysan doit être reconnu invalide à 100 p. 100, c'est-à-dire vraiment grabataire, pour bénéficier d'une pension d'invalidité qui lui rapporte 366,50 francs par mois. C'est à peine concevable et inadmissible !

En ce qui nous concerne, nous communistes, nous avons déposé le 24 mai 1973 une proposition de loi n° 416, dont notre collègue Hélène Constant est la première signataire, proposition qui vise à étendre le bénéfice de la pension d'invalidité aux épouses d'exploitants.

Une exploitation dans laquelle l'épouse du paysan ne met pas, comme on dit, la main à la pâte, n'est plus viable actuellement.

J'ai donc été conduit, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à présenter un rapport publié le 12 décembre 1973 sous le numéro 840.

Les exploitants agricoles et leurs épouses, aux termes de ce rapport, devraient bénéficier d'une pension d'invalidité à 66 p. 100 comme c'est le cas dans le régime général. La commission l'a adopté à l'unanimité. Cette proposition, qui ne peut laisser personne insensible, doit venir en discussion.

La deuxième demande des paysans et des ouvriers agricoles est la retraite à soixante ans. N'oubliez pas, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'hommes qui ont commencé à travailler la terre à l'âge de douze ans. C'est mon cas : j'ai commencé à sulfater et à labourer quand j'ai quitté l'école primaire. Soixante ans, cela représente donc des dizaines d'années de travail manuel et mérite bien un départ à la retraite !

Vous le savez, mes chers collègues — d'autres orateurs l'ont souligné —, l'un des drames que connaît notre pays et qui risque de grandir dans les prochaines années c'est celui de l'exode rural : sans une véritable protection sociale, les jeunes paysans continueront à quitter les terres de leurs parents et nos garçons et nos filles, nos villages. Je l'ai démontré en commission, combien de garçons, pourtant aptes à le faire, ne trouvent pas de jeune fille pour fonder un foyer d'exploitants agricoles ! Que se passe-t-il alors ? Ils s'en vont et ce sont autant d'exploitations qui disparaissent.

Alors, monsieur le ministre, accordez la retraite à soixante ans, accordez des pensions d'invalidité, car, en définitive, les préoccupations du paysan ne sont pas particulières : ce sont celles de tous les Français ; on craint la maladie, on craint surtout de devenir un jour invalide, de boiter, de ne plus y voir ou d'être impotent, mais on craint surtout l'avant-dernière des maladies — puisque la dernière c'est la mort — la vieillesse.

Ce que nous voulons, mes chers collègues, c'est non pas arrêter d'un seul coup l'exode rural, mais en atténuer les conséquences. Tels sont les propos que je voulais tenir à cette tribune ; et j'espère que la proposition de loi Mme Constans, que la commis-

sion a adoptée à l'unanimité à la suite de mon rapport pourra être adoptée. Ce serait très heureux pour la paysannerie française.

Monsieur le président, j'aurais dû normalement participer, cet après-midi, à une réunion de travail à la préfecture pour présenter des propositions au conseil régional. Mes camarades m'ont téléphoné : j'ai pris l'avion, je suis ici et puisque je parle à cette heure matinale, vous me pardonnerez, sans doute, de dire un mot des Pyrénées-Atlantiques.

L'excellent rapport de M. de Montesquiou, révèle — page 36 — qu'avec un revenu cadastral par hectare de 174 et un indice de 195, elles sont à la tête des départements français.

Vous êtes riches, chez vous !, pourrions-nous me répondre.

Il fut un temps où c'était vrai ; ce l'est moins aujourd'hui. Quelques chiffres l'illustrent. Sur les 230 communes du département, 101 sont classées en zone de montagne. Elles représentent 210 000 hectares. Savez-vous combien elles comptent d'habitants ? A peine 29 000 sur les 299 342 accusés par le dernier recensement pour l'ensemble du département.

Depuis six ans, la balance démographique est déficitaire. Savez-vous combien il y a d'habitants au kilomètre carré dans cette zone de montagne ? Quatorze !

C'est dire que la moitié de ce département dont les poètes ont dit qu'il était béni des dieux, risque de se transformer en désert alors pourtant que la montagne, le soleil, une multitude d'avantages pourraient y donner à la vie toutes les raisons de bonheur que chacun est en droit d'espérer.

Ces quelques données montrent qu'il reste beaucoup à faire pour sauver notre jeunesse rurale et nos vieux paysans. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Joanne.

M. Louis Joanne. A cette heure tardive, je ne me permettrai que quelques réflexions rapides.

Les dépenses obligatoires du budget de l'agriculture, c'est-à-dire les crédits de soutien des marchés du B. A. P. S. A. voient, pour la première fois, leur croissance marquer une pause très nette, ce qui permettrait, théoriquement, de libérer certains crédits. Mais les dépenses volontaires, indispensables pour préparer l'avenir ne sont pas pour autant majorées puisqu'elles progressent seulement de 9,6 p. 100. Il y a lieu de le regretter.

Le budget a ses points forts : l'enseignement public et la recherche, l'électrification rurale, l'aménagement hydraulique des terres, la forêt, les adductions d'eau, et nous nous en réjouissons, car il s'agit de questions fondamentales pour l'agriculture et pour le monde rural. Mais il comporte aussi des points faibles, notamment pour tout ce qui touche à l'aménagement rural : le fonds d'action rurale, les aménagements de villages, les grands aménagements régionaux, le remembrement et la rénovation rurale. Monsieur le ministre, vous êtes toujours, en fait sinon en titre, le ministre du développement rural ; vous en avez les prérogatives et les responsabilités. Or il n'y a pas de développement rural sans agriculture et, à l'inverse, l'agriculture ne peut survivre sans aménagement rural ; les deux sont liés, il faut l'affirmer avec force.

Les crédits pour l'installation des jeunes, dont les dotations devraient être étendues à l'ensemble du territoire, les crédits pour l'amélioration génétique et la lutte contre la brucellose constituent d'autres points faibles de même que le budget de l'enseignement privé qui accuse un retard de 61 p. 100 par rapport aux engagements de l'Etat. J'insiste sur ce dernier point car on sait quels services éminents l'enseignement privé, par son efficacité, par les résultats qu'il obtient, rend au pays en maintenant les jeunes dans le monde rural. Je pense tout particulièrement aux 500 maisons familiales et instituts ruraux ; il convient de les soutenir avec vigueur et de leur accorder des crédits supplémentaires. Du reste, le coût de l'enseignement privé est relativement minime.

Autre point faible, les crédits d'orientation des productions du F. O. R. M. A. Ce problème est grave, car il engage profondément l'avenir.

Alors qu'un homme sur trois dans le monde est sous-alimenté, alors qu'on sait que dans nombre de pays on atteint d'ores et déjà la limite des surfaces agricoles exploitables, la France croule sous des excédents de nourriture.

En cinq ans, 620 millions de kilos de fruits et légumes ont été détruits. Des dizaines de millions d'hectolitres de vin ont été transformés en alcools industriels. Nous allons produire cette année dans la région de Cognac près d'un million d'hectolitres d'alcool pur pour en vendre trois cent mille. Cette distorsion provoque d'ailleurs une crise grave.

M. Michel Crépeau. Mais vous voterez le budget !

M. Louis Joanne. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous aider de façon à résoudre cette crise, ce dont je vous remercie. Je suis sûr d'ailleurs que mon collègue Crépeau s'associe à ces sentiments de gratitude.

M. Michel Crépeau. Je vote contre le budget alors que vous vous contentez de le critiquer. Je suis logique avec moi-même.

M. Marcel Rigout. Voilà la différence !

M. Louis Joanne. Dans certaines régions, des montagnes de pommes ont été envoyées à la décharge publique : dans d'autres des centaines de tonnes de choux-fleurs ont été jetées à la rivière.

Certes, adapter la production agricole à la consommation et au marché sera toujours difficile.

M. le ministre de l'agriculture. Ah oui !

M. Louis Joanne. Il faut souvent prévoir plusieurs années à l'avance. Les variations climatiques, les contraintes économiques et techniques modernes qui obligent à de hauts rendements interviennent. Il n'en reste pas moins que cet énorme gaspillage est choquant socialement et finalement anti-économique. Il faut trouver une solution à ce grave problème.

M. Emile Bizet. Il existe pourtant des moyens d'intervention rapide qui ne sont pas mis en œuvre !

M. Louis Joanne. Sans tomber dans l'erreur d'une collectivisation de l'agriculture qui entrainerait — l'expérience le prouve — la pénurie, il est souhaitable que chaque région agricole trouve le moyen d'adapter sa production à la consommation et au marché. Ce pourrait être, monsieur le ministre, un de vos objectifs prioritaires. Je livre cette réflexion à votre méditation.

L'agriculture est une activité essentielle de la France, deuxième pays exportateur agricole du monde. Votre tâche, monsieur le ministre est difficile. Vous l'accomplissez avec intelligence, avec rigueur, avec générosité. Je vous en félicite et c'est avec fervor que je vous souhaite de réussir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Huyghues des Etages.

M. Jacques Huyghues des Etages. Le malaise paysan est une réalité. De toutes parts ce ne sont que déclarations et manifestations de mécontentement des paysans.

Les organisations agricoles, quelle que soit leur obédience, expriment presque toutes le même pessimisme, et la liste des revendications professionnelles s'allonge. Leur inquiétude s'est accentuée lorsqu'elles ont constaté que l'agriculture n'obtenait que 255 millions de francs sur les trente milliards du plan de soutien de l'économie, car il est prouvé que le revenu des exploitants stagnera en 1975 en valeur réelle au niveau de 1974, année qui avait pourtant été marquée par une hausse de 10 à 15 p. 100 du pouvoir d'achat des agriculteurs. Quand on sait que déjà, de 1970 à 1974, celui-ci avait augmenté moins vite que les salaires — de 3,9 p. 100 par an seulement contre 4,9 p. 100 — et beaucoup moins que les prix notamment industriels, on voit combien nous sommes loin des promesses solennelles du Gouvernement sur le rattrapage et la mise à parité du revenu agricole avec la moyenne nationale.

Une récente étude de gestion effectuée par le service d'utilité agricole du département de la Nièvre — département de production moyenne — et portant sur des exploitations conduites rationnellement de 50, 100 et 150 hectares, a montré que si le seul rendement permettant de couvrir les charges était de 24 à 32 quintaux à l'hectare en 1972 selon qu'il s'agissait de blé, d'orge ou de maïs, il fallait en 1975, produire de 10 à 13,6 quintaux supplémentaires — soit de 34 à 45 quintaux à l'hectare. Les rendements moyens de ces exploitations ayant été entre 1971 et 1975 de 41 à 47 quintaux à l'hectare, on s'aperçoit que les agriculteurs, même les plus dynamiques, doivent se contenter d'un revenu très moyen.

Il s'ensuit que les paysans, acculés à l'impérieuse nécessité d'augmenter sans cesse leur productivité pour survivre, se trouvent contraints de s'endetter de plus en plus lourdement pour s'équiper.

Certes, cette étude n'est pas applicable aux très grosses exploitations mais dans l'ensemble la situation est la même sinon pire dans la plupart des départements moyens ou pauvres. Il semble bien que, cette année, de nombreux exploitants ne parviendront à équilibrer leur budget qu'en sacrifiant les dépenses d'engrais, d'équipements et d'entretien des bâtiments, dont les coûts ont considérablement augmenté.

D'autres s'endetteront un peu plus ou seront contraints d'abandonner leur terre. Quelques-uns enfin y trouveront un bénéfice, soit par suite d'une conjoncture agricole locale exceptionnelle, soit du fait de la politique agricole commune qui, en raison de son organisation actuelle, ne profite en réalité qu'aux très grosses exploitations, surtout céréalières, et aux industries agro-alimentaires.

Même si, temporairement, la situation des éleveurs de bovins et de porcins s'est légèrement améliorée par rapport à l'an dernier — encore que les perspectives pour 1976 soient déjà

moins bonnes — l'effondrement pendant les premiers mois de 1975 des ventes à l'exportation des céréales, des boissons et des produits laitiers, la faiblesse de la récolte en volume cette année alors qu'on s'attendait à une augmentation de 4 p. 100, la vigueur de l'érosion monétaire alors que les prix agricoles n'ont augmenté que de 8 p. 100, sont autant de phénomènes qui rendent inquiétante l'évolution de la situation.

Face à ces réalités, que fait le Gouvernement ? Il tente d'impressionner l'opinion et le monde agricole par des chiffres jetés à la volée. Il faut savoir cependant que l'enveloppe des crédits d'aide à l'agriculture représente à peine la moitié de ce que les organisations paysannes réclament pour satisfaire les besoins.

Le Gouvernement accorde un minimum et s'apprête habilement à satisfaire quelques revendications catégorielles sans aborder le fond du problème. Pas plus qu'au cours des années antérieures, les aides à l'agriculture ne serviront à maintenir ou à améliorer le revenu des petits et des moyens agriculteurs. Par le jeu des aides aux produits, ces crédits profiteront aux très grosses exploitations qui sont souvent la propriété de sociétés et de groupes financiers, c'est-à-dire à ceux qui en ont le moins besoin : les très gros céréaliers, les très gros betteraviers, les industries agro-alimentaires. Il faudrait, pour être justes, que ces aides soient attribuées aux personnes en fonction des besoins.

Enfin, une conséquence psychologique — peut-être involontaire — de la publicité tapageuse dont le Gouvernement entoure les aides à l'agriculture pour faire accroire que les paysans sont ses enfants chéris, sera de dresser contre eux le reste des Français, mal informés, qui voient monter les prix des denrées alimentaires. C'est grave et c'est triste !

A tous ceux qui pensent que le paysan n'est pas à plaindre, qu'il ne subit en somme pas plus de contraintes que les autres, que les subsides de l'Etat lui permettent de vivre, je demande de réfléchir aux dures conditions de vie des terriens, qui sont présents vingt-quatre heures sur vingt-quatre et tous les jours de la semaine, logeant souvent dans des bâtiments vétustes, avec un revenu moyen inférieur au S.M.I.C. pour un tiers d'entre eux, un autre tiers ne gagnant pas plus qu'un ouvrier ou un employé. Ils s'accrochent à leur terre parce qu'ils l'aiment. Mais, hélas, beaucoup abandonnent leur exploitation, espérant pouvoir vivre un peu plus décemment à la ville. Nos campagnes se dépeuplent. Est-ce là la marque d'une bonne politique agricole ? Non, si nos paysans vivaient à l'aise et sans éprouver de trop graves difficultés, s'ils disposaient d'équipements collectifs comme l'eau, le téléphone, l'assainissement, l'hydraulique, l'électricité ainsi que d'un logement décent...

M. Marc Bécam. Mais il en est ainsi dans tous les pays !

M. Jacques Huyghues des Etages. Certainement pas, monsieur Bécam ! Si donc nos agriculteurs jouissaient de tels équipements, nous n'assisterions pas à tous ces départs.

Une autre politique est possible. L'organisation des marchés agricoles à la production, selon les spécialistes de chaque production, éviterait le gaspillage au détriment des agriculteurs, une large partie de l'aide restant en fait aux mains des intermédiaires. Ainsi pour la viande, la régularisation des marchés s'opère au stade de la commercialisation. Les socialistes pensent qu'elle devrait intervenir au niveau du circuit vif et non pas, comme avec l'O.N.I.B.E.V., au niveau du circuit mort, des carcasses.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Jacques Huyghues des Etages. Je n'aurai pas été le seul, monsieur le président. Mais je conclus.

L'office du blé régularise-t-il le marché au niveau du produit transformé en farine ? Nous demandons la création sur ce modèle d'un office de la viande et d'un office du vin.

Vos déclarations, monsieur le ministre, sont parfois empreintes de bonnes intentions, mais nous croyons que vous manquez des moyens nécessaires à leur réalisation. Je ne pense pas que les orientations du budget de l'agriculture apporteront au monde de la terre ce qu'il attend. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Cornette, dernier orateur inscrit.

M. Maurice Cornette. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici donc le projet de budget de l'agriculture pour 1976, en bleu : présentation classique, en blanc : novation heureuse, en rouge : le traditionnel dossier de critiques.

Au point où nous en sommes, autant l'indiquer d'emblée, nous voterons ce budget enrubanné de bleu, de blanc et de rouge, pour trois raisons essentielles.

La première est que nous délibérons en connaissance de cause : les bleus budgétaires sont, en effet, à notre disposition depuis le mois de septembre, le blanc, budget de programmes, excellent document de travail, est connu depuis le mois d'octobre. Le 15 octobre, monsieur le ministre, vous avez accepté devant la commission de la production et des échanges un débat franc, ouvert, direct, sur votre budget mais aussi sur la conjoncture agricole. Vous avez d'ailleurs renouvelé brillamment cette performance ici même, aujourd'hui. Vous avez aussi répondu à des centaines de questions. Enfin, depuis le 18 octobre, tout au moins pour ceux qui s'intéressent à l'agriculture, nous connaissons les décisions et orientations de la conférence annuelle de 1975 dont la phase finale s'est tenue le 16 octobre.

Notre deuxième raison est qu'il s'agit pour nous d'un acte de responsabilité que nous ne voulons pas éluder, quels que soient les motifs d'insatisfaction qui ont été exprimés ici et qui sont monnaie courante, si je puis dire, en matière budgétaire.

Ce budget s'inscrit, en effet, dans un contexte de rigueur et de reconduction de dépenses quasi obligatoires. Personne ne saurait ici contester la nécessité de donner aux services, à la consolidation de la protection sociale des agriculteurs, de leurs familles et des salariés, au soutien des marchés, les moyens budgétaires adéquats. Or, ils représentent près de 80 p. 100 du total.

La troisième raison est que ce budget marque la volonté du Gouvernement, grâce à la marge disponible, de poursuivre une politique agricole conforme aux orientations clairement définies, en dépit des aléas conjoncturels, arbres qui ne doivent pas nous cacher la forêt.

Cette volonté est exprimée dans les trois directions que constitue la valorisation du travail et du progrès technique, l'amélioration de la qualité de la vie, l'efficacité des structures de production. Sans vouloir rappeler, à ce point de nos débats, les données chiffrées qui ont déjà été exposées, je voudrais cependant insister, une fois de plus, sur quelques concrétisations budgétaires de cette volonté : l'hydraulique agricole, l'électrification, la forêt : une politique de qualité des produits et l'accroissement substantiel des effectifs du corps de contrôle des denrées d'origine animale, des laboratoires, du service des fraudes, de la protection des végétaux ; les crédits à la formation, à l'enseignement et à la recherche à propos desquels je souhaite, monsieur le ministre, oh ! combien ! que les créations de postes pour 1976 puissent être au moins reconduites pour chacune des années du VII^e Plan ; l'accroissement des moyens des services : la consolidation de la protection sociale des ressortissants du régime agricole, qui absorbe — mon collègue Bizet l'a fort bien dit — la moitié des crédits de l'agriculture ; les actions de soutien aux produits ; enfin l'accroissement substantiel des crédits destinés aux bonifications d'intérêts qui, contrairement à ce qui a été dit, au-delà des remboursements d'annuités, autorisent des actions nouvelles.

M. le ministre de l'agriculture. Bien sûr !

M. Maurice Cornette. Ce budget est donc cohérent avec une politique agricole qui, insérée dans un contexte communautaire et mondial inéluctable, doit agir à la fois sur les structures et les problèmes de la terre, sur les hommes, la formation et l'information, sur les productions, les marchés et leur organisation, sur les prix, les revenus et le financement tant de l'activité agricole proprement dite que des secteurs situés en aval et en amont et de son environnement naturel, l'espace rural.

Aucun élément de cet ensemble n'est dissociable et tout doit être mené de front.

C'est dire la difficulté d'une telle entreprise et le dilemme constamment posé entre d'une part, la préparation de l'avenir et, d'autre part, les préoccupations immédiates toutes aussi légitimes : vivre comme les autres catégories et comme d'autres agriculteurs ; survivre face au harcèlement des mouvances conjoncturelles.

Que de difficultés pour concilier cette double exigence face à la diversité de notre agriculture, à la fois force et faiblesse, aux disparités et aux tensions internes, aux incidences conjoncturelles : crise de la viande — je devrais dire des viandes — en 1973 et 1974, crise viti-vinicole, problème du lait, accroissement brutal des coûts de production en 1974, faiblesse des rendements en 1975, préoccupation du court terme et des actions de garantie, à la dominante quasi constante du moyen et long terme, donc des orientations.

Autant de circonstances exceptionnelles, en 1974 et en 1975, qui ont motivé des mesures exceptionnelles d'aide directe aux hommes, si souvent réclamées, et notamment aux plus défavorisés ; ces mesures ont représenté, pour 1974, 3 milliards de francs et, pour 1975, 3 milliards de francs encore ; elles ont été décidées en début d'année et les sommes ont été effec-

tivement réparties en quelques mois, et, à cet égard, un homologue particulier doit être rendu aux services des directions départementales de l'agriculture.

De plus, dans le cadre du plan de développement économique de septembre 1975, 252 millions de francs en crédits de paiement, et 155 millions en autorisations de programme ont été accordés. D'ailleurs, il convient de le rappeler, le but de ce plan n'était pas spécifiquement agricole ; son objet essentiel était de soutenir les activités industrielles, du bâtiment, des travaux publics et d'agir par là sur l'emploi. Mais il convient de regretter que, dans ce même plan, sur les cinq milliards destinés au soutien de la consommation, un milliard ait bénéficié aux exploitants, salariés et retraités agricoles, ce qui souligne d'ailleurs la précarité des revenus de cette catégorie sociale et ses charges familiales.

Il convient également de rappeler l'aide aux équipements des communes rurales résultant de l'avance d'un milliard de francs au fonds nouveau d'équipement des collectivités locales et des prêts complémentaires.

A cet égard, s'il est classique, ô combien ! d'affirmer que tout votre budget, monsieur le ministre, ne va pas aux agriculteurs, il faut reconnaître aussi que d'importants équipements financés par d'autres ministères influencent directement l'activité et la vie quotidienne des agriculteurs.

Enfin, 650 millions de francs ont été attribués à la suite de la conférence annuelle du 16 octobre — soit, et j'y insiste, près de 80 p. 100 du montant des demandes exprimées — ce qui a conduit certains des acteurs de cette conférence à des appréciations d'ailleurs assez diverses, depuis le « c'est bon » de l'un, jusqu'au « c'est désolant » de l'autre, en passant par le « c'est léger » du troisième.

Peut-on dès lors prétendre sérieusement que les agriculteurs, notamment les plus modestes, et l'agriculture ont été oubliés dans la conjoncture difficile qu'ils traversent ? Je ne le crois pas.

Certes, il convient de l'affirmer — en tout cas, c'est notre point de vue — il ne s'agit là que de mesures conjoncturelles qui ne sauraient en aucune manière constituer une politique agricole, tout au moins telle que notre pays la conçoit et la poursuit. Pour nous, il ne peut être question ni d'une sorte d'assistance publique généralisée et annualisée ni d'un dirigisme étatique dont nous voyons, autour de nous, à quels échecs il a abouti.

Il s'agit d'inciter, de soutenir, de coordonner et d'accompagner les volontés et les responsabilités de chefs d'entreprises individuelles, se groupant et s'organisant librement et, par là, conduisant progressivement leur développement, maîtrisant les aléas conjoncturels et accédant au niveau de compétitivité nécessaire dans l'économie ouverte de notre temps.

Sans surcharger, monsieur le ministre, le « dossier rouge », nous soulignons cependant en rouge, comme vous d'ailleurs je pense, l'insuffisance des crédits d'équipement du projet de budget de 1976. Cela a été dit et répété suffisamment à cette tribune, et les 100 millions de la conférence annuelle ne compensent que partiellement cette carence. Il en va de même pour les crédits destinés à notre politique d'élevage, à une meilleure connaissance de notre cheptel, aux améliorations génétiques et l'éradication de la brucellose.

Nous souhaitons que ces chapitres soient mieux dotés, car il y va de l'avenir de notre agriculture, comme l'ont souligné les participants à la récente conférence annuelle. A propos de cette conférence, je rappellerai, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre — mais il est bon de le répéter — qu'il s'agit d'une concertation exemplaire entre le Gouvernement et les professions.

M. Guy Guerneur. Très bien !

M. Maurice Cornette. Elle a, ces dernières années, induit des réformes importantes sur lesquelles nous avons, ici, délibéré : la réforme de l'I.V.D. ; les groupements fonciers agricoles ; le statut des associés d'exploitation ; le statut du fermage ; le remembrement ; l'interprofession ; l'installation des jeunes cette année. Sur ce dernier point je souhaite d'ailleurs, monsieur le ministre, que les décisions soient applicables non pas après le 1^{er} janvier 1976, mais dès cette année, c'est-à-dire aux jeunes qui s'installent, dans la tradition des baux ruraux, à la fin de 1975 et dont, en tout cas, 1976 sera le premier exercice cultural.

Il serait souhaitable qu'à l'avenir le Parlement soit encore plus largement associé à cette conférence annuelle ; que celle-ci soit plus axée sur un ou deux thèmes majeurs d'orientation que sur le projet de budget lui-même ; qu'enfin elle se tienne à une date plus propice, en juin par exemple, comme cela a été proposé et, me semble-t-il, accepté.

Bien d'autres sujets pourraient être encore abordés, mais il en est un, monsieur le ministre, que je ne saurais omettre : celui de l'accueil favorable que vous avez bien voulu réserver aux vingt-six propositions du comité des usagers institué auprès de

voire ministère, dont la présidence m'a été confiée il y a environ un an. Certaines seront concrétisées rapidement ou le sont déjà ; d'autres rejoignent vos propres objectifs, et nous espérons qu'elles seront prochainement réalisées.

Je tiens, en tout cas, à vous remercier, ainsi que vos collaborateurs et les hauts fonctionnaires de votre administration, de l'aide constante et efficace qui nous a été apportée et qui nous a permis, je le crois — c'est aussi la qualité de la vie — de tenter de simplifier la vie des administrés non seulement agriculteurs, mais aussi ruraux.

Pour conclure, car il va être l'heure du chant du coq, il me semble nécessaire, comme vous l'avez d'ailleurs fait cet après-midi, monsieur le ministre, d'élargir quelque peu le cadre de cette discussion budgétaire et d'évoquer les grandes négociations qui se dérouleront d'ici à la fin de l'année.

S'agissant de la politique agricole commune, voici donc le temps du bilan et, sans doute, des décisions à l'occasion du sommet de décembre. Ce sera aussi le temps des orientations à moyen et à long terme pour notre agriculture. Ce sera enfin le temps de la grande négociation Nord-Sud et peut-être celui d'un autre *New Deal*.

Certes, encore seule réalité communautaire, la politique agricole commune demeure fragile et menacée du dedans comme du dehors ; mais elle existe. Elle a franchi déjà bien des obstacles, en dépit d'une complexité plus grande que dans n'importe quel autre secteur. C'est sans doute par le plus difficile que les Etats membres ont commencé, sauf peut-être, monsieur le ministre, pour ce qui est de l'harmonisation des heures d'été — selon vous c'est un point encore plus difficile — mais c'est là aussi qu'ils sont allés le plus loin.

Bien qu'elle le soit moins que d'autres politiques communes, celle-ci est encore inachevée, et cela en matière de résorption des disparités entre agriculteurs et autres professionnels, entre productions et régions. Mais elle est encore adolescente à l'échelle de l'histoire et au regard d'un dessein aussi ambitieux, aussi nécessaire que la construction européenne.

Elle a, en tout cas, déjà donné aux peuples qui la constituent des succès et une protection contre des périls qui eussent été d'une autre gravité pour des nations isolées. Je crois que c'est à cette aune qu'il faut en mesurer le prix, qui n'est dès lors pas excessif, tant s'en faut.

Il sera assurément nécessaire de réviser certains règlements, nécessaire aussi de faire en sorte que le réalisme économique et l'efficacité prennent le pas sur la lourdeur et le perfectionnisme bureaucratiques. Il sera surtout nécessaire d'organiser mieux, dans le domaine agro-alimentaire, les complémentarités entre les Etats membres, entre ceux-ci et les pays tiers, plutôt que de laisser se développer des tensions internes comme nous en connaissons, de subir des pressions externes, de laisser s'accumuler des excédents inacceptables financièrement et moralement. Il sera nécessaire enfin de réduire les distorsions persistantes entre les Neuf. Mais c'est là toute la construction européenne.

Et puisque le grand dialogue Nord-Sud doit s'ouvrir, que l'Europe et ses capacités agro-alimentaires y soient donc présentes ! Un modèle est sans doute à méditer pour l'Europe : le récent accord entre l'Amérique et la Russie relatif à des livraisons de six millions de tonnes de blé par an — 5 p. 100 du marché mondial annuel — pendant cinq ans, contre du pétrole. L'énergie pour les moteurs et les matières premières pour l'industrie sont essentielles, mais les besoins énergétiques et protéiques des êtres vivants, et singulièrement du genre humain, le sont tout autant.

M. Guy Guerneur. Très bien !

M. Maurice Cornette. Qu'il s'agisse de la politique agricole commune ou de la politique Nord-Sud, le temps des choix ne paraît proche. Le seul acceptable est celui d'une réciprocité et d'une complémentarité négociées, celui d'engagements clairs et précis.

Mes amis et moi sommes convaincus qu'une fois de plus, notre agriculture, nos agriculteurs et notre pays montreront leur capacité à s'engager résolument dans cette voie courageuse s'ils y sont aidés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Hamel, que nous avons vu tout à l'heure afficher un souci de rigueur, n'a pu qu'être satisfait de l'intervention que nous venons d'entendre. Dans l'élévation du débat et dans la faculté de synthèse qui apparaissent à travers ce propos, le bouillant député du Rhône a certainement pu trouver une atténuation à l'insatisfaction que lui causait le trop grand nombre des orateurs, encore que, lorsqu'il est possible d'évoquer les problèmes de l'Ouest lyonnais, il ne soit jamais le dernier à le faire. (*Sourires.*)

Cela dit, la richesse de ce débat budgétaire permet, par l'évocation des soucis des régions et des productions les plus diverses, à un ministre dont les déplacements ici et là sont, hélas ! étroitement mesurés par la succession de ses obligations nationales et communautaires, de faire une sorte de tour de France de l'agriculture, pour reprendre l'expression de M. Jean-Claude Simon.

Vos discours, mesdames, messieurs, qui témoignaient, le plus souvent, d'une très grande connaissance des réalités du terrain, ont fait référence à certains aspects spécifiques, mais ils ont aussi, sur certains problèmes, marqué une convergence d'intentions et de préoccupations qui, sans me surprendre vraiment, me conduira à leur réserver dans mon propos une place à part.

Je répondrai sur les aspects spécifiques qui préoccupent certains d'entre vous, mais aussi et surtout sur les questions d'ordre plus général qui ont été évoquées.

J'aborde sans plus tarder le problème du revenu des agriculteurs auquel nombre d'entre vous ont fait allusion, et notamment MM. Durieux, Jean-Claude Simon, Rigoul, Naveau, Huyghues des Etages et MM. les rapporteurs Tissandier, Méhaignerie, Pierre Joxe et Pranchère.

Je ne prétends pas apprécier aujourd'hui ce que sera le revenu brut d'exploitation de 1975 par rapport à 1974. S'appuyant sur un document de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, abondamment cité au cours de ce débat, M. Tissandier a fait état d'une baisse légère de 2 p. 100 : quant à M. Méhaignerie, il a pronostiqué un maintien.

On peut, en fait, penser, notamment en tenant compte des dernières décisions prises dans divers domaines au cours de la conférence annuelle, que le revenu brut d'exploitation devrait, en francs constants, demeurer étale ou progresser très légèrement.

M. André Tourné. Ainsi soit-il !

M. le ministre de l'agriculture. Je rappelle d'ailleurs que diverses organisations professionnelles avaient annoncé une baisse de revenu de 15 p. 100 pour 1974 et que, grâce aux décisions prises par les pouvoirs publics pour corriger les insuffisances de revenus, cette baisse a pu être limitée à 8,7 p. 100 — taux que la commission des comptes de la nation a finalement retenu — contrairement à ce qui a pu être avancé de bonne foi, ici, par certains d'entre vous, notamment par M. Rigout et par M. Montagne.

Par ailleurs, je ne puis laisser M. Pierre Joxe prétendre, dans son rapport, que le soutien de l'Etat passe toujours principalement par des mécanismes d'intervention qui ne tiennent pas compte de la situation réelle des exploitants et favorisent, par voie de conséquence, les plus gros producteurs.

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour des comptes !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Joxe, les décisions prises par le Gouvernement depuis un an témoignent du souci d'apporter un soutien prioritaire à ceux qui en ont le plus besoin.

Voici ces décisions : limitation à quinze vaches des primes au maintien du cheptel ; limitation à quarante vaches de la prime au cheptel de montagne ; exclusion de l'aide forfaitaire pour les exploitants dont le revenu cadastral est supérieur à 4 800 francs, chiffre trop élevé, et je suis d'accord avec vous sur ce point, monsieur Méhaignerie ; exclusion, pour la dotation aux jeunes agriculteurs, des exploitants s'installant sur plus de 80 hectares, et modulation de cette dotation en faveur des zones défavorisées et des zones de montagne ; exclusion du bénéfice des plans de développement pour les exploitants ayant déjà atteint le « revenu comparable » ; suppression de la subvention pour les bâtiments d'élevage en zone de plaine ; enfin, limitation à 150 000 francs par exploitant des prêts fonciers superbônifiés.

Chaque fois qu'une décision d'aide doit être prise, le Gouvernement a le souci de veiller à ce qu'en soient exclus ceux qui n'en ont pas réellement besoin.

Je puis vous affirmer qu'en tout état de cause les efforts du ministre de l'agriculture tendront à aller toujours plus avant dans cette voie. Si, dans certains milieux qu'on pourrait croire pourtant inspirés par d'autres préoccupations, des résistances se font jour, nous nous efforcerons de les vaincre. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Quelques difficultés sectorielles, mesdames, messieurs, ont retenu l'attention de certains d'entre vous.

D'abord, j'évoquerai le problème du vin, ce qui ne manquera pas de faire plaisir à M. Bayou et à M. Tourné, bien que ce dernier ait eu très peu l'occasion d'évoquer les difficultés de ce paradis qu'est le département des Pyrénées-Orientales.

M. Bayou a indiqué que le prix du vin, en octobre 1975, était le même qu'en octobre 1974. Ce n'est pas tout à fait exact.

Après avoir connu un raffermissement marqué, suivi, hélas ! depuis quelques jours d'une certaine dépression, le marché est plus favorable : le prix du degré-hecto est supérieur de un franc environ à celui qui était pratiqué l'année dernière à la même époque.

M. André Tourné. C'est le rendement qui a changé ! Chez moi il n'a pas plu depuis un an !

M. Marc Bécem. Il ne faudrait pas produire trop !

M. le ministre de l'agriculture. A chacun sa vérité !

M. Raoul Bayou. Comme Pirandello !

M. le ministre de l'agriculture. J'évoquerai maintenant quelques problèmes régionaux.

A un moment où les professionnels souhaitent que l'authenticité des productions soit assurée par une mise en bouteilles sur les lieux de production, je suis surpris de voir un membre de cette assemblée, très averti des problèmes agricoles — je veux parler de M. Pierre Joxe — proposer l'annulation de la loi ayant rendu cette mise en bouteilles obligatoire pour les vins d'Alsace, avec l'accord des élus et des professionnels.

Par ailleurs, je reconnais — comme l'a indiqué M. Charles que je remercie de son aimable invitation, à laquelle j'espère pouvoir répondre — que la vente du vin de Bourgogne a baissé par rapport à 1972 et à 1973. Encore faut-il préciser que les prix atteints au cours de ces deux années étaient exceptionnellement élevés.

M. Joanne et M. Hardy se sont fait l'écho des problèmes très graves posés aux producteurs de cognac. Nous devons avoir la franchise de reconnaître que les producteurs ont une part de responsabilité dans la situation actuelle, dans la mesure où ils ont peut-être étendu un peu exagérément les surfaces plantées et laissé se développer inconsidérément certaines productions.

Ils connaissent aujourd'hui une situation très difficile qui a conduit le Gouvernement à compléter l'effort consenti de son côté par l'interprofession, et que soulignait M. Hardy, et donc à prendre certaines mesures, qui ne sont pas négligeables, pour passer un cap difficile ; je veux parler notamment de l'avance remboursable de vingt millions de francs accordée au bureau national interprofessionnel du Cognac, avance destinée à prendre en charge 50 p. 100 des frais financiers correspondant au warrantage d'une partie de la récolte. Il est bien évident qu'il s'agit d'une avance remboursable. Mais nous avons obtenu un différé du remboursement de deux ans et si, au terme de ce délai, par malheur, la situation était celle qu'ont décrite MM. Hardy et Joanne — ils ont parlé d'un stock correspondant à huit années de vente — nous serions appelés, bien évidemment, à reconsidérer la question.

M. Francis Hardy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Pour le mois d'octobre, les ventes de cognac se sont accrues, m'a-t-on dit, de 20 p. 100 par rapport au même mois de l'année dernière, et le chiffre de 1973 a été atteint. Peut-être est-ce là un signe prometteur.

De toute manière, nous avons décidé d'accorder des aides particulières pour accroître les capacités de stockage, qui préoccupent également M. Weisenhorn dans une autre partie de la France ; c'est ainsi que le financement de la construction de 200 000 hectolitres de cuveries vient d'être autorisé.

S'agissant toujours d'alcool, le régime des bouilleurs de cru a été évoqué par MM. Grussenmeyer et Pierre Weber.

M. Marc Bécem. Qui l'eût cru ?

M. le ministre de l'agriculture. Le problème est actuellement d'ordre essentiellement fiscal. Je ne pourrai, dès lors, que transmettre l'écho de leurs interventions passionnées à mon collègue de l'économie et des finances.

En ce qui concerne plus spécialement le marché viti-vinicole, nous avons connu, lors de la dernière campagne, des difficultés qui ont été abondamment exposées, notamment par MM. Bayou, Balmigère et Tourne. Ces difficultés sont liées à diverses causes que j'ai brièvement rappelées cet après-midi. Ce soir, je marquerai simplement où nous en sommes sur le plan communautaire et sur le plan national.

Sur le plan communautaire, nous défendons l'adoption d'un nouveau règlement fondé sur deux volets complémentaires : l'un — il s'agit de l'instauration de disciplines de production — tend, dès le départ de la campagne, à établir un certain équilibre entre l'offre et la demande afin de régulariser le marché ; l'autre, en contrepartie de ces disciplines, tend à assurer une garantie de revenu grâce à des contrats à long terme sur le prix de déclenchement offerts aux producteurs qui auront accepté les disciplines de production propres à régulariser le marché.

Mais nous nous heurtons à deux difficultés : au niveau des disciplines de production, une résistance italienne ; au niveau des garanties, des réticences de la Commission et de certains

de nos partenaires — République fédérale d'Allemagne, Grande-Bretagne et Pays-Bas — hostiles à accroître les engagements financiers de la Communauté.

Nous continuerons, M. Jean-François Deniau et moi, lundi et mardi prochains, à défendre âprement la position que je viens d'indiquer.

Parallèlement à ces actions menées à Bruxelles, un groupe de travail a été chargé d'examiner comment pourrait être amélioré le fonctionnement des organismes qui régissent actuellement le marché du vin. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises, et j'ai assisté à deux de ses réunions.

Trois idées précises ont pu, jusqu'à maintenant, être dégagées.

D'abord, il a été convenu que l'intervention sur le marché du vin ne pouvait se faire que dans le cadre de la réglementation communautaire : c'est pourquoi il est essentiel de modifier le règlement. L'instrument, l'organisme, l'institut agréé — peu importe son nom, a très bien dit M. Madrelle, pourvu qu'il soit efficace — ne pourra pas être autre chose, *mutatis mutandis*, dans le domaine du vin, que ce qu'est l'Onibev dans le domaine de la viande.

L'Onibev a appliqué la réglementation communautaire de l'intervention permanente, sur la base des prix qui avaient été arrêtés sur le plan communautaire. Et ainsi en ira-t-il fatalement, pour un pays attaché à son maintien dans le marché commun agricole, de l'instrument qui sera agréé pour régulariser et mieux maîtriser le marché du vin.

Ensuite, le secteur intéressé sera celui des vins de consommation courante, et celui-là seulement, au moins dans un premier temps.

Enfin, l'organisation sera interprofessionnelle, car il n'est pas concevable que l'organisme ne présente pas un caractère interprofessionnel.

Ses missions pourraient être regroupées en trois secteurs : participer à la préparation des décisions gouvernementales relatives au vin et exécuter certaines d'entre elles ; recueillir et rechercher les informations sur le secteur viti-vinicole ; contribuer à rationaliser la production et à promouvoir la qualité des produits.

Quant au dispositif correcteur mis en place à la frontière italienne, auquel a fait allusion M. Bastide, je rappelle — car j'ai eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises — que le Gouvernement français estime l'avoir établi à bon droit ; rien dans la situation actuelle ne justifie de sa part un changement de position.

MM. Durieux, Montagne et Gravelle se sont inquiétés du prix de la betterave. Je leur indique simplement que la Communauté a fixé, dès le début de l'année, son prix minimum qui a augmenté de plus de 16 p. 100 par rapport à la campagne précédente. Le prix réel sera fixé dans le cadre d'accords interprofessionnels en fonction du prix du sucre qui, sur le marché intérieur, peut éventuellement atteindre un niveau largement supérieur non seulement au nouveau prix d'intervention, mais encore au prix indicatif.

Les difficultés que nous aurons à tenir ce prix, en raison des retards que risque de connaître notre programme d'exportation, montrent bien qu'en retenant ce niveau, jugé insuffisant par M. Gravelle, le Gouvernement est allé au maximum de ce que permettaient les conditions du marché. En effet, le problème est aujourd'hui non pas d'obtenir mieux, mais de tenir ce niveau. En agissant comme il l'a fait, le Gouvernement a été guidé par le souci de préserver les capacités de développement de la production betteravière, malgré deux campagnes anormalement défavorables en raison des conditions climatiques.

Plusieurs intervenants, dont tout naturellement M. Godefroy et M. Daillet, élus de Normandie, mais aussi MM. Boyer, Beucler, Desanlis, Chambon, m'ont interrogé sur le stock communautaire de poudre de lait.

Ce problème extrêmement préoccupant ne pourra, de toute manière, trouver une solution qu'à la suite d'une dépense extraordinairement élevée. Récemment, le conseil de ministres a décidé l'élimination, par utilisation intérieure ou extérieure à la Communauté, de 80 000 tonnes de poudre de lait : le coût de cette mesure est de 250 millions de francs. Jugez ce que représenterait l'élimination de quelque 600 000 tonnes qui serait nécessaire pour ramener le stock de poudre de lait au niveau normal d'un stock outil, soit environ 500 000 tonnes.

C'est donc d'une réflexion naturellement liée à l'inventaire de la politique agricole commune que pourra seulement sortir une solution, laquelle, en tout état de cause, ne nous le cachons pas, sera onéreuse pour les uns et les autres.

M. Ceyrac, orfèvre en la matière, s'est inquiété des difficultés que connaissent les producteurs de noix, encore qu'elles soient moins grandes actuellement qu'elles ne l'étaient il y a quelques semaines. Je lui confirme que nous avons introduit une pro-

cédures de reconnaissance de la protection communautaire de la noix, que le dossier chemine lentement, mais qu'il chemine, et qu'en tout état de cause des négociations sont en cours avec le Forma en vue de déterminer des mesures propres à lutter contre la concurrence étrangère dans la Communauté, et notamment sur le marché allemand qui est de loin le plus intéressant pour le maintien de notre volume d'exportations. Celles-ci bénéficient d'ailleurs, vers les pays tiers — je le rappelle à M. Ceyrac — d'une restitution fixée actuellement à 0,55 franc par kilogramme.

J'en viens à une question abordée par MM. Frêche, Rigout et Joanne, mais qui a aussi beaucoup passionné les hommes de plume et de parole ces temps derniers, celle des retraits de pommes.

Plusieurs arguments ont été utilisés.

« Ces retraits sont scandaleux », a-t-on dit. En effet, dans la situation actuelle, ils peuvent apparaître, de prime abord, parfaitement scandaleux, et je ne suis pas le dernier à les regretter. Encore faut-il proposer des solutions pour empêcher ces retraits qui — je le précise à l'un d'entre vous qui paraissait avoir un doute sur leur caractère — relèvent d'une procédure communautaire et ne sont pas une invention diabolique d'un gouvernement français précédent.

On a prétendu aussi que nous n'avions pas suffisamment développé les distributions gratuites.

Or, dès le 23 août, les préfets, comme chaque année d'ailleurs, ont informé les municipalités et les organisations de bienfaisance des possibilités offertes en la matière par la réglementation de Bruxelles.

M. Gilbert Millet. C'est faux !

M. le ministre de l'agriculture. C'est le 23 août ; je sais parfaitement quand les préfets ont été avisés.

M. Gilbert Millet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Millet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, je me suis rendu moi-même, il y a quelques jours, à votre ministère pour essayer de vous rencontrer à ce sujet. Je n'ai pas eu le plaisir de vous voir, et j'ai été reçu par un de vos chargés d'affaires.

M. le ministre de l'agriculture. Mais j'ai été prévenu de votre visite.

M. Gilbert Millet. Je faisais partie d'une délégation du groupe parlementaire communiste.

On nous a effectivement donné l'assurance que vous aviez envoyé des circulaires allant dans ce sens aux préfets. Depuis, j'ai effectué une enquête auprès d'un certain nombre de villes et de communes importantes, notamment du département que je représente. A aucun moment, les autorités municipales et les maires que j'ai interrogés n'ont été informés des possibilités de retraits offerts, avec participation du F. O. R. M. A., en particulier. Peut-être des lettres partent-elles ; mais, en tout cas, jamais les autorités municipales ne les voient arriver.

M. Marcel Rigout. Les préfets les ont mis sous le coude !

M. le ministre de l'agriculture. Sans vouloir le moins du monde accuser un échelon intermédiaire, comme vient de le faire l'honorable parlementaire, je crois savoir que de nombreuses communes ne sont pas pressées d'utiliser ces possibilités.

M. Gilbert Millet. Elles l'ont fait à leurs propres frais !

M. le ministre de l'agriculture. Précisément, d'après les indications qui m'ont été données, à gauche et à droite, les frais entraînés par l'utilisation de moyens de transports et de personnel pendant un certain temps apparaissent tels aux élus, qui sont après tout les maîtres dans leur commune, qu'ils en viennent à penser avoir plutôt intérêt à acheter des pommes dans un commerce du bourg qu'à accéder aux invitations des préfets, lesquelles ont tout de même dû leur être faites.

M. Emile Bizet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Bizet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Emile Bizet. Monsieur le ministre, sur ce point précis, je vous rappelle qu'une proposition de loi, déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, tend précisément à résoudre le problème des surplus agricoles.

Je souhaite vivement que le Gouvernement s'y intéresse et en accepte l'inscription à l'ordre du jour. Elle permettrait une intervention permanente dès qu'il faudrait résorber des surplus agricoles.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis sensible, monsieur Bizet, à l'indication que vous me fournissez. Cette proposition sera examinée comme il se doit.

Mais, quelle que soit la bonne volonté de tous, les distributions gratuites ne peuvent aller très loin. En effet, les développer par trop réduirait le nombre des acheteurs potentiels de fruits, ce qui condamnerait les producteurs — dont vous vous faites à juste titre les défenseurs — à toucher le prix de retrait pendant toute la campagne, prix qui est inférieur — et cela a été souligné par l'un d'entre vous — au coût de production.

« Vous auriez dû prévoir cette situation et mettre en place à l'avance des dispositifs de distribution gratuite. » Telle est la critique qui nous a été faite récemment par un journaliste de talent.

Il est facile de critiquer. Mais tous ceux qui connaissent l'agriculture savent qu'on ne connaît la récolte que quand elle est engrangée. Certes, on la prévoyait abondante. Et si une tornade ou un coup de gel tardif l'avait diminuée très largement dans le courant du mois de septembre ?

« Et les destinations annexes ? » A en croire certains, nous n'en aurions pas usé.

Or nous sommes de loin le premier exportateur de pommes de la Communauté économique européenne, avec quelque six cents mille tonnes.

« Que deviennent les contrats avec l'Iran ? » a-t-on demandé ce matin. Or nous avons passé un contrat d'exportation de vingt mille tonnes avec ce pays pour la satisfaction des besoins des jeunes écoliers iraniens. En outre, nous avons réussi, quelles que soient les difficultés en ce domaine, à faire distiller cinq mille tonnes de pommes en Italie.

Quant à l'alimentation animale, elle emploiera cette année cinquante mille tonnes de pommes, alors qu'elle n'en utilisait presque pas il y a deux ans.

D'autres, comme M. Frêche, ont préconisé la fermeture des frontières aux importations. Mais ce serait, semble-t-il, une bien mauvaise politique pour un pays qui exporte six cents mille tonnes de ces fruits !

« Il faut une prime d'arrachage, car il s'agit d'excédents structurels ! » Voilà encore une solution. Mais une telle mesure aurait pour principal résultat de faire payer très cher les pommes au consommateur, que vous voulez faire profiter de la politique des retraits. En effet, la récolte peut être normale, mais elle peut aussi être faible, car il n'y a pas deux récoltes de suite qui se ressemblent.

De l'avenir de notre élevage ovin, je dirai peu de choses, sinon que je suis entièrement d'accord avec les propos de M. Tissandier et M. Massot, à cela près que l'agneau de Sisteron n'est sans doute pas le seul, puisqu'on élève à Belle-Ile-en-Mer des agneaux de pré-salé et sur les causses même des agneaux de très grande qualité.

Un mémorandum a été déposé auprès de la Commission de la Communauté par les autorités irlandaises, qui auraient l'intention de porter plainte devant la Cour de justice contre le comportement de la France en matière de viande ovine. Par ailleurs, la commission a préparé un projet de règlement relatif aux échanges intra-communautaires d'animaux et de viande, projet à l'endroit duquel le gouvernement français nourrit des réserves analogues à celles qu'émettait tout à l'heure M. Massot.

Je lui précise, ainsi qu'à M. Tissandier et à M. Briane, que les actions très valables menées par l'institut technique de l'élevage ovin et caprin seront maintenues.

M. Audinot s'est inquiété de la situation des industries agro-alimentaires. Or, nous disposons en 1974 de crédits s'élevant à 150 millions de francs et destinés aux primes d'orientation agricole ; en 1976, ce crédit atteindra 237 millions de francs si l'amendement proposé par le Gouvernement à la suite de la conférence annuelle est adopté par le Parlement.

J'ai affirmé devant cette assemblée que j'entendais développer une politique de qualité. Je suis heureux de déclarer à M. Maurice Blanc que mon souci d'efficacité rejoint ses préoccupations au sujet des marques régionales, dont la labélisation interviendra très prochainement. Je sais, naturellement, que la labélisation de la marque Savoie lui tient à cœur.

M. Chambon a évoqué les exportations de pommes de terre, ce qui a amené M. Bécam à intervenir dans le débat.

La récolte de pommes de terre est satisfaisante dans notre pays. En revanche, elle est très médiocre dans les autres pays de la Communauté, si bien qu'il a paru nécessaire d'opérer un contrôle statistique des exportations. La mise en place de

ce contrôle, qui comporte un visa du F. O. R. M. A., s'est heurtée à quelques difficultés, mais la procédure paraît maintenant rodée. Je note d'ailleurs que les cours continuent à se situer à un niveau intéressant pour les producteurs.

Après cet examen sectoriel, j'en viens à des problèmes plus généraux, et notamment à la politique agricole commune.

A cet égard, je crois avoir défini très clairement la position du Gouvernement hier après-midi. Je me bornerai donc à préciser pour ceux qui s'en sont inquiétés — MM. Durieux, Corrèze, Montagne notamment — qu'une commission *ad hoc* doit établir demain un projet qui sera présenté lundi matin à neuf heures trente au conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles.

Ce projet doit comporter trois parties. La première sera consacrée au bénéfice que chacun a pu tirer de la politique agricole commune, dont j'ai appris avec surprise d'un intervenant qu'elle était une machine de guerre contre notre agriculture. La deuxième partie portera sur les difficultés que connaît la politique agricole commune mais qui ne sont pas dues aux ministres de l'agriculture ; je veux parler de la politique monétaire, de la politique étrangère et surtout de la politique méditerranéenne à laquelle certains d'entre vous ont fait allusion. La troisième partie sera relative aux actions au sujet desquelles des progrès peuvent être accomplis au sein même du conseil des ministres de l'agriculture. Si nous parvenons à nous mettre d'accord lundi et mardi sur ce document, il sera transmis aux chefs d'Etat et de gouvernement en vue de la réunion qui doit se tenir à Rome les 2 et 3 décembre prochains.

J'en viens maintenant à l'examen des dépenses en capital pour noter que MM. Richard, Durieux, Corrèze, Cornette, Montagne, M. le rapporteur Huguot, MM. Weisenhorn, Desanlis, Ehm, Beuler, Brochard, Ceyrac, Cattin-Bazin ont critiqué l'insuffisance des crédits réservés aux investissements. Je les renvoie aux chiffres et aux graphiques figurant dans le budget de programme — pages 26 et 27 — qui conduisent à des jugements plus nuancés.

Le projet de budget de 1976 permet précisément de renverser la tendance à une diminution du pourcentage de notre effort d'investissement qui se manifestait depuis quelques années du fait de l'accumulation des charges sociales. Cette année, les dépenses d'investissement progressent de 12 p. 100 dans un budget en augmentation de 9,4 p. 100.

J'indique une nouvelle fois que notre effort a porté tout particulièrement sur l'investissement humain, à travers la politique de formation et de recherche d'une part, la politique d'installation des jeunes agriculteurs d'autre part. On ne peut, dès lors, accuser le Gouvernement de se désintéresser de l'avenir.

Certains orateurs, notamment M. Capdeville, ont regretté que la part réservée à l'agriculture dans le plan de soutien ait été limitée.

Il faut se rappeler qu'en début d'année l'agriculture a bénéficié d'un plan spécifique comportant l'institution de la prime à la vache et de la prime spéciale agricole. En outre, la conférence annuelle vient d'avoir lieu, lui apportant 650 millions de crédits supplémentaires. Enfin, dans le plan de soutien lui-même, l'agriculture n'a pas été oubliée, puisqu'elle se voit attribuer 155 millions d'autorisations de programme, à quoi il convient d'ajouter 97 millions de francs destinés à accélérer les paiements aux entreprises travaillant dans les secteurs des adductions d'eau, du remembrement, de l'assainissement, etc.

En ce qui concerne l'insuffisance des dotations du chapitre relatif aux grands aménagements régionaux, je peux rassurer pleinement M. Capdeville au sujet de l'irrigation du Lauragais : accord a été donné le 10 septembre 1975 sur l'extension de la concession de la Compagnie du Bas-Rhône à cette zone et la mise en œuvre de ce projet. Les crédits sont disponibles. L'année 1976 vous apportera donc, monsieur le député, une satisfaction tangible, et je m'en réjouis.

MM. Corrèze et Lemoine ont manifesté leur désappointement devant la faiblesse du crédit pour l'octroi de subventions à l'habitat rural, crédit qui est limité à vingt-sept millions.

Nous avons décidé récemment de constituer un groupe de réflexion pour définir les aides et les moyens d'une politique propre à résoudre ce problème spécifique, qui, je le reconnais, est grave. Je précise qu'il a néanmoins fait l'objet d'une étude particulière menée par la commission Barre, dont le rapporteur n'est autre que le directeur général adjoint du Crédit agricole. Plusieurs de mes collaborateurs se sont rendus dernièrement devant cette commission pour y exposer les problèmes que pose l'habitat rural. Ce groupe de réflexion devra déposer ses conclusions avant le 31 décembre.

M. Méhaignerie s'est interrogé sur l'évolution du coût de la bonification d'intérêt des prêts du Crédit agricole. Je lui indique que les crédits inscrits à ce titre au budget des charges com-

munés tiennent compte des charges du passé, mais également de celles de l'avenir. C'est avec stupéfaction que j'ai entendu M. Lemoine déclarer que les 300 millions de francs prévus dans le projet de budget pour 1976 serviraient uniquement à équilibrer les prêts anciens.

Tous les prêts nouveaux, prêts de l'ordre de 13 milliards pour 1975, et probablement d'un niveau supérieur à 14 milliards pour 1976, entraînent des charges d'autant plus importantes que cette enveloppe fait une place privilégiée aux prêts à forte bonification. Tel est le cas depuis trois ans. Les prêts superbouffés ont progressé de 21,3 p. 100 en 1973 contre 12,1 p. 100 pour l'enveloppe globale. Ces pourcentages ont été respectivement de 10,4 p. 100 et 8,5 p. 100 en 1974, de 11 p. 100 et 10,50 p. 100 en 1975.

Je rappellerai que, depuis 1969, les taux des prêts bonifiés aux agriculteurs n'ont pas été modifiés. L'aide qui est ainsi apportée à chaque bénéficiaire est donc plus importante aujourd'hui en raison de la hausse du loyer de l'argent; et elle l'était plus encore hier qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Monsieur Méhaignerie, il y aura continuité dans l'effort du Gouvernement afin de promouvoir les investissements jugés prioritaires à travers l'enveloppe de prêts bonifiés assignée au Crédit agricole.

L'accent sera mis sur trois actions: la poursuite du développement de l'élevage; l'installation des jeunes agriculteurs, laquelle est vitale pour l'avenir de notre agriculture et constitue la priorité numéro un dans l'enveloppe de 1976; enfin, l'accompagnement automatique des subventions de l'Etat par des prêts à l'équipement des collectivités publiques.

MM. d'Harcourt, Balmigère et Rigout ont évoqué les difficultés éprouvées par les agriculteurs à honorer leurs échéances fiscales. Ils ont déploré que le plan de relance n'ait pas prévu à leur égard des reports d'échéance comme pour les chefs d'entreprises industrielles et commerciales.

Si un tel dispositif n'a pas été prévu, comme l'aurait souhaité M. Pierre Joxe également — rendons à César ce qui est à César — c'est parce que le déroulement de la procédure de fixation du bénéfice forfaitaire reviendra en fait à conférer aux agriculteurs les mêmes avantages qu'aux chefs d'entreprise du secteur industriel et commercial. Les premières impositions qui seront mises en recouvrement au titre de l'année 1974 ne seront majorables, au plus tôt, que le 15 mars 1976. Les impositions des viticulteurs ne seront d'ailleurs majorables qu'au 15 novembre 1976.

Par ailleurs, les exploitants victimes de sinistres auront toujours la possibilité de demander la réduction de leurs bases d'imposition individuelles et la faculté de solliciter le dégrèvement gracieux de leur imposition s'ils se trouvent hors d'état de régler leur dette fiscale.

Je souligne, notamment à l'intention de M. Corrèze et de M. Naveau, que la détermination du bénéfice forfaitaire tient compte des pertes générales constatées à la suite du sinistre et qu'elle découle de la prise en considération des productions moyennes exactes, des prix réellement pratiqués et des prêts effectivement réglés.

Divers aspects de l'aménagement rural ont donné lieu à des interventions auxquelles je m'efforcerai maintenant de répondre.

M. Laborde a indiqué qu'il cherchait en vain dans notre budget les facilités de crédit et les allègements fiscaux propres à faciliter la disposition du foncier. Il semble oublier les mesures mises en œuvre depuis plusieurs années: les importantes bonifications pour les prêts fonciers du Crédit agricole, les exemptions de droits de succession pour les baux à long terme et les groupements fonciers agricoles, les exemptions de droits de mutation pour les fermiers preneurs en place, les S. A. F. E. R. et les petites acquisitions permettant d'atteindre la surface minimum d'installation.

Que le problème foncier soit ardu, je l'admets volontiers, mais M. Laborde et M. Rigout conviendront avec moi qu'un arsenal particulièrement bien fourni a été constitué pour tenter de le résoudre et que les entendre parler de la démocratisation des S. A. F. E. R., alors qu'elles sont essentiellement composées des organisations professionnelles et notamment des syndicats agricoles, est pour le moins surprenant.

Les problèmes posés par l'installation des jeunes ont été fort bien traités par M. Guéna, qui nous a dit ses soucis d'élus de la Dordogne. M. Rigout y a également fait allusion. Je précise à ce sujet que nous disposons d'une réglementation qui nous permet de consentir aux jeunes agriculteurs des prêts à moyen terme au taux de 4,5 p. 100 applicables à tous les équipements, ce qui fait de la France le pays qui a bénéficié du régime le plus favorable au sein de la Communauté économique européenne.

Monsieur Cornette, je sais en effet — M. Méhaignerie m'en entretenait encore hier matin — que les notaires reçoivent actuellement beaucoup de visites de jeunes agriculteurs venus leur demander que soit reportée la date de leur installation, initialement prévue pour la Saint-Michel ou, plus couramment, pour fin octobre début novembre.

On veut bénéficier de l'extension ou de la majoration de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs et, par le biais quelque peu hypocrite d'une modification de date, on arriverait à ses fins dans l'assaut mené contre les caisses publiques, dirait le ministre de l'économie et des finances.

Il s'agit là d'un problème réel. Devons-nous rester dans l'hypocrisie que je viens d'évoquer? Devons-nous, au contraire, arrêter une date se situant avant le premier janvier pour permettre aux uns et aux autres de régulariser le plus rapidement possible leur situation? C'est une question que je m'engage à examiner dans les tout prochains jours avec le ministre de l'économie et des finances.

MM. Morellon, Maisonnat, ainsi que M. Jean-Claude Simon dans un discours qui n'était ni long ni languissant, ont souligné qu'on ne maintiendrait une population suffisante dans les zones d'agriculture traditionnelle faiblement peuplées que par une politique globale d'aménagement liant étroitement le développement de l'agriculture, l'équipement touristique et l'implantation d'activités artisanales ou de petites industries.

Je confirme que telle est bien la politique du Gouvernement. On connaît d'ailleurs les efforts tentés dans le cadre de la rénovation rurale et qui trouveront un nouveau développement avec la réalisation du plan du massif Central, lequel a été présenté par le chef de l'Etat lui-même dans le département dont le conseil général est présidé par M. Simon.

En ce qui concerne la politique de la montagne et des zones défavorisées, je dois avouer que j'ai été surpris de certaines critiques. Elle a été évoquée par MM. Maurice Blanc, Morellon, Maisonnat, Papet. Des orateurs nous ont dit: nous sommes en retard, nous ne bénéficions pas des mêmes avantages que certains autres Etats membres de la Communauté.

Il faut parler clairement. S'agissant des zones de montagne, nous avons appliqué, bien avant que la Communauté accepte de participer pour 25 p. 100 à ces dépenses, une politique de la montagne caractérisée, en particulier, par le versement d'une indemnité spéciale de montagne qui représente, dans le budget de 1976, une somme de l'ordre de 350 millions de francs. Nous avons donc été en avance et nous sommes disposés à proposer une liste complémentaire à l'agrément de la Communauté.

M. Emmanuel Hamel. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne les zones défavorisées, nous n'avons aucun retard pour la raison très simple que la définition n'en est pas encore intervenue, que nous en discutons au niveau communautaire. Même, au niveau national, nous sommes hésitants sur la détermination de ces zones.

Il y a peu de temps, je recevais les parlementaires d'un département — majorité et minorité réunies — venus m'expliquer les particularités de ce département. Pour ne vous rien cacher, il s'agissait du Morbihan. Une difficulté se posait puisque paraissait figurer dans la zone défavorisée la région agricole la plus riche, à mes yeux. Dans le même temps, en étaient écartées, par le jeu de critères communautaires assez confus encore, des régions que je jugeais beaucoup plus pauvres.

Il n'y a donc pas retard dès lors que n'existe aucune définition. Nous souhaitons que cette définition des zones défavorisées et leur contour puissent être établis avant la fin de l'année, en tout cas au début de l'année prochaine.

Mais, sans attendre l'extension que je souhaite, si limitée soit-elle, de la zone de montagne, nous menons dans le périmètre actuel des actions spécifiques. Ce sont l'indemnité spéciale au bétail de montagne, les subventions aux bâtiments d'élevage à un taux plus élevé, la priorité systématique réservée à ces zones ainsi qu'aux zones de rénovation rurale, l'aide à la mécanisation, la majoration substantielle de la prime d'installation des jeunes agriculteurs qui vient d'y être portée à 4 500 francs.

Le rapport de M. Brocard, qui est d'une grande richesse par les suggestions nouvelles qu'il apporte, fera de notre part l'objet d'un examen approfondi et bienveillant.

M. Durieux a évoqué les destructions provoquées par une tornade dans sa région en 1967. S'agissant d'une somme de 25 000 francs, la dotation complémentaire qui demeure nécessaire sera accordée dans les premiers mois de 1976.

A propos de l'I.V.D., deux points particuliers ont été évoqués. Il n'est pas possible d'envisager la revalorisation de l'I.V.D.-complément de retraite souhaitée par M. Grussenmeyer. Mais pour ce

qui est du montant de la partie mobile de l'I. V. D. régie par les décrets du 6 mai 1963 et du 15 juillet 1965, le Gouvernement a décidé de donner satisfaction aux aspirations dont M. Brochard s'est fait ici l'écho. Un décret doit paraître prochainement au *Journal officiel* qui régularisera cette décision et précisera qu'elle est applicable pour compter du 3 janvier 1974. Le décret a été signé par mon collègue des finances et par moi-même. Il n'attend plus que la signature du ministre du travail. Je suis heureux de pouvoir apporter ici cette satisfaction à M. Brochard en même temps qu'à l'Assemblée.

M. Serge Mathieu a demandé quelle était la répartition des crédits de la conférence annuelle affectés à l'enseignement agricole. Je lui réponds que les 23 millions concernés iront, pour un million, à l'enseignement supérieur public, pour 18 millions 750 000 francs à l'enseignement technique public et qu'ils serviront, notamment à compléter les exploitations d'un certain nombre d'établissements.

L'enseignement technique privé bénéficiera de 3 250 000 francs par application d'une règle mathématique.

M. Mathieu s'est inquiété également du financement de l'alternance et n'a pas été le seul à le faire. Je lui précise que les résultats constatés en 1975 conduisent à privilégier encore les classes terminales. Il est essentiel qu'un nombre toujours plus important d'élèves des maisons familiales aillent jusqu'au terme de leur formation.

MM. Villon et Crépeau — qui ont apparemment puisé leurs informations aux mêmes sources — me paraissent avoir par trop méconnu les efforts consentis depuis 1974 en faveur de l'enseignement. Les interventions de certains collègues du groupe de M. Villon concernant les autres postes du budget du ministère de l'agriculture suffisent à montrer que les redéploiements qui ont dû être effectués, tout particulièrement au profit de l'enseignement, n'allaient pas sans poser de sérieux problèmes.

Je me félicite, d'autre part, que la loi de finances rectificative du 27 juin 1975 m'ait permis de recruter par anticipation, dès le mois de septembre 1975, les maîtres correspondant aux créations de postes qui avaient été décidées pour 1976 et qui seront normalement financées dans le budget.

Je suis heureux de pouvoir donner cet apaisement à M. Crépeau.

La situation de l'enseignement privé a fait l'objet de nombreuses interventions. MM. Bécam, Brochard, Guerneur, Bouvard, Darnis, Serge Mathieu, Cattin-Bazin y ont fait allusion.

Je tiens à dire ici que nous avons consenti un effort. Mais, s'agissant des crédits de fonctionnement, il ne s'est pas traduit dans la réalité en 1975 parce qu'il a fallu procéder à des reprises d'avances, comme je l'ai indiqué hier après-midi.

Le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés très grandes que connaissent actuellement de nombreux établissements d'enseignement agricole privé. Le Premier ministre m'a autorisé à donner à cet égard à l'Assemblée les apaisements suivants :

Une somme de six millions de francs figurera dans le prochain projet de loi de finances rectificative. Quant à 1976, le débat budgétaire ne s'achèvera pas sans qu'une satisfaction tangible ait été apportée — je le dis notamment à M. Guerneur — par voie d'amendement gouvernemental aux soucis qui ont été exprimés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Le crédit de 18 750 000 francs affecté à l'enseignement technique public, au titre de la conférence annuelle, va permettre de poursuivre l'équipement d'un certain nombre d'exploitations, comme je le disais il y a un instant, et je suis heureux de pouvoir annoncer à M. Grussenmeyer qu'Obernal figure parmi les bénéficiaires.

Pour la quatrième école vétérinaire de Nantes, à laquelle ont fait allusion MM. Darnis et Richard, les premières mesures administratives permettant d'engager les travaux ont été prises. Quinze millions de francs sont inscrits au budget de 1976 pour engager les travaux qui seront achevés en 1979.

J'en viens maintenant aux problèmes de la recherche.

M. Antagnac a critiqué la politique suivie en matière de recherche agronomique et notamment la solution envisagée pour la sélection avicole. Qu'il consulte les chercheurs d'organismes scientifiques, autres que l'I. N. R. A., qu'il leur demande donc ce qu'ils pensent de leurs budgets et de celui de l'I. N. R. A. et ainsi il pourra apprécier ce que cet effort, qualifié par lui d'insuffisant, suscite d'envie !

Nous ne comblons pas un gouffre, monsieur Antagnac, nous affirmons la priorité de la recherche agronomique.

S'agissant du Magneraud, M. Antagnac a parlé de privatisation, de capitaux donnés à Rhône-Poulenc par l'institut Mérieux interposé. Quel dommage qu'il soit si mal informé !

Dans la future société de sélection, sans laquelle notre pays aurait disparu d'un secteur où il avait déjà pris une place notable, les capitaux publics et para-publics seront, au contraire, largement majoritaires.

Je remercie M. Antagnac d'avoir bien voulu reconnaître que nous étions arrivés à résoudre les difficultés suscitées à l'I. N. R. A. par l'impasse dans laquelle se trouvait la station de sélection avicole du Magneraud. Je le remercie également d'avoir reconnu que notre solution garantissait l'avenir de la sélection avicole française.

Plusieurs orateurs ont abordé les problèmes de la prophylaxie animale. MM. Ceyrac, Desanlis, Jean-Claude Simon, Cattin-Bazin, et Dronne ont soulevé le problème de l'abattage des bovins atteints de brucellose.

En vue d'aboutir, dans les meilleurs délais, à la disparition de la maladie sur notre territoire, nous n'avons pas ménagé nos efforts et, à l'occasion de la conférence annuelle, un nouveau crédit de 10 millions de francs a été dégagé.

J'insiste sur les mesures d'éradication de la maladie prises en 1975 dans onze départements dont moins de 3 p. 100 du cheptel bovin a été reconnu infecté. J'indique à M. Simon que si, contrairement à toutes les règles en usage dans les autres domaines, nous faisons porter un effort prioritaire et massif sur ceux qui sont déjà les plus en avance, c'est parce que les mesures d'éradication doivent être entreprises au bon moment.

Nous devons par ailleurs disposer d'aires complémentaires indemnes, pour éviter le renouvellement de certaines expéditions malheureuses à l'étranger.

Je précise que le Gouvernement est décidé à aller très loin dans la voie de l'éradication de la brucellose. Avant la discussion du projet de budget de 1977, je vous proposerai de vous rencontrer, parlementaires de la majorité et de la minorité, et je vous mettrai le marché en main. Je suis en effet de ceux qui estiment que l'éradication de la brucellose est un domaine d'action qui doit être systématiquement prioritaire dans un pays qui s'adonne à l'élevage. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mais les priorités s'annulent les unes les autres. Aussi, n'applaudissez pas trop vite, monsieur Bizet, car j'ai bien précisé que je vous mettrai le marché en main. Je vous demanderai, dans le cadre du redéploiement auquel je suis convié, quelles sont les actions que vous êtes décidés à abandonner ou à minorer pour favoriser la prophylaxie animale.

M. Marcel Rigout. Ce n'est qu'une question de moyens !

M. le ministre de l'agriculture. Oh ! je sais bien que pour vous le problème des moyens ne se pose pas.

M. Maurice Tissandier, rapporteur spécial. Il faudrait d'abord que M. Rigout vote le budget !

M. le ministre de l'agriculture. J'indique à M. Dronne que l'intérêt de l'estampille est de procurer au consommateur l'assurance que les volailles ont été abattues dans des conditions sanitaires satisfaisantes. Les poulets fermiers peuvent être vendus à la ferme sans estampille. En revanche, pour la vente sur un marché, celle-ci est obligatoire.

Cette opération peut être effectuée sans difficulté à partir du moment où les services vétérinaires départementaux estiment que les conditions d'abattage sont correctes.

J'ajoute à l'intention de M. Dronne que la Bretagne n'a pas bénéficié de facilités anormales en matière de prophylaxie. C'est dans le cadre de la convention lait-viande qu'un effort particulier a été consenti contre la brucellose dans les quatre départements de la région Bretagne, dont trois avaient d'ailleurs déjà pris les devants. Seule l'Ille-et-Vilaine se trouvait en retard par rapport aux efforts réalisés par le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan.

Je terminerai mon propos par l'examen de quelques questions ayant trait à la protection sociale et à l'indemnisation des calamités.

MM. Bizet, Méhaignerie, de Montesquiou, Rigout, Richard et Montagne ont souhaité que soit accéléré le mouvement engagé en 1975 pour réduire les disparités engendrées par l'assiette et la répartition des cotisations sociales.

Je tiens à souligner l'importance de l'effort réalisé avec le plein accord de la profession et le soutien de la mutualité sociale. En 1976, 200 millions — soit près de 6 p. 100 de la masse des cotisations — auront été transférés à divers titres. A ma connaissance, aucun régime social, aucune autre catégorie socio-professionnelle n'aura effectué un pareil effort d'équité.

En ce qui concerne l'aménagement des exonérations, vos différents rapporteurs du B. A. P. S. A., ainsi que MM. Boyer, Beucler, Richard, Godetroy et Chambon, tout en se félicitant de la réduction de moitié de la cotisation de l'Amexa décidée cette

année en faveur des retraités inactifs, ont souhaité que le Gouvernement aille plus loin et qu'il s'engage, dès 1976, dans la voie de l'exonération totale, ce qui irait d'ailleurs dans le sens de l'harmonisation des régimes.

Je partage tout à fait leurs préoccupations au sujet des retraités inactifs de condition modeste, mais je m'interroge pour savoir s'il est justifié d'exonérer tous les retraités, quelle que soit leur situation de fortune.

Est-il légitime, en effet, de ne faire acquitter aucune cotisation aux retraités âgés alors que les actifs de condition modeste en paient une ?

C'est à la lumière de ces considérations et compte tenu de l'intérêt que je porte à ce problème qu'il m'appartiendra, en liaison très étroite avec vos rapporteurs et les parlementaires membres du conseil supérieur des prestations sociales agricoles, d'arrêter une position en 1976 lorsque sera élaboré le projet de décret relatif aux cotisations sociales agricoles.

Vos rapporteurs, MM. Hoffer, Bizet et de Montesquiou, se sont inquiétés des modalités financières de réalisation de la réforme envisagée dans le domaine de l'invalidité. A cet égard, j'indique à M. Tourné que la réforme qu'il appelait de ses vœux a été réalisée à l'occasion de la conférence agricole annuelle, si du moins l'Assemblée accepte de la confirmer par le vote d'un amendement qui lui sera prochainement présenté.

M. André Tourné. Jusqu'ici, il s'agit d'un vœu !

M. le ministre de l'agriculture. Non, monsieur Tourné, il ne s'agit pas d'un vœu. Le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement par voie d'amendement — et cette réforme serait appliquée dès le 1^{er} janvier 1976 — l'alignement du régime agricole sur le régime général, sur la base d'un taux de 66 p. 100 au lieu de 100 p. 100. C'est d'ailleurs ce que vous souhaitez.

M. André Tourné. Et les épouses d'exploitants ?

M. le ministre de l'agriculture. C'est une étape que nous pourrions franchir, espérons-le, l'année prochaine. Merci de souligner ce qui est encore insuffisant.

Je précise aux rapporteurs que le dispositif législatif permettant la réalisation effective de la réforme sera inclus dans la loi de finances rectificative qui vous sera prochainement présentée.

Le financement de cette mesure, dont le coût est évalué à 100 millions de francs, n'a pas été prévu au titre du B. A. P. S. A. de 1976 car il est apparu que cette évaluation était entachée de nombreux éléments d'incertitude quant au nombre des bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, il s'agit d'une somme relativement faible au regard des dépenses du B. A. P. S. A. puisqu'elle en représente environ 5 p. 1000.

Concernant le problème plus particulier de l'Alsace et de la Lorraine, MM. Grussenmeyer et Ehm ont évoqué le problème de financement du régime local des accidents du travail. Je partage leurs préoccupations. Certains détails restent à régler. Mais de toute manière, je les rassure, la subvention pour 1976 restera ce qu'elle était en 1975, soit 5 200 000 francs.

Enfin, à propos de l'indemnisation des calamités, j'avais déjà répondu par avance à MM. Corréze, Montagne, Pierre Charles, Dutard, Hardy et Joanne. Mais je tiens à leur assurer à nouveau que tout sera mis en œuvre pour accélérer les procédures et indemniser plus efficacement les sinistrés dans le cadre des décisions arrêtées lors de la dernière conférence annuelle, et que j'ai rappelées ce matin, à savoir : l'allongement de la durée des prêts pour calamités de quatre à sept ans pour les arboriculteurs victimes de deux sinistres successifs les ayant atteints à plus de 50 p. 100 ; la réforme des procédures qui doit se traduire par une réduction de moitié des délais ; et enfin l'octroi d'une aide globale supplémentaire de 60 millions de francs pour les arboriculteurs, les S.I.C.A. et les coopératives de fruits et légumes particulièrement touchés cette année.

Je rappellerai enfin, pour ceux qui s'inquiétaient de l'insuffisance des crédits figurant dans le projet de budget pour 1976 — 103 millions de francs si ma mémoire est bonne — que le fonds de réserve s'élevait à 272 millions de francs à la fin de l'année dernière et qu'une aide de 60 millions de francs sera accordée aux arboriculteurs dans le projet de loi de finances rectificative.

Je crois avoir répondu assez largement aux questions qui avaient été posées, dans un propos qui sera apparu sans doute bien long à certains, et trop bref à ceux qui espéraient voir évoquer plus substantiellement tel ou tel de leurs soucis.

J'ai seulement passé sous licence une intervention qui confondait dans une même réprobation tout ce que le Gouvernement pouvait faire ou ne pas faire. Le budget, à l'entendre, ne comportait aucune priorité, la dotation aux jeunes était une aumône,

les politiques de l'élevage, de la montagne, des zones de rénovation rurale étaient autant d'échecs. Des mystères planeraient dans chaque bureau du ministère de l'agriculture : ici sur le rapport Deniau, là sur la destination des subventions ou des bonifications, ailleurs sur les débouchés à l'exportation. L'interprofession serait un non-sens. Les offices de l'Etat devraient être étendus au vin, bien sûr, mais aussi au lait, aux fruits et aux légumes... Je ne répondrai pas à ce tissu d'extravagances, que j'ai qualifié de tel lorsque son auteur s'exprimait ici même.

M. Pierre Joxe. C'est un peu rapide comme réponse au parti socialiste ! Les Bretons apprécieront !

M. Raoul Bayou. C'est vraiment très léger !

M. le ministre de l'agriculture. Je veux donner ici, aux membres de la majorité comme à ceux de la minorité, l'assurance que le Gouvernement, qui connaît la peine et le mérite des hommes de la terre, ne les abandonnera pas.

Il ne les abandonnera pas, qu'on me permette de le dire, pour une raison à laquelle le sentiment n'est pas étranger : ni le chef de l'Etat, ni le Premier ministre, ni moi-même n'avons jamais caché notre attachement affectif pour la paysannerie.

Le Gouvernement n'abandonnera pas les hommes de la terre parce qu'ils sont l'un des fondements essentiels du type de société auquel la majorité est attachée ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. L'exploitation à responsabilité personnelle est l'un des derniers bastions d'une certaine forme de liberté, le dernier carré d'une certaine forme de vie familiale, une des rares cellules à échapper encore à la planification qui régit et nivelle la vie citadine. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Marcel Rigout. Nous sommes plus attachés que vous à l'exploitation familiale.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement n'abandonnera pas enfin les hommes de la terre, en un moment où il apparaît en pleine lumière, après les contrats à long terme qui viennent d'être signés à Moscou entre la France et l'Union soviétique, que, comme l'a souligné maintes fois le Président de la République, l'agriculture est devenue au fil des ans un atout essentiel pour notre économie et notre influence dans le monde et, comme le disait avant-hier le Premier ministre, un élément déterminant de la puissance économique.

Le projet de budget qui vous est présenté, quelques observations qu'il ait pu appeler de votre part — elles étaient bien souvent justifiées ; je suis le premier à le reconnaître — est un moyen — un moyen seulement et, qui plus est, un seulement des moyens — au service de la politique agricole ambitieuse que j'évoquais hier après-midi.

Il n'en est pas moins indispensable, et c'est pourquoi je vous demande maintenant de vouloir bien l'approuver. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Agriculture ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 31 340 609 francs ;
« Titre IV : — 1 017 493 118 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programmes et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 293 114 000 francs ;
« Crédits de paiement : 142 729 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 2 052 091 000 francs ;
« Crédits de paiement : 648 749 000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1977.

TITRE III

« Chapitre 35-31. — Service des haras. — Matériel : 4 100 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, la parole est à M. André Billoux, pour une explication de vote.

M. André Billoux.

Puisque l'aube grandit,
Puisque voici l'aurore...

C'est à ces vers de Verlaine, monsieur le ministre, que je pensais en voyant s'égrener les heures au cadran de notre horloge.

Il est cinq heures passées et, à cette heure matinale, les coqs chantent dans nos villages. (Sourires.) Mais, dans cette assemblée, ce ne sera pas le cocorico de joie et d'espoir que chante le poète, ni l'aurore d'un beau jour pour le monde paysan.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. André Billoux. Après cette longue nuit, je serai bref pour expliquer le vote négatif du groupe des socialistes et des radicaux de gauche.

Nous avons écouté avec intérêt, monsieur le ministre, votre excellent discours d'hier après-midi et nous avons apprécié votre conviction. Je crois, cependant, que le budget que vous nous avez présenté n'est ni à la hauteur de vos ambitions ni au niveau de la foi qui vous anime.

Pourtant, le budget de l'agriculture pour 1976 fait, dans l'ensemble du budget de l'Etat, relativement bonne figure.

Son taux de progression — un peu plus de 9 p. 100 — est certes inférieur à celui de l'ensemble du budget, mais cela provient pour l'essentiel de la diminution de la subvention au B.A.P.S.A. et de la stagnation de la contribution de la France aux dépenses du F.E.O.G.A.

Or, ces deux évolutions ne traduisent pas des choix politiques ; elles sont dues à des contingences essentiellement techniques.

Dans ces conditions, quelles sont les raisons qui font que le groupe socialiste est loin d'être satisfait de ce budget et qu'il ne le votera pas ?

Fondamentalement, ce budget nous paraît dénué de caractère et il ne traduit aucun choix véritable. Il est vrai qu'il est à l'image de la politique agricole, trop exclusivement axée sur la facilité à court terme au détriment des solutions qui préparent l'avenir. Cette facilité à court terme recueille — et nous le regrettons — l'accord des dirigeants nationaux de certaines organisations professionnelles agricoles, et spécialement de l'un d'entre eux, dont on dit qu'il nourrit de hautes ambitions politiques.

Ces hommes recherchent les succès à court terme. Mais le procédé trompe de moins en moins leurs mandants qui réclament avec nous que l'on cesse de faire de la politique à propos de l'agriculture pour mettre en œuvre une véritable politique agricole.

Il est également significatif, monsieur le ministre, que les jeunes agriculteurs d'un département que vous connaissez bien, puisqu'il s'agit du Morbihan, aient écrit récemment : « Une fois de plus, on essaie de retenir grâce à une prime les jeunes agriculteurs à la terre. Ce n'est plus le sucre d'orge, c'est le paquet de bonbons... Mais le problème reste le même et l'efficacité de la mesure n'est pas évidente, au contraire ». Voilà, monsieur le ministre, ce qu'on pense chez vous de cette prime aux jeunes agriculteurs.

M. Marc Bécam. Ils peuvent la refuser !

M. André Billoux. Si j'ai déclaré tout à l'heure que ce budget n'affirmait pas de priorité évidente, c'est que les actions les plus significatives que l'on y trouve portent sur des chapitres où les retards accumulés dans le passé ont été les plus criants.

L'enseignement agricole est dans une situation difficile, que de nombreux orateurs ont soulignée. Il en est de même de la recherche, les dotations de l'I.N.R.A. ayant stagné pendant de nombreuses années avant de connaître dans ce budget, il faut le reconnaître, une croissance satisfaisante. Quant aux investissements agricoles, ils étaient en 1975, en francs constants, à leur niveau de 1968.

M. le président. Mon cher collègue, je regrette de devoir vous interrompre, mais une explication de vote ne doit pas excéder cinq minutes. Je vous prie donc de condenser votre pensée. L'Assemblée vous en sera certainement reconnaissante.

M. André Billoux. Je vais terminer, monsieur le président. C'est donc plus, dans ces secteurs, d'un rattrapage qu'il s'agit que de la mise en vigueur d'orientations nouvelles.

Il subsiste, par ailleurs, trop de lacunes, notamment en matière de diffusion du progrès technique. Or ces insuffisances compromettent l'avenir. Depuis 1974, en raison, il est vrai, d'une situation conjoncturelle particulièrement difficile, un effort très important a été consenti pour sauvegarder le revenu agricole. Des aides ont été consenties, qui étaient destinées à calmer l'opinion agricole : leurs modalités et leur efficacité n'ont certainement pas fait l'objet de toute l'attention souhaitable.

Est-ce sous l'impulsion du Premier ministre dont vous êtes bien obligé, monsieur le ministre de l'agriculture — et nous le regrettons — de suivre les injonctions, que vous avez dû borner votre politique à la ruineuse correction au jour le jour de nombreux et coûteux déséquilibres aggravés par une politique imprévoyante ?

Toujours est-il qu'en dépit des progrès intervenus depuis cinquante ans — c'est la référence que vous avez choisie — il existe encore trop de zones d'ombre dans l'agriculture française, et cela malgré les efforts de nos agriculteurs.

M. le président. Veuillez résumer votre pensée, monsieur Billoux.

M. André Billoux. Je termine, puisqu'on me le demande.

Où est donc la cohérence de cette politique ? Je ne la vois, pour ma part, que dans un seul des comportements du Gouvernement en matière agricole : celui qui consiste à faire de la politique à la petite semaine, de l'électoratisme pour se ménager les suffrages d'une fraction de la population qui n'a pas encore compris où se trouvent ses intérêts à long terme.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Si, justement !

M. André Billoux. Tout cela, sous l'impulsion du Premier ministre, vous le faites bien, monsieur le ministre — et vous n'y avez pas failli tout à l'heure dans votre conclusion — mais ce n'est pas cela que nous voulons ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Rigout, pour une explication de vote sur le titre IV de l'état B.

M. Marcel Rigout. Monsieur le président, mes chers collègues, en demandant un scrutin public sur le titre IV de l'état B, nous voulons permettre à chaque député d'exprimer sa position sur l'ensemble du budget de l'agriculture. A l'heure présente, et au point où nous en sommes, je vous ferai grâce d'une longue explication de vote.

Malgré vos efforts, vous n'êtes pas parvenu, monsieur le ministre, à faire du budget autre chose que ce qu'il est réellement, c'est-à-dire globalement un mauvais budget. Il convient d'ailleurs de noter que les critiques qu'il a suscitées au cours de ce débat n'ont pas été l'apanage de l'opposition.

La situation difficile que connaît notre agriculture, la déception, l'inquiétude et le mécontentement qui régnaient dans nos campagnes expliquent sans doute que les motifs de satisfaction aient été rarissimes. Mais, au-delà des paroles, le vote qui va intervenir montrera clairement où commence et où s'arrête la sincérité, où commence et où s'arrête ce qu'on peut appeler la démagogie. (Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Si vous vous sentez concernés, ce n'est pas ma faute !

La majorité des rapporteurs et des intervenants ont souligné les insuffisances du budget. Ils ont insisté notamment pour que des mesures soient prises afin de garantir les prix, pour en finir avec l'anarchie qui règne dans la plupart des marchés, pour que les équipements productifs et collectifs soient considérablement développés.

La plupart de nos collègues ont aussi insisté pour que soit maintenu et développé le remarquable potentiel agricole que la France a la chance de posséder. Une chance, si l'on tient compte des besoins alimentaires de l'humanité, qui vont grandir. Une chance aussi pour assurer le maintien des équilibres naturels de notre pays et pour aménager d'une manière rationnelle le territoire national.

Les critiques n'ont pas manqué non plus pour condamner le gâchis et l'échec du Marché commun agricole. Or la politique du Gouvernement et le budget qui en est l'expression tournent le dos à ce qu'il conviendrait de faire, au plan national et communautaire, pour renverser la tendance et arrêter la détérioration permanente à laquelle nous assistons.

Pour toutes ces raisons, les députés communistes vont mettre leur vote en accord avec leurs critiques. En votant contre le titre IV, ils repousseront un budget qui s'accommode trop facilement de la crise et ne peut que l'aggraver. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre IV de l'état B.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	481
Nombre de suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	297
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole sur le titre V ?

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D. (Le titre III de l'état D est adopté.)

M. le président. Les crédits concernant le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles seront mis aux voix avec les crédits inscrits à la ligne « Economie et finances I. Charges communes. »

J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 32, au chiffre de 18 002 916 289 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 33, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 1 661 213 711 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 62, 63 et 64 rattachés à ce budget annexe.

Articles 62 à 64.

M. le président. Je donne lecture de l'article 62 :

II. — Mesures d'ordre financier.

« Art. 62. — Le 5^e alinéa ajouté à l'article 1122 du code rural par l'article 63-IV de la loi de finances pour 1973 n° 72-1121 du 20 décembre 1972 est modifié comme suit :

« Art. 1122. —

« Sous réserve des dispositions précédentes, les personnes qui ont travaillé pendant les cinq dernières années d'exercice de leur profession, avec ou sans le concours de leur conjoint et, avec ou sans l'aide d'un seul salarié ou d'un seul aide familial, ont droit à la retraite de vieillesse agricole à partir de l'âge de 60 ans, si elles sont reconnues inaptes au travail dans les conditions prévues par la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971. Le service de la retraite visée ci-dessus est suspendu lorsque le titulaire, âgé de moins de 65 ans, exerce une activité professionnelle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

« Art. 63. — Au dernier alinéa de l'article 1003-11 du code rural, la date du 31 décembre 1976 est substituée à la date du 31 décembre 1975. » — (Adopté.)

« Art. 64. — Aux articles 1123 (1^{er} alinéa) et 1124 (2^e alinéa) du code rural, aux mots « membres majeurs non salariés » sont substitués les mots « membres non salariés âgés d'au moins dix-huit ans. »

« A l'article 1124 (2^e alinéa) aux mots « membres majeurs de la famille » sont substitués les mots « membres de la famille âgés d'au moins dix-huit ans. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Aumont et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à instituer une commission de contrôle parlementaire relative à l'emploi du produit des taxes créées par l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1962, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ensemble son annexe et son protocole annexe, signés le 12 février 1974, à Paris.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1952, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur la sécurité sociale ensemble le protocole joint, signés à Paris le 31 octobre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1953, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'avenant modifiant la convention générale sur la sécurité sociale conclue entre la France et la Yougoslavie le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les avenants des 8 février 1966, 13 février 1969 et 31 janvier 1973, signés à Paris le 30 octobre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1954, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention consulaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, signée à Paris le 24 mai 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1955, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, faite à Londres, Moscou et Washington le 29 mars 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1956, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à l'accord sur le sauvetage

des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique fait à Londres, Moscou et Washington le 22 avril 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1957, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise concernant l'assistance administrative mutuelle en matière de douane, signée à Paris le 12 février 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1958, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'Accord de financement collectif des stations océaniques de l'Atlantique Nord, ensemble trois annexes et un acte final, signé à Genève le 15 novembre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1959, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'Accord cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1960, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, ouverte à la signature à Montréal le 23 septembre 1971.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1961, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 ; (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Industrie et recherche :

— Industrie :

(Annexe n° 20. — M. Schloesing, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome V, de M. Julien Schwartz, au nom de la commission de la production et des échanges.)

— Recherche scientifique :

(Annexe n° 21. — M. Mesmin, rapporteur spécial ; avis n° 1917, tome VIII (Recherche scientifique) de M. Buron, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1921, tome VI (Recherche), de M. Barthe, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Fanton portant réforme du statut de la ville de Paris (loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne) (n° 70), en remplacement de M. Villa.

M. Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lafay tendant à modifier le régime administratif de la ville de Paris, notamment par la création de vingt communes d'arrondissement (n° 72), en remplacement de M. Villa.

M. Bourson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Paul Laurent et plusieurs de ses collègues sur l'organisation de la région parisienne (n° 1310), en remplacement de M. Villa.

M. Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maujouan du Gasset tendant à l'introduction du pacte de famille, dans notre droit successoral (n° 1901).

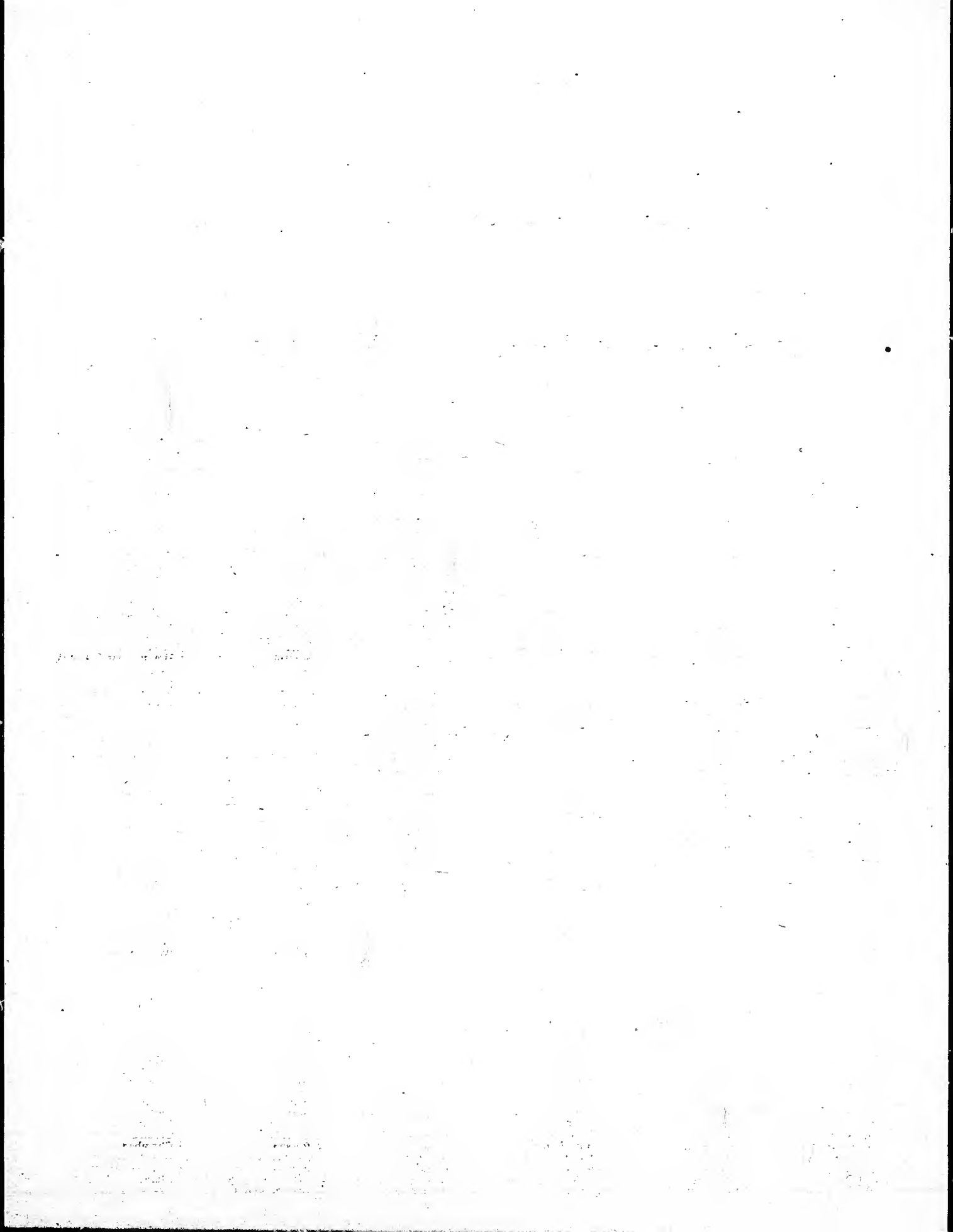
M. Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Chevènement et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la coopération entre les entreprises françaises et les groupes multinationaux dans les secteurs de l'informatique, du nucléaire et de l'aéronautique (n° 1927).

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle, adoptée par le Sénat, portant révision des articles 28 et 48 de la Constitution (n° 1947).

M. Richomme a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à certaines formes de transmission des créances (n° 1948).

M. Piot a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 1950).

M. Gerbet a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux conséquences de l'autodétermination des îles des Comores (n° 1951).



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 5 Novembre 1975.

SCRUTIN (N° 246)

Sur les crédits du titre IV de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1976. (Budget de l'agriculture. — Interventions publiques.)

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	400
Majorité absolue	241

Pour l'adoption	297
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Aillières (d'). Alloncle. Anthoiz. Antoune. Aubert. Audinot. Authier. Barberot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Baumel. Beauguitté (André). Bécam. Bégault. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Reymond. Bettencourt. Beucler. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Bizet. Blanc (Jacques). Blary. Blas. Bolnwilliers. Bolsdé. Bolo. Bonhomme. Boscher. Boudet. Boudon. Boulin. Bourdellès. Bourgeois. Bourson. Bouvard. Boyer. Braun (Gérard).	Brial. Briane (Jean). Brillouet. Brocard (Jean). Brochard. Broglié (de). Brugerolle. Brun. Buffet. Bürckel. Buron. Cabanel. Caill (Antoine). Caillaud. Caille (René). Caro. Cattin-Bazin. Caurier. Cerneau. Ceyrac. Chaban-Delmas. Chabrol. Chalandon. Chamant. Chambon. Chassagne. Chasseguet. Chaumont. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Claudius-Petit. Coingtat. Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Corréze. Couderc. Coulais. Couve de Murville. Crenn. Mme Crépin (Alicette). Crespin. Cressard. Daillet. Damamme. Damette. Darnis. Dassault. Debré.	Degraeve. Delaneau. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Desanlis. Dhinnin. L'ominati. Donnez. Dousset. Drapier. Dronne. Dugoujon. Duhamel. Durand. Durieux. Duvillard. Ehm (Albert). Falala. Fanton. Favre (Jean). Feit (René). Flornoy. Fontaine. Forens. Fossé. Fouchier. Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Mme Fritsch. Gabriac. Gabriel. Gagnaire. Gantier. Gastines (de). Gaussin. Gerbet. Ginoux. Girard. Gissingier. Glon (André). Godefroy. Godon. Goulet (Daniel). Graziani.
--	---	--

Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Guillermia. Guillod. Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Hardy. Hausherr. Mme Hautecloque (de). Hersant. Herzog. Hoffer. Honnat. Honnault. Icart. Inchauspé. Joanne. Joxe (Louis). Julia. Kasper dit. Kédingier. Kervéguen (de). Kiffer. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafay. Laudrin. Lauriol. Le Cabellec. Le Douarec. Legendre (Jacques). Lejeune (Max). Lemaire. Lepercq. Le Tac. Le Theule. Ligot. Limouzy. Logier. Macquet. Maguet. Malène (de la). Malouin. Marcus.	Marette. Marie. Martin. Masson (Marc). Massoubre. Mathieu (Gilbert). Mathieu (Serge). Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Messmin. Messmer. Métayer. Meunier. Mme Missoffe. (Hélène). Montagne. Montesquiou (de). Morellon. Mourot. Muller. Narquin. Nessler. Neuwirth. Noal. Nungesser. Offroy. Ollivro. Omar Farab Htireh. Palewski. Papet. Papon (Maurice). Partrat. Peretti. Petit. Pianta. Picquot. Pidjot. Pinte. Piot. Plantier. Pons. Poulpique (de). Préaumont (de). Pujol. Quentier. Raynal. Réthoré. Ribadeau Dumas.	Ribes. Richard. Richomme. Rickert. Riquin. Rivière (Paul). Rivière. Rocca Serra (de). Rohel. Rolland. Roux. Rufenacht. Sablé. Sallé (Louis). Sanford. Sauvaigo. Schnebelen. Schvartz (Julien). Seitlinger. Servan-Schrelber. Simon (Edouard). Simon (Jean-Claude). Simon-Lorière. Sourdille. Soustelle. Spénale. Sprauer. Mme Stephan. Sudreau. Terrenoire. Tiberi. Tissandier. Torre. Turco. Valbrun. Valenet. Valleix. Vauclair. Verpillière (de la). Vitter. Vivien (Robert-André). Voilquin. Voisin. Wagner. Weber (Pierre). Weinman. Weisenhorn. Zeller.
---	---	--

Ont voté contre (1) :

MM. Abadie. Alduy. Alfonsi. Allainmat. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Antagnac. Arraut. Aumont. Baillot. Ballanger. Balmigère.	Barbet. Bardol. Barel. Barthe. Bastide. Bayou. Beck. Benoist. Bernard. Berthelot. Berthouin. Besson. Billoux (André). Billoux (François). Blanc (Maurice). Bonnet (Alain).	Bordu. Boulay. Boulloche. Brugnon. Bustin. Canacos. Capdeville. Carlier. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chambaz. Chandernagor. Charles (Pierre). Chauvel (Christian). Chevenement.
--	---	---

Mme Chonavel.	Guerlin.	Mauroy.
Clérambeaux.	Haesebroeck.	Mermaz.
Combrisson.	Hage.	Mexandeau.
Mme Constans.	Harcourt (d').	Michel (Claude).
Cornette (Arthur).	Houël.	Michel (Henri).
Cornut-Gentille.	Houteer.	Millet.
Cot (Jean-Pierre).	Huguet.	Mitterrand.
Crépeau.	Huygues des Etages.	Montdargent.
Dalbera.	Ibène.	Mme Moreau.
Darinot.	Jalton.	Naveau.
Darras.	Jans.	Nilès.
Defferre.	Josselin.	Notebart.
Delehedde.	Jourdan.	Odru.
Delelis.	Joxe (Pierre).	Philibert.
Delorme.	Juquin.	Pignon (Lucien).
Denvers.	Kalinsky.	Pimont.
Depietri.	Labarrère.	Planeix.
Deschamps.	Laborde.	Poperen.
Desmulliez.	Lagorce (Pierre).	Porelli.
Dubedout.	Lamps.	Franchère.
Ducoloné.	Larue.	Ralite.
Duffaut.	Laurent (André).	Raymond.
Dupuy.	Laurent (Paul).	Renard.
Duraffour (Paul).	Laurisergues.	Rieubon.
Duroméa.	Lavielle.	Rigout.
Duroure.	Lazzarino.	Roger.
Dutard.	Lebon.	Roucaute.
Eloy.	Leenhardt.	Ruffe.
Fabre (Robert).	Le Foll.	Saint-Paul.
Fajon.	Legendre (Maurice).	Sainte-Marie.
Faure (Gilbert).	Légrand.	Sauzède.
Faure (Maurice).	Le Meur.	Savary.
Fillioud.	Lemoine.	Schwartz (Gilbert).
Fiszbin.	Le Pensec.	Sénès.
Forni.	Leroy.	Mme Thome-Pate-
Franceschi.	Le Sénéchal.	nôtre.
Frêche.	L'Huilier.	Tourné.
Frelaut.	Longuequeue.	Vacant.
Gaillard.	Loo.	Ver.
Garcin.	Lucas.	Villa.
Gau.	Madrelle.	Villon.
Gaudin.	Maisonnat.	Vivien (Alain).
Gayraud.	Marchais.	Vizet.
Giovannini.	Masquère.	Weber (Claude).
Gosnat.	Masse.	Zuccarelli.
Gouhier.	Massot.	
Gravelle.	Maton.	

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Braillon.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Dahalani.	Mobamed. Radius.	Rivière (René).
------------------	---------------------	-----------------

N'a pas pris part au vote :(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Abelin.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Cousté et Jacquet (Michel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Schloessing, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Voilquin à M. d'Aillières.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(Les questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

3^e Séance du Mercredi 5 Novembre 1975

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Ministère de l'économie et des finances (inconvenients des suppressions de recettes ruralistes, notamment dans les régions viticoles).

23901. — 5 novembre 1975. — M. Bayou expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans de nombreuses localités, ont été supprimées les recettes ruralistes, pourtant très utiles, notamment dans les régions viticoles. Ces suppressions ont été réalisées parfois dans des villages importants, où les récoltes de vin dépassent 100 000 hectolitres par an. Les exploitants sont obligés de faire plus de vingt kilomètres pour obtenir des acquits de circulation ou les documents relatifs aux arrachages ou replantations, ce qui est à la fois onéreux et fâcheux. Si, à partir d'une certaine date, ces suppressions de recettes ruralistes ont été stoppées, celles qui avaient été fermées n'ont pas été rouvertes. Il s'ensuit des situations intolérables qui, dans bien des cas, paraissent, pour le moins, arbitraires. Il lui demande s'il ne croit pas utile de faire disparaître rapidement cet état de choses qui n'a que trop duré.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Etablissements scolaires (révision du barème de dotation de 1966 concernant les personnels non-enseignants).

23850. — 6 novembre 1975. — **M. Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés inhérentes à l'application du barème de dotation de 1966 en ce qui concerne les personnels non-enseignants de l'éducation. Alors que de nombreux établissements scolaires nouvellement nationalisés ne peuvent fonctionner correctement en raison de l'insuffisance de personnels, d'autres établissements dits « surdotés » sont contraints de licencier des agents, sans pouvoir assurer leur reclassement. Il lui fait observer par ailleurs que les accords salariaux de 1973 et 1975 ne sont pas toujours respectés en matière de réduction du temps de travail, les personnels de service et de laboratoire ayant encore actuellement un service hebdomadaire de 47 heures à assurer. Il lui demande que soient envisagées les mesures suivantes permettant de remédier à cette situation : révision du barème de dotation de 1966 qui ne répond pas aux véritables besoins des établissements ; application des conventions salariales de 1973 et 1975 par la mise en œuvre de la réduction d'une demi-heure de la durée du travail ; création de postes budgétaires rendus nécessaires pour compenser cette réduction de l'horaire hebdomadaire et pour faire face aux besoins des établissements scolaires ; arrêt des licenciements visant les non-titulaires, dans le cadre des engagements pris par le Gouvernement à ce sujet.

*Ministère de l'agriculture
(situation des agents techniques sanitaires contractuels).*

23851. — 6 novembre 1975. — **M. Boscher** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation faite aux agents techniques sanitaires contractuels relevant de son ministère. En effet, le décret n° 75-918 du 7 octobre 1975, fixant le statut particulier du corps des techniciens des services vétérinaires ne prévoit pas dans le chapitre « Dispositions transitoires », les modalités et les conditions de préparation aux concours internes pour les agents techniques sanitaires contractuels candidats à ces concours. Dans ces conditions, il lui demande si un arrêté ministériel fixera les modalités de ce concours interne ainsi que les conditions de préparation à cet examen par l'organisation d'un stage de formation professionnelle, plus particulièrement sur l'inspection des denrées animales ou d'origine animale. De plus, il lui demande si les agents techniques sanitaires contractuels qui n'auraient pas satisfait à cet examen ou qui ne présenteraient pas leurs candidatures à ce concours interne, seront maintenus dans leur emploi respectif jusqu'à l'extinction de ce corps régi par l'arrêté interministériel du 28 novembre 1962 modifié le 26 février 1966 fixant la rémunération des agents techniques sanitaires contractuels d'Etat.

Handicapés (aides financières aux petites et moyennes entreprises pour encourager l'emploi des handicapés).

23852. — 6 novembre 1975. — **M. Darnis** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'arrêté du 10 août 1970 a prévu la participation financière de l'Etat pour l'aménagement des machines ou la dotation en équipements individuels nécessaires afin de faciliter la mise ou remise au travail, en milieu normal de production, des travailleurs handicapés bénéficiaires de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957. Cette aide s'applique aux dispositions prises pour adapter les conditions de travail et aménager les locaux où sont employés des handicapés : espace entre les postes de travail, rampes, ascenseurs. Elle peut aussi aider à la réduction de la nuisance des facteurs d'ambiance : bruits, éclairage, chaleur, ou à l'aménagement des machines, par exemple, fonctionnement, commandes. Par ailleurs les articles 11 et suivants de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ont modifié ou complété certaines dispositions du code du travail concernant l'emploi des handicapés. Les mesures prévues par ces articles tendent à accorder des aides financières diverses aux travailleurs handicapés, soit en matière d'orientation, de rééducation, de formation professionnelle ou de placement. Un problème pratique se pose, surtout dans les régions rurales en ce qui concerne l'emploi des handicapés. Celui-ci serait sans aucun doute facilité si une aide pouvait être accordée aux petites et moyennes entreprises susceptibles d'employer des handicapés. Cette aide qui pourrait s'appliquer soit aux emplois à temps complet soit aux emplois à mi-temps pourrait prendre différentes formes. Peut-être serait-il possible d'envisager une remise partielle des cotisations sociales dues par les employeurs, peut-être serait-il possible d'envisager l'attribution à ceux-ci de primes d'emploi des handicapés analogues aux primes de développement industriel créant des activités nouvelles. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qui précèdent.

Musique (réglementation de l'enseignement privé).

23853. — 6 novembre 1975. — **M. Falala** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions particulièrement libérales dans lesquelles s'exerce actuellement l'enseignement privé de la musique. Alors que des titres ou la justification de la qualification possédée sont, fort à propos, demandés pour l'exercice de la plupart des professions, il apparaît que l'on peut créer une école de musique sans faire état de la compétence nécessaire pour y professer et sans apporter les garanties indispensables de moralité qui doivent s'attacher à toute œuvre d'enseignement, tout en tarifant les leçons à un taux souvent élevé. Il lui demande s'il n'envisage pas de réglementer l'exercice de cette profession afin de donner aux élèves qui suivent les cours d'une école de musique privée, comme éventuellement à leurs parents, l'assurance d'une pédagogie de qualité fondée au minimum sur la compétence, attestée par des titres, des professeurs qui l'exercent.

Musique (réglementation de l'enseignement privé).

23854. — 6 novembre 1975. — **M. Falala** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur les conditions particulièrement libérales dans lesquelles s'exerce actuellement l'enseignement privé de la musique. Alors que des titres ou la justification de la qualification possédée sont, fort à propos, demandés pour l'exercice de la plupart des professions, il apparaît que l'on peut créer une école de musique sans faire état de la compétence nécessaire pour y professer et sans apporter les garanties indispensables de moralité qui doivent s'attacher à toute œuvre d'enseignement tout en tarifant les leçons à un taux souvent élevé. Il lui demande s'il n'envisage pas de réglementer l'exercice de cette profession afin de donner aux élèves qui suivent les cours d'une école de musique privée, comme éventuellement à leurs parents, l'assurance d'une pédagogie de qualité fondée au minimum sur la compétence, attestée par des titres, des professeurs qui l'exercent.

sage pas de réglementer l'exercice de cette profession afin de donner aux élèves qui suivent les cours d'une école de musique privée, comme éventuellement à leurs parents, l'assurance d'une pédagogie de qualité fondée au minimum sur la compétence, attestée par des titres, des professeurs qui l'exercent.

Anciens combattants et victimes de guerre (publication des textes d'application du décret n° 75-725 du 6 août 1975 sur la levée des forclusions).

23855. — 6 novembre 1975. — **M. Falala** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants qu'en application du décret n° 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre toute personne qui veut faire reconnaître ses droits à la qualité de « personne contrainte au travail en pays ennemi » et qui n'en avait pas présenté la demande dans les délais antérieurement impartis est admise à la formuler dans les conditions fixées par le présent décret à compter de la date de sa publication. Les personnes contraintes au travail en pays ennemi et qui ont présenté une demande aux services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre se sont vu répondre que celle-ci serait examinée après la publication des textes d'application du décret du 6 août 1975 et notamment de l'arrêté ministériel prévu par ce texte. Il ne semble pas que l'arrêté en cause ait été publié. Il lui demande en conséquence quand ce texte paraîtra et quand les dossiers de reconnaissance de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi pourront aboutir.

Enseignants (obligations imposées aux élèves professeurs des I.P.E.S. non admis au C.A.P.E.S. ou à l'agrégation).

23856. — 6 novembre 1975. — **M. A. Fanton** expose à **M. le secrétaire d'Etat** aux universités que les anciens élèves professeurs des instituts de préparation aux enseignements du second degré ont souscrit lors de leur entrée dans ces instituts l'engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public à compter de cette date. Or, lorsque les anciens élèves professeurs de ces instituts n'ont été admis ni au C.A.P.E.S., ni à l'agrégation, ils étaient traditionnellement recrutés en qualité de maîtres auxiliaires. Malheureusement, depuis plusieurs années, les services compétents du ministre de l'éducation ne sont plus en mesure d'offrir des postes à tous les intéressés. Aussi, un certain nombre d'entre eux ont-ils dû se résoudre, après bien des démarches infructueuses, à renoncer à ce qui était leur vocation première. Or, il ressort de dispositions d'une circulaire du 11 août 1972 publiée au bulletin de l'éducation nationale du 24 août 1972 que pour pouvoir être déliés des conséquences de cet engagement décennal, les intéressés doivent durant deux années consécutives n'avoir pu obtenir de postes dans l'enseignement public, après avoir présenté des demandes de postes de maître auxiliaire dans plusieurs académies dont une au moins située au Nord de la Loire et n'étant pas celle de Paris. **M. Fanton** demande à **M. le secrétaire d'Etat** aux universités s'il ne lui semble pas que de telles dispositions qui sont peut-être administrativement conformes aux termes de l'article 12 du décret n° 57-236 du 27 février 1957 n'en ignorent pas moins de façon choquante la situation des intéressés qui, s'ils devaient suivre ses prescriptions, seraient obligés de rester sans emploi pendant deux ans avant de pouvoir être relevés de l'engagement qu'ils avaient pris. Il lui demande donc de bien vouloir adapter les dispositions en vigueur en ce qui concerne les anciens élèves des I.P.E.S. non admis au C.A.P.E.S. ou à l'agrégation à la réalité de la situation présente de l'éducation nationale.

Enseignants (mesures en faveur des professeurs techniques certifiés et professeurs techniques adjoints de lycée).

23857. — 6 novembre 1975. — **M. Lauriol** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés. 2° De bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées avec Monsieur le ministre de l'économie et des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés, sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux services des finances) ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de 40 points l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que ses propositions sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités et aux engagements pris.

Code pénal (nombre de poursuites engagées depuis 1973 sur le fondement de l'article R. 38, paragraphe 9, concernant l'exposition d'affiches ou images contraires à la décence).

23858. — 6 novembre 1975. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il est en mesure de faire connaître le nombre de poursuites qui ont été intentées en 1973, 1974 et 1975 au titre de l'article R. 38 (§ 9) du code pénal, et les raisons qui expliquent le chiffre ainsi donné.

Pensions de retraite civiles et militaires (réexamen des pensions liquidées avant la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964).

23859. — 6 novembre 1975. — **M. Durieux** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas d'un ancien combattant de la guerre 1939-1945, prisonnier en Allemagne pendant 30 mois, et qui, admis au bénéfice d'une pension de retraite le 1^{er} octobre 1964, ne peut bénéficier des majorations de pension prévues par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'il présente au Parlement un projet de loi tendant au réexamen éventuel sur demande des retraités de toutes les pensions liquidées avant la dernière date précitée, ce qui permettrait aux intéressés d'obtenir la légitime satisfaction qu'ils demandent sans qu'il soit pour autant touché au principe de la non-rétroactivité des lois.

*Emploi (amélioration des conditions de travail
de l'Agence nationale pour l'emploi dans le Var).*

23860. — 6 novembre 1975. — **M. Giovannini**, expose à **M. le ministre du travail** que les conditions d'installation du personnel de l'Agence nationale pour l'emploi, à Toulon et à La Seyne-sur-Mer, sont devenues insupportables. A Toulon, quarante agents travaillent depuis le mois de juillet dans des locaux prévus pour vingt employés. A La Seyne-sur-Mer, pour 2 600 demandeurs d'emploi, six agents occupent un F3 de 64 mètres carrés mal entretenu et prévu pour les bureaux de la main-d'œuvre avant 1946. Personnel et public doivent enjamber cartons et archives pour accéder aux bureaux des prospecteurs. Faute de chaises, les demandeurs d'emploi tenus d'attendre leur tour n'ont d'autre ressource que de s'asseoir par terre dans un couloir servant de hall d'accueil. Or, la tâche imposée à l'A. N. E. dans le Var est sinon la plus lourde du moins l'une des plus lourdes en France. En effet, à la fin du mois de septembre le nombre des vœux demandeurs d'emploi non satisfaits était officiellement évalué à 15 000 soit, en fait, 22 000. Par rapport à la population active au travail, évaluée à 208 000 par l'I. N. S. E. E., le taux de chômage est donc égal à 7 p. 100 officiellement, 10,6 p. 100 réellement. En conséquence, il demande à **M. le ministre du travail** s'il compte donner immédiatement les instructions utiles pour que le personnel de l'A. N. E. à Toulon et à La Seyne-sur-Mer soit installé dans des locaux correspondant à leurs besoins de façon qu'aucune entrave matérielle n'ajoute à la situation dramatique de l'emploi dans le Var.

*Recherche (appel des enseignants et chercheurs
de l'université Pierre-et-Marie-Curie, de Paris-VI).*

23861. — 6 novembre 1975. — **M. Fiszbin** exprime à **M. le Premier ministre** l'émotion qu'il a ressentie, et qui a été ressentie par tous ceux qui sont attachés à l'intérêt de la Nation, en prenant connaissance du véritable appel au secours que les enseignants et les chercheurs de l'université Pierre-et-Marie-Curie de Paris-VI ont publié dans un quotidien du soir, sous forme d'un encart publicitaire payé par leur contribution volontaire. Ils font la démonstration que la recherche se trouve massacrée par l'insuffisance croissante des crédits d'Etat, entraînant une diminution de plus de la moitié du pouvoir d'achat des laboratoires de recherche. Ils soulignent fort justement que, si leur université qui est la plus grande université scientifique et médicale de France meurt, les autres suivront et qu'ainsi il n'y aura plus dans notre pays ni de recherche fondamentale ni de recherche appliquée dans les domaines de la science et de la médecine. Une telle politique est inacceptable pour une nation soucieuse de son avenir. Solidaire de l'appel des enseignants et des chercheurs de Paris-VI, il lui demande : quelles mesures immédiates il entend prendre pour donner à l'enseignement et à la recherche dans notre pays les moyens nécessaires à sa survie.

*Electricité et Gaz de France (assainissement des tarifs
et moratoires de paiement pour les petits usagers).*

23862. — 6 novembre 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** sur la multiplication des coupures de courant effectuées par E.D.F. et G.D.F. au détriment des usagers qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs factures dans les délais. Ces coupures massives visent à limiter les impayés qui résultent de l'augmentation très forte des sommes réclamées aux usagers, conjuguée avec les difficultés rencontrées par ailleurs par les familles en raison de l'extension du chômage total et partiel, de la hausse continue des prix, de l'augmentation des loyers et des charges et des impôts toujours plus lourds. Les factures atteignent un montant très élevé en raison de la forte augmentation des tarifs, de la longueur de la

période de tarification (quatre mois entre deux factures) et bien souvent du fonctionnement d'un chauffage d'appoint rendu indispensable par les restrictions sur le chauffage collectif (absence de chauffage en période de froid, insuffisance des températures constatées à l'intérieur des logements). En fait, la limitation des impayés ne passe pas par des coupures de courant, qui ne font qu'aggraver le problème en ajoutant des frais supplémentaires (frais de coupure : 71,50 F), mais exige au contraire une série de mesures qui permettraient de réduire la charge supportée par les familles. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre : 1° pour réduire les tarifs supportés par les petits usagers, tarifs dont le prix très élevé permet aujourd'hui de facturer le courant à certains gros industriels en dessous de son prix de revient, pratique qui constitue une incitation au gaspillage et une injustice ; 2° pour réduire la T.V.A. perçue par l'Etat sur le gaz et l'électricité, T.V.A. qui alourdit d'autant les sommes demandées aux familles ; 3° pour mettre fin aux coupures de courant abusives en permettant aux familles en difficulté d'obtenir des délais de paiement correspondant à leurs possibilités réelles.

*Emploi : maintien en activité de la société Poutrex, Paris (8^e)
et versement des salaires aux ouvriers.*

23863. — 6 novembre 1975. — **M. Fiszbin** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation dans l'entreprise Poutrex, dont les bureaux se trouvent avenue F.-Roosevelt, Paris (8^e) : ses 700 salariés sont en grève depuis le 22 octobre 1975, occupant les bureaux ainsi que l'usine d'Argentat. En effet, aucun salaire ne leur a été versé pour le mois d'octobre et les ouvriers, pour leur part, n'ont perçu pour septembre que quelques acomptes. La direction ne prend aucune décision, ne donne plus aucune directive, se dégageant ainsi des responsabilités qui lui incombent. Les salariés, à juste titre, sont inquiets pour leur avenir et celui de leur entreprise, qui dispose d'un potentiel technique de haute valeur et d'une main-d'œuvre très qualifiée. Il lui demande donc d'intervenir de toute urgence pour que : 1° les salaires soient versés normalement à tous les travailleurs ; 2° la Société Poutrex, spécialisée dans les fournitures pour logements, puisse reprendre ses activités, indispensables notamment dans le domaine de la construction sociale.

D. O. M. (opposition à la nomination d'un professeur du lycée Schœlcher, à la Martinique, au poste d'inspecteur pédagogique régional de la région Antilles-Guyane).

23864. — 6 novembre 1975. — **M. Claude Weber** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** les faits suivants : en avril 1975, un professeur agrégé de lettres du lycée Schœlcher, à la Martinique bien connu pour ses exceptionnelles qualités professionnelles, sa haute culture générale et l'intégrité de son caractère, est pressenti par le proviseur du lycée Schœlcher, en accord avec le rectorat, pour occuper le poste nouvellement créé d'inspecteur pédagogique régional (section Lettres) de la région Antilles-Guyane. Ce professeur est inscrit sur la liste d'aptitude par arrêté ministériel en date du 5 mai 1975. Cette inscription lui vaut les félicitations de ses supérieurs (le vice-recteur et le recteur). La nomination ministérielle tardant à venir, le professeur en question, de passage à Paris, s'informe au ministère : de l'éducation où, en fin de compte, on finit par lui dire qu'une opposition catégorique à sa nomination était faite, mais à un autre niveau que celui du ministère de l'éducation. Il lui demande : 1° si l'opposition à la nomination en question a pour origine ses services du secrétariat aux territoires et départements d'outre-mer, ou lui-même ; 2° et, dans l'affirmative, s'il ne pense pas que ce droit de veto sur la nomination de tout fonctionnaire dans les départements d'outre-mer apparaît être de caractère racialement et colonialiste, et qu'il y a lieu d'y mettre un terme définitif.

Transports en commun (conséquences de l'institution de la carte orange).

23865. — 6 novembre 1975. — L'institution de la carte orange paraît avoir reçu un écho favorable de la part des utilisateurs. Le nombre de cartes placées dépasse les prévisions évaluées à 600 000 cartes par le syndicat des transports de la région parisienne. De ce fait, l'utilisation des autobus de la R. A. T. P. semble en très nette amélioration et à nouveau des files d'attente apparaissent. Ce serait porter un coup aux transports en commun si ceux-ci n'étaient pas en mesure de répondre aux besoins des nouveaux utilisateurs par manque d'employés supplémentaires et de matériel nouveau. Pour ces raisons, **M. Jans** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir l'informer : 1° du nombre de cartes oranges attribuées à ce jour ; 2° de l'augmentation des utilisateurs d'autobus (chiffres pour Paris et banlieue) ; 3° des intentions du syndicat des transports de la région parisienne en vue de l'augmentation en nombre du personnel et de l'amélioration du matériel ; 4° des prolongements qu'il compte donner à cette expérience.

Handicapés (transport des enfants par les établissements spécialisés).

23866. — 6 novembre 1975. — **M. Jans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation du transport des enfants handicapés vers les établissements spécialisés. Les transports existants actuellement ne sont pas organisés ; ils sont laissés à l'initiative des communes, des établissements spécialisés, des organisations, de familles ou du bénévolat. Les bonnes volontés de chacun ayant des limites, il en résulte qu'il reste encore de très nombreux enfants handicapés ne pouvant être transportés vers les établissements spécialisés qui leur sont destinés. Ils ne peuvent ainsi bénéficier des chances qui leur sont données de pouvoir progresser et par là même de s'orienter vers une vie active. De plus, ces conditions de transport, tout en revêtant déjà une grande importance pour les familles, n'offrent pas toujours toutes les garanties nécessaires telles que la présence d'un accompagnateur. Lorsque ce transport n'est pas effectué par l'établissement, il se présente un accueil supplémentaire. En effet, ces enfants doivent subir en premier lieu le ramassage à domicile, puis le passage dans les différents centres, d'où une insécurité quant aux horaires et une fatigue accrue alors que leur état physique devrait exiger un transport rapide et confortable. Pour régler cette question, il semblerait plus profitable que le ramassage scolaire soit organisé par tous les établissements accueillant des enfants handicapés ; mais pour cela, ils devraient recevoir les moyens financiers leur permettant de faire face intégralement aux dépenses supplémentaires occasionnées, tant par le personnel que le matériel nécessaires. En conséquence, il lui demande : 1° ce qu'elle envisage pour régler ce grave problème ; 2° les moyens financiers que le Gouvernement compte mettre au service du transport des enfants handicapés et les dates d'application, étant entendu que le système actuel des subventions est nollement insuffisant.

Enseignants (mesures en faveur des professeurs techniques certifiés et professeurs techniques adjoints de lycée).

23867. — 6 novembre 1975. — **M. Claude Weber** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° De bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décret qui ont reçu l'accord des

ministères des finances et de la fonction publique ; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés ; 2° De bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances) ; **M. Haby** ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974, que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques ; un projet de décret a également été transmis par le ministre de l'éducation au ministre des finances ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de 40 points l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation judiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 spécial *Education nationale*, de ses perspectives d'action pour : « poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique ».

Ministère du travail (situation des services et du personnel de l'inspection du travail dans l'Essonne).

23868. — 6 novembre 1975. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des différentes inspections du travail dans le département de l'Essonne en regard du développement des tâches de ses services et de l'insuffisance du nombre de secteurs et de personnel qui en découle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour augmenter le nombre des sections de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne avec, dans un premier temps, la création d'une section à Etampes ; 2° pour accélérer la titularisation des personnels en place.

Transports routiers (suppression de services réguliers de transports routiers de voyageurs dans le Cantal).

23869. — 6 novembre 1975. — **M. Branchère** expose à **M. le ministre de l'équipement** que, depuis 1971, au moins 12 services réguliers de transports routiers de voyageurs ont disparu dans le Cantal. Par ailleurs, certaines lignes existantes de ce département risquent d'être supprimées dans la prochaine période. Alors que le désenclavement est un problème prioritaire pour l'économie du Cantal, cette situation aggrave l'isolement dont souffrent trop de communes de ce département, nombre d'entre elles n'étant désormais desservies, ni par la S.N.C.F., ni par un service régulier d'autobus. Elle est fortement préjudiciable aux habitants de ces communes ne disposant pas d'un moyen personnel de transport, notamment les personnes âgées. Elle freine le développement du tourisme et gêne les relations commerciales entre ces communes et les villes du département, notamment Aurillac, Saint-Flour et Mauriac. Les lignes régulières de transports routiers de voyageurs remplissent dans le

Cantal le rôle d'un véritable service public, en dépit de l'accroissement du parc des voitures particulières, il lui demande quelles mesures il compte prendre, notamment par un système d'aides financières, pour permettre le maintien des services les plus menacés et, éventuellement, la réouverture de lignes supprimées.

Affaires étrangères

(attitude de la France face à la situation en Angola).

23870. — 6 novembre 1975. — **M. Paul Laurent** exprime à **M. le Premier ministre** son inquiétude, au nom du groupe communiste à l'Assemblée nationale, face à l'aggravation de la situation en Angola. Au moment où ce pays accède à l'indépendance, l'on assiste, à partir de la République du Zaïre et de la Namibie, territoire illégalement occupé par la République sud-africaine, à une invasion armée. Celle-ci a pour objectif précis la liquidation physique du Mouvement populaire de libération de l'Angola (M.P.L.A.) qui depuis vingt ans a joué le rôle décisif contre le colonialisme portugais et qui représente aujourd'hui les aspirations légitimes du peuple d'Angola à l'indépendance, à l'unité nationale, à la paix et à la prospérité. Les pays de l'O.T.A.N. et, avec eux, la France et la République sud-africaine, portent la responsabilité de la violence qui se déchaîne en Angola. Ils arment, financent, encadrent les organisations à caractère tribal, le F.N.L.A. et l'Unita qui tentent de faire régner la terreur sur toute l'étendue du pays. Ils participent de la façon la plus directe à l'assaut qui est aujourd'hui lancé contre les principales villes et la majorité du territoire qu'administre le M.P.L.A. Dans cette entreprise de massacre et d'asservissement, le gouvernement français engage gravement la responsabilité de notre pays. Holden Roberto et Jonas Savimbi, dirigeants du F.N.L.A. et de l'Unita, ont été reçus officiellement par des représentants de l'Élysée et du Quai d'Orsay et déclarent bénéficier de l'appui français. Les éléments qui visent à détacher l'enclave angolaise de Cabinda opèrent en France avec la complaisance des autorités. Les réactionnaires portugais qui agissent à partir du territoire français contre la démocratie au Portugal et contre l'indépendance nationale en Angola trouvent auprès du pouvoir giscardien appui et protection. Des armes françaises détruisent et tuent en Angola. Des alliés du gouvernement français, la République du Zaïre et la République d'Afrique du Sud, comptent parmi les principaux agresseurs du peuple angolais. C'est pourquoi **M. Paul Laurent** pose à **M. le Premier ministre** les questions suivantes : le gouvernement français est-il décidé à condamner l'agression de la République du Zaïre contre l'Angola ; est-il décidé à condamner l'invasion armée du territoire angolais par les troupes sud-africaines ; le gouvernement français est-il résolu à stopper la fourniture d'armes aux Etats et aux organisations qui participent à l'invasion de l'Angola ; quelles dispositions le gouvernement a-t-il pris pour mettre fin à l'activité en France des éléments qui menacent l'intégrité territoriale de l'Angola ou qui agissent en vue d'enlever son accès à une indépendance réelle.

Aide sociale (publication des textes d'application de la loi n° 74-955 du 19 novembre 1974).

23871. — 6 novembre 1975. — **M. Duroméa** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'inadaptation d'une loi faute de parution des textes nécessaires à son application. La loi n° 74-955 du 19 novembre 1974 a en effet étendu l'aide sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires, en indiquant qu'elles seraient précisées par « le décret prévu à l'article 202 » du code de la famille et de l'aide sociale. Près d'un an après la publication de la loi, les textes indispensables ne sont toujours pas parus et les familles

les plus démunies demeurent privées de son bénéfice. En outre, les collectivités locales doivent de ce fait supporter indûment des charges sociales importantes. Il lui demande, par conséquent, si elle compte vraiment permettre l'application de la loi indiquée. Dans l'affirmative, il insiste pour que les textes d'application paraissent enfin dans les délais les plus brefs.

Industrie textile (maintien en activité et garantie d'emploi pour les ouvriers de l'usine Gelliot, à Fraize [Vosges]).

23872. — 6 novembre 1975. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des Etablissements Gelliot, sis à Fraize (Vosges), usine de textile qui occupait 157 ouvriers. Or, ces 157 ouvriers sont licenciés, et n'acceptant pas ce licenciement, ils occupent l'usine. Sur le fait que, dans cette région, il y avait 1 000 ouvriers travaillant dans les usines de textile et que depuis les licenciements il n'en reste que 200. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le maintien en activité de cette entreprise et pour assurer le maintien de l'emploi pour ces 157 ouvriers afin que les usines de textile des Vosges ne disparaissent pas.

Etablissements universitaires (augmentation des effectifs d'enseignants à l'U.E.R. de psychologie de l'université de Provence).

23873. — 6 novembre 1975. — **M. Porelli** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur l'U.E.R. de psychologie de l'université de Provence qui rencontre cette année d'énormes difficultés pour accueillir les étudiants et pour assurer son enseignement dans de bonnes conditions. En effet, déjà durant l'année 1974-1975 le corps enseignant a dû donner 60 p. 100 de son enseignement en heures supplémentaires pour 1 718 étudiants inscrits. Cette année, alors que 2 000 étudiants se sont inscrits pour suivre les cours donnés par l'U.E.R. de psychologie le corps enseignant reste le même : 26 enseignants à temps plein. Cette situation est en complète contradiction avec les normes ministérielles qui prévoient un enseignant pour 40 élèves dans les centres littéraires. L'U.E.R. de psychologie fonctionnant dans un centre littéraire, il faudrait 50 professeurs pour que le corps enseignant de l'U.E.R. corresponde aux normes définies par le ministère de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le corps enseignant de l'U.E.R. de psychologie de l'université de Provence corresponde aux normes ministérielles et aux nécessités de l'enseignement.

Ministère de l'économie et des finances (amélioration des conditions de travail des personnels de la D. G. I.)

23874. — 6 novembre 1975. — **M. Roucaute** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la dégradation croissante des conditions de travail des agents de la direction générale des impôts. Au terme d'un recensement effectué par les organisations syndicales de ces personnels, il manque 12 000 emplois en France, la situation de ces agents se trouve bloquée sur le plan des moyens, des effectifs et des carrières. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'amélioration des conditions de travail des personnels de la direction générale des impôts (création d'emplois nouveaux, titularisation des auxiliaires, déroulements des carrières, etc.).

Téléphone (abaissement des tarifs pour les personnes âgées).

23875. — 6 novembre 1975. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les problèmes posés aux personnes âgées ou infirmes par le prix de l'abonnement et des redevances téléphoniques. Le gouvernement affirme vouloir mettre le téléphone à la disposition de ces catégories de personnes, ce qui correspond effectivement à une nécessité. Mais beaucoup d'entre elles ont des retraites et des pensions modestes, ce qui fait que le prix de l'abonnement et des redevances grève lourdement leur budget, si bien qu'elles hésitent à demander l'installation du téléphone ou à s'en servir autant qu'il est nécessaire. Elle lui demande donc s'il ne pourrait pas instituer des tarifs inférieurs aux tarifs normaux pour ces catégories.

*Agents techniques de bureau de l'éducation
(titularisation des auxiliaires).*

23876. — 6 novembre 1975. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la titularisation des agents techniques de bureau (ex-dactylographes) du ministère de l'éducation et des services attachés. Lors des élections pour les commissions administratives paritaires du corps des agents techniques de bureau du ministère de l'éducation, qui ont eu lieu le 6 mai 1975, 2 910 personnes ont été inscrites sur la liste des électeurs ce qui, en application du code électoral de la fonction publique, représente la totalité des agents de ce corps, titulaires ou stagiaires en activité, en disponibilité ou en position de détachement. Or, à la date du 15 septembre 1974, ce corps comprenait, pour ce département ministériel, 4 653 postes budgétaires régulièrement ouverts. On peut déduire de la comparaison de ces deux chiffres qu'en mai 1975, 1 743 emplois de ce grade étaient occupés par des employés auxiliaires (37,5 p. 100 de son effectif), tous pourvus de la qualification nécessaire, car il est impossible d'exercer les fonctions de dactylographe ou d'enregistreur de données en informatique sans en posséder la qualification de base. Il semble cependant que les textes statutaires permettant, soit la promotion d'agents de bureau titulaires dans le grade d'agent technique de bureau, soit, à défaut, la titularisation par examen dans ces emplois d'auxiliaires en remplissant les fonctions aient été conçus — sous la pression syndicale — afin de rendre ces promotions et ces titularisations systématiques, régulières et rapides. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° comment il explique l'existence d'un « volant » de 37,5 p. 100 d'auxiliaires dans un corps où les avancements et titularisations au choix, par examen et certificat d'aptitude, sont systématiquement possibles et où les auxiliaires en cause remplissent effectivement les fonctions exigées par les statuts ; 2° quelles dispositions il compte prendre, en particulier quelles instructions fermes il compte donner à MM. les recteurs d'académie responsables de la gestion de cette catégorie, afin qu'il soit rapidement mis fin à cette situation et pour que soient titularisés les auxiliaires recrutés sur les postes créés au 15 septembre 1975 (353) et ceux qui le seront sur les postes créés en 1976 (1 012).

Assurance maladie (cotisations des artisans retraités de plus de soixante-quinze ans assises sur la portion de ressources qui dépasse le plafond d'exonération).

23877. — 6 novembre 1975. — **M. Rigout** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le fait suivant. Les artisans retraités âgés de plus de soixante-quinze ans sont exonérés de cotisations maladie pour un revenu professionnel de 15 500 francs. Or, au-dessus de cette somme, il semble qu'en vertu du décret n° 74-810 du 26 septembre 1974 et n° 75-85 du 2 février 1975, les cotisations s'appliquent sur l'intégralité de la somme ce

qui diminue d'autant la retraite. Il lui demande s'il ne serait pas plus logique que la cotisation ne s'applique qu'à la partie qui dépasse le plafond actuel d'exonération, comme il est pratiqué pour l'impôt sur le revenu.

*Université du Haut-Rhin
(concertation et composition des organismes consultatifs).*

23878. — 6 novembre 1975. — **Mme Constans** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** : 1° en vertu de quelle conception de la concertation a été promulgué le décret n° 75-912 du 8 octobre 1975 portant création de l'université du Haut-Rhin, malgré un vote hostile du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, et a été intégré à ce décret le seul amendement qu'avait repoussé le C. N. E. S. E. R. ; 2° s'il faut en conclure qu'il y a désormais au sein du C. N. E. S. E. R. deux sortes de membres : ceux qui épousent les vues du secrétaire d'Etat et dont les avis, même minoritaires, ont force de loi, et ceux qui, bien que majoritaires, ne méritent que mépris dès lors qu'ils ne s'alignent pas à l'avis du secrétaire d'Etat ; 3° en vertu de quels critères, et jusqu'à concurrence de quel nombre, M. le recteur de l'académie de Strasbourg entend-il procéder à la nomination de personnalités extérieures au sein de l'assemblée constitutive de l'université du Haut-Rhin, après avoir déclaré vouloir réaliser, par ces nominations, un « rééquilibrage » au sein de cette assemblée alors que l'actuel conseil du centre universitaire du Haut-Rhin compte déjà le maximum légal de un tiers de personnalités extérieures ; 4° en vertu de quels critères scientifiques et pédagogiques, le recteur a désigné comme directeur intérimaire de l'U. T. de Mulhouse-Colmar, M. Elbrand, adjoint au maire et conseiller général de Mulhouse, en lieu et place du candidat proposé depuis plusieurs mois par le conseil d'administration à la direction de cet U. T., dont la nomination n'a jamais été faite ; 5° en vertu de quels critères scientifiques, pédagogiques et de compétence administrative, le recteur a-t-il délégué sa signature, pour la gestion provisoire du centre universitaire du Haut-Rhin, à une personne autre que le président en exercice jusqu'au 9 octobre ou que le président élu par le conseil du C. U. H. R.

Personnel des P. T. T. (réintégration ou reclassement des téléphonistes de Maurs [Corrèze] licenciées à la suite de l'automatisation du central).

23879. — 6 novembre 1975. — **M. Pranchère** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que, par suite de la mise en place de l'automatique au centre de Maurs, des licenciements vont intervenir parmi le personnel de ce centre. Cette situation est dramatique pour ces employées réduites au chômage et leurs familles, étant donné la grave pénurie d'emplois dans la région de Maurs. Certaines, qui se trouvent à quelques années de la retraite vont être obligées de quitter leur domicile, où les attache en particulier la situation de leur conjoint ou de leurs parents. Des auxiliaires risquent d'être licenciées sans prime de licenciement. Il lui demande en conséquence : 1° quelles mesures il compte prendre d'urgence pour réintégrer dans l'administration des P. T. T. les intéressées en garantissant, selon leur situation de famille, l'emploi sur place ou dans un rayon proche de leur domicile ; 2° s'il n'entend pas proposer à **M. le ministre de l'industrie** la création de nouvelles activités à Maurs pour compenser la suppression des emplois visés.

Routes (liste des travaux neufs exécutés depuis 1971 sur l'axe Massiac—Aurillac—Maurs [Corrèze]).

23880. — 6 novembre 1975. — **M. Pranchère** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir lui communiquer pour la période couvrant les années 1971 à 1975 inclus la liste des

travaux neufs exécutés sur l'axe Massiac—Aurillac—Maur, c'est-à-dire sur la partie cantalienne des routes nationales 588, 126 et 122, en précisant pour chacun de ces travaux la longueur et le montant des dépenses.

Droits syndicaux (entraves aux libertés de militants à l'entreprise Saunier-Duval, à Paris [20^e]).

23881. — 6 novembre 1975. — **M. Dalbers** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur une nouvelle et grave atteinte aux libertés. Alors que des élections professionnelles doivent se dérouler dans l'entreprise Saunier-Duval, filiale de Pont-à-Mousson, la direction vient de faire convoquer quatre militants syndicaux à la police judiciaire dans le cadre de l'enquête sur un tract de la C.G.T. dénonçant des accidents mortels du travail. Il est évident que cette affaire ne relève pas seulement de la justice, ni même du domaine du ministère du travail. Il s'agit là de méthodes qui s'inscrivent dans un contexte d'atteinte permanente aux libertés. Pour leur part, les élus communistes du vingtième arrondissement feront tout pour soutenir les travailleurs concernés et faire cesser de telles manœuvres d'intimidation. Il lui demande en conséquence de prendre toutes les mesures pour qu'aucune ingérence ne fausse par avance le résultat des élections professionnelles.

Bibliothèques (défaut d'étanchéité de la verrière du Grand Palais cause de détérioration de la bibliothèque interuniversitaire).

23882. — 6 novembre 1975. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation extrêmement difficile que connaît depuis plusieurs années déjà la bibliothèque interuniversitaire du Grand Palais, instrument scientifique d'une grande importance par le nombre de ses ouvrages, par l'ancienneté, et l'extrême rareté de certains d'entre eux. En effet, la verrière recouvrant la bibliothèque réclame des travaux d'étanchéité. Déjà en 1965 et 1967, des orages avaient détérioré un certain nombre d'ouvrages. Les travaux de restauration de ces livres, fort coûteux, furent supportés par les budgets des U.E.R. Cet été, à deux reprises, le 8 juillet et le 17 septembre, des pluies d'orage ont à nouveau traversé la verrière sur une largeur de 100 mètres, pénétrant l'installation électrique et entraînant d'importants dégâts matériels. Fait plus grave encore, près de dix mille ouvrages auraient à nouveau été détériorés, certains de façon irréparable. **M. Villa** prie **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de lui indiquer si les faits rapportés sont exacts et, dans ce cas, de lui indiquer également les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'étanchéité de la couverture de la bibliothèque dans les délais les meilleurs afin que ne puissent se reproduire de tels dommages.

Environnement (décrets d'application de la loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux).

23883. — 6 novembre 1975. — **M. Canacos** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie (environnement)** quels seront les délais de parution du décret d'application de la loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux. En effet, devant la prolifération inquiétante des dépôts de déchets dans nos campagnes, déchets provenant d'entreprises parisiennes et de zones industrielles limitrophes, les maires des communes concernées se sont adressés à **M. le préfet** qui attend la parution des décrets pour intervenir. En conséquence, il lui demande quand paraîtront ces décrets.

Autoroute A7 (état d'avancement des projets de contournement autoroutier de Valence et de tracé à travers les Alpes).

23884. — 6 novembre 1975. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'il apparaît qu'un certain nombre d'études sont en cours, concernant le réseau autoroutier de la région Rhône-Alpes. Il s'agit, en particulier, du doublement de l'autoroute A7, du contournement par l'Est de l'agglomération valentinoise dont les habitants subissent depuis de nombreuses années les inconvénients de la traversée de cette ville par l'autoroute A7, le long du Rhône. Ce tracé avait d'ailleurs été, en son temps, fortement critiqué par **M. le maire de Portes-lès-Valence**, qui en avait montré les nuisances prévisibles. Compte tenu de l'intérêt économique de ces projets, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement du projet de contournement autoroutier de Valence par l'Est, d'une part, et, d'autre part, lui préciser où en sont les études concernant ce doublement de l'autoroute A7 et en particulier si est retenue l'hypothèse du tracé à travers les Alpes.

Bâtiments agricoles (extension de l'aide fiscale à l'investissement à tous les types de bâtiments d'élevage).

23885. — 6 novembre 1975. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la définition actuelle des matériels ouvrant droit à l'aide fiscale à l'investissement semble pénaliser les agriculteurs de montagne et, plus précisément, les éleveurs pour leurs constructions de bâtiments de stabulation. En effet, sous réserve de confirmation, il semble avoir été admis que les bâtiments légers (type hangars) ouvriraient droit à cet avantage fiscal. Ainsi, dans les régions où les conditions climatiques autorisent la stabulation dans les bâtiments légers, les éleveurs pourraient légitimement bénéficier de cette aide. Par contre, dans toutes les autres régions, et particulièrement dans les régions de montagne, les éleveurs ne pourraient en profiter, les conditions climatiques imposant des constructions lourdes. Il s'ensuivrait une pénalisation particulièrement regrettable de ces éleveurs qui, compte tenu des difficultés propres à l'agriculture de montagne, ont pourtant le plus besoin d'être aidés. Aussi, il lui demande de bien vouloir étendre le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement à tous les bâtiments d'élevage et ce, quelles que soient leurs caractéristiques.

Bibliothèques universitaires (augmentation des crédits).

23886. — 6 novembre 1975. — **M. Maisonnat** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** la dégradation constante de la situation des bibliothèques universitaires et de leurs conditions de fonctionnement depuis quelques années. Ainsi, en 1975, les crédits destinés aux achats de livres et de périodiques sont restés ce qu'ils étaient en 1969 alors que pendant la même période les périodiques de lettres et de droit ont augmenté de 60 à 70 p. 100, ceux de sciences et de médecine de 110 à 120 p. 100 et le prix des livres a doublé. En ce qui concerne l'encadrement du personnel, son taux par rapport au nombre d'étudiants a baissé de 20 p. 100 depuis 1968, entraînant un service de plus en plus médiocre et de sévères restrictions d'ouverture, alors que les nouvelles missions de l'université en matière de formation continue nécessitent l'extension des heures d'ouverture le soir et le samedi. Compte tenu de ces éléments et d'un certain nombre d'autres, les bibliothèques universitaires sont dans l'incapacité de remplir leur mission d'une manière satisfaisante, ce qui porte préjudice avant tout aux étudiants défavorisés qui ne peuvent plus, dès lors, consulter les ouvrages indispensables

à leurs études. Dans ces conditions, la sélection sociale est aggravée par cet état de fait. D'après l'évaluation de l'association des bibliothèques de France qui a fait un inventaire des besoins les plus incompressibles, le sauvetage des bibliothèques universitaires nécessite en 1976 un budget de 75 millions de crédit d'équipement, 90 millions de crédit de fonctionnement, 200 créations de postes de personnel. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre aux bibliothèques universitaires de remplir leur mission d'une manière satisfaisante et pour mettre un terme à la situation inadmissible qu'elles connaissent à l'heure actuelle.

*Vin (réajustement de la taxe imposée
aux vins importés d'Italie).*

23887. — 6 novembre 1975. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du marché viticole aggravée par une récolte déficitaire, et par la poursuite des importations de vins notamment en provenance d'Italie. En septembre dernier, celles-ci ont atteint 600 000 hectolitres et malgré l'application de la taxe de 1,13 franc, elles ont inondé nos chais à un prix à peine supérieur à 9 francs. Dans le même temps, les cours de la production méridionale plafonnent à 10,50 francs, quand, compte tenu de la baisse de récolte de 30 p. 100 par rapport à l'année dernière et l'augmentation des coûts et charges de production et du coût de la vie, ils ne devraient pas être inférieurs à 12,50 francs le degré hecto. Les viticulteurs méridionaux qui, en 1974, alors que 8 300 000 hectolitres de vin ont été importés, ont subi les conséquences du marasme et de la mévente, ne pourraient, cette année encore, les supporter si cette situation se poursuivait. C'est donc l'avenir immédiat de la viticulture méridionale et des milliers d'exploitations qu'elle représente qui est en cause. Il lui demande s'il ne considère pas comme une nécessité immédiate pour la protection du marché national, le réajustement de la taxe de 1,13 franc imposée aux vins d'Italie rentrant en France à un taux qui porterait le prix du vin importé à 12,50 francs minimum.

*Bibliothèques (défaut d'étanchéité de la verrière du Grand-Palais
cause de détérioration de la bibliothèque interuniversitaire).*

23888. — 6 novembre 1975. **M. Villa** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation extrêmement difficile que connaît depuis plusieurs années la bibliothèque interuniversitaire du Grand-Palais, instrument scientifique d'une grande importance par le nombre de ses ouvrages, par l'ancienneté et l'extrême rareté de certains d'entre eux. Du fait de l'insuffisance des locaux et de la modicité des budgets des U. E. R., l'avenir même de cette bibliothèque est aujourd'hui compromis, puisque les travaux d'étanchéité de la verrière qui la recouvre n'ont toujours pas été entrepris. Pourtant, dès 1965 et 1967, des orages avaient détérioré un certain nombre d'ouvrages. Les travaux de restauration de ces livres, fort coûteux, furent supportés par les budgets des U. E. R. Cet été, à deux reprises, le 8 juillet et le 17 septembre, des pluies d'orage ont à nouveau traversé la verrière sur une largeur de 100 mètres. Près de 10 000 ouvrages auraient à nouveau été détériorés, certains de façon irréparable. **M. Lucien Villa** prie **M. le secrétaire d'Etat aux universités** de lui indiquer si les faits rapportés sont exacts et, dans ce cas, de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour faire entreprendre dans les meilleurs délais par les autorités compétentes les travaux d'étanchéité de la toiture ; quelles dispositions financières il compte prendre afin que les budgets déjà trop modiques des U. E. R. n'aient pas à supporter les frais de restauration des ouvrages et quelles

mesures ont été prévues pour indemniser le personnel de la bibliothèque qui a procédé au sauvetage des ouvrages dans des conditions difficiles et au prix d'un important travail supplémentaire.

*Transports aériens (ouverture de négociations
sur les revendications du personnel d'Air France).*

23889. — 6 novembre 1975. — **M. Kallinsky** constate que **M. le secrétaire d'Etat aux transports** n'a pas été chargé par **M. le Premier ministre** de répondre à la question d'actualité qu'il lui posait le 29 octobre au sujet des revendications des travailleurs d'Air France. Le personnel de cette entreprise est en lutte depuis plus de trois semaines. Ils ne peuvent se satisfaire de 8,5 p. 100 d'augmentation des salaires depuis le début de l'année (correspondant à une diminution importante du pouvoir d'achat compte tenu de la hausse des prix), et exigent un relèvement de 15 points (soit 200 francs mensuels) ainsi que la garantie de l'emploi et l'arrêt de la mobilité du personnel. Ces revendications peuvent être satisfaites et le déficit actuel d'Air France n'a pour cause que le racket des pétroliers, les taux d'intérêt très élevés des emprunts qu'imposent les banquiers et le refus des prises en charge qui incombent à l'Etat. Tout cela représente dix fois plus que les 80 millions nécessaires pour satisfaire les revendications du personnel d'Air France. Il lui renouvelle donc la question posée, à savoir : favorablement aux revendications justifiées du personnel d'Air France.

*Marine marchande (retard dans le paiement des pensions
des anciens inscrits maritimes).*

23890. — 6 novembre 1975. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les réclamations dont il est saisi de la part de très nombreux retraités, pensionnés de l'E.N.I.M., relatives au retard mis au paiement de leurs pensions. Dans plusieurs départements « côtiers », Manche, Pas-de-Calais, Morbihan, Pyrénées-Orientales, Var, notamment, les pensions qui étaient assignées sur les caisses des comptables du Trésor et payables trimestriellement, ont été transférées au service central des concessions et de mise en paiement des pensions à Paris pour paiement mensuel, après l'échéance du quatrième trimestre 1975. A sa connaissance, les arrérages afférents au quatrième trimestre 1975 seraient réglés dans la première quinzaine du mois de janvier 1976 et, par la suite, servis mensuellement. S'il est évident qu'une telle décision ne peut que satisfaire les pensionnés, veuves et ayant-droit, répondant en ce sens aux demandes du groupe parlementaire communiste, il s'étonne que les pensionnés du département des Bouches-du-Rhône ne puissent bénéficier de cette mesure en même temps que leurs collègues des départements cités. Il lui demande, en conséquence, à quelle date sera mensualisé le paiement des pensions servies par l'E.N.I.M. pour les Bouches-du-Rhône et l'ensemble des assujettis.

*Industrie métallurgique (maintien du potentiel industriel et garantie
d'emploi aux établissements de fonderie du groupe S.I.F.A.).*

23891. — 6 novembre 1975. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** sur la situation des établissements du groupe S.I.F.A. Le tribunal de commerce de Paris vient de désigner un syndic chargé d'effectuer le règlement judiciaire de la société, regroupant trois usines à Courbevoie, Orléans et Choisy-le-Roi. A Choisy-le-Roi, 210 licenciements sont envisagés, ainsi que 12 à Courbevoie. Cette situation intervient à

la suite d'un accord conclu en janvier 1973 entre le ministère de l'industrie et le syndicat général des fondeurs et qui prévoyait la restructuration des entreprises de la fonderie avec l'aide des fonds publics. C'est dans le cadre de cette restructuration qui envisageait des licenciements collectifs qu'interviennent les actuelles suppressions d'emplois. Les travailleurs des trois usines S.I.F.A. ont appris qu'au moment où leurs entreprises étaient menacées de liquidation, l'implantation d'une S.I.F.A. à Chalabre, dans l'Aude, était envisagée, ce qui prouve, et les carnets de commandes remplis jusqu'en 1976 le confirment, que la S.I.F.A. est viable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, compte tenu de la responsabilité gouvernementale dans la restructuration des entreprises de la fonderie avec la participation de fonds publics, une solution préconisant le maintien du potentiel industriel et la garantie de l'emploi soit trouvée.

Coopérants (indemnisation et dédommagement matériel des coopérants militaires français au Cambodge).

23892. — 6 novembre 1975. — M. Baillot attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par des coopérants militaires qui se trouvaient au Cambodge au moment des importants événements du printemps dernier, pour obtenir le règlement des indemnités de traitement d'une part et pour le dédommagement matériel d'autre part. Il est impensable que des citoyens français qui ont représenté dignement notre pays à l'étranger se trouvent pénalisés pour des événements auxquels ils étaient étrangers. Il lui demande de bien vouloir intervenir dans les meilleurs délais auprès des services compétents afin que les coopérants militaires au Cambodge puissent percevoir intégralement le montant de ce qui leur est dû tant au plan des traitements que des dommages matériels.

Service national (conditions d'attribution des bons de transport gratuits aux appelés en R. F. A.)

23893. — 6 novembre 1975. — M. Baillot attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés rencontrées par les militaires stationnés en R. F. A. pour bénéficier pleinement de bons de transports gratuits qui leur sont délivrés afin de venir en permission. En effet, selon une circulaire ces bons ne sont attribués que pour les permissions de 48 heures et 72 heures. Or, les permissions de 48 heures ont été annulées et les soldats qui bénéficient de permission de 36 heures n'y ont pas droit. De même, pour les permissions de 72 heures selon le jour de départ, les bons sont attribués ou refusés. Avec cette mesure, des militaires vont avoir terminé leur temps de service sans avoir utilisé tous les bons de transport auxquels ils avaient droit qu'ils auraient été heureux d'utiliser. Il est évident que si cette mesure n'était pas rapportée, il ne faudrait pas chercher bien loin une cause de mécontentement supplémentaire parmi les soldats du contingent. Il souhaite connaître la position de M. le ministre de la Défense sur ce sujet, comment il compte mettre fin à une injustice évidente.

Etablissements universitaires (convention type du centre expérimental de formation des maîtres de Grenoble).

23894. — 6 novembre 1975. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'éducation qu'après une longue réflexion approfondie sur la formation des maîtres et plusieurs réunions de concertation avec

le ministre de l'éducation et le secrétariat d'Etat aux universités, un accord semblait s'être dégagé entre les différentes parties intéressées sur un projet de création de centre expérimental de formation des maîtres dans le cadre de l'U. E. R. formation des enseignants du second degré de l'université scientifique et médicale de Grenoble. Ce projet, particulièrement intéressant, était axé sur deux idées maîtresses suivantes : 1^o la vocation d'un tel centre est la formation de tous les maîtres de l'enseignement du deuxième degré en cinq années après le baccalauréat (c'est le cas actuellement pour les professeurs certifiés). Cette vocation s'inscrivant dans la perspective de l'unification progressive du niveau de la formation de tous les maîtres de l'éducation, c'est-à-dire y compris ceux de l'enseignement primaire, en tenant compte bien sûr des diversifications nécessaires ; 2^o la nécessité d'améliorer la formation scientifique et pédagogique en prévoyant une concomitance de ces deux aspects complémentaires de la formation initiale et une ouverture sur le monde extérieur par l'organisation de stages dans l'industrie ou l'agriculture ou le socio-éducatif ou l'administration. Or, le projet de convention-type proposé à l'université après ces discussions par le ministre, dénature totalement les propositions examinées en commun et a été jugé dans ces conditions, par le conseil d'université, comme inacceptable et inamendable. On n'y retrouve aucune des idées directives, ni sur la vocation du centre, ni sur les aspects techniques du projet proposé par l'U. E. R. de formation des enseignants du second degré. Compte tenu de la compétence que reconnaît la loi d'orientation universitaire à l'enseignement supérieur en matière de formation des maîtres et de l'intérêt du projet présenté par l'U. E. R. de formation des maîtres du second degré de l'université scientifique et médicale de Grenoble, il lui demande de proposer à cette université un autre projet de convention-type respectant les conclusions issues des différentes réunions.

Chômage (suspension des saisies et expulsions des familles de travailleurs privés d'emploi)

23895. — 6 novembre 1975. — M. Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le nombre grandissant de familles qui connaissent de graves difficultés en raison de la vie chère, du chômage total et partiel, de la hausse des loyers et des charges. Ainsi, dans sa circonscription, se multiplient les cas de familles qui ne peuvent plus payer leur loyer, leurs quittances de gaz-électricité et leurs impôts. Dans la majorité, ce sont des familles frappées par le chômage depuis plusieurs mois et qui ne perçoivent toujours pas leurs allocations. C'est alors le cycle infernal des poursuites, des saisies, des expulsions, des coupures par E. D. F.-G. D. F.; autant de procédés inhumains, indignes de notre époque et qui ne font qu'aggraver les difficultés des familles. De plus en plus nombreux sont ceux qui se voient ouvrir, pendant leur absence, leur appartement pour procéder au relevé de saisie des quelques meubles qui leur ont coûté tant de larmes et de sacrifices. En conséquence, il lui demande de faire cesser toutes saisies et expulsions, et de prendre des mesures d'aide réelles aux familles en difficulté.

Emploi (garanties d'emploi pour les travailleuses de l'usine de Cuisery [Saône-et-Loire] de la Société Obsession)

23896. — 6 novembre 1975. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation des 275 travailleurs qu'emploie la Société Obsession, implantée à Cuisery (Saône-et-Loire), Crémieux (Isère) et Villeurbanne (Rhône). La direction ayant déposé son bilan le 1^{er} octobre 1975, la liquidation des biens a été prononcée par le tribunal de Lyon, mesure

qui s'accompagne du licenciement immédiat de tout le personnel. Or, l'usine de Cuisery en particulier, récente puisqu'elle existe depuis neuf ans, moderne, bien conçue, peut redémarrer dans les meilleures conditions. Face à ce gaspillage aux conséquences extrêmement graves, inquiets quant à leur devenir, les 65 travailleurs de Cuisery (main-d'œuvre essentiellement féminine), occupent l'usine pour conserver l'outil de travail et défendre ainsi leur emploi, pour percevoir les salaires encore dus (depuis deux mois les ouvrières n'ont perçu que deux acomptes sur les congés payés et les salaires). A un moment où le chômage croît d'inquiétante façon, où les familles sont aux prises avec des difficultés de plus en plus grandes, il lui demande s'il envisage de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour que soient satisfaites les revendications plus que légitimes des travailleuses de Obsession en garantissant leur emploi.

Ecoles maternelles (capacités d'accueil suffisantes à Paris).

23897. — 6 novembre 1975. — **M. Baillot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées dans la capitale pour accueillir dans les écoles maternelles les enfants dont les familles le souhaitent. Selon les enseignants parisiens qui, du 6 au 10 octobre, ont organisé des grèves tournantes, environ 2 000 jeunes enfants ne peuvent actuellement trouver place dans les écoles maternelles. Dans la plupart de celles-ci, notamment dans celles des arrondissements parisiens les plus peuplés et où des opérations de rénovation ont été effectuées, de longues listes d'attente ont été dressées. Il est à craindre d'ailleurs que ces listes ne reflètent pas la réalité. De nombreuses familles ne viennent pas faire inscrire leurs enfants et « se débrouillent autrement » connaissant le manque de place. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour remédier à une situation qui s'aggrave chaque année. En effet, de nombreux projets ont été étudiés et mis au point par les services des affaires scolaires de la préfecture de Paris. Seul le financement, par le ministère de l'éducation de la part qui lui revient, retarde la réalisation de ces opérations absolument indispensables.

Emploi (maintien à Paris de l'entreprise Février Decoisy Champion et garantie d'emploi de ses travailleurs).

23898. — 6 novembre 1975. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les 813 ouvriers de l'entreprise Février Decoisy Champion. La direction de cette usine vient d'annoncer la décentralisation de leurs établissements parisiens vers la Gironde, et cela dans un délai très-court de trois mois. L'usine principale, avec 650 employés, pour la plupart des femmes, située dans le 12^e arrondissement de Paris, se trouve menacée de fermeture. Il y a, d'autre part, 150 travailleurs à Pantin et une quinzaine à Château-Neuf-sur-Charente. Pour ces salariés, qui sont pour la plupart des ouvriers spécialisés, la situation est dramatique car ils sont dans l'impossibilité de trouver du travail étant donné leur qualification et la situation globale de l'emploi. La fermeture de l'usine, qui par ailleurs ne présente aucun caractère de pollution, aurait en outre pour conséquences d'accroître la désindustrialisation de la capitale, aggravant le déséquilibre existant déjà dans le 12^e arrondissement et, d'autre part, serait préjudiciable au petit commerce environnant. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1^o pour éviter la fermeture de l'entreprise ; 2^o pour qu'aucun travailleur ne soit licencié.

Elections (résultats contestables du dépouillement des votes par correspondance aux élections municipales partielles d'Ajaccio).

23899. — 6 novembre 1975. — **M. Baillot** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections municipales partielles d'Ajaccio le 2 novembre dernier. Au moment du dépouillement dans le bureau central de la ville, des incidents ont surgi à propos de votes par correspondance. Le transfert de l'urne, sous escorte de police, à la préfecture, afin d'y poursuivre le dépouillement, a été décidé, et c'est à une heure avancée de la nuit que les résultats rendus publics ont fait apparaître le caractère scandaleux de ce vote par correspondance. En effet, sur 640 votes exprimés par correspondance, la liste bonapartiste soutenue par le conseil municipal, lui-même de tendance bonapartiste, a recueilli 603 voix, soit 90 p. 100, alors que pour les autres votes, dits physiques, sur l'ensemble de la ville ladite liste n'a recueilli que 30 p. 100, aucun démocrate ne peut admettre une telle différence entre les résultats obtenus. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir comment il entend mettre fin à des pratiques inadmissibles et aussi faire respecter le suffrage universel.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).

23900. — 6 novembre 1975. — **M. Roucaute** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1^o de lui préciser où en sont les projets : a) de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs certifiés par concours spéciaux ; b) d'arrêts organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés ; 2^o de lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui de l'économie et des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de 40 points l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs.

Hôpitaux (difficultés rencontrées par les administrations hospitalières pour recruter des personnels des services ouvriers).

23902. — 6 novembre 1975. — **M. Gaillard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés que rencontrent les administrations hospitalières lors du recrutement des personnels des services ouvriers dans les établissements publics hospitaliers. En effet, le décret ministériel n° 72-877 du 12 septembre 1972, qui institue les concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels 2^e catégorie et 1^{re} catégorie, précise que les candidats doivent être titulaires : pour le recrutement d'ouvriers professionnels 2^e catégorie : soit de 2 C. A. P., soit de 2 brevets professionnels de qualification, soit d'un C. A. P. et d'un B. P. de spécialité différente ; pour le recrutement d'ouvriers professionnels de 1^{re} catégorie : soit d'un C. A. P., soit d'un brevet professionnel de qualification. Il lui demande quelle interprétation doit être donnée à ce décret : étroite, en ne retenant que les C. A. P. et B. P. délivrés

par le ministère de l'éducation nationale, ou au contraire, plus large, en retenant les C. A. P. ou brevets délivrés : par certains autres ministères (ministère de l'agriculture en particulier) ; par le ministère des armées (diplômes de la marine nationale, de l'armée de l'air, etc.), délivrés aux agents pendant le temps de leur service militaire ; par des organismes semi-publics ou privés (chambres des métiers, chambres de commerce, écoles ou instituts privés).

Jeunes travailleurs

(situation du foyer de jeunes travailleurs d'Auxerre [Yonne]).

23903. — 6 novembre 1975. — **M. Mermaz** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation du foyer de jeunes travailleurs du boulevard Vaulabelle, à Auxerre. Il souhaiterait savoir pourquoi ce foyer est, depuis plusieurs mois, le théâtre d'incidents permanents opposant l'équipe de la direction et les jeunes résidents ; pourquoi l'association gestionnaire du foyer, qui regroupe un certain nombre de personnalités locales, fonctionne hors de tout cadre légal ; pourquoi les responsables du foyer ont jugé nécessaire d'introduire, dans ses murs, des personnes exclusivement chargées de maintenir l'ordre par la force ; pourquoi certains résidents ont fait l'objet d'une expulsion.

Commerce extérieur (décomposition par nation et par pays des contrats conclus à l'étranger depuis juin 1974).

23904. — 6 novembre 1975. — **M. Bouilloche** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au cours de la présentation de la loi de finances à l'Assemblée le 21 octobre, il a indiqué que le montant des contrats conclus à l'étranger depuis le mois de juin 1974 était de 78 milliards. Il lui demande de bien vouloir donner la décomposition de ces contrats : 1^o par pays ; 2^o par nature d'équipement ou de fourniture.

Formation professionnelle et promotion sociale (renforcement des effectifs des centres de formation professionnelle accélérée).

23905. — 6 novembre 1975. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fonctionnement parfois défectueux des centres de formation professionnelle accélérée. Les effectifs du personnel sont limités à un niveau qui permet de moins en moins d'assurer les remplacements indispensables (maladie, retraite, maternité, perfectionnement de l'enseignement, etc.). Il s'ensuit que des stagiaires se trouvent privés d'enseignants en pleine session de formation. Ils sont alors ou regroupés avec des stagiaires relevant d'une autre profession ou renvoyés dans leur foyer. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de chose.

Emploi (réduction du délai entre la demande de stage F.P.A. et le passage de l'examen d'orientation préalable).

23906. — 6 novembre 1975. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les délais très longs qui peuvent s'écouler entre le moment où un travailleur en chômage s'inscrit à l'agence

nationale pour l'emploi et sollicite un stage F.P.A. et le moment où il subit l'examen d'orientation préalable ; pendant ce délai, il est laissé sans aucune nouvelle de la suite réservée à sa demande d'inscription. C'est ainsi que des dizaines de milliers de demandes s'amoncellent sans pouvoir être traitées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de chose.

Fonctionnaires (revalorisation indiciaire pour le corps des infirmières spécialisées et sages-femmes de la France d'outre-mer).

23907. — 6 novembre 1975. — **M. Voisin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des fonctionnaires du cadre général des infirmières spécialisées et des sages-femmes de la France d'outre-mer. Ces personnels attendent depuis plusieurs années déjà le reclassement obtenu dès janvier 1971 par tous les autres cadres généraux de la France d'outre-mer devenus corps autonomes dès 1960. Or, le reclassement qui est proposé à ces personnels ne prendrait effet qu'à compter de septembre 1973, date à laquelle ce corps est devenu corps autonome, avec pour corps homologue celui des établissements nationaux de bienfaisance, ce qui les lèse, ainsi que les agents retraités. Il est donc urgent que sortent le plus rapidement possible les textes accordant aux intéressés une revalorisation indiciaire correcte, et équivalente à celle des autres corps de la France d'outre-mer ou des territoires d'outre-mer.

Coopération (raisons du refus opposé par la D. G. I. au détachement de ses agents auprès du ministère de la coopération).

23908. — 6 novembre 1975. — **M. Delaneau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers dispose en son article 4 que : « Les administrations de l'Etat qui assurent la gestion d'un corps de fonctionnaires sont tenues de mettre à la disposition des services chargés de la coopération le nombre de fonctionnaires de ce corps dont le concours est nécessaire en vue de l'accomplissement de missions de coopération. En vue de permettre l'application de cette disposition, les décisions portant autorisation de recrutement dans les différents corps de fonctionnaires de l'Etat tiennent compte, dans la détermination du nombre des emplois à pourvoir dans les administrations de l'Etat, de celui des détachements auprès des services chargés de la coopération ». Il lui demande si le premier paragraphe du texte précité concerne également les fonctionnaires de la direction générale des impôts. En cas de réponse affirmative à la question posée, il le prie de lui préciser les raisons pour lesquelles la D.G.I. oppose à ses agents des instructions de sa direction du personnel pour refuser leur détachement auprès du ministère de la coopération.

Maisons de retraite (statut social et affiliation des agents permanents des logements-foyers).

23909. — 6 novembre 1975. — **M. Gallard**, remerciant **Mme le ministre de la santé** de sa réponse à sa question écrite n° 19801, croit cependant devoir attirer son attention sur le fait qu'elle ne paraît pas répondre à ses préoccupations. Pour les établissements

créés postérieurement au 1^{er} janvier 1968 il a été mis fin au rôle jusqu'alors dévolu au fond national de compensation des allocations familiales en matière de répartition entre les collectivités locales et leurs établissements publics, aux charges afférentes au service des prestations familiales allouées par ces employeurs à leurs personnels respectifs. Or, dans le cas présent, il ne s'agit pas de l'octroi du supplément familial mais des prestations extra-légales qui ne peuvent être servies que par les œuvres sociales du ministère de la santé; un agent titulaire muté, sur sa demande, du centre hospitalier de Niort au logement-foyer de Celles-sur-Belle, et qui continue à bénéficier des dispositions statutaires du code de la santé ne peut plus prétendre au bénéfice des prestations des œuvres sociales (retraite complémentaire, participation aux frais des enfants placés en colonie de vacances, etc.) en raison du refus qu'oppose le comité de gestion à l'adhésion de l'établissement en cause prétextant qu'il ne bénéficie pas de la personnalité morale, en dépit des délibérations approuvées par l'autorité de tutelle et autorisant le gestionnaire à inscrire au budget primitif les crédits nécessaires en vue du règlement des cotisations. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les personnels des logements-foyers, dont les modalités de recrutement et d'avancement sont celles du code de la santé publique, puissent bénéficier des avantages ci-dessus évoqués.

Médecins (plancher d'assiette de cotisation d'assurance-vieillesse des médecins adjoints des hôpitaux non enseignants).

23910. — 6 novembre 1975. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé**, compte tenu de la réponse faite à la question écrite n° 12938 du 10 août 1974 relative au régime des retraites des médecins des hôpitaux non enseignants, s'il ne lui semble pas opportun d'étendre aux adjoints la mesure fixant, en faveur des chefs de service, un plancher d'assiette de cotisations correspondant au traitement brut afférent au premier chevron du groupe A des échelles lettres de la fonction publique.

Laboratoires d'analyses (conditions d'exercice des fonctions de directeurs et de directeurs adjoints des laboratoires d'analyses de biologie médicale).

23911. — 6 novembre 1975. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé**, compte tenu de l'article L. 761-1 de la loi 75-626 du 11 juillet 1975 relative aux laboratoires d'analyses de biologie médicale, et à leurs directeurs et directeurs adjoints, 1° Quelle sera la formation spécialisée requise pour être autorisé à exercer les fonctions ci-dessus; 2° S'il ne semble pas nécessaire à **Mme le ministre de la santé** que figure parmi les qualifications nécessaires pour l'exercice des fonctions de directeur et directeur adjoint de laboratoire d'analyses de biologie médicale, le titre d'ancien interne en pharmacie ou d'ancien interne en médecine des hôpitaux de villes sièges de C.H.U., dans la mesure où il atteste d'un stage hospitalier que nos partenaires européens jugent indispensable; 3° Quelles sont les conditions transitoires envisagées par **Mme le ministre de la santé** pour les internes en pharmacie et les internes en médecine des hôpitaux de villes sièges de C.H.U., en fonction avant la date de promulgation de la loi, et qui exercent la biologie médicale au même titre que les biologistes privées installés en hâte avant cette date.

Finances locales (difficultés des communes par suite de la moindre progression du V.R.T.S.).

23912. — 6 novembre 1975. — **M. Sudreau** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que la progression en 1976 du versement représentatif de la taxe sur les salaires sera moindre qu'en 1975, en raison de la contraction de la masse des salaires en 1975. Elle sera en effet réduite à 13,1 p. 100 d'une année sur l'autre. Cette évolution risque d'avoir des conséquences graves sur la situation financière déjà difficile des communes. La création du fonds d'équipement des collectivités locales constitue certes un élément important de la normalisation des rapports entre elles et l'Etat, mais sa dotation pour 1976, soit un milliard de francs permettra tout juste de compenser, dans les budgets communaux, le manque à gagner provenant de la moindre progression du V.R.S.T. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre, pour permettre aux collectivités locales, qui supportent plus de la moitié des dépenses d'investissements publics de la Nation, de faire face à leurs obligations dans ce domaine.

Prêts aux jeunes ménages (mise à la disposition des caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires à leur paiement).

23913. — 6 novembre 1975. — **M. Jean-Claude Simon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des jeunes ménages qui, satisfaisant à toutes les conditions requises, ont obtenu un prêt aux jeunes ménages de leur caisse d'allocations familiales, mais ne peuvent en percevoir le montant faute, pour l'organisme payeur, de disposer de crédits nécessaires. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de mettre d'urgence à la disposition des caisses d'allocations familiales des crédits permettant d'éponger le retard pris dans le règlement des prêts aux jeunes ménages et de payer régulièrement et sans délai ceux qui seront accordés.

Affichage (fondement du droit de timbre).

23914. — 6 novembre 1975. — **M. Gayraud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 944 du code général des impôts: « Lorsqu'elles sont visibles d'une voie publique, les affiches de toute nature, établies au moyen de portatifs spéciaux installés sur des terrains ou sur des constructions édifiées à cet effet, sont soumises à un droit de timbre de... ». Il rappelle qu'en application de la loi de finances pour 1974, le droit de timbre simple est de 4 000 francs le mètre carré, et lorsqu'il s'agit d'une affiche visible d'une autoroute, d'une bretelle de raccordement ou d'une déviation, le droit est de 8 000 francs par mètre carré. Ces mesures extrêmement sévères et auxquelles s'ajoutent notamment les dispositions de l'article 11 du décret n° 56-425 du 27 décembre 1970, relatif au statut des autoroutes, en prescrivant que toute publicité visible de l'autoroute est interdite dans « une zone de 40 mètres... », ont pour but, d'une part, de protéger et assurer la sécurité routière en interdisant aux conducteurs la lecture du message publicitaire, et, d'autre part, de restreindre cette publicité en l'assujettissant à des droits et taxes très élevés. Il apparaît donc que c'est bien la lisibilité de l'affiche et non l'existence du support qui est assujettie au droit de timbre, comme elle est interdite le long des autoroutes. C'est pourquoi il lui demande si son administration peut considérer, dans la taxation résultant de l'article 944 du C.G.I., que c'est le message publicitaire que le législateur a taxé et non le seul fait pour un portatif spécial d'être visible. S'il n'en était pas ainsi, une seule tache de couleur, même extrêmement éloignée de la route ou de l'autoroute, risquerait d'être alors injustement sanctionnée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Vin (achat d'un vignoble d'appellation « Vouvray » par une société anglaise).

837. — 4 mai 1973. — **M. Villon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'achat par une société anglaise d'un vignoble dans l'aire d'appellation « Vouvray » (Indre-et-Loire) illustre les tendances actuelles à l'accaparement des terres par des spéculateurs totalement étrangers à la production agricole. Le prix d'achat de ces vignobles atteignant 8 millions d'anciens francs l'hectare, soit plus du double des prix habituellement pratiqués dans la région, rend des plus suspects cette acquisition en considérant qu'on ne peut produire du vin aux cours actuels avec de tels investissements. Par conséquent, on peut s'interroger sur les buts d'une telle acquisition surtout après d'autres précédents qui ont servi essentiellement à couvrir des trafics préjudiciables ou renom des appellations d'origine. Il lui demande : 1° pourquoi la S.A.F.E.R. n'a pas fait jouer son droit de préemption, comme la loi le lui permet, ces vignobles pouvant être rétrocédés ensuite à des viticulteurs voisins dont la qualification est reconnue par tous ; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire échec à de telles pratiques préjudiciables à la poursuite de l'activité des viticulteurs et donc à la conservation du patrimoine national que représentent les vignobles de Vouvray.

Réponse. — Le traité instituant la Communauté économique européenne ayant prévu la liberté d'établissement des ressortissants d'un Etat membre sur le territoire d'un autre Etat membre et la libre circulation des capitaux à l'intérieur de la Communauté, il est tout à fait légal qu'une société anglaise achète un domaine viticole français. La commission départementale des structures et la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) ont eu connaissance en temps voulu de cette transactions. Après étude du contenu et des conditions de la vente, ces deux organismes n'ont pas jugé opportun d'intervenir.

Viande (cotation de la viande après la fermeture de La Villette).

8399. — 16 février 1974. — **M. Bertrand Denis** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment il entend fixer les cotations de la viande, et en particulier de la viande bovine, lorsque le marché de La Villette sera fermé et surtout comment il entend assurer l'information des acheteurs et vendeurs éventuels.

Réponse. — Aux termes de l'arrêté interministériel du 24 juin 1975, le marché de Parthenay est substitué à celui de Paris en tant que place de cotation officielle des gros bovins de boucherie. Il arrive, quant à son importance, en deuxième position après le marché de Fougères : 125 000 têtes doivent y être négociées cette année. Les cours officiels des veaux et des gros bovins de boucherie sont établis par des commissions de cotation où sont représentés les acheteurs et les vendeurs. Ils sont publiés régulièrement par l'O.N.I.B.E.V. et repris par la presse spécialisée.

Vin (crise de la viticulture bordelaise).

16725. — 8 février 1975. — **M. Dutard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la grave crise que subit la viticulture bordelaise. Les cours ont chuté de 50 p. 100 en une année et les disponibilités atteignent des chiffres records : 10 millions d'hectolitres. Dans le Médoc, par exemple, trois récoltes sont stockées et les viticulteurs n'ont comme revenu que les avances ou warrants dont les taux d'intérêt sont de 10,55 p. 100. Les raisons de cette crise sont à rechercher, d'une part, dans la réduction des débouchés due au rétrécissement du marché intérieur, à la diminution des exportations, dont l'interprétation du procès de quelques fraudeurs n'a pas été sans effet et, d'autre part, à l'augmentation de la production entraînée par deux bonnes années consécutives. Il faut ajouter que des autorisations de plantation accordées, parfois directement par le ministère, à des gros négociants, sur d'importantes surfaces n'ont fait qu'aggraver la situation des viticulteurs familiaux. Enfin, les importations massives de vin effectuées notamment en provenance d'Italie, ne peuvent qu'entraîner un excédent de disponibilités en France et se répercuter sur les vins d'appellation, alors qu'en moyenne notre pays a une production globale viticole légèrement inférieure aux besoins. Il

lui demande, dans ces conditions, s'il ne croit pas urgent de prendre les deux séries de mesures suivantes : 1° mesures immédiates, arrêt des importations extra ou intracommunautaires, réduction de la T. V. A. sur le vin de 17,60 p. 100 à 7 p. 100, extension exceptionnelle des primes de stockage aux vins de Bordeaux et prise en charge de la distillation obligatoire des quantités excédant le rendement maximum aux prix de la distillation des V. C. C. à 8,78 francs le degré-hecto, aide à l'exportation, financement des récoltes stockées par des warrants au taux de 4,5 p. 100, au lieu de 10,55 p. 100, encouragement à la construction de nouvelles cuveries ; 2° mesures plus fondamentales tendant à réorganiser le marché du vin de Bordeaux en garantissant un prix minimum à la suite d'une telle concertation avec les viticulteurs. De telles mesures sont attendues avec impatience par les viticulteurs familiaux, dont la situation empire chaque jour ; elles correspondent à l'intérêt national, qui est de prévoir l'avenir, qui n'est pas fait que de bonne récoltes ; elles sont enfin possibles financièrement du fait des importantes rentrées de devises qu'ont entraînées, depuis de longues années, nos exportations de vin.

Réponse. — Les difficultés que traverse depuis quelques mois le marché des vins d'appellation n'ont pas échappé aux pouvoirs publics, qui ont pris un certain nombre de mesures en vue d'y remédier. Il convient en premier lieu de rappeler que les règlements communautaires ne permettent pas, d'une façon générale, aux Etats membres d'intervenir directement sur le marché de ces produits. C'est pourquoi il est nécessaire de s'orienter vers une politique qui donnerait aux organismes interprofessionnels les moyens nécessaires pour qu'ils assurent eux-mêmes la bonne gestion de leur marché. Dans ce cadre, sont à l'heure actuelle étudiées les modalités pratiques d'application dans ce secteur des dispositions de la loi du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole. Par ailleurs, il a été décidé un relèvement général du taux des taxes parafiscales perçues au profit des organismes interprofessionnels s'occupant des vins d'appellation. Les textes nécessaires sont en cours de signature et devraient prochainement être publiés au *Journal officiel*. En second lieu, les pouvoirs publics ont mis en œuvre des moyens financiers nouveaux pour participer à l'expansion des vins d'appellation, notamment sur les marchés d'exportation. C'est ainsi qu'un crédit supplémentaire de 400 000 francs vient d'être accordé à la Sexpa pour financer les opérations de promotion menées par cet organisme. Enfin, il importe de noter qu'une relance de l'expansion des vins d'appellation passe nécessairement par un renforcement de leur qualité. Des textes ont été pris à cet effet en octobre 1974 et la profession doit avoir conscience de ce que leur application effective est le seul moyen de conserver aux plus prestigieux de nos vins une image de marque conforme à leur tradition, surtout à l'étranger.

Vin (crise du marché).

16851. — 15 février 1975. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la crise qui frappe particulièrement les producteurs de vin d'appellation d'origine contrôlée (O. C.). Certes, la crise du marché du vin touche toutes les catégories et tous les types et qualités de vin. Les prix et les ventes ont fortement diminué partout. Mais, pour les vins de qualité, la situation est très sérieuse car les disponibilités, selon les régions et les crus, sont égales à deux et parfois trois récoltes. Les viticulteurs de ces aires de production n'ont guère comme revenu que les avances qui leur sont faites sur les stocks à un taux d'intérêt de 10,55 p. 100. Les raisons de la crise résultent sans doute pour une part de l'importance des deux dernières récoltes dans tous les comparatifs de la production car l'encombrement du marché se répercute en cascade d'un secteur à l'autre. Toutefois, en ce qui concerne les vins de qualité, ce facteur d'ensemble a été aggravé par la réduction des débouchés en raison de l'affaiblissement du pouvoir d'achat de la population travailleuse et par la diminution importante des exportations due à la crise monétaire. De surcroît, les autorisations de plantations accordées, parfois directement par le ministère, à de gros négociants pour d'importantes superficies, ont contribué à réduire les débouchés des viticulteurs familiaux. Enfin, les importations de vin en provenance d'Italie et d'autres pays sont venues augmenter les disponibilités considérables qui pèsent sur l'ensemble du marché du vin et se reportent sur celui des vins de qualité. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne considère pas urgent de prendre les mesures suivantes : 1° arrêter les importations intra et extracommunautaires ; 2° réduire de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 le taux de la T. V. A. sur les vins ; 3° étendre pour cette campagne les primes de stockage aux vins de qualité, y compris aux vins d'appellation d'origine contrôlée ; 4° la prise en charge de la distillation imposée aux quantités de vin excédant le rendement maximum des vins d'appellation au prix de 8,78 francs le degré hecto fixé pour la distillation des vins de consommation courante ; 5° le finan-

cement des vins de qualité stockés au taux de 4,5 p. 100 au lieu de 10,55 p. 100 ; 6° l'encouragement à la construction de nouveaux moyens de stockage ; 7° l'aide à l'exportation ; 8° l'élaboration de mesures tendant à réorganiser le marché des vins d'appellation en vue de garantir un prix minimum à ces vins à la suite d'une réelle concertation avec les viticulteurs. Cet ensemble de mesures est attendu avec impatience par les viticulteurs familiaux dont la situation se détériore chaque jour. Elles correspondent à l'intérêt national en prévoyant l'avenir car les bonnes récoltes ne se produisent pas tous les ans. Elles sont réalisables financièrement, les exportations de vin de qualité étant une source de rentrée de devises comme le démontre l'expérience des années passées.

Réponse. — Les difficultés que traverse depuis quelques mois le marché des vins d'appellation n'ont pas échappé aux pouvoirs publics, qui ont pris un certain nombre de mesures en vue d'y remédier. Il convient en premier lieu de rappeler que les règlements communautaires ne permettent pas, d'une façon générale, aux Etats membres d'intervenir directement sur le marché de ces produits. C'est pourquoi il est nécessaire de s'orienter vers une politique qui donnerait aux organismes interprofessionnels les moyens nécessaires pour qu'ils assurent eux-mêmes la bonne gestion de leur marché. Dans ce cadre, sont à l'heure actuelle étudiées les modalités pratiques d'application dans ce secteur des dispositions de la loi du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole. Par ailleurs, il a été décidé un relèvement général du taux des taxes parafiscales perçues au profit des organismes interprofessionnels s'occupant des vins d'appellation. Les textes nécessaires sont en cours de signature et devraient prochainement être publiés au *Journal officiel*. En second lieu, les pouvoirs publics ont mis en œuvre des moyens financiers nouveaux pour participer à l'expansion des vins d'appellation, notamment sur les marchés d'exportation. C'est ainsi qu'un crédit supplémentaire de 1 400 000 francs vient d'être accordé à la Sopexa pour financer les opérations de promotions menées par cet organisme. Enfin, il importe de noter qu'une relance de l'expansion des vins d'appellation passe nécessairement par un renforcement de leur qualité. Des textes ont été pris à cet effet en octobre 1974 et la profession doit avoir conscience de ce que leur application effective est le seul moyen de conserver aux plus prestigieux de nos vins une image de marque conforme à leur tradition, surtout à l'étranger.

Vin (primes de vieillissement).

17541. — 8 mars 1975. — **M. Henri Michel** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation très difficile dans laquelle se trouvent actuellement les vignerons producteurs de vins d'appellation d'origine contrôlée et de vins de qualité supérieure. En effet, c'est certainement cette production de vin de qualité qui a le plus souffert de la période d'austérité que nous traversons actuellement, et c'est précisément celle-ci qui ne bénéficie d'aucune aide des pouvoirs publics. Il lui demande si, dans un avenir très rapproché, il ne pense pas accorder notamment des primes de vieillissement (qui avaient d'ailleurs été précédemment envisagées) qui permettraient à ces vignerons de faire face à la situation actuelle.

Réponse. — Les difficultés que traverse depuis quelques mois le marché des vins d'appellation n'ont pas échappé aux pouvoirs publics, qui ont pris un certain nombre de mesures en vue d'y remédier. Il convient en premier lieu de rappeler que les règlements communautaires ne permettent pas, d'une façon générale, aux Etats membres d'intervenir directement sur le marché de ces produits. C'est pourquoi il est nécessaire de s'orienter vers une politique qui donnerait aux organismes interprofessionnels les moyens nécessaires pour qu'ils assurent eux-mêmes la bonne gestion de leur marché. Dans ce cadre, sont à l'heure actuelle étudiées les modalités pratiques d'application dans ce secteur des dispositions de la loi du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole. Par ailleurs, il a été décidé un relèvement général du taux des taxes parafiscales perçues au profit des organismes interprofessionnels s'occupant des vins d'appellation. Les textes nécessaires sont en cours de signature et devraient prochainement être publiés au *Journal officiel*. En second lieu, les pouvoirs publics ont mis en œuvre des moyens financiers nouveaux pour participer à l'expansion des vins d'appellation, notamment sur les marchés d'exportation. C'est ainsi qu'un crédit supplémentaire de 1 400 000 francs vient d'être accordé à la Sopexa pour financer les opérations de promotion menées par cet organisme. Enfin, il importe de noter qu'une relance de l'expansion des vins d'appellation passe nécessairement par un renforcement de leur qualité. Des textes ont été pris à cet effet en octobre 1974 et la profession doit avoir conscience de ce que leur application effective est le seul moyen de conserver aux plus prestigieux de nos vins une image de marque conforme à leur tradition, surtout à l'étranger.

Viande aide à la production française de viande chevaline.

20936. — 24 juin 1975. — **M. Rohel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les nouvelles difficultés que rencontre l'élevage du cheval breton, en vue de la production de viande. En effet, les mesures favorables qui étaient intervenues, pour relancer la production de viande chevaline en France, notamment en 1972, sont annulées par l'accroissement trop rapide des importations, en provenance des pays de l'Est et de l'Amérique du Nord, qui couvrent actuellement plus de 70 p. 100 de la consommation française. Cependant, les prix de vente, sur les marchés de gros, sont restés stables depuis trois ans, malgré l'accroissement des coûts de revient. Il lui demande donc d'étudier l'attribution aux éleveurs, faisant partie d'un groupement de producteurs de poulaillers de boucherie, d'une prime couvrant la différence entre les prix effectivement constatés sur le marché et un prix de référence, qui pourrait être garanti, au terme de deux ou trois ans, dans le cadre de contrats d'élevage passés avec le F. O. R. M. A. A défaut d'une telle garantie, le taux des primes de production, existant depuis cinq ans, devrait au moins être revalorisé. Enfin, une cotation officielle des prix du poulain devrait rapidement être mise en place. Il lui demande de lui faire connaître, sur chacun de ces points, sa position.

Réponse. — En matière de viande chevaline, la production et la consommation diminuent régulièrement, de sorte que le déficit varie peu. Il s'agit là d'un phénomène général observé aussi bien au sein de la Communauté que dans les pays traditionnellement exportateurs. En vue de relancer la production, des aides substantielles sont accordées en France par le service des haras (primes à la première saillie et à la naissance) et par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.), dans le cadre des contrats d'élevage, aux membres de groupements de producteurs reconnus. Par ailleurs, afin d'assurer aux éleveurs français des débouchés normaux lors de la décharge des herbages, il a été demandé avec insistance à nos fournisseurs habituels de réduire à l'automne leurs ventes à destination de la France, qu'il s'agisse d'animaux vivants ou de viandes ; les opérateurs français ont été largement informés des intentions du Gouvernement à ce sujet. En matière de cotation, le faible nombre des animaux présentés sur les différents marchés de province empêche qu'ils soient retenus pour l'établissement de la cotation nationale officielle. Celle-ci demeure donc fondée sur les seules transactions effectuées au marché de Paris-Vaugirard. Toutefois, la procédure actuelle ne donnant pas entièrement satisfaction, une amélioration du système de cotation a été mise à l'étude.

Maladies professionnelles (harmonisation entre le régime général de sécurité sociale et le régime agricole).

22159. — 30 août 1975. — **M. Gissingier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un salarié agricole atteint d'une brucellose professionnelle indemnisable contractée en qualité de salarié agricole des mines de potasse d'Alsace, comme l'atteste l'expertise médicale effectuée, s'est vu refuser toute indemnisation du fait que le tableau n° 6 des maladies professionnelles indemnissables exige que le malade ait effectué, dans une exploitation infectée, des travaux l'exposant au contact des animaux et des produits laitiers ainsi que des déjections de caprins, ovins et bovidés contaminés. Or l'état sanitaire du troupeau de moutons des mines de potasse d'Alsace s'est révélé bon et les contrôles vétérinaires effectués n'ont pu permettre de déceler un cas de brucellose parmi celui-ci. Une expertise *a posteriori* n'a plus par ailleurs été possible, les mines de potasse d'Alsace ayant, depuis, vendu ces bêtes. Il n'en reste pas moins que subsiste une différence importante entre le régime général de sécurité sociale et le régime agricole en ce qui concerne la présomption d'imputabilité, différence particulièrement défavorable aux salariés agricoles. Cette distorsion avait d'ailleurs été relevée par la question écrite n° 1692 posée le 25 mai 1973 par **M. Richard** et à laquelle une réponse avait été apportée par le *Journal officiel* du 25 août 1973. Aux termes de cette réponse, il était envisagé de saisir la commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture de ce problème. **M. Gissingier** demande en conséquence à **M. le ministre de l'agriculture** si une décision modifiant le tableau n° 6 des maladies professionnelles en agriculture a été prise, décision permettant aux victimes de telles maladies de ne subir aucun préjudice. Dans le cadre de ce problème, il lui demande les dispositions qui peuvent intervenir afin de supprimer l'anomalie constatée entre les modes d'imputabilité de deux régimes de protection sociale et d'accorder, pour la même maladie, les mêmes droits à leurs ressortissants respectifs.

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le problème soulevé n'a pas échappé à l'attention des services du ministère de l'agriculture. La commission supérieure des maladies

professionnelles en agriculture a en effet été saisie pour avis d'un projet de modifications du tableau n° 6 sur la brucellose professionnelle, tendant à supprimer les notions d'« exploitation infectée » et d'« animaux contaminés » et à élargir les conditions de prise en charge de cette affection en agriculture. Il est en effet apparu que les agriculteurs étaient particulièrement touchés par la brucellose, affection qui peut avoir des conséquences graves et invalidantes, et qu'il convenait de ce fait de les faire bénéficier d'une présomption d'imputabilité au moins aussi favorable que celle qui est admise dans le régime général. La formule retenue pour la définition des travaux permettra de prendre en charge au titre des régimes respectifs d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés et des non-salariés agricoles les brucelloses contractées au cours de « travaux exécutés dans des exploitations ou entreprises agricoles et exposant au contact des caprins, ovins, bovins, porcins, de leurs produits ou de leurs déjections » ou au cours de travaux de laboratoire. Par ailleurs des modifications ont été apportées à l'ancien tableau en ce qui concerne la caractérisation de la maladie. Sa rédaction semblait en effet impliquer la nécessité, pour l'éventuel bénéficiaire, de présenter des manifestations septicémiques (fièvre ondulante, sueurs, douleurs, asthénie, etc.) qu'elles soient accompagnées ou non de manifestations locales. Cette formule pouvait restreindre abusivement le champ d'application du tableau, la forme septicémique faisant très souvent défaut dans les manifestations actuelles de la brucellose. Elle a donc été supprimée dans le tableau modifié. Il est également apparu nécessaire d'ajouter, aux manifestations de la maladie déjà recensées, l'allergie cutanée rencontrée en particulier chez les inséminateurs. Le tableau modifié figure en annexe du décret n° 75-683 du 8 septembre 1975 revisant et complétant le décret n° 55-806 du 17 juin 1955, paru au *Journal officiel* du 20 septembre.

Agriculture (réglementation concernant l'estampillage des volailles).

22372. — 10 septembre 1975. — **M. Villon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, selon le B. I. M. A. n° 688, les dispositions rendant obligatoire l'estampillage des carcasses de volailles « ne s'appliquent pas aux petits producteurs qui élèvent, abattent et vendent directement leurs volailles sur les lieux de leur exploitation aux consommateurs » et que, concernant les volailles non vidées, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'abattage par l'exploitant lui-même ». Il lui signale que certaines directions des services vétérinaires départementaux ont interprété cette circulaire dans le sens d'une interdiction aux petits producteurs de vendre leurs volailles tuées sur les marchés locaux, et ont affirmé par des communiqués dans la presse qu'aucune dérogation n'est prévue à la nouvelle réglementation. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que ses services n'appliquent pas une interprétation aussi restrictive à cette réglementation, qui serait une aggravation des difficultés qui assaillent les exploitations familiales, et les obligerait à cesser une partie de leur activité traditionnelle, à savoir la production de la volaille fermière.

Reponse. — Les dispositions prises en ce qui concerne l'estampillage obligatoire des volailles découlent de textes réglementaires, dont les dates de publication ne sont pas récentes. Elles ont fait l'objet de dérogations temporaires pendant une période de plusieurs années: l'arrêté interministériel sur l'abattage des volailles a été pris le 18 avril 1966; quant à l'estampillage des volailles il a été prévu par la directive du conseil des communautés économiques européennes du 15 février 1971 et par le décret sur l'inspection des denrées animales et d'origine animale du 21 juillet 1971. Ces mesures sont liées aux efforts consentis par les exploitants en vue de l'aménagement d'abattoirs modernes artisanaux ou industriels convenablement équipés, susceptibles de délivrer aux consommateurs des denrées de bonne qualité sanitaire, éviscérées ou effilées dans les meilleures conditions. Il est donc indispensable que l'origine du produit puisse être connue, des consommateurs comme des services de contrôle et, en conséquence, qu'il soit estampillé. Les mesures auxquelles doivent répondre les abattoirs et leurs produits n'ont pas été prises dans le but de multiplier les contraintes imposées aux petites entreprises avicoles, mais elles ont été inspirées par les travaux de la commission des communautés économiques européennes et ont été confirmées par la décision du conseil des ministres de la C. E. E. qui a ratifié, le 10 juillet 1975, une modification de la directive du 15 février 1971. Par ce texte, les instances européennes, conscientes des difficultés que pourraient éprouver les petits producteurs dans certains Etats membres pour la mise en conformité de leurs locaux, ont accordé une dérogation à l'application des mesures prévues à l'exploitant qui procède lui-même à l'abattage et à la vente sur place de ses produits. En conséquence, un assouplissement de la réglementation, sur le plan national, dégageant les intéressés de toute obligation de mise en conformité de leurs

locaux, a été prévu dans la circulaire ministérielle 2931 DSV n° 96 C du 30 juin 1975, en faveur des éleveurs de volailles désirant abattre eux-mêmes leur production. Ceux-ci sont alors dispensés de l'estampillage, sous réserve que cette production soit vendue sur le lieu même de l'exploitation et directement au consommateur, ce qui est de très loin actuellement la pratique la plus courante. C'est en application de ces dispositions que les décisions, auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire, ont été prises par les directions départementales des services vétérinaires.

Remembrement (procédure relative à la réorganisation foncière).

22403. — 11 septembre 1975. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, répondant le 23 août à sa question du 17 mai 1975 attirant son attention sur la multiplication des enquêtes, sur la réorganisation foncière et le remembrement prévus par la loi du 9 mars 1941 et le décret d'application du 7 janvier 1942, il lui signalait que la sous-commission de remembrement constituait un simple organisme de travail, que l'absence du propriétaire à l'enquête de la sous-commission n'avait aucune incidence sur la situation de sa propriété et qu'il pouvait se faire représenter par son fermier, son métayer ou par un avocat. Le parlementaire susvisé signale à **M. le ministre de l'agriculture** que c'est bien la commission communale et non pas la sous-commission qui doit procéder aux deux enquêtes publiques avec affichage de plans en vertu de l'article 30 du code rural et de l'article 33 du code rural et qu'entre ces deux enquêtes publiques, trois enquêtes officielles avec affichage de plans sont prévues par la loi. Il demande si, en conséquence, la multiplication des enquêtes, cinq en l'espèce, ne rend pas difficile au propriétaire éloigné la surveillance de son affaire et la défense de ses intérêts. En outre, pour apprécier l'évolution en valeur de productivité et le bouleversement des attributions des patrimoines fonciers figurés sur les plans affichés, **M. le ministre de l'agriculture** n'estime-t-il pas que la présence personnelle du propriétaire, habitant souvent loin de sa propriété, pour l'appréciation de ces questions, est indispensable alors que le fermier ou le métayer peut avoir des intérêts différents des siens et que cinq déplacements de l'avocat du tribunal de chef-lieu l'exposent à des dépenses importantes.

Reponse. — Il sera rappelé à l'honorable parlementaire qu'en vertu des dispositions des articles 30 et 33 du décret n° 37 du 7 janvier 1942 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi sur le remembrement, deux enquêtes seulement sont prévues en cours d'opérations. La première a lieu à l'issue du projet de classement et d'évaluation des parcelles soumises à remembrement, établi par la commission communale. La seconde intervient après l'établissement par la même commission du projet de remembrement. Dans ces deux cas exclusivement, les propriétaires sont admis à formuler des réclamations. En effet, toute autre consultation que la sous-commission pourrait être appelée à organiser, compte tenu de situations complexes particulières, est sans valeur juridique et n'engage ni les propriétaires, ni la commission communale qui ne peut prendre de décision en dehors des deux cas où elle se prononce après enquête. Les réclamations éventuelles sont portées sur le registre prévu à cet effet pendant les trois jours qui succèdent à l'enquête. Les propriétaires ont la faculté de demander à être entendus par la commission avant qu'il ne soit statué sur leurs observations. Ils peuvent également se faire représenter soit par leurs fermiers ou métayers soit par leurs parents ou alliés jusqu'au sixième degré, soit par un avocat inscrit au barreau ou par un avoué. Les dispositions en vigueur ouvrent donc de larges possibilités aux intéressés en n'exigeant pas leur présence obligatoire et en leur laissant la faculté de déléguer leurs pouvoirs s'ils estiment cette procédure compatible avec la défense de leurs intérêts.

Elevage (exportation de bovins vers l'Italie).

22582. — 20 septembre 1975. — **M. de Poulpiquet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les mesures qu'il a été amené à prendre pour mettre un terme à la situation créée par les importations massives de vins italiens à bas prix. Afin de protéger le marché viticole national, les vins d'importation italiens sont soumis à une surtaxe. Sans doute est-il hautement souhaitable de protéger la production française. Il lui demande cependant s'il a mesuré exactement les possibilités de riposte qui peuvent être utilisées par l'Italie, mesures de résorption qui risquent de porter sur l'importation des viandes françaises dans ce pays. Les producteurs de taurillons bretons dont la viande est vendue à raison de 80 p. 100 sur le marché italien risquent de pâtir d'éventuelles mesures prises en contrepartie de la décision française. Il est à redouter qu'une taxe analogue à celle que nous avons fixée sur

les vins italiens frappe les produits bovins français et que leur entrée en Italie soit contingentée. Il souhaiterait savoir les mesures qu'il a dû d'ores et déjà envisager pour faire face à une menace qui aurait une gravité exceptionnelle pour de nombreuses régions d'élevage.

Réponse. — Le Gouvernement français estime que les mesures qu'il a été contraint de prendre pour éviter que des importations considérables de vins italiens se réalisent à bas prix sont conformes à la réglementation communautaire. Ce point de vue est contesté par les autorités italiennes et par la commission et une procédure est actuellement en cours, qui se situe essentiellement sur un plan juridique. A ce stade de l'instruction de cette affaire et tant qu'une solution n'aura pas été apportée au problème de droit qui se pose, il ne semble pas que des dispositions telles que celles indiquées par l'honorable parlementaire soient envisagées par l'Italie.

Agriculture (cultures endommagées par des opérations de défoliage).

22661. — 27 septembre 1975. — **M. Beck** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite d'opérations de défoliage par hélicoptère, des cultures de plusieurs communes du Limousin, et notamment à Nouziers (Creuse), ont été endommagées. Au moment où le Gouvernement déclare renforcer son action pour la protection de la santé publique et la défense de l'environnement, il lui demande instamment d'interdire les opérations incriminées qui sont manifestement contraires aux intérêts des agriculteurs et à l'image d'une meilleure qualité de la vie.

Réponse. — L'application des produits antiparasitaires à usage agricole est réglementée par l'arrêté interministériel du 25 février 1975. Cet arrêté prévoit notamment que toutes les précautions doivent être respectées par les utilisateurs pour éviter l'entraînement des produits, quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant les traitements, vers les cultures se trouvant à proximité et auxquelles pourraient être portés des dommages. En ce qui concerne l'utilisation d'appareils aériens, l'arrêté du 25 février 1975 prévoit, au surplus, des dispositions particulières; le chef de la circonscription phytosanitaire intéressée doit être avisé, au moins trois jours à l'avance, des zones d'application, de la nature du produit ainsi que de la dose devant être utilisée. Enfin, en matière d'opération de défoliage des cultures, l'arrêté du 17 décembre 1974 interdit l'utilisation du paraquat par voie aérienne en raison des risques que présente ce produit à l'égard de la santé humaine ainsi que de l'environnement. En résumé, les mesures prévues par la réglementation en vigueur sont assez sévères et assez restrictives pour éviter les accidents, à condition que les précautions d'emploi prescrites soient respectées dans tous les cas.

Eaux et forêts (titularisation des agents non titulaires).

22682. — 27 septembre 1975. — **M. Bonhomme** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agents non titulaires du génie rural, des eaux et des forêts. Conformément aux accords salariaux conclus en 1974 et 1975 entre le Gouvernement et les organisations syndicales intéressées il avait été convenu que le problème des intéressés serait examiné dans son ensemble. Après plusieurs mois de discussion des réunions au niveau de la fonction publique ont eu lieu au mois de juillet dernier et des mesures doivent être prises au sujet de ces personnels dans le courant du mois de septembre. Les agents intéressés manifestent une certaine inquiétude en raison du caractère imprécis des conclusions auxquelles sont parvenus les participants aux réunions tenues courant juillet. Il semble en effet que les titularisations ne devraient se faire que dans les corps existants avec concours et examens sans aucune dérogation au statut de la fonction publique et qu'aucune liste d'aptitude pour intégration directe ne serait dressée sauf pour la catégorie D. De même, la localisation après titularisation ne serait pas précisée alors que les agents non titulaires en poste sont recrutés en des endroits déterminés justement en raison des besoins de services. Enfin, le point très important de la prise en compte de l'ancienneté de service ne serait pas réglé, alors que de nombreux agents non titulaires ont une ancienneté importante dans l'administration ou dans le secteur privé mais que les règles statutaires ne reconnaissent pas le temps passé comme vacataire par exemple. Le problème à régler se pose pour certains agents depuis plus de trente ans alors que déjà de nombreux non-titulaires occupent des postes inscrits au budget. Il lui demande si en accord avec **M. le ministre de l'économie et des finances** et **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique** il peut apaiser les inquiétudes des

agents concernés en faisant connaître rapidement: 1° si les mesures prévues pourront être adaptées aux situations diverses; 2° si les mesures budgétaires indispensables sont envisagées: transformation des emplois non budgétisés en emplois budgétisés, l'étape de titularisation intervenant ultérieurement; inscriptions de ces mesures dans une prochaine loi de finances.

Réponse. — La situation de l'ensemble des agents non titulaires de l'Etat est examinée actuellement par les services du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique). Il est précisé à l'honorable parlementaire que le Plan de titularisation prévu par les services du Premier ministre (direction générale de l'administration et de la fonction publique) portera d'abord sur les auxiliaires de bureau et de service recrutés en application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950. En ce qui concerne les autres personnels et notamment les contractuels, l'amélioration de leur situation est au premier plan de mes préoccupations, puisque aussi bien viennent d'être appliquées aux agents des catégories B, C et D des revalorisations indiciaires non négligeables et que pour certaines catégories, tels les agents du fonds forestier national, j'ai d'ores et déjà proposé leur titularisation aux départements de finances et de la fonction publique.

Investissements (inscription des bennes sur la liste des matériels ouvrant droit à l'aide fiscale à l'investissement).

23141. — 11 octobre 1975. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1975 (n° 75-408 du 29 mai 1975) prévoit que les achats de biens d'équipement peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à une aide fiscale à l'investissement. Les agriculteurs soumis aux règles forfaitaires de détermination de leurs bénéfices peuvent bénéficier de cette mesure qui s'applique à tous biens dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Un décret d'application n° 75-612 du 9 juillet 1975 donne la liste des matériels ouvrant droit à cette aide fiscale. Il semble bien que les bennes n'entrent pas dans cette catégorie, ce qui est extrêmement regrettable. Il lui demande de bien vouloir compléter le décret précité afin que les dispositions en cause soient applicables aux bennes acquises par des exploitants agricoles.

Réponse. — En conséquence de la suppression, aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de la loi n° 75-833 du 13 septembre 1975, de la condition tenant à la durée maximum d'utilisation des biens ouvrant droit à l'aide fiscale à l'investissement, le décret n° 75-612 du 9 juillet 1975 qui avait fixé, à l'intention des exploitants agricoles soumis au régime du forfait collectif, une liste des biens concernés, doit être tenu pour caduc. Désormais, tous les biens d'équipements et immeubles, commandés entre le 30 avril 1975 et le 1^{er} janvier 1976 seront susceptibles d'ouvrir droit à l'aide fiscale dès l'instant qu'ils entrent dans le champ d'application de l'amortissement dégressif, tel qu'il est défini par l'article 39 A du code général des impôts et l'article 22 de l'annexe II audit code. C'est par conséquent en fonction de ces dispositions qu'il convient d'apprécier le régime applicable aux bennes. Cette appréciation étant toutefois de la compétence du ministère de l'économie et des finances, c'est à ce département que l'honorable parlementaire est invité à soumettre sa demande.

COOPERATION

Coopérants (coopérants français au Tchad).

23243. — 15 octobre 1975. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de la coopération** de lui faire connaître comment sont garanties la sécurité et l'intégrité physique des coopérants français qui, répondant à l'invitation du Gouvernement français, exercent au Tchad, à la suite de la décision du Gouvernement tchadien d'exiger le retrait des troupes françaises de son territoire.

Réponse. — Les accords de coopération entre la France et les Etats africains et malgache relatifs au concours en personnels apporté par la République française prévoient que les Gouvernements des Etats, qui utilisent des coopérants français, assurent à ceux-ci « aide et protection ». C'est ce que prévoit notamment la convention signée avec la République du Tchad le 19 mai 1964, qui stipule dans son article 8: « Dans l'exercice de leurs fonctions les agents, objet de la présente convention, reçoivent d'une façon générale aide et protection du Gouvernement de la République du Tchad ». Cette convention ne se trouve pas abrogée par le départ des troupes françaises. Elle reste donc en vigueur. Toutefois, pour tenir compte de l'insécurité qui règne dans certaines régions du Tchad, il a été décidé de maintenir dans la capitale

les agents affectés dans des localités isolées. Il va de soi que ce problème de la sécurité de nos agents sera abordé au fond lors des négociations qui s'ouvriront prochainement pour la révision générale des accords de coopération franco-tchadiens.

CULTURE

Théâtres (difficultés financières du Casino de Paris et de certains autres théâtres).

22962. — 4 octobre 1975. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur les graves difficultés financières que connaît actuellement le Casino de Paris risquant d'entraîner sa fermeture et le licenciement de 250 personnes, artistes, techniciens et musiciens. Le nombre de théâtres dont l'existence est menacée ne cesse d'augmenter. Ce sont avec le Casino de Paris, les Folies-Bergère, Mogador, Châtelet, mais également Hébertot, Le Vieux-Colombier, Les Capucines, L'Européen, La Porte-Saint-Martin et La Renaissance. La responsabilité de l'Etat est directement engagée dans la dégradation des lieux de spectacle à Paris, à la fois du fait de sa politique économique en général et de sa politique culturelle en particulier.

Réponse. — La situation des entreprises privées de spectacles présente nécessairement un caractère aléatoire, d'une part du fait de la nature de ce type d'activités, dominées par le risque artistique et, d'autre part, du fait de l'évolution sociologique du milieu ambiant, qui, comme ne peut l'ignorer l'honorable parlementaire, influe puissamment sur la fréquentation des spectacles vivants. La concurrence des mass-média, des week-ends prolongés, les difficultés de circulation et de parkings, la fatigue nerveuse des citoyens contribuent amplement au dépeuplement des salles. Dans ces conditions, l'action du secrétariat d'Etat à la culture repose sur une double démarche: d'abord, user pleinement des dispositions de protection prévues par l'ordonnance du 13 octobre 1945 et par la loi du 31 décembre 1913 pour empêcher la démolition des salles de spectacles provisoirement sans activités et, ensuite, faciliter le fonctionnement de l'association pour le soutien du théâtre privé. A cet égard, la volonté du département s'est manifestée clairement et les reproches formulés par l'honorable parlementaire peuvent paraître assez surprenants alors que sur les dix salles qu'il a citées, sept sont en activité et qu'il ne convient donc pas de préjuger de leur avenir et que les trois autres n'existent encore, même si elles sont provisoirement fermées ou en réfection, que parce que les services du secrétariat d'Etat ont, avec persévérance, employé tous les moyens juridiques à leur disposition pour assurer leur constante protection. D'autre part, le budget du fonds de soutien dépassera en 1975 13 millions, dont le tiers proviendra de subventions publiques (Etat et ville). Les résultats de la politique menée depuis douze ans dans ce domaine ont été exposés à l'occasion de la question écrite n° 13097 du 24 août 1974 de **M. Fiszbín**: la structure d'accueil de Paris comprend actuellement huit salles nationales, cinq salles municipales, une cinquantaine de salles privées, une quinzaine de cafés-théâtres, soit environ quatre-vingts lieux à usage de spectacles, cabarets, music-halls, salles de concerts et salles de congrès non compris. Cette situation est sans doute unique dans l'histoire de Paris. Elle se caractérise à la fois par la défense obstinée des lieux de production traditionnels et par le foisonnement de lieux de création nouveaux, sans même tenir compte de la nouvelle ceinture des salles périphériques de la région parisienne. En ce qui concerne enfin le cas particulier du Casino de Paris, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que de tout temps la direction d'un music-hall a été une entreprise risquée pouvant impliquer des changements de direction sans que l'établissement disparaisse pour autant. Il ne semble d'ailleurs pas que dans l'hypothèse du départ de l'actuelle administration, la situation du personnel puisse être sérieusement affectée.

ECONOMIE ET FINANCES

Industrie du bâtiment et des travaux publics (garantie bancaire pour les petites entreprises).

17737. — 15 mars 1975. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 72-1239 du 29 décembre 1972 impose aux constructeurs de maisons individuelles de justifier de garanties d'exécution du contrat, notamment une garantie de remboursement et une garantie de livraison au prix convenu. Ces garanties sont fournies par des cautions solidaires de banques ou d'organismes financiers. Une possibilité de dispense de la caution bancaire est prévue par ce même décret sous certaines conditions mais cette solution est rarement utilisée car elle entraîne, en pratique, une charge de trésorerie très importante pour le constructeur.

Or la recherche d'une caution bancaire, dans la situation de crise qui affecte actuellement le bâtiment, s'avère de plus en plus difficile pour les petites entreprises. Il lui cite notamment le cas d'un groupement d'intérêt économique de constructeurs de maisons individuelles du département du Rhône qui s'est vu refuser systématiquement cette caution. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour supprimer la discrimination de fait qui paraît exister au détriment des petites entreprises du bâtiment pour l'accès à la garantie bancaire.

Réponse. — Le décret n° 72-1239 du 29 décembre 1972, pris en application de l'article 45 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 modifiée, a eu pour effet de mettre en œuvre, à propos de la construction de maisons individuelles, une profonde réforme de l'accès à la propriété destinée à renforcer tant la protection des accédants que les structures professionnelles et financières de la promotion immobilière. Le législateur a incontestablement voulu mettre à la charge du constructeur un certain nombre d'obligations. Le cas des petites entreprises du bâtiment, qui fait l'objet de la question de l'honorable parlementaire, a été évoqué lors des débats parlementaires et le ministre de l'équipement et du logement s'était engagé à prévoir dans le décret d'application de l'article 45 de la loi des mesures spéciales en faveur des petits artisans. Ces mesures figurent aux articles 10 (alinéa 3) et 15 du décret précité. Elles disposent que la garantie de remboursement peut revêtir la forme d'une consignation des sommes versées par l'acquéreur jusqu'à l'obtention du permis de construire et, d'autre part, que la caution matérialisant la garantie de livraison au prix convenu n'est pas nécessaire si les paiements sont faits en fonction de l'état d'avancement des travaux et selon des modalités conformes à celles prescrites par le décret. Dans ces deux cas, le constructeur est dispensé d'une caution au prix naturellement d'un effort propre de trésorerie qui est la contrepartie directe de la sécurité apportée à l'accédant par la nouvelle réglementation. Il n'est pas envisagé, à l'heure actuelle, de modifier celle-ci dans un sens défavorable au client du constructeur. Hormis les cas où il est fait appel aux possibilités offertes par les articles 10 et 15 du décret précité, la garantie de remboursement doit revêtir la forme d'une convention de cautionnement et la garantie de livraison au prix convenu celle d'une caution solidaire donnée par une banque, un établissement financier habilité ou une société de caution mutuelle. Dès lors, les relations entre le constructeur et le garant ont le caractère de contrats de droit privé dans lesquels l'administration ne saurait s'immiscer. En conséquence, il n'apparaît pas possible que soit garanti, de droit, aux petites entreprises du bâtiment l'accès à une garantie bancaire ou autre.

Assurance (statistiques sur le montant total des primes collectées en France).

18467. — 5 avril 1975. — **M. Maujoui** du **Gasset** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui indiquer à combien peut se chiffrer le montant total des primes d'assurance en France toutes assurances confondues (responsabilité civile, incendie, accident, etc.).

Réponse. — Les chiffres globaux pour 1974 n'étant pas encore entièrement connus, il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que le chiffre d'affaires global de l'assurance française s'est élevé en 1973 à 45,1 milliards de francs contre 39,4 milliards au cours de l'année précédente, soit une augmentation de 14,2 p. 100 contre 14,8 p. 100 en 1972. Le rythme d'augmentation des affaires de la branche vie (+ 11,5 p. 100) est plus faible que celui de l'année précédente (15,5 p. 100) tandis que le taux de croissance des affaires dommages n'a que très légèrement varié (14,7 p. 100 contre 14,6 p. 100 en 1972). Les affaires réalisées par l'assurance française à l'étranger au cours de la dernière année connue (1973) ont marqué une progression comptable nettement supérieure à celle de l'année précédente (35 p. 100 contre 18,5 p. 100). Le rythme d'expansion globale de l'assurance s'établit à un niveau légèrement supérieur à celui de la production intérieure brute qui a connu au cours de la même année un accroissement de 14 p. 100.

Marchés administratifs (modification des règles et seuils applicables aux communes de moins de 20 000 habitants).

21236. — 12 juillet 1975. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 321 du code des marchés publics autorise les paiements par mémoires ou factures jusqu'à 30 000 francs dans les communes de moins de 20 000 habitants. Il lui souligne que l'interprétation restrictive qui est faite de ces textes par de nombreux receveurs municipaux oblige les collectivités à établir des marchés de gré à gré lorsque le montant global d'une opération dépasse 30 000 francs. Il attire son attention sur le

fait que les nombreuses formalités qui se rattachent à l'exécution d'un marché public tant au niveau de l'entreprise elle-même, que de l'administration de tutelle et de la collectivité ne sont pas en rapport avec la valeur des prestations, et lui demande si son administration envisage de modifier le principe cumulatif des dépenses de natures différentes sur une même opération et s'il n'estime pas opportun de relever les seuils précédemment indiqués ainsi que le réclament de nombreux élus municipaux qui souhaitent une règle mieux adaptée aux conditions économiques actuelles.

Réponse. — Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et en particulier de l'érosion monétaire le seuil fixé par l'article 321 du code des marchés publics avait été relevé par le décret n° 75-74 du 30 janvier 1975 et porté, pour les communes dont la population n'est pas supérieure à 20 000 habitants, de 20 000 à 30 000 francs. Dans le cadre du plan de développement de l'économie, un nouveau relèvement de ce seuil a été opéré par le décret n° 75-855 du 13 septembre 1975, publié au Journal officiel du 14 septembre. Les communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants peuvent désormais traiter sur mémoires ou simples factures les travaux, services ou fournitures dont la dépense ne dépasse pas 60 000 francs. D'autre part, la passation d'un marché, si elle exige de se soumettre à certaines formalités, réduites au demeurant dans le cas d'un marché de gré à gré, présente des avantages qu'il convient de ne pas négliger. Elle doit notamment permettre aux collectivités publiques d'obtenir les conditions les plus intéressantes : elle place les candidats aux marchés publics sur un plan de stricte égalité et permet un contrôle démocratique de l'emploi des deniers publics. C'est pourquoi il ne serait pas opportun de fractionner les prestations en distinguant les différentes dépenses d'une même opération. Mais, dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, un projet d'arrêté, lié à la réforme de l'article 309 du code des marchés publics et actuellement en cours de préparation, prévoit un relèvement des plafonds au-dessous desquels les communes peuvent passer des marchés sans recourir à la procédure de l'adjudication ou de l'appel d'offres. Il y a lieu de rappeler enfin qu'en vertu des dispositions de l'article 311 du code des marchés publics certaines collectivités peuvent être autorisées à passer des marchés de gré à gré, quel qu'en soit le montant, pour des fournitures de produits alimentaires, de produits pharmaceutiques ou d'objets de consommation courante. Tel est le cas des communes gérant des cantines scolaires pour les besoins de ces cantines. Ces mêmes collectivités peuvent aussi, à titre exceptionnel, être dispensées de passer des marchés de gré à gré pour la fourniture d'aliments et objets de première nécessité.

Impôts (statistiques).

21506. — 19 juillet 1975. — M. Foyer demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il pourrait lui fournir les renseignements statistiques suivants pour les années 1972 à 1974 incluse : 1° nombre d'assujettis aux B. I. C. et B. N. C. en faisant la ventilation entre les contribuables imposés sur le bénéfice réel et ceux qui sont imposés selon le régime du forfait. Recettes fiscales procurées par ces différents régimes en valeur et en pourcentage par rapport au total des recettes procurées par l'impôt sur le revenu et par rapport au total des rentrées fiscales de l'Etat; 2° nombre d'assujettis à la T. V. A. en faisant la ventilation entre le régime de droit commun, le régime simplifié, le régime forfaitaire; nombre d'assujettis à la T. V. A. dans l'agriculture. Recettes procurées par ces différents régimes en valeur absolue et en pourcentage par rapport au total des recettes procurées par la T. V. A. et par rapport au total des rentrées fiscales de l'Etat; 3° énumération des différentes commissions comprenant des représentants des contribuables et de l'administration fiscale et qui interviennent à titre décisoire ou consultatif dans la fixation des impôts des contribuables y compris en matière de droits de douane; 4° nombre de saisines de la commission départementale des impôts directs en faisant la ventilation entre les différentes hypothèses légales de recours : recours pour les assujettis aux B. I. C., régime réel ou forfaitaire, recours sur un différend concernant la déductibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais professionnels, recours pour un assujetti à la T. V. A., etc.; 5° nombre d'avis émis par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires; 6° nombre de décisions émises par la commission départementale des impôts directs; 7° montant de la diminution des bases imposables entraînée par l'intervention de la commission départementale des impôts directs; 8° mêmes questions que les précédentes pour la commission départementale de conciliation prévue à l'article 1653 A du code général des impôts et le comité supérieur du tarif en matière douanière.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les réponses suivantes : 1° il est fait observer que le caractère global et progressif de l'impôt sur le revenu ne permet pas de rapporter une quote-part de l'impôt mis en recouvrement à chacune des diverses catégories de revenus, ni aux différents régimes d'imposition. Seuls peuvent donc être indiqués le montant des revenus totalisés par catégorie de revenus et leur importance relative par rapport aux bases globales taxées à l'impôt sur le revenu. Les renseignements disponibles sont présentés sous cette forme dans le tableau suivant :

	NOMBRE DE REVENUS IMPOSÉS			MONTANT DES REVENUS IMPOSÉS B. I. C. ET B. N. C. en valeur absolue (1) et en pourcentage de l'ensemble des revenus globaux imposés.		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973
1. Bénéfices industriels et commerciaux :						
Réel	108 306	117 534	112 109	69 672 708 (2,92 %)	83 326 776 (3,10 %)	90 062 566 (2,82 %)
Réel simplifié.....	78 562	111 657	130 804	31 636,115 (1,33 %)	48 388 652 (1,80 %)	62 975 362 (1,97 %)
Forfait	1 018 586	962 395	957 031	205 577 296 (8,64 %)	202 542 612 (7,54 %)	227 739 972 (7,12 %)
2. Bénéfices non commerciaux :						
Evaluation administrative.....	284 145	238 841	239 987	67 616 832 (2,84 %)	60 084 510 (2,23 %)	69 960 136 (2,19 %)
Déclaration contrôlée.....	54 642	88 118	59 751	36 892 880 (1,55 %)	53 544 159 (1,99 %)	67 857 513 (2,12 %)
3. Revenus globaux imposés à l'I. R.....	»	»	»	2 378 173 593	2 685 693 481	3 196 918 890

(1) Sommes exprimées en centaines de francs.

NOTA. — Les millésimes indiqués en tête des colonnes correspondent aux années de perception des revenus. Les résultats de l'imposition des revenus de 1974 ne seront connus qu'en 1976.

2° Les renseignements demandés quant au nombre de redevables de la T. V. A. et au montant du produit fiscal correspondant, ventilés par régime d'imposition, sont retracés dans le tableau ci-dessous. On rappelle à cet égard que les articles 298 bis et suivant du C. G. I. définissent un régime spécifique des exploitants agricoles, exclusif, en matière de T. V. A. du régime du forfait. Il est signalé, d'autre part, que la ventilation des recouvrements opérée au niveau

des régimes d'imposition ne permet pas de distraire la part de la T. V. A. revenue au B. A. P. S. A., le calcul de celle-ci étant effectué à partir du montant des recettes globales. Dans ces conditions, la détermination des pourcentages a été effectuée sur l'ensemble des recettes procurées par les différents régimes de T. V. A., les sommes affectées au B. A. P. S. A. y étant incluses.

	NOMBRE D'ASSUJETTIS			RECETTES CORRESPONDANTES (en milliers de francs.)			POURCENTAGE par rapport aux recettes procurées par la T. V. A.			POURCENTAGE par rapport au total des recettes fiscales.		
	1972	1973	1974	1972	1973	1974	1972	1973	1974	1972	1973	1974
Réel	312 156	341 949	372 527	63 155 536	67 754 856	77 533 024	64,67	63,98	61,11	31,95	30,29	28,52
Réel simplifié.....	221 478	222 675	235 160	3 691 226	4 081 356	4 431 986	3,77	3,85	3,49	1,86	1,82	1,63
Forfait	1 369 153	1 343 374	1 316 410	4 520 668	4 803 292	5 106 733	4,62	4,53	4,03	2,28	2,14	1,88
Réel simplifié de l'agriculture	253 764	279 620	298 120	681 761	796 949	990 348	0,69	0,75	0,78	0,34	0,35	0,36
T. V. A. :												
Recettes totales (y compris T. V. A. perçue à l'importation)	>	>	>	97 655 154	105 892 667	126 858 370	>	>	>	>	>	>
Dont : B. A. P. S. A.	>	>	>	2 929 500	3 309 800	4 166 600	>	>	>	>	>	>
Recettes fiscales totales de l'Etat	>	>	>	197 622 500	223 632 800	271 810 600	>	>	>	>	>	>
Dont : B. A. P. S. A.	>	>	>	2 929 500	3 309 800	4 166 600	>	>	>	>	>	>

3^e Les commissions concernées sont les suivantes : commission communale des impôts directs (art. 1650 du C. G. I.) ; commission départementale des impôts directs et des T. C. A. (art. 1651) ; commission centrale permanente des bénéfices agricoles forfaitaires (art. 1652) ; commission centrale permanente des évaluations foncières (art. 1652 bis) ; commission départementale de conciliation (art. 1653 A) ; commission consultative départementale des évaluations foncières des propriétés bâties (art. 1515) ; commission de conciliation et d'expertise douanière (art. 343) (1) ; commission permanente du tarif des patentes (art. 1451) ; 4^e, 5^e et 6^e le nombre de saisines de la commission départementale des impôts directs et des T. C. A. n'est pas centralisé. En revanche, le nombre des affaires réglées par cet organisme (avis et décisions) est le suivant pour chacune des trois dernières années :

	NOMBRE D'AFFAIRES RÉGLÉES		
	1972	1973	1974
1. Impôt sur les sociétés.....	106	145	140
2. B. I. C. réels.....	105	161	116
3. B. I. C. forfaits.....	664	651	524
4. B. N. C. (déclaration contrôlée).....	28	33	38
5. B. N. C. (évaluation administrative).....	410	288	218
6. B. A. réels.....	1	2	1
7. Plus-values sur terrains à bâtir.....	1	7	1
8. Rémunérations allouées aux dirigeants.....	10	34	38
9. Indemnités ou allocations forfaitaires.....	15	10	10
10. Impôts directs recouvrés par les recettes des impôts.....	0	3	0
11. T. C. A. forfaits.....	417	445	405
12. T. C. A. réel.....	133	278	190
13. T. V. A. immobilière.....	6	9	11
Total	1 901	2 066	1 692
Dont :			
Nombre d'avis.....	410	682	545
Nombre de décisions.....	1 491	1 384	1 147

(1) La commission de conciliation et d'expertise douanière dont la création a été réalisée par la loi n° 68-1247 du 31 décembre 1968 portant réforme de l'expertise douanière et modifiant diverses dispositions du code des douanes (articles 2 à 6) est, comme le comité supérieur du tarif des douanes qui l'avait précédé, différente des commissions susvisées à la fois par sa composition et par son objet. Elle est en effet composée (voir les dispositions de la loi reprises à l'article 443 du code des douanes) non point de représentants de l'administration des douanes et des contribuables, mais, sous la présidence d'un magistrat du siège de l'ordre judiciaire, de deux assesseurs désignés par celui-ci sur des listes établies, pour chaque chapitre du tarif des droits de douane d'importation, par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre compétent selon la nature des marchandises. Son objet n'est pas d'intervenir directement dans la fixation du montant des droits de douane mais, soit de concilier les parties en présence, soit à défaut d'accord des parties, de se prononcer par voie de conclusions sur les éléments de fait (constatations matérielles et techniques) qui permettent de lever les contestations nées en cours de dédouanement ou, dans le cadre d'une expertise judiciaire, après dédouanement, et relatives à l'espèce, l'origine ou la valeur des marchandises déclarées en douane.

La commission départementale des impôts directs et des T. C. A. prend des décisions en matière de forfait B. I. C., forfait T. C. A., évaluation administrative B. N. C. ; elle émet des avis dans les autres hypothèses de recours ; 7^e le montant de la diminution des bases imposables entraîné par l'intervention de la commission départementale des impôts directs a été de 34 310 000 F en 1972 (soit 32,90 p. 100 par rapport aux propositions de l'administration) ; de 28 199 000 F en 1973 (soit 20,50 p. 100 par rapport aux propositions de l'administration) ; de 45 112 060 F (16,7 p. 100 par rapport aux propositions de l'administration) en 1974 ; 8^e la commission de conciliation et d'expertise douanière est intervenue dans 63 litiges en 1972, 37 en 1973 et 51 en 1974.

Consommateurs (prolifération des pseudo-associations de consommateurs).

2150. — 26 juillet 1975. — M. Daillet demande à M. le ministre de l'économie et des finances ce qu'il entend faire pour mettre un terme à la prolifération de pseudo-associations de consommateurs dont les activités et l'objet camouflent des intérêts commerciaux et portent un grave préjudice aux associations de consommateurs véritablement représentatives.

Réponse. — Les organismes dont l'activité préoccupe l'honorable parlementaire se développent à proportion de l'efficacité grandissante de l'action des organisations de consommateurs et des pouvoirs publics. C'est dans la mesure même où ce mouvement s'affirme que l'on peut être tenté de l'exploiter à des fins intéressées. Le ministère de l'économie et des finances a eu déjà son attention appelée sur les agissements de quelques entreprises qui, soit en se réclamant de la caution d'organismes de défense des consommateurs, soit par une présentation tendancieuse de leurs messages ou documents publicitaires, pouvaient donner à penser que la satisfaction et la protection des consommateurs constituaient l'objectif unique de leur activité. Il est ressorti des enquêtes effectuées par les services extérieurs de la direction générale de la concurrence et des prix que les pratiques observées pouvaient tomber sous le coup des dispositions de l'article 405 du code pénal relatif à l'escroquerie et de l'article 44 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, relatif à la publicité mensongère. Les dossiers ont été transmis aux procureurs de la République concernés seuls compétents en la matière.

EDUCATION

Enseignants (statistiques relatives aux professeurs certifiés titulaires d'un doctorat d'Etat).

21265. — 12 juillet 1975. — M. Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui faire connaître le nombre de professeurs certifiés en activité à la rentrée scolaire 1974-1975, titulaires d'un doctorat d'Etat et leur répartition par académie en distinguant, d'une part, ceux qui exercent dans le second degré, d'autre part, ceux qui exercent dans les enseignements supérieurs.

Réponse. — Le doctorat d'Etat qui sanctionne des travaux de recherches scientifiques ne joue aucun rôle dans le recrutement et la carrière des enseignants de l'enseignement du second degré. Par ailleurs, conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique qui lie traitement et indemnité à la notion des services faits dans un grade donné, et non aux titres univer-

ritaires, la possession du doctorat ne peut donner lieu au versement d'une indemnité particulière. C'est l'article 22, deuxième paragraphe du statut général des fonctionnaires (ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959) qui interdit le versement d'indemnité à une partie seulement des fonctionnaires d'un corps, lorsque cet avantage ne résulte pas de sujétions spéciales, de risques particuliers, de travaux supplémentaires ou de compensation de frais. Le nombre de professeurs certifiés possédant un doctorat d'Etat est d'environ 200.

Ecoles normales primaires (représentation des élèves lors des réunions pour l'établissement des bilans semestriels).

22045. — 23 août 1975. — **M. Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir confirmer le caractère réglementaire de la présence des délégués des élèves lors des réunions de concertation qui ont pour objet l'établissement des bilans semestriels des élèves des écoles normales primaires. Une telle présence fréquente dans les écoles normales primaires est conforme tant à la pratique des établissements secondaires qu'à la lettre et à l'esprit des circulaires n° IV/69-1088 du 6 juin 1969 et n° 75-009 du 7 janvier 1975.

Réponse. — Les bilans semestriels des élèves des écoles normales, prévus par la circulaire n° IV/69-1088 du 6 juin 1969, ne sont pas simplement des éléments d'appréciation pour permettre le passage d'une classe dans une autre mais font partie intégrante, au même titre que le contrôle terminal, des épreuves permettant de délivrer le certificat de fin d'études normales (C.F.E.N.). Pour l'établissement desdits bilans semestriels des élèves des écoles normales, le conseil des professeurs se réunit donc en véritable jury d'examen. Or il n'est pas admis que les candidats ou leurs représentants participent aux délibérations des jurys aboutissant à la délivrance d'un diplôme. De ce fait la présence des délégués des élèves est totalement exclue desdits bilans semestriels.

Constructions scolaires (C. E. S. Jean-Moulin d'Aubervilliers : subvention de l'Etat).

22558. — 20 septembre 1975. — **M. Rallé** proteste contre la façon dont le ministère de l'éducation honore ses engagements dans l'opération de construction du C.E.S. Jean-Moulin, rue Henri-Barbusse, à Aubervilliers. Le terrain nécessaire à la construction de cet établissement qui doit ouvrir le 15 septembre prochain a coûté un milliard d'anciens francs. Il a été acquis par la ville en octobre 1972. Cet achat ouvre légalement droit à une subvention de 50 p. 100 qui n'est toujours pas décidée par le ministère trois ans après l'achat. La municipalité est intervenue de multiples fois auprès du préfet de Seine-Saint-Denis et le 18 juillet dernier celui-ci a répondu qu'il était « vain d'espérer le déblocage des crédits de l'espèce au titre du présent exercice. Tout au plus pouvons-nous souhaiter qu'un effort sera consenti dans le cadre du budget 1976 du ministère de l'éducation ». Cette appréciation portée par la préfecture intervient après trois courriers du préfet et trois courriers du préfet de région au ministère de l'éducation. Le fait en soi est inadmissible mais il a des conséquences graves. Non seulement il met la ville devant l'obligation de maintenir son avance financière à l'Etat mais, par ailleurs, le coût de construction de cet établissement ayant augmenté de 29 p. 100 depuis la signature du marché et l'Etat ne réactualisant pas ses subventions de construction, la ville se trouve aussi obligée de palier l'inflation, conséquence de la politique gouvernementale. Dans ces conditions, la ville est financièrement dans l'incapacité d'honorer les situations présentées par les entreprises pour la fin du chantier. Il demande donc à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour faire verser immédiatement la subvention légale que l'Etat doit depuis trois ans à la ville d'Aubervilliers pour l'achat du terrain sur lequel est construit le C.E.S. Jean-Moulin.

Réponse. — Le terrain d'assiette du C.E.S. Jean-Moulin à Aubervilliers a été agréé le 24 janvier 1974 par le préfet de Seine-Saint-Denis. La demande de crédits nécessaires au financement de ce terrain a été déposée en 1975 auprès du préfet de la région parisienne. En application des mesures de déconcentration administrative le préfet de région est seul juge de l'opportunité des investissements. Le préfet de la région parisienne a donné priorité au financement des travaux des opérations programmées. D'autre part, la ville d'Aubervilliers savait, lorsqu'elle a décidé de conserver la maîtrise de l'ouvrage qu'en application des textes du 27 novembre 1962 la subvention de l'Etat pour les travaux de construction serait forfaitaire et qu'elle aurait à supporter les aléas financiers en cours d'exécution sans pouvoir prétendre recevoir une subvention complémentaire que ce soit pour des travaux supplémentaires, travaux exceptionnels, hausses de prix ou pour toute autre raison.

Photographes (réglementation de l'exercice de la profession dans les écoles).

22631. — 27 septembre 1975. — **M. Longuequeue** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre afin que les photographes opérant dans les écoles maternelles ou primaires n'effectuent, conformément aux instructions ministérielles, des agrandissements ou des prises de vue individuels qu'à la demande expresse des familles.

Réponse. — La position du ministère de l'éducation en matière de photographies dans les écoles et établissements scolaires a fait l'objet de nombreuses instructions. Elle a été réaffirmée par circulaire n° 71-184 du 21 mai 1971. Aux termes de cette circulaire, seule est permise « la prise de vue rassemblant les élèves de chaque division ». Ne sont donc pas autorisées les prises de vue individuelles. Cette position est rappelée chaque fois que la question se pose et, si cela s'avérait nécessaire, une nouvelle circulaire sera adressée aux directeurs d'écoles élémentaire et préélémentaire et aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire pour qu'elle ne soit pas perdue de vue.

Constructions scolaires (financement prioritaire du programme 1975 pour les communes du Val-d'Oise).

22636. — 27 septembre 1975. — **M. Claude Weber** signale à **M. le ministre de l'éducation** que les communes du Val-d'Oise, dont les projets de construction de classes primaires et maternelles avaient été retenus en priorité dans le programme 1975 en raison de leur urgence, ne sont pas encore financées. Il lui demande quand seront financées les classes du programme 1975, lesquelles, en tout état de cause, devraient précéder celles dont le financement exceptionnel est prévu dans la loi de finances rectificative.

Réponse. — Les projets de construction de classes primaires et maternelles retenus en priorité au programme 1975 dans le département du Val-d'Oise en raison de leur urgence ont été financés dans les conditions suivantes :

CLASSEMENT du conseil général. Opérations.	PROGRAMME de classes.			DATE de notification de la subvention au maire.
	Pri- maires.	Matern- nelles.	Ration- nelles.	
1° Dans les Z. A. C. (zone d'aménagement concerté).				
1. Villiers-le-Bel	»	4	80	2 juin 1975.
2. Fosses	»	4	210	2 juin 1975.
3. Montigny-lès-Cormeilles ...	10	»	200	2 juin 1975.
4. Franconville-la-Gareonne ...	»	8	160	6 juin 1975.
5. Ermont	10	»	»	23 juillet 1975.
6. Argenteuil	»	8	160	Dossier non prêt.
7. Sannois	»	4	80	23 juillet 1975.
8. Mours	5	2	140	Sera notifiée
9. Taverny	»	4	80	prochainement.
2° Hors Z. A. C.				
L'Isle-Adam	8	»	230	19 mars 1975.
Mériel	5	»	100	19 mars 1975.
Frépillon	»	4	80	19 mars 1975.
Gonesse	»	4	80	23 juillet 1975.
Garges-lès-Gonesse	5	4	100	Sera notifiée
Le Plessis-Bouchard.....	»	4	80	prochainement.
Bruyères-sur-Oise	»	4	80	25 août 1975.
				20 octobre 1975.

Enseignants (situation des professeurs techniques et professeurs adjoints de lycées).

22690. — 27 septembre 1975. — **M. Savary** demande à **M. le ministre de l'éducation**, 1° de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié ; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux, ci-dessus désignés ; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés, sur celles des autres professeurs certifiés des

enseignements généraux et scientifiques. (Le projet de décret a été transmis, début avril, aux finances); M. Haby ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministre de l'éducation au ministère des finances; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés; d) majorer de quarante points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précités ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n° 8 spécial « éducation nationale », de ses perspectives d'action pour : « poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique ».

Réponse. — Les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés et à celui des professeurs techniques de lycée technique par concours spéciaux, ont obtenu tous les accords nécessaires des départements ministériels concernés et ont été adressés, pour avis, au Conseil d'Etat qui doit les examiner au cours de l'une de ses prochaines séances. Les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ont été préparés mais ne seront bien entendu publiés qu'après que les décrets auront paru. Les négociations engagées sur le plan interministériel pour : aligner les obligations de service des professeurs techniques sur celles des autres certifiés des enseignements généraux et scientifiques et réviser celles des professeurs techniques adjoints; augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial; revaloriser l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, se poursuivent normalement. Il convient de noter que certaines dispositions comportent, tant sur le plan général de la fonction publique que sur celui de certaines catégories de personnels relevant du ministère de l'éducation, des implications qu'il convient de mesurer avec attention.

Instituteurs et institutrices

(incorporation dans le salaire de l'indemnité de logement).

23042. — 8 octobre 1975. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'éducation devant les difficultés financières auxquelles se heurtent les petites communes, spécialement les communes rurales, s'il n'envisagerait pas d'incorporer au salaire (comme c'est le cas pour les professeurs) l'indemnité de logement due aux instituteurs. Cela de façon à ne pas peser sur les budgets communaux, sans entraîner d'incidence sur les avantages dus aux intéressés.

Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire est celle de l'indemnité compensatrice versée par les communes aux instituteurs qui ne peuvent bénéficier d'un logement en nature. Le fait que cette prestation représente pour certaines collectivités une dépense importante n'a pas échappé au ministère de l'éducation; mais il n'a pas paru possible d'arbitrager quelle soit prise en charge par l'Etat au moment même où ce dernier, ainsi que l'a annoncé officiellement le Gouvernement, est amené à consentir un effort sans précédent dans des domaines très importants et auxquels sont particulièrement attachées les collectivités locales, notamment celui des nationalisations des établissements du premier cycle du second degré et également celui du financement des transports scolaires.

Instituteurs et institutrices (droit à l'indemnité de logement pour un instituteur dont l'épouse bénéficie d'un logement de fonction).

23043. — 8 octobre 1975. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'éducation le cas d'un instituteur dont l'épouse est directrice d'une école située à 10 km environ, et logée, elle-même,

dans un logement de fonction. Il lui demande, d'une part, si la commune est tenue d'allouer une indemnité à l'instituteur, en raison de la distance séparant les deux localités et, dans l'affirmative, d'autre part, si cette indemnité est due également durant les vacances scolaires.

Réponse. — Le décret du 21 mars 1922 (art. 3) dispose que : « Si un instituteur et une institutrice mariés ensemble exercent dans des communes distantes de plus de 2 km, chacun des deux, s'ils n'ont pas d'enfants, reçoit de la commune siège de son école l'indemnité à laquelle il aurait droit s'il était célibataire; s'ils ont des enfants, le père reçoit l'indemnité prévue pour les instituteurs pères de famille... ». Dans le cas cité par l'honorable parlementaire, s'il s'agit d'un instituteur titulaire, son épouse étant directrice d'une école située à 10 km environ de celle où il exerce lui-même, cet instituteur a droit à un logement ou à l'indemnité compensatrice pendant la durée de l'année civile.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et professeurs techniques adjoints).

23182. — 15 octobre 1975. — M. Pranchère demande à M. le ministre de l'éducation : 1° de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés. 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) alléger les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis, début avril, aux finances); M. Haby ayant déclaré à l'Assemblée nationale le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés; d) majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précités ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne présidentielle dans le bulletin n° 8 spécial, Education nationale, de ses perspectives d'action pour : « poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique ».

Réponse. — Les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés et à celui des professeurs techniques de lycée technique par concours spéciaux, ont obtenu tous les accords nécessaires des départements ministériels concernés et ont été adressés, pour avis, au Conseil d'Etat qui doit les examiner au cours de l'une de ses prochaines séances. Les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ont été préparés mais ne seront bien entendu publiés qu'après que les décrets auront paru. Les négociations engagées sur le plan interministériel pour : aligner les obligations de service des professeurs techniques sur celles des autres certifiés des enseignements généraux et scientifiques et réviser celles des professeurs techniques adjoints; augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial; revaloriser l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, se poursuivent normalement. Il convient de noter que certaines dispositions comportent, tant sur le plan général de la fonction publique que sur celui de certaines catégories de personnels relevant du ministère de l'éducation, des implications qu'il convient de mesurer avec attention.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).

23400. — 18 octobre 1975. — M. Sènes demande à M. le ministre de l'éducation de lui faire connaître si les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée, au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, vont être publiés, et dans quels délais, les projets concernés ayant reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique. Il lui demande par ailleurs de lui préciser si les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ont été aussi préparés.

Réponse. — Les trois projets de décrets relatifs aux conditions exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée technique au corps des professeurs certifiés et au corps des professeurs techniques ainsi qu'au recrutement et à la formation des professeurs techniques ont été adressés, pour avis, au Conseil d'Etat qui doit les examiner au cours de l'une de ses prochaines séances. Les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ont été préparés mais ne seront, bien entendu, publiés qu'après la parution des décrets.

EQUIPEMENT

*Travailleurs frontaliers
(aide aux travailleurs privés de leur emploi).*

17379. — 22 mars 1975. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'équipement que la situation actuelle des travailleurs frontaliers est particulièrement difficile. Un certain nombre d'entreprises étrangères ont licencié de nombreux Français qui se retrouvent sans aucun droit à indemnité ni aucune possibilité de trouver du travail. Aussi, des mesures doivent être prises pour permettre à ces salariés de faire face à une situation dont ils ne sont absolument pas responsables. Aussi, il lui demande: 1^o d'accorder aux accessionnaires à la propriété un moratoire pour le remboursement de leur prêt à la construction, et aux locataires le maintien dans les lieux et la priorité d'attribution de logements sociaux pour les chômeurs qui ne peuvent faire face aux lourds loyers de la région frontalière; 2^o de permettre à ces chômeurs de bénéficier de la garantie de ressources pendant un an.

Réponse. — Les difficultés que rencontrent les travailleurs frontaliers privés d'emploi sont celles de tous les travailleurs touchés par la récession économique. Le Gouvernement s'est préoccupé du sort de ces familles et il a pris des mesures tendant notamment à alléger les dépenses qu'elles supportent pour se loger. La situation des chômeurs qui bénéficient déjà de l'allocation logement a été spécialement visée dans le décret n° 75-546 du 30 juin 1975 (*Journal officiel* du 1^{er} juillet 1975) qui permet d'effectuer un abattement de 30 p. 100 en cas de chômage total de l'allocataire, de son conjoint ou de son concubin et de 20 p. 100 en cas de chômage partiel des mêmes personnes, sur les ressources perçues pendant l'année civile de référence et prises en compte pour le calcul de l'allocation logement, dont le montant se trouve ainsi majoré sensiblement. En ce qui concerne plus spécialement les personnes qui accèdent à la propriété de leur logement, l'existence d'un « Fonds de garantie » a toujours permis d'accorder des délais aux bénéficiaires de prêts du Crédit foncier de France lorsque leur situation présente un cas social. Il n'est donc pas nécessaire d'envisager un moratoire en leur faveur. Quant aux locataires qui risqueraient d'être menacés d'expulsion par suite du non-paiement de leur loyer, il convient de rappeler qu'une telle mesure est toujours précédée d'une décision de justice et que le juge refuse de prendre une décision aussi grave lorsque les circonstances l'y autorisent. L'article 1244 du code civil permet au juge d'accorder des délais, dans la limite d'un an, au débiteur pour le paiement de sa dette; il lui permet également d'accorder des délais renouvelables pouvant excéder une année aux occupants d'un logement — même dépourvus de titre d'occupation — dont l'expulsion a été ordonnée judiciairement. Il a été répondu au second point de la question par le ministre du travail le 30 août 1975.

*Logement (loyers de la résidence
Neuilly-Plaisance à Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis)).*

19884. — 21 mai 1975. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation faite aux huit cents familles locataires de la résidence Neuilly-Plaisance à Neuilly-Plaisance (93360). Ces logements dont la société immobilière de

résidence est la propriétaire sont financés par le 1 p. 100 patronal. La société qui a pour principaux actionnaires la Compagnie d'assurance La Fortune et Le Monde, la Compagnie de navigation mixte, la société de crédit La Henin et quelques grandes banques prétendent imposer depuis le 1^{er} janvier 1975 une augmentation des loyers de 35 p. 100. En conséquence, il lui demande comment de telles augmentations du loyer sont possibles.

Réponse. — Les logements construits par la société immobilière de la résidence Neuilly-Plaisance, à Neuilly-Plaisance, ont été financés à titre principal à l'aide d'un prêt spécial du Crédit foncier de France avec primes à la construction au cours des années 1964, 1965 et 1966. Les conditions de location de ces logements ont été fixées par le contrat de prêt spécial passé entre le Crédit foncier de France et la société bénéficiaire du prêt, conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 63-1324 du 24 décembre 1963. Ces conditions sont les suivantes: le loyer annuel afférent à l'ensemble des logements financés au moyen dudit prêt ne peut excéder une somme globale établie en fonction du prix de revient des logements, augmenté des frais financiers et de gestion; à concurrence de 60 p. 100 de son montant, ce loyer maximum sera révisé en proportion des variations de l'indice du coût de construction calculé par l'I. N. S. E. E., lorsque cet indice sera supérieur à l'indice de référence et cette révision prendra effet à partir du premier jour qui suivra le trimestre auquel se rapportera l'indice; le montant des loyers pris en considération s'entend de l'ensemble des sommes perçues des locataires, à la seule exclusion des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles énumérées à l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948, et remboursées sur justification au propriétaire. L'indice de référence 180, indiqué dans le contrat de prêt de la société, a été rappelé dans les baux individuels sous la rubrique: « clauses particulières », où se trouvent également reproduites les conditions susindiquées. L'enquête effectuée au sujet des loyers pratiqués dans la résidence de Neuilly-Plaisance a permis de constater que la société n'avait procédé, depuis l'origine, qu'à trois révisions de prix: la première en juillet 1970, sur la base de l'indice 220; la seconde, en juillet 1973, sur la base de l'indice 262; la troisième, au 1^{er} janvier 1975. A cette dernière date, la revalorisation aurait dû être faite à l'aide de l'indice 339, qui est celui du coût de la construction déterminé par l'I. N. S. E. E. pour le quatrième trimestre 1974. En fait, la société se contentait d'une augmentation moindre puisque calculée sur l'indice 322. En dépit de cette modération relative, la hausse restait cependant importante. Devant les réactions de l'ensemble des locataires, la société a finalement accepté, le 9 juillet 1975, de ramener l'augmentation à 15 p. 100, taux qui a été accepté à l'unanimité par les usagers. A l'heure actuelle, les loyers sont normalement payés, et les quelques locataires qui éprouvaient des difficultés pour s'acquitter de leur dette ont obtenu les délais qu'ils sollicitaient.

*Etablissements scolaires (groupe scolaire Jacques-Decour,
au Blanc-Mesnil: nuisances apportées par l'autoroute B 3).*

21716. — 2 août 1975. — M. Ballanger attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le texte de la pétition ci-dessous qui a reçu 275 signatures des parents d'élèves du groupe scolaire Jacques-Decour, au Blanc-Mesnil. Les parents d'élèves soussignés s'élèvent contre la mauvaise volonté manifestée par les pouvoirs publics à assurer la protection de leurs enfants contre les nuisances apportées par l'autoroute B 3 construite en bordure de l'école, demandant qu'une protection efficace, notamment par la pose d'un mur antibruit et d'un écran de verdure antipollution, soit très rapidement mise en œuvre pour assurer à leurs enfants un cadre de vie et une scolarisation décente. Solidaire de ces familles il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction leur soit donnée.

Réponse. — A la suite de l'étude qui a été effectuée en collaboration avec la municipalité du Blanc-Mesnil, la solution retenue pour protéger le groupe scolaire Jacques-Decour contre les nuisances provoquées par la circulation sur l'autoroute B 3 consiste à réaliser une butte plantée en bordure Ouest de l'autoroute. Au droit du groupe scolaire et au Nord du groupe jusqu'à la rue de Noyan, cette butte peut être aménagée dans les emprises actuelles de l'autoroute et les travaux vont être entrepris prochainement. Par contre la mise en place de la butte vers le Sud jusqu'à l'avenue Léon-Jouhaux, à Bondy, nécessite l'acquisition d'une bande supplémentaire de terrains; l'administration des domaines procède actuellement à l'évaluation des terrains à acquérir.

Logement (simplification de la législation).

22301. — 6 septembre 1975. — M. Paul Duraffour appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la complexité, souvent excessive et inutile, et laissant une trop large part à l'appréciation de chacun, des conditions imposées par les décrets n° 62-1140 du

29 septembre 1962 et 64-1355 du 30 décembre 1964, pris pour l'application des articles 3 quinquies et 3 series de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948. Cette complexité étant la source de nombreuses instances, il lui demande s'il n'estime pas qu'une modification des décrets en question devrait intervenir en vue de les simplifier.

Réponse. — Le décret n° 64-1355 du 30 décembre 1964, pris pour l'application de l'article 3 quinquies de la loi du 1^{er} septembre 1948 modifiée, ainsi que le décret n° 62-1140 du 29 septembre 1962, auquel renvoie l'article 3 series, lors de la location de locaux vacants, prévoient un certain nombre de conditions tenant au local, à son équipement, au bon état des parties communes de l'immeuble. Ces conditions doivent être constatées par un huissier et ne doivent donc pas poser de difficultés particulières. Cependant, pour les immeubles en copropriété, certaines de ces conditions, notamment celles relatives aux parties communes, peuvent être difficiles à réaliser compte tenu du fait qu'un seul propriétaire ne peut imposer à l'ensemble des copropriétaires l'exécution de travaux d'entretien ou d'amélioration de ces parties communes. Les services du secrétariat d'Etat au logement étudient, en liaison avec les autres administrations intéressées, les simplifications qui pourraient être apportées à ces textes sans pour autant remettre en cause les objectifs poursuivis par le Gouvernement en matière d'amélioration de l'habitat.

Autoroutes (construction de l'autoroute A 26 Calais—Arras).

22331. — 10 septembre 1975. — M. Barthe considérant la situation économique et sociale dans le Calais, le déficit actuel de plus de 5 000 emplois dans une région qui compte 37 000 salariés, le fait que cette situation risque encore de s'aggraver si des mesures urgentes ne sont pas prises; considérant que, dans le Calais, les organisations politiques de quelque tendance qu'elles soient, les organismes socio-économiques, les syndicats, en fait toute la population, estiment unanimement que la réalisation complète de l'autoroute A 26 Calais—Arras est indispensable au développement économique de cette région; considérant que la construction de cette infrastructure routière, aurait des effets bénéfiques sur la situation de l'emploi, grâce à l'ouverture d'un grand chantier de travaux publics, sur l'avenir économique, industriel et touristique du Calais, par le désenclavement de toute la région littorale, sur le trafic du port de Calais qui pourrait ainsi, en particulier, confirmer sa place de premier port français de passagers (qui risque, sinon, d'être compromise au bénéfice de ports étrangers); considérant que les effets énumérés ci-dessus correspondent aux intentions affirmées par le Gouvernement en matière d'emploi et de développement économique régional et qu'une véritable concertation se doit de tenir compte du consensus général réalisé dans la population du Calais, demande à M. le ministre de l'équipement comment il entend tenir compte de tous ces éléments et s'il envisage, dans le cadre des mesures nouvelles que doit prendre prochainement le Gouvernement, de débloquer les crédits nécessaires à la construction rapide et complète de l'autoroute A 26 Calais—Arras.

Réponse. — L'importance économique de l'autoroute A 26 n'est pas méconnue. Les travaux sont d'ores et déjà en cours entre Lillers et Arras. La section Lillers—Aix-Noulette pourra être mise en service au début de 1977 et se raccordera à l'autoroute du Nord (A 1) par la rocade minière (C 26). La section suivante, Aix-Noulette—Arras, sera ouverte à la fin de l'année 1977. Les études du tronçon Saint-Omer—Lillers sont poursuivies activement, de manière à respecter l'objectif de mise en service pour 1975-1980 fixé par le comité interministériel d'aménagement du territoire. Le report de la réalisation du tunnel sous la Manche pose en des termes nouveaux le problème de la desserte autoroutière du littoral Calais—Dunkerque à partir de Saint-Omer. Il n'est pas possible actuellement de lui apporter une réponse et donc de préciser les perspectives de réalisation de l'autoroute A 26 à l'Ouest de Saint-Omer.

Autoroutes (participation financière de l'Etat à la réalisation de l'autoroute urbaine LY 1).

22518. — 20 septembre 1975. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'équipement que les efforts pour l'achèvement prochain de l'autoroute urbaine LY 1 sont actuellement poursuivis avec vigueur et trouveront sans doute, dans l'adoption du plan de développement économique résultant de la session extraordinaire du Parlement, une impulsion nouvelle. Il lui demande s'il peut préciser quelle est l'importance du budget pour la réalisation totale de cette liaison et indiquer quel a été le montant en valeur absolue et en pourcentage de la participation de l'Etat à la réalisation de cet important ouvrage.

Réponse. — La transformation en autoroute urbaine (LY 1) du chemin départemental 3, dit boulevard Laurent-Bonnevay, à Lyon, est une opération dont le maître d'ouvrage est le département du

Rhône mais à laquelle l'Etat (fonds spécial d'investissement routier [F. S. I. R.]) participe financièrement à concurrence de 55 p. 100 de la dépense totale. Ces travaux, très importants et très coûteux, sont en cours de réalisation et leur achèvement est prévu dans un délai d'un à deux ans. Pour ce qui concerne le financement de l'opération, des crédits se montant à 31 millions de francs pour 1974 et 25 millions de francs pour 1975 ont été mis en place. Pour 1976, le financement prévu est de 15 millions de francs; il s'agit de crédits d'Etat (71 millions de francs à fin 1976) apportés en fonds de concours au département suivant la convention passée en 1974. Il convient d'y ajouter 3 millions de francs inscrits au plan de soutien en 1975 pour le financement de l'échangeur LY 5-LY 1 à Croix-Luzet, opération dont l'Etat est maître d'ouvrage. Quant à l'importance du budget total de l'opération (Etat + collectivités locales) il est précisé que l'aménagement de l'autoroute LY 1 a été inscrit au VI^e Plan pour un montant initial de 111,5 millions de francs. A la suite de l'évolution des conditions économiques, cette estimation est passée de 130,5 millions de francs en 1972 et à 163 millions de francs en 1974. Le coût total de l'opération, actualisé 1976, est évalué à 190 millions de francs dont 104,5 millions de francs à la charge de l'Etat et 85,5 millions de francs à la charge des collectivités locales, selon la règle de répartition à 55-45 p. 100.

Allocation de logement

(maintien aux familles en bénéficiant avant la réforme).

22603. — 20 septembre 1975. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'équipement que la réforme de l'allocation logement a entraîné la suppression de celle-ci pour un certain nombre de familles nombreuses. En effet, s'il est bien indispensable de mettre à la disposition de ces familles des logements de grande surface, les logements actuellement existants conformes aux nouvelles normes (plus de 86 mètres carrés) étant fort peu nombreux la réforme a eu dans ces conditions pour conséquence la suppression de l'allocation à des familles qui en ont particulièrement besoin. Compte tenu qu'il s'agit de familles nombreuses et le plus souvent aux revenus modestes, une telle situation apparaît particulièrement anormale. Aussi lui demande-t-il s'il peut prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la construction, dans les meilleurs délais, de logements conformes aux nouvelles normes pour familles nombreuses et qu'en attendant l'allocation logement soit maintenue à toutes les familles qui en bénéficiaient avant la réforme.

Réponse. — La simplification des conditions d'attribution de l'allocation de logement, notamment celle relative au peuplement, a été l'un des objectifs de la réforme intervenue en 1974. Avant cette réforme, les familles devaient disposer, selon la date de construction de l'immeuble, soit d'un logement dont le nombre de pièces et les caractéristiques étaient étroitement réglementés en fonction du nombre de personnes vivant au foyer, soit d'un logement présentant une surface et un volume minima ainsi qu'une distribution précise des pièces en fonction du nombre et de l'âge des enfants. Depuis le 1^{er} juillet 1974, seule est exigée une surface globale du logement, variable en fonction du nombre de personnes vivant au foyer. Il est à remarquer qu'en application du dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 74-377 du 3 mai 1974, l'allocation de logement a été maintenue aux familles qui bénéficiaient normalement de cette prestation au 30 juin 1974 même si le logement ne répondait pas aux nouvelles conditions de peuplement, sous réserve que la composition de la famille ne soit pas modifiée. D'autre part, et afin de résoudre les difficultés qui ont été constatées au cours de la période 1^{er} juillet 1974-30 juin 1975 et dont fait état l'honorable parlementaire, des modifications ont été apportées dès le 1^{er} juillet 1975. C'est ainsi que le décret n° 75-546 du 30 juin 1975 prévoit le plafonnement à 86 m² de la superficie minimale exigible en ce qui concerne les familles de 8 personnes et plus. Il convient enfin de rappeler que les dispositions du décret n° 72-533 du 29 juin 1972 complétées par le décret n° 74-377 du 3 mai 1974 prévoient que les familles entrant dans un local dont la superficie est inférieure aux normes, peuvent cependant bénéficier de l'allocation de logement, pour une période limitée, sur avis favorable du conseil d'administration de l'organisme payeur. En application de ces textes, les demandes de dérogation sont, dans les meilleurs délais possibles, examinées avec le plus grand soin en tenant compte, notamment, de la situation locale en matière de logement.

Baux de locaux d'habitation

(champ d'application de la dernière libération de loyers).

22633. — 27 septembre 1975. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'équipement si la libération prévue le 1^{er} juillet prochain des locaux de la catégorie « 2 A » doit s'appliquer égale-

ment aux locaux de la catégorie intermédiaire « 2A 2B » et si le revenu annuel de 39 000 F prévu au deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 75-803 du 26 août 1975 s'applique également pour un ménage.

Réponse. — 1° En ce qui concerne le problème des appartements classés en catégorie II A en 1948 mais auxquels a été appliqué un prix de location intermédiaire entre les catégories II A et II B, alors que la loi du 1^{er} septembre 1948 ne prévoit pas de catégorie « intermédiaire », la jurisprudence qui s'est dégagée lors de la libération des locaux des catégories exceptionnelles et I par le décret n° 67-519 du 30 juin 1967, permet de donner l'indication suivante : en cas de litige, la libération des loyers n'est applicable qu'aux locaux faisant l'objet d'un classement réglementaire conforme aux définitions de l'annexe I au décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948. La Cour de cassation s'est notamment prononcée en ce sens dans un arrêt du 4 mars 1970 (cass. 3^e ch. civils, affaire Allix c/Fiquemont). Il est rappelé à ce sujet que dans l'agglomération parisienne, la catégorie II A se caractérise particulièrement par la très bonne qualité de la construction, les grandes dimensions des pièces de réception et des dégagements intérieurs, la largeur des escaliers, l'existence d'un escalier de service et la présence d'un ascenseur dans les immeubles d'au moins deux étages. Si donc le prix de location qui a été fixé correspond à un prix intermédiaire entre celui de la catégorie II A et celui de la catégorie II B parce que le local ne présentait pas toutes ou certaines des caractéristiques indiquées ci-dessus, on est conduit à admettre, sous la réserve habituelle de la décision souveraine des tribunaux dans chaque cas d'espèce si l'appréciation de ces caractéristiques donne lieu à contestation, que le local en question ne peut être assimilé à un local de catégorie II A et que le loyer n'est donc pas « libéré ». Chacune des parties conserve du reste la possibilité de remettre en cause la classification du logement, dans les conditions prévues par la loi. 2° Le plafond de ressources de 39 000 francs prévu par le décret n° 75-803 du 26 août 1975 s'applique aux conjoints, tous deux titulaires du bail en vertu de l'article 1751 du code civil et du droit au maintien dans les lieux en application de l'article 4 de la loi du 1^{er} septembre 1948.

Logement (mise en place d'institutions destinées à protéger les locataires contre les bailleurs).

22654. — 27 septembre 1975. — M. Spénale expose à M. le ministre de l'équipement que des décrets pris au cours des dix dernières années ont fixé la liste des communes dans lesquelles ne sont plus applicables les dispositions de la loi sur les loyers du 1^{er} septembre 1948 et des textes qui l'ont modifiée. Il en résulte que les conditions d'occupation des locaux à usage d'habitation sont librement débattues entre bailleurs et preneurs. En s'élevant au-dessus des quelques cas précis qui pourraient être cités, il semble que la disparition de la protection dont bénéficiaient antérieurement les locataires soit mise à profit par certains bailleurs pour se soustraire à leurs obligations, notamment celle d'effectuer les réparations et l'entretien qui leur incombent légalement. Pour ce faire, ils donnent congé aux locataires qui osent réclamer l'entretien de leur logement et, dans ce cas, les locataires ne peuvent exercer aucune action défensive et sont presque toujours réduits à quitter les lieux. Cette méthode ayant, semble-t-il, tendance à se généraliser, il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire de compléter la législation existante par des dispositions instituant, par exemple, des commissions paritaires qui auraient à connaître les litiges de l'espèce avant que le bailleur puisse renvoyer arbitrairement son locataire.

Réponse. — Le retour progressif à la liberté des contrats de location, prévu par le législateur de 1948 et recommandé par la commission de l'habitat du VI^e Plan, fait partie de la politique du Gouvernement. Les locataires ne sont pas pour autant dépourvus de protection légale ; c'est ainsi que le bailleur est tenu, en application des articles 1719 et 1720 du code civil, d'une obligation générale d'entretien et doit, pendant la durée du bail, faire toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que locatives. Le locataire peut donc exiger du propriétaire qu'il fasse ces réparations et n'est pas contraint pour autant de quitter les lieux et d'accepter congé si le bail n'est pas expiré. A l'expiration du contrat de location, il est évidemment loisible au propriétaire d'un local non réglementé dont l'occupant ne bénéficie pas du droit au maintien dans les lieux prévu par la loi du 1^{er} septembre 1948 de ne pas renouveler le bail. Les cas visés par l'honorable parlementaire, où le propriétaire donne congé à son locataire parce que celui-ci lui a demandé d'effectuer des réparations et travaux d'entretien autres que locatifs, trouvent souvent leur explication dans le manque d'information des intéressés sur leurs droits et obligations respectifs. Les pouvoirs publics, conscients des problèmes qui existent entre propriétaires et locataires de locaux d'habitation au sujet de la répartition des charges ont été amenés à instituer une procédure

contractuelle en vue d'y apporter une solution. L'objectif à atteindre étant de clarifier les problèmes et de mieux informer les parties, la commission technique nationale que préside M. Delmon et que l'arrêté ministériel du 22 mai 1974 a transformée en instance permanente, s'est tout d'abord attachée à rappeler certains principes du code civil permettant d'assurer l'équilibre juridique et économique du contrat de location. La commission a émis également une série de recommandations qui ont abouti à deux accords dont les organisations les plus représentatives des propriétaires et des locataires se sont engagées à faire respecter les termes par leurs adhérents. Elle étudie actuellement le problème des réparations locatives concernant les parties privatives des locaux d'habitation. Un accord sur ce point devrait intervenir à la fin de l'année. Enfin des sous-commissions, ayant la même représentativité que la commission permanente, sont mises en place ; elles ont pour objet d'informer au niveau local et de rapprocher propriétaires et locataires. Cette politique de concertation, à laquelle le Gouvernement attache une importance particulière, devrait permettre de régler dans bien des cas les difficultés signalées.

Logement (revendications des locataires face aux nouvelles augmentations des charges et des loyers).

22873. — 3 octobre 1975. — M. Dufard expose à M. le ministre de l'équipement l'émotion des locataires en raison des nouvelles augmentations décidées par le Gouvernement, en particulier celle du fuel domestique, qui va se traduire inévitablement pour les familles par une nouvelle hausse du prix du chauffage. Cela devient intolérable pour les foyers de locataires dont les revenus sont souvent modestes. Cette nouvelle augmentation s'ajoute aux hausses des loyers de juillet 1975 et porte atteinte au pouvoir d'achat des locataires qui éprouvent souvent de grandes difficultés à faire face à toutes leurs échéances et dont le mécontentement est vif. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire qu'un terme soit mis à ces augmentations et quelles mesures il compte prendre pour que soient prises en considération les légitimes revendications des locataires, à savoir : blocage des loyers, action en faveur d'une modération des charges locatives, notamment pour le chauffage, participation effective des représentants qualifiés des locataires et accessionnaires à la propriété familiale à la définition, à l'animation, à la gestion et au contrôle de la politique du logement.

Réponse. — Le Gouvernement n'ignore pas que la hausse des loyers et des charges pèse lourdement sur le budget des familles. C'est pourquoi il a décidé d'intervenir au 1^{er} juillet 1975 : a) pour les logements régis par la loi de 1948 en bloquant les loyers de la catégorie IV et en limitant à 7,50 p. 100 l'augmentation des autres catégories ; b) pour les logements des autres secteurs (libre, H. L. M. ou primé) en adressant aux propriétaires et gestionnaires de ces logements une recommandation tendant à obtenir la même limitation pour les révisions de loyers susceptibles d'intervenir entre le 1^{er} juillet 1975 et le 30 juin 1976, les organismes d'H. L. M. ayant toutefois la possibilité, si leur équilibre financier l'exige de moduler le taux de 7,5 p. 100 à l'intérieur de leur patrimoine immobilier, mais sans pouvoir dépasser le taux maximum réglementaire. En ce qui concerne les charges locatives et notamment les charges de chauffage, il convient tout d'abord de remarquer que la récente augmentation du fuel ne devrait avoir qu'une faible incidence sur le prix du chauffage puisqu'elle ne fait que ramener le prix de l'hectolitre au niveau qu'il avait atteint le 1^{er} janvier 1975 ; de ce fait les acomptes demandés au 1^{er} octobre 1975 devraient être sensiblement identiques à ceux du mois de janvier. Par ailleurs le Gouvernement attend beaucoup de l'action entreprise, spécialement depuis 1974, pour diminuer la consommation des sources d'énergie, soit en favorisant l'isolation et la régulation thermique des immeubles par des mesures techniques, financières et fiscales appropriées, soit en facilitant la recherche et l'utilisation d'autres moyens énergétiques tels que la géothermie. Sans attendre les résultats de cette politique qui a commencé à porter ses fruits, le Gouvernement a tenu compte de l'augmentation des dépenses de chauffage en allouant aux familles, par le biais de l'allocation-logement (dont le montant global a été d'autre part majoré de 12 p. 100 en moyenne au 1^{er} juillet 1975), une somme forfaitaire de 40 francs par personne ou par ménage, augmentée de 12 francs par personne à charge. Il convient cependant que les usagers prennent eux-mêmes conscience des économies qu'ils peuvent réaliser en évitant des gaspillages (chauffage, eau chaude, électricité) trop souvent constatés dans le passé. Les pouvoirs publics ne se sont pas contentés de prévoir des sanctions pour réprimer les abus dans ce domaine, ils ont aussi lancé une vaste campagne d'information sur les moyens à prendre pour éviter ces gaspillages. La commission technique nationale pour l'étude des charges locatives poursuit de son côté les travaux entrepris en vue d'une meilleure répartition des dépenses entre les usagers. Quant à la participation des locataires à la politique du logement et, tout d'abord, à la gestion des immeubles où

ils logent, un accord cadre précisant les modalités de cette participation devrait être prochainement mis au point par le groupe de travail spécialement institué à cet effet au sein de cette même commission.

Logement (limitation des charges locatives par la taxation du fuel et la réduction de la T. V. A. qui s'y applique).

22991. — 8 octobre 1975. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation actuelle de nombreux locataires modestes qui connaissent des difficultés considérables, compte tenu de la hausse des loyers de juillet dernier à laquelle s'ajoute l'augmentation quasi permanente du prix du chauffage qui alourdit le montant des charges locatives. Ne pense-t-il pas que compte tenu du préjudice subi du fait de la hausse générale du coût de la vie, il serait urgent de prendre des mesures susceptibles d'enrayer cette hausse des loyers et des charges. Il lui demande donc de mener une action rapide en faveur d'une modération de ces charges locatives, notamment pour le chauffage, par une taxation du prix du fuel et par une réduction de la T. V. A. sur le fuel servant au chauffage des logements sociaux.

Réponse. — Le Gouvernement n'ignore pas que la hausse des loyers et des charges pèse lourdement sur le budget des familles. C'est pourquoi il a décidé d'intervenir au 1^{er} juillet 1975 : a) pour les logements régis par la loi de 1948 en bloquant les loyers de la catégorie IV et en limitant à 7,50 p. 100 l'augmentation des autres catégories ; b) pour les logements des autres secteurs (libre, H. L. M. ou privé) en adressant aux propriétaires et gestionnaires de ces logements une recommandation tendant à obtenir une limitation identique pour les révisions de loyers susceptibles d'intervenir entre le 1^{er} juillet 1975 et le 30 juin 1976, les organismes d'H. L. M. ayant toutefois la possibilité, si leur équilibre financier l'exige, de moduler ce taux de 7,5 p. 100 à l'intérieur de leur patrimoine immobilier, sans toutefois pouvoir dépasser le taux maximum réglementaire de 10 p. 100 par semestre. La taxation du prix du fuel et la réduction de la T. V. A. sur le fuel servant au chauffage des logements sociaux n'est pas de la compétence du ministère de l'équipement ; il est indiqué seulement en ce qui concerne la T. V. A. appliquée aux fournitures de fuel domestique, ainsi du reste qu'aux autres combustibles servant au chauffage, que la réduction souhaitée serait une mesure inopportune et susceptible de faire échec à la loi du 21 octobre 1974 sur les économies d'énergie. Le Gouvernement attend beaucoup, en effet, de l'action entreprise, spécialement depuis 1974, pour diminuer la consommation des sources d'énergie, soit en favorisant l'isolation et la régulation thermique des immeubles, soit en facilitant la recherche et l'utilisation d'autres moyens énergétiques tels que la géothermie. Sans attendre les résultats de cette politique qui a cependant commencé à porter ses fruits, le Gouvernement a tenu compte de l'augmentation des dépenses de chauffage en allouant aux familles, par le biais de l'allocation logement (dont le montant global a été d'autre part majoré de 12 p. 100 en moyenne au 1^{er} juillet 1975), une somme forfaitaire de 40 francs par personne ou par ménage, augmentée de 12 francs par personne à charge. Il convient cependant que les usagers prennent eux-mêmes conscience des économies qu'ils peuvent réaliser en évitant des gaspillages (chauffage, eau chaude, électricité) trop souvent constatés dans le passé. Les pouvoirs publics ne se sont pas contentés de prévoir des sanctions pour réprimer les abus dans ce domaine, ils ont aussi lancé une vaste campagne pour informer le public des moyens à prendre pour éviter ces gaspillages. La commission technique nationale pour l'étude des charges locatives poursuit de son côté les travaux entrepris en vue d'une meilleure répartition des dépenses entre les usagers. Enfin, l'accent qui vient d'être mis par le Gouvernement sur la nécessité de réhabiliter l'habitat existant et les importants crédits qui ont été inscrits dans la loi de finances rectificative du 13 septembre 1975 pour permettre cette réhabilitation, concourent pour leur part au même but.

INTERIEUR

Ordre public (mesures en vue de mettre fin aux agissements de certaines organisations d'extrême droite).

22026. — 23 août 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur la gravité des faits qui se produisent dans notre pays où en toute impunité un commando de harkis a procédé à l'enlèvement et à la séquestration dans le camp de Saint-Maurice-l'Ardoise de six travailleurs algériens. Par ailleurs, prévu et annoncé publiquement, un barrage a été organisé à l'aéroport de Toulouse en présence de la télévision empêchant le débarquement de citoyens algériens. Des hommes connus

pour leurs activités dans des mouvements d'extrême droite, qui ne cachent d'ailleurs pas être les auteurs d'attentats, se promènent librement en armes. Désormais ils deviennent vedettes de la télévision qui en a filmé certains au camp de Bias, fusils en mains et cartouchières en bandoulière. Il apparaît ainsi que rien de sérieux ne semble entrepris par le Gouvernement pour arrêter et juger les auteurs de nombreux attentats, agressions et assassinats d'Algériens en France. Ils semblent au contraire agir avec une certaine bienveillance de la part des pouvoirs publics. De tels faits sont en complète contradiction avec les déclarations du Président de la République lors de son voyage officiel en Algérie. Ils ne peuvent que nuire à l'intérêt de la France et au développement des liens d'amitié et de coopération entre notre pays et l'Algérie. Il lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre pour mettre fin aux faits signalés, pour arrêter et juger tous ceux qui sont détenteurs d'armes, qui ont opéré raptis et séquestrations, rechercher réellement ceux qui sont les auteurs d'attentats, interdire et engager les poursuites contre les organisations légales ou clandestines d'extrême droite qui s'enorgueillissent d'avoir organisé divers attentats.

Réponse. — Le Gouvernement est très attentif aux agissements des groupements extrémistes quels qu'ils soient, et ne manque pas, chaque fois que leur activité tombe sous le coup de la loi du 10 janvier 1936, d'engager la procédure aboutissant à leur dissolution. L'honorable parlementaire ayant évoqué les faits survenus au début du mois d'août à la cité d'accueil de Saint-Maurice-l'Ardoise, il convient de rappeler qu'une information judiciaire a été ouverte et que l'instruction du dossier suit normalement son cours. Cependant, l'existence de relations harmonieuses entre les français musulmans et les ressortissants algériens vivant sur notre territoire dépend, dans une large mesure, pour ce qui concerne le Gouvernement français, de l'amélioration des conditions d'existence de nos compatriotes d'origine islamique et de leur bonne intégration à la communauté nationale. C'est pourquoi j'ai proposé au conseil des ministres du 1^{er} octobre, qui les a approuvées, une série de mesures soumises au préalable à la commission interministérielle permanente pour les français musulmans et qui entrent immédiatement en vigueur : la gestion des cités d'accueil de Bias et Saint-Maurice-l'Ardoise qui doivent être supprimées à la fin de l'année 1975 aux autorités locales, qu'elles soient départementales ou communales. L'administration des cités cessera donc, dans l'intérêt des résidents, d'être une administration d'exception et sera assurée dans des conditions aussi proches que possible du droit commun ; une allocation proportionnelle à la durée de leur captivité sera attribuée aux Français musulmans qui ont été détenus en Algérie postérieurement au 2 juillet 1962 pour des motifs se rattachant aux événements d'Afrique du Nord précédant cette date ; une allocation viagère sera attribuée aux anciens captifs ayant contracté, durant cette détention, des infirmités nées de blessures ou de maladies ; les jeunes Français musulmans bénéficieront d'actions de formation professionnelle pour lesquelles leur situation particulière sera prise en considération de manière prioritaire. Deux collèges d'enseignement technique seront implantés dans les régions à forte densité de population française musulmane, l'un dans l'académie d'Aix-Marseille, l'autre dans l'académie de Bordeaux. Ils recueilleront conjointement des jeunes Français métropolitains et des jeunes Français musulmans, ces derniers dans une importante proportion. Des agents spécialisés seront chargés de suivre les problèmes d'emploi propre aux Français musulmans, dans les zones à forte proportion de cette population. Cette action sera renforcée par la mise en place de foyers d'accueil pour les jeunes Français musulmans ; la prime de départ des cités d'accueil est portée de 4 000 à 10 000 francs ; une allocation temporaire permettant de réduire les charges des logements imposés aux familles quittant les cités d'accueil leur sera attribuée ; une aide sera accordée aux familles d'ouvriers forestiers français musulmans qui quitteront leur logement en hameau pour un logement à usage localif ; l'effort d'amélioration et de rénovation des habitations anciennes acquises par les Français musulmans sera renforcé ; un programme de 450 logements par an, dont un programme spécial de logements à grande surface est réservé aux Français musulmans ; un arrêté interministériel fixera le statut appliqué aux anciens membres des forces supplétives travaillant sur les chantiers du ministère de l'Agriculture. Ce nouveau statut leur apportera, en particulier, la mensualisation de leur salaire, une représentation spécifique auprès de l'administration et la possibilité de changer de catégorie avec l'acquisition d'une capacité professionnelle, l'assurance de la sécurité de l'emploi ; une prime d'installation sera attribuée aux communes de faible importance qui, offrant un emploi communal à un ancien supplétif, lui attribueront aussi un logement et prendront en charge son aménagement. L'Etat supportera temporairement une partie du traitement et des charges de ce nouvel employé municipal ; enfin, de nouveaux bureaux d'information d'aide et de conseil seront créés pour les Français musulmans résidant en milieu ouvert.

Finances locales (difficultés financières des communes du Finistère sur le territoire desquelles les terrains militaires sont très étendus).

22326. — 10 septembre 1975. — M. Le Penec expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que dans le département du Finistère les terrains et installations militaires sont très développés. Si l'on prend en considération le cas des communes de la presqu'île de Crozon, on y constate que 700 hectares sont propriété de la défense nationale. Dans certaines communes, plus de 10 p. 100 du territoire communal est ainsi concerné. Or, si les communes sont imposées sur le foncier bâti et non bâti, ce qui entraîne des recettes pour l'Etat, il semble que les propriétés militaires sont le plus souvent exonérées. Par ailleurs, la situation financière des communes est plus que préoccupante car l'absence de développement économique industriel, dans le Finistère en particulier, constitue un handicap considérable pour les collectivités qui, à population égale, perçoivent par la patente des ressources moindres que celles d'autres régions. De plus, la population comptée à part y étant très importante et certains emplois des bases militaires étant occupés par des personnes étrangères à ce canton, les finances locales en subissent les conséquences. S'il est incontestable qu'une profonde réforme des finances communales reste à faire, le présent problème peut appeler des réponses rapides. Aussi il lui demande quelles dispositions il entend prendre à cette fin.

Réponse. — Il résulte des dispositions des articles 1382 (1^{er}) et 1394 (2^e) du code général des impôts que les propriétés de l'Etat, comme celles des départements et des communes, sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties lorsqu'elles sont affectées à un service public ou d'utilité générale et non productives de revenus. Il s'agit là d'un principe général qui ne saurait être remis en cause à l'égard des seuls terrains et installations militaires existant dans le département du Finistère. Au demeurant, la suppression de ce régime d'exonération au titre des propriétés appartenant à l'Etat entraînerait ipso facto la même suppression au titre de celles appartenant aux collectivités locales, ce qui ne manquerait pas de créer rapidement, pour ces dernières, une situation plus défavorable qu'à l'heure actuelle. Le problème semblerait, dès lors, devoir être examiné de préférence sous l'angle d'une indemnisation éventuelle, par l'Etat, des pertes de recettes qui résultent pour les communes concernées de l'exonération de la taxe foncière relative aux terrains militaires. Mais le principe d'une telle indemnisation ne saurait, non plus, être limité au cas de l'espèce. Il devrait inévitablement être étendu à d'autres secteurs de la fiscalité directe locale et, spécialement, celui de l'actuelle patente et de la future taxe professionnelle pour lesquelles les exonérations décidées par le législateur s'imposent sans compensation aux communes. Or, il a toujours été de règle, en matière de contributions directes, que les collectivités locales bénéficient de la totalité des impositions correspondant aux éléments de taxation situés sur leur territoire, même en cas d'élargissement du champ d'application des dispositions fiscales, et supportent, en contrepartie, les pertes de ressources dues, par exemple, à des fermetures d'établissements, à des démolitions d'immeubles, à une modification de la loi ou à l'acquisition d'immeubles par l'Etat à des fins d'utilité publique. La seule subvention automatique versée aux collectivités locales en atténuation des exonérations de fiscalité directe locale édictées par le législateur pour des considérations de nature économique, sociale ou autre est, à l'heure actuelle, celle prévue par l'article 6 du décret n° 57-393 du 28 mars 1957 en compensation partielle des pertes de ressources résultant des exemptions temporaires de contribution foncière dont bénéficient les constructions nouvelles. C'est pourquoi le problème en cause s'analyse comme un problème général et fondamental qui ne pourra être examiné et résolu que dans le cadre global du programme d'action déjà présenté par le Gouvernement en vue de mener à bien la réforme des collectivités locales. Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article 248 du code de l'administration communale, la situation des communes où, d'ici là, des circonstances anormales entraîneraient des difficultés financières particulières, serait étudiée avec soin.

Police (effectif des gardiens de la paix en service à Montpellier [Hérault]).

22462. — 13 septembre 1975. — M. Sénès appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation d'insécurité régnant à Montpellier. Il existe depuis des mois une rubrique, dans la presse locale, des véhicules volés, indiquant les numéros et les marques des voitures dérobées. Ceci marque la fréquence et la continuité de ces délits. Dans la seule journée du

mercredi 16 juillet 1975, les services de la sûreté urbaine ont reçu quatorze plaintes d'automobilistes victimes de vols à la roulotte. Plusieurs points, qualifiés de « chauds », situés dans le centre de la ville, sont soigneusement évités par les citoyens dès la nuit tombée. L'opération « coup de poing » menée à Montpellier dans la nuit du 11 au 12 août 1975 s'est soldée par l'arrestation de deux jeunes gens de dix-sept et dix-huit ans qui circulaient à bord d'un véhicule volé. Cette opération avait mobilisé quarante fonctionnaires de police. Ceci donne la physionomie de la situation quotidienne de la ville, en ce qui concerne les délits les moins graves. D'après les premiers résultats du recensement il ressort que Montpellier enregistre une augmentation de 29 174 habitants, passant de 161 910 en 1968 à 191 084 en 1975, soit une augmentation de 18 p. 100. Il ne semble pas que le corps urbain de police soit en mesure de faire face, malgré sa conscience professionnelle, à la situation actuelle. Aussi il lui demande de lui faire connaître le nombre de gardiens de la paix actuellement en service dans la ville de Montpellier et les mesures qu'il envisage de prendre afin que la sécurité des Montpelliérains soit effectivement assurée.

Réponse. — En ce qui concerne les effectifs des gradés et gardiens de Montpellier, il est précisé à l'honorable parlementaire que les effectifs théoriques du corps urbain de cette ville sont fixés pour l'année 1975 à quatre officiers et 296 gradés et gardiens, soit 300 fonctionnaires en tenue. L'effectif réel est forcément variable tout au long de l'année et, à Montpellier, il est supérieur à l'effectif théorique : en effet, au 1^{er} juillet 1975, à l'issue du mouvement général, 308 fonctionnaires en tenue étaient en fonction au corps urbain de Montpellier, soit un excédent de huit, en prévision des départs prévus jusqu'à la fin de l'année 1975 ; au 31 décembre 1975, l'effectif réel sera de 301 fonctionnaires, ce qui laissera subsister un excédent d'une unité. A cet égard, cette situation est satisfaisante si on la compare à celle d'autres grandes villes où existent des vacances dues à la désaffectation des jeunes fonctionnaires pour les grands centres urbains. Il convient de noter que l'effectif de référence rapporté à la population situe Montpellier en bon rang par rapport aux autres villes d'égale importance. D'autre part, s'il est vrai que la population a augmenté de 18 p. 100 depuis 1968, il faut signaler que les effectifs de référence du corps urbain de cette ville ont été portés de trois officiers et 242 gradés et gardiens à quatre officiers et 296 gradés et gardiens, soit 22 p. 100 d'augmentation. Il n'en demeure pas moins vrai que le cas de Montpellier, comme celui des autres grandes agglomérations, mérite un examen tout particulier en raison du nombre des actes de délinquance qui y sont commis. Au-delà du simple renforcement des effectifs du corps urbain de Montpellier, l'amélioration de la sécurité des Montpelliérains a été recherchée par une meilleure utilisation de ces personnels qui se traduit, sur la voie publique, par une présence policière plus intense. Celle-ci résulte, en premier lieu, de la restructuration des services administratifs qui, depuis un an, a permis de reverser au sein du service général trente-huit gradés et gardiens jusqu'alors employés à des tâches sédentaires. D'autre part, grâce à la multiplication des patrouilles quotidiennes, de jour comme de nuit, et à l'organisation d'opérations de grande envergure, du type « sécurité et protection », les quartiers du centre ville sont redevenus plus sûrs. Ainsi, le nombre des vols de véhicules constatés au cours du premier semestre de l'année 1975 n'était plus que de 553, contre 792 pendant la même période de l'an passé. Ces efforts seront bien entendu poursuivis au cours des mois à venir, afin de réduire de la même manière le nombre des autres infractions.

Police (interdiction des milices privées).

22467. — 13 septembre 1975. — M. Frêche attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les problèmes posés par l'existence de polices ou milices privées, employées à des tâches répressives ou attentatoires aux libertés. Alors que les forces de police légales, par la voix de leurs représentants élus, s'inquiètent depuis plusieurs années de l'insuffisance de leurs effectifs, on ne peut que regretter la multiplication de ces organismes incontrôlables et incontrôlés dont l'uniforme et les attributs vestimentaires prêtent souvent à confusion avec les unités de la police nationale. D'autre part, le fait pour les employés d'icelles d'utiliser des cibles et de porter ostensiblement des armes de toute nature constitue autant de facteurs de provocation génératrice de violences graves. Ces milices ne sont soumises à aucune obligation de respect des règles légales en matière d'exercice de la police et, par leur comportement scandaleux maintes fois dénoncé au cours de ces dernières semaines, elles portent un grave préjudice moral aux policiers de la police nationale. Il semble que, pour remédier à ces graves inconvénients, le Gouvernement doive s'attacher à interdire ces milices répressives et élaborer un statut du gardiennage de la propriété privée. Dans ce cadre, les sociétés chargées

de cette tâche seraient placées sous le contrôle effectif de l'Etat et du pouvoir judiciaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre vis-à-vis des problèmes évoqués ci-dessus.

Réponse. — Les problèmes posés par les polices ou milices privées et les sociétés de gardiennage et de surveillance qu'évoque l'honorable parlementaire appellent les précisions suivantes : 1^o l'existence de milices privées dont certaines activités toucheraient directement à l'ordre ou à la sécurité publique et qui incombent normalement aux services de police serait illégale. Les seules autorités responsables de l'ordre public sont : le maire et le préfet, et les services chargés d'assurer l'exécution de leurs décisions sont : dans les communes à police municipale : la gendarmerie nationale, les agents de la police municipale et les gardes champêtres, et dans les communes où la police est étatisée : les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie. Un groupement qui s'organiserait, ou s'armerait, en vue d'assurer des missions de police sur la voie publique ou dans des lieux publics se trouverait en infraction avec la loi pénale et des poursuites judiciaires seraient engagées, immédiatement, contre ses membres. Des instructions très fermes et très précises ont été adressées récemment aux préfets à ce sujet. 2^o Les sociétés de gardiennage et de surveillance qui ont pour objet de mettre des gardiens à la disposition de leur clientèle pour la protection permanente, ou temporaire, de biens immobiliers ou mobiliers sont considérées comme entreprises commerciales soumises, ainsi que leur personnel, au droit commun. Elles n'exercent aucune mission de police et sont, contrairement à ce qu'avance l'honorable parlementaire, parfaitement contrôlables. Tel est le cas de leurs activités qui, par certains de leurs aspects, pourraient prêter à confusion avec celles des services de police. C'est ainsi qu'elles sont tenues d'observer les règles suivantes : les uniformes dont sont dotés leurs agents ne doivent pas être confondus avec ceux de la police officielle ; une telle confusion relèverait de l'article 260 du code pénal ; les documents utilisés par les sociétés ainsi que les cartes professionnelles dont sont porteurs les employés ne doivent comporter aucune ressemblance dans leur présentation avec des documents officiels, qui les ferait tomber sous le coup des dispositions de l'article 144 (2^o) du même code ; les gardiens peuvent, dans les conditions strictement définies par le décret-loi du 18 avril 1939 et le décret du 12 mars 1973, être armés pour les besoins de leur service ; toutefois ces armes ne peuvent servir qu'à assurer la sécurité à l'intérieur des locaux gardés ; les gardiens ne peuvent pas être armés lorsqu'ils se trouvent sur la voie publique, sauf dans le cas exceptionnel où ils bénéficieraient, à cet effet, d'autorisations de port d'armes ; l'emploi de chiens de garde par les sociétés de gardiennage n'est pas illicite. Le Gouvernement veille, avec une particulière attention, à ce que des milices privées ne puissent s'arroger des pouvoirs que la loi réserve à la police. La soumission des sociétés de gardiennage et de surveillance à la loi, et notamment à la loi pénale, a suffi, jusqu'à présent, à assurer la régularité de leurs activités.

Stupéfiants (action contre la toxicomanie et le trafic des stupéfiants).

22573. — 20 septembre 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il peut faire le point de l'action engagée par ses services dans la lutte contre la toxicomanie et le trafic des stupéfiants à la date de sa réponse et au cours de l'année 1975. Pourrait-il préciser si la coopération qui avait été entamée par les partenaires de la France à la C. E. E., dont il a fait état dans sa réponse du 6 novembre 1974, a été aussi fructueuse que prévu et a pu s'étendre à d'autres pays non européens, comme les Etats-Unis et certains pays asiatiques.

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et ses services spécialisés ont poursuivi activement depuis le début de l'année l'action entreprise en vue de combattre la toxicomanie et le trafic des stupéfiants. Sur le plan répressif, 2 355 personnes ont été interpellées pour infraction à la législation sur les stupéfiants durant la période du 1^{er} janvier au 28 août 1975 (1 008 usagers, 510 usagers revendeurs, 137 trafiquants internationaux et 80 trafiquants locaux). Sur le plan préventif, une instruction conjointe du ministre d'Etat et du ministre de la santé a invité les préfets à mettre en œuvre dans les pharmacies, en accord avec les professionnels intéressés, différentes mesures de sécurité qui commencent à porter leurs fruits. De façon générale le ministre d'Etat a la responsabilité de coordonner la politique gouvernementale en matière de drogue. Cette politique revêt de multiples aspects : lutte contre le trafic, réglementaire, prévention, information, traitement, etc. Sur le plan international, la police française poursuit avec succès la coopération qu'elle a entreprise avec les polices étrangères dans le cadre de l'O. I. P. C. (Interpol). La direction centrale de la police judiciaire et l'administration américaine de lutte contre la drogue poursuivent activement, sur la base du protocole signé le 26 février

1971, une coopération étroite et fructueuse, à laquelle se sont associés les services canadiens intéressés. Enfin, la coopération européenne se confirme et se développe. A cet égard, la récente réunion à Paris de la deuxième conférence des ministres européens qui a rassemblé les représentants de l'Europe des Neuf et de la Suède, a permis de dresser le bilan de l'action communautaire entreprise au sein de quatre commissions techniques : harmonisation des législations, action éducative et information, action répressive, action sanitaire. Les priorités et les lignes d'action futures ont été ainsi définies : adhésion aux conventions internationales, élaboration de programmes éducatifs, assistance technique et échange d'informations entre les différents services de police, prévention et traitements spécifiques dans le domaine sanitaire. Ces mesures entreront prochainement en vigueur et donneront un nouvel essor à la lutte commune des pays européens contre le trafic illicite et l'usage abusif des drogues.

Finances locales (participation financière de l'Etat à la création et à la gestion des fourrières municipales ou intercommunales).

22617. — 27 septembre 1975. — **M. Mario Bénard** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les pouvoirs de police détenus par les maires en application de l'article 213 du code rural ont été confirmés récemment par la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 relative à la lutte contre la rage. Il résulte de ces dispositions l'obligation pour les municipalités de désigner des locaux à usage de fourrière et de faire effectuer la capture des chiens et chats errants sur la voie publique. Aucune disposition d'ordre législatif ou réglementaire n'envisage l'attribution d'une aide financière de l'Etat pour la création et la gestion de ces fourrières qui restent entièrement à la charge des budgets communaux. Même si des dispositions sont prises pour créer des fourrières intercommunales et même des fourrières départementales, sur le plan financier le problème demeure, les communes participant seules à la création des fourrières. Si sur le plan de la gestion on peut envisager la création d'un organisme autonome du type syndicat intercommunal où seraient représentées les différentes collectivités locales concernées ou le transfert de cette gestion à une organisation de protection animale liée par contrat, la charge financière reste toute entière supportée par les communes intéressées. Il n'est pas normal que les pouvoirs de police qui sont dévolus aux maires en cette matière se traduisent par une dépense supplémentaire supportée uniquement par les communes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager la participation de l'Etat tant pour la création que pour la gestion des fourrières municipales ou intercommunales.

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'article 1^{er} de la loi n° 75-2 du 2 janvier relative à la lutte contre la rage a modifié la rédaction des deux premiers alinéas de l'article 213 du code rural, en étendant à la divagation des chats, les dispositions de ce texte qui ne visaient antérieurement que celle des chiens. Si l'on veut bien observer que l'obligation pour les municipalités de désigner des locaux à usage de fourrière figurait déjà dans la rédaction précédente de cet article du code rural dont l'origine est l'article 16 de la loi du 21 juin 1898, il apparaît que les seules charges nouvelles susceptibles de peser sur les finances communales, en application de l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1975, sont les dépenses résultant de la capture et de l'abattage d'éventuels chats errants. Ces dépenses ne paraissent pas devoir atteindre une importance susceptible de justifier en pareil domaine une modification des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales.

Attentats (recherche des coupables d'attentats ou domicile de personnalités politiques d'Ille-et-Vilaine).

22687. — 27 septembre 1975. — **M. Jean Hamelin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les attentats à l'explosif qui se sont produits récemment au domicile de personnalités politiques du département d'Ille-et-Vilaine. Le dernier de ces attentats a provoqué de très importants dégâts au domicile d'un sénateur. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour assurer la sécurité des personnes chargées de responsabilités politiques ainsi que de leurs biens. Les responsables paraissent en effet assurés de l'impunité. Depuis plus de trois semaines les deux premiers attentats ont été commis au domicile de M. M. Fréville et Le Douarec, à Rennes, et aucun élément ne semble avoir permis jusqu'à présent l'identification des responsables. Afin d'arrêter le déchaînement de ces violences qui tendent à devenir habituelles, il apparaît indispensable de rechercher les coupables avec la volonté d'aboutir dans les meilleurs délais.

Réponse. — Les premiers résultats de l'enquête diligentée sur réquisition du procureur général près la Cour de sûreté de l'Etat à la suite des explosions qui se sont produites, ont permis

d'établir l'origine criminelle de ces faits. Dès le lendemain, un appel téléphonique anonyme les revendiquait au nom de l'organisation dissoute « F. L. B. - A. R. B. » à titre de solidarité avec les mouvements autonomistes corses. A la suite de ces événements, des mesures de sécurité ont été immédiatement prises afin que soit assurée la protection physique des personnes contre lesquelles étaient dirigés ces attentats ainsi que celle de leurs biens. Des opérations de police ont été déclenchées sur réquisition du parquet général de la Cour de sûreté de l'Etat à partir du 18 octobre dernier afin de tenter d'identifier les auteurs des attentats. De nombreuses perquisitions et interpellations ont été effectuées. Druze personnes ont été présentées au magistrat instructeur de la Cour de sûreté de l'Etat. Les instructions permanentes données par le Gouvernement aux préfets et aux services de police pour assurer la sécurité des personnes et des biens sont strictement appliquées. C'est ainsi qu'une personne a été arrêtée en flagrant délit, le 22 octobre dernier, à une heure du matin, alors qu'elle venait de placer une charge d'explosif devant le domicile d'un député du Finistère.

Permis de conduire (voies respectifs du préfet et du tribunal en matière de suspension en cas d'infraction au code de la route).

22782. — 3 octobre 1975. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui indiquer si, dans une affaire concernant une infraction au code de la route, la décision préfectorale de retrait de permis de conduire s'ajoute à la décision du tribunal saisi de cette affaire ou si, au contraire, ce qui paraît être logique en droit, c'est la décision du tribunal qui prévaut en tout état de cause et annule la décision préfectorale dès lors qu'elle est intervenue.

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation et jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 dont l'article 63 a modifié l'article L. 18 du code de la route, les préfets prononcent des mesures de suspension du permis de conduire en application des articles L. 18 et R. 266 de ce code. Ces décisions constituent des mesures de sûreté qui doivent intervenir aussitôt après la constatation des infractions. De leur côté, les autorités judiciaires, depuis l'ordonnance du 15 décembre 1958, ont la possibilité de sanctionner les infractions au code de la route visées à l'article L. 14 non seulement par des amendes ou par des peines de prison, mais aussi, et à titre complémentaire, par la suspension du permis de conduire. Ces décisions sont généralement prises après celles prononcées par l'autorité administrative. Les mesures de suspension du permis de conduire prononcées par les préfets et par les tribunaux peuvent de ce fait avoir des durées différentes, d'autant que les autorités judiciaires ne sont pas liées par les mesures prises par les autorités administratives. Aussi, afin d'éviter que les deux décisions de suspension ne se cumulent, les articles L. 18 et R. 273 du code de la route ont prévu que la durée de la mesure de suspension la plus courte s'impute sur la durée la plus longue, quelle que soit l'autorité qui les ait respectivement prononcées et quel que soit l'ordre dans lequel ces décisions sont intervenues.

Finances locales (dotation de la ville de Corbeil-Essonnes au titre de la répartition du fonds d'équipement des collectivités).

22963. — 4 octobre 1975. — **M. Combrisson** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que par lettre conjointe de **M. le ministre de l'économie et des finances** en date du 22 septembre 1975, il a notifié à la ville de Corbeil-Essonnes le montant de la dotation lui revenant au titre de la répartition de la somme de un milliard du fonds d'équipement des collectivités, soit 460 574 francs; qu'il s'étonne de la faiblesse de ce chiffre. En effet, selon les termes de la lettre précitée, cette dotation doit être répartie selon les critères adoptés par le fonds d'action locale. Or l'examen des dernières statistiques connues relatives à l'année 1973 montre que le V. R. T. S. a été réparti à raison de 81,24 p. 100 au profit des communes et de leurs groupements et de 18,76 p. 100 au profit des départements. L'application de ce rapport à l'attribution prévisionnelle du V. R. T. S. de 1975 (18 410 millions) fait apparaître une somme de : 18 410 millions × 81,24 = 14 956 millions au profit des communes. La répartition de la dotation de un milliard entre les communes devrait donc conduire à leur attribuer, par franc de V. R. T. S. prévisionnel de 1975, une somme de 1 000 millions / 14 956 millions = 0,06686 franc. La dotation qui devrait revenir à la ville de Corbeil-Essonnes n'est pas, dans ces conditions, inférieure à 11 277 900 francs (attribution prévisionnelle de 1975) × 0,06686 = 754 040 francs. Il lui demande, en conséquence, de vouloir bien lui fournir tous éclaircissements et justifications concernant la discordance entre cette somme et la dotation notifiée le 22 septembre 1975.

Réponse. — Aux termes de l'article 13 de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975, le crédit de un milliard de francs ouvert au fonds d'équipement des collectivités locales devait être réparti selon

les règles retenues pour la répartition générale des ressources du fonds d'action locale, c'est-à-dire, après déduction de la part de 2,15 % allant aux communes des départements d'outre-mer conformément à la décision n° 25 prise le 11 juin 1970 par le comité de gestion de cet organisme, en fonction de la formule :

Population \ Montant des impôts sur les ménages
Valeur du centime

résultant des décisions n° 32 et 32 bis adoptées par ledit comité dans ses séances des 26 juin et 19 décembre 1972. En fait, cette formule s'applique à une fraction, de l'ordre des trois quarts, de la dotation annuelle du fonds d'action locale qui était elle-même, pour 1975, égale à 4,4 p. 100 seulement du montant global du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Elle ne doit donc pas être confondue avec les mécanismes généraux de répartition de ce versement représentatif définis par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 et auxquels viennent se superposer, dans la région parisienne, les péréquations assurées par le fonds d'égalisation des charges des communes institué par l'article 33 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964. Pour la raison ci-dessus indiquée, aucun rapprochement significatif n'est susceptible d'être fait entre la totalité des recettes procurées par le versement représentatif de la taxe sur les salaires et le montant de l'attribution du fonds d'équipement des collectivités locales. A l'évidence, un tel rapprochement ne peut conduire qu'à des déductions beaucoup trop hâtives et mathématiquement inexactes puisqu'il revient à comparer des chiffres déterminés sur des bases et selon des processus fort différents. Si on entend procéder à une comparaison de caractère objectif à propos de l'attribution reçue du fonds d'équipement des collectivités locales, ce doit être uniquement avec l'allocation obtenue, pour 1975, dans le cadre de la répartition générale des ressources du fonds d'action locale et qui a été calculée d'après les mêmes critères. Il convient d'ajouter que les départements perçoivent environ 28 p. 100 des sommes distribuées au titre de cette dernière répartition.

SANTÉ

*Infirmiers et infirmières
(indexation de la rémunération des élèves stagiaires).*

15599. — 17 décembre 1974. — **M. Bouilloche** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des élèves infirmières qui, durant leurs stages à temps plein à l'issue de leur seconde année d'études, sont intégrées dans les équipes de soins et assurent toutes les obligations qui en découlent. La circulaire n° 3090 du 17 septembre 1974 permet aux conseils d'administration des établissements hospitaliers de leur attribuer une rémunération mensuelle de 700 francs. Cependant les tarifs supérieurs octroyés par certains établissements restent acquis mais bloqués, ce qui laisse supposer qu'il n'en est pas de même pour les 700 francs. Compte tenu de ces éléments, il demande à **Mme le ministre de la santé** de quelle manière elle envisage l'indexation de cette rémunération, son alignement sur les traitements de la fonction publique paraissant la plus logique et la mieux adaptée.

Réponse. — Les problèmes posés par la pénurie de personnel infirmier auxquels les établissements hospitaliers peuvent se trouver confrontés n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la santé et ont fait l'objet de ses préoccupations constantes. L'allocation de stage instituée par la circulaire du 17 septembre 1974 ainsi que l'ensemble des mesures que le Gouvernement a prises sur la proposition du ministre de la santé dans les mois qui viennent de s'écouler devraient permettre de redresser sensiblement la situation. Un effort considérable a été en effet consenti en faveur du personnel hospitalier et plus particulièrement du personnel infirmier, effort qui porte, notamment, sur les points suivants : 1° amélioration des conditions de carrière : le texte réglementaire le plus important pris en la matière est le décret du 11 avril 1975 qui parachève le cadre des infirmiers et infirmières par la création d'un cadre des infirmiers et infirmières généraux et des infirmiers et infirmières généraux adjoints; la circulaire d'application de ce texte a par ailleurs prévu, pour faciliter la progression de carrière des infirmières, l'élaboration d'un plan de trois ans pour créer des postes de débouché au niveau des emplois de surveillante et surveillante-chef dans les établissements où les taux d'encadrement sont insuffisants. Le décret du 16 juin 1975 et un arrêté interministériel d'application du 1^{er} juillet 1975 prennent en ensemble des mesures en faveur de la formation et de la promotion professionnelle et sociale des personnels hospitaliers à laquelle une impulsion vigoureuse est ainsi donnée; 2° amélioration des rémunérations : trois arrêtés du 23 avril 1975 ont prévu, pour les personnels soignants, des mesures indemnitaires importantes se traduisant, pour les intéressés, par des majorations allant souvent jusqu'à 10 p. 100 de leur rémunération,

en sus des augmentations générales de traitement applicables à tous les agents publics ; 3^e amélioration des conditions de travail : le ministre de la santé n'a pas négligé les contraintes particulières inhérentes à la nature même des fonctions exercées par le personnel soignant des hôpitaux. C'est ainsi ainsi que diverses améliorations, se traduisant par des augmentations d'effectifs ou des aménagements d'horaires, ont pu être apportées aux conditions de travail de ce personnel. Des compensations financières ont également été octroyées aux personnels intéressés. C'est ainsi que des arrêtés du 23 avril 1975 ont amélioré les taux des indemnités pour travail de nuit, des dimanches et jours fériés, ainsi que pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Enfin, il y a lieu de souligner que toutes les mesures acquises dans le cadre de la fonction publique font l'objet d'une extension au bénéfice du personnel hospitalier. L'ensemble de ces mesures, qui se complètent les unes et les autres, marque la nette priorité accordée, malgré les conditions économiques actuelles, à la situation des personnels hospitaliers, et c'est dans ce cadre que l'amélioration éventuelle des dispositions de la circulaire du 17 septembre 1974 pourrait donner lieu à un examen attentif.

Hôpitaux

(C. H. U. de Grenoble : crèche destinée aux enfants du personnel).

21759. — 2 août 1975. — **M. Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'insuffisance de la crèche destinée aux enfants du personnel du centre hospitalier universitaire de Grenoble, qui est, de ce fait, dans l'obligation de refuser une soixantaine d'enfants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cette situation, en appliquant effectivement la règle selon laquelle « priorité doit être donnée aux crèches hospitalières ».

Réponse. — Compte tenu de l'importance et de l'urgence que revêt la réalisation d'une crèche hospitalière au centre hospitalier universitaire de Grenoble, le financement de cette opération a été assuré sur les crédits de 1975.

Formation professionnelle et promotion sociale (application aux praticiens hospitaliers des dispositions de la loi du 16 juillet 1971).

22098. — 23 août 1975. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé**, compte tenu de sa réponse à la question écrite n° 3618 du 23 mars 1974 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 28 décembre 1974) si elle envisage de modifier le décret n° 75-489 du 16 juin 1975 (*Journal officiel* du 19 juin 1975) qui organise la formation permanente au profit des personnels relevant du livre IX du code de la santé publique de telle sorte que la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 qui n'est pas visée dans le décret précité soit applicable aux praticiens hospitaliers conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

Réponse. — Le ministre de la santé précise à l'honorable parlementaire que le décret n° 75-489 du 16 juin 1975 relatif à l'organisation de la formation permanente au profit du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique a été pris en application des dispositions de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 ; cette dernière a en effet été codifiée au livre IX du code du travail, dont mention est faite dans les visas du décret susvisé. Les médecins hospitaliers ayant un statut spécifique qui les distingue du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique, des dispositions particulières sont à l'étude en vue de l'organisation d'actions de formation continue à leur intention ; mais cette mise au point pose le problème délicat soit de l'opportunité d'une formation continue réservée au personnel médical des hôpitaux publics, soit des modalités de l'intégration des praticiens du secteur public dans le cadre des réalisations prévues, en application de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, pour l'ensemble du corps médical français, quel que soit son mode d'exercice professionnel.

Diplômes (institution d'un nouveau diplôme d'herboriste)

22675. — 27 septembre 1975. — **M. Daillet** expose à **Mme le ministre de la santé** que la profession d'herboriste est actuellement dans notre pays en voie de disparition. Compte tenu de l'important mouvement favorable aux produits naturels en général et aux soins par les plantes en particulier, il lui demande si elle n'envisage pas d'instituer un nouveau diplôme d'herboriste plus adapté aux préoccupations de notre temps que celui qui a été supprimé par la loi du 11 septembre 1941.

Réponse. — Le souci de l'honorable parlementaire, tendant à répondre au désir, qui se manifeste de plus en plus dans l'opinion, de recourir aux produits naturels, est également celui du ministre

de la santé. Il est envisagé, à cet effet, une libéralisation du commerce des plantes médicinales, en application de l'article L. 512 (4^e alinéa), du code de la santé publique. Il est, par ailleurs, prévu d'engager des entretiens avec le ministère de l'éducation sur la possibilité de créer un enseignement spécialisé en la matière.

Hôpitaux (revalorisation de l'ensemble de la fonction hospitalière).

22065. — 3 octobre 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'urgence d'une revalorisation globale des fonctions hospitalières. Elle permettrait aux établissements de santé de recruter le personnel indispensable pour assurer la qualité des soins, pour éviter les fermetures totales ou partielles de services constatées de plus en plus fréquemment et pour développer un véritable service public. Cette revalorisation est une exigence de justice pour un personnel exerçant des fonctions de haute responsabilité avec de nombreuses sujétions et dans des conditions de travail souvent aggravées par le manque d'effectifs. Or les mesures très partielles prises à ce jour ne correspondent en aucune manière à cette revalorisation urgente. La prime accordée dans des conditions restrictives à une partie du personnel infirmier, afin de désamorcer son mouvement revendicatif, est loin d'apporter les mêmes garanties qu'une augmentation générale des salaires dont le niveau minimum devrait être fixé, pour cette catégorie, à 2 400 francs mensuels. D'autre part, une grande partie du personnel se trouve écartée de cette amélioration. C'est le cas du personnel ouvrier et du personnel administratif. C'est aussi le cas du personnel spécialisé (kinésithérapeutes, laborantines, assistantes sociales, préparateurs en pharmacie, manipulateurs radio, techniciens de laboratoire, etc.) qui forme souvent équipe avec le personnel médical et infirmier, connaît de ce fait des sujétions de travail similaires, et dont la qualification n'est pas reconnue à sa juste valeur. Il lui demande en conséquence quelles mesures d'ensemble sont envisagées pour augmenter les rémunérations et améliorer les conditions de travail du personnel hospitalier de toutes catégories (infirmier, spécialisé, ouvrier, administratif) et pour procéder aux reclassements indiciaires nécessaires pour tenir compte de la qualification des différentes catégories de personnel.

Réponse. — Au cours de ces dernières années, de très nombreux textes réglementaires ont amélioré, de façon très sensible, la situation de l'ensemble des catégories de personnels hospitaliers publics tant dans le domaine des conditions de travail que dans les domaines statutaire, indiciaire et indemnitaire. Il n'est pour s'en convaincre que de consulter la liste des textes publiés au *Journal officiel* depuis 1970. L'ampleur de cet effort se traduit d'ailleurs par la progression du pourcentage des frais de personnels dans les budgets hospitaliers. En dix ans, celui-ci s'est élevé de 55 à 65 p. 100 environ. Ces mesures illustrent la volonté des pouvoirs publics d'améliorer la situation des personnels hospitaliers et des efforts continus accomplis en ce sens. L'extension à l'ensemble des personnels de l'indemnité spécifique accordée à certains personnels soignants par l'arrêté du 23 avril 1975 appelle les remarques suivantes : sans contester l'équivalence des niveaux de qualification de certains personnels et des personnels infirmiers que traduisent au demeurant un classement indiciaire et des perspectives de carrière identiques, le Gouvernement a entendu limiter le bénéfice de l'indemnité spécifique institué par l'arrêté du 23 avril 1975 d'une part aux seuls personnels qui travaillent en permanence aux lits des malades et, d'autre part, aux cadres des écoles d'infirmières, en raison des servitudes et des responsabilités qu'implique leur activité. Par ailleurs, une des règles fondamentales qui régit la fonction publique consiste à hiérarchiser les traitements en fonction du niveau de recrutement dans les emplois et à compenser les sujétions particulières inhérentes à l'exercice des fonctions par l'octroi de primes et d'indemnités. Incorporer les primes et les indemnités dans le traitement aboutirait — à niveau de recrutement égal — soit à ne pas tenir compte des sujétions inhérentes à certains emplois et à inciter ainsi les personnels à délaisser les carrières correspondantes, soit à organiser des déroulements de carrières différents pour des agents recrutés à un même niveau. L'un et l'autre terme de cette alternative ne manquerait pas d'être dénoncé par les personnels intéressés.

Hôpitaux (primes et âge de la retraite des personnels des services d'électroradiologie).

22905. — 4 octobre 1975. — **M. Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'arrêté du 23 avril 1975 étendant l'indemnité spécifique accordée à certains personnels soignants des hôpitaux. Il lui demande les raisons pour lesquelles cette prime qui est accordée au personnel paramédical n'est pas attribuée aux manipulateurs d'électroradiologie dont certains sont d'ailleurs titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier alors que les manipulateurs

d'électroencéphalographie la perçoivent. Il lui fait observer que le manipulateur d'électroradiologie est aussi près du malade lors des différents examens pratiqués en électroradiologie (par exemple : urographique, cholangiographie, artériographie, radiothérapie). Il lui demande également les raisons pour lesquelles les aides d'électroradiologie ne perçoivent pas la prime spéciale de sujétion et la prime forfaitaire accordées à compter du 1^{er} janvier 1975 aux aides-soignants. Il souhaiterait également savoir s'il existe une promotion professionnelle pour le personnel en place dans les services de retraite les surveillants et les manipulateurs d'électroradiologie peuvent prendre cette retraite à partir de cinquante-cinq ans alors que les aides d'électroradiologie et les surveillants chefs d'électroradiologie ne peuvent en bénéficier qu'à soixante ans. Enfin, il désirerait que soit étudiée la possibilité de modifier les articles 17 et 19 du décret n° 68-97 du 10 janvier 1968 relatif au recrutement et à l'avancement des personnels des services d'électroradiologie, les articles en cause fixant les tâches des manipulateurs et des aides d'électroradiologie. Les dispositions les concernant devraient mieux tenir compte du travail réellement effectué par les intéressés.

Réponse. — Les questions posées par M. Bizet appellent les réponses suivantes : 1^o sans contester l'équivalence des niveaux de qualification de certains personnels hospitaliers — en particulier des manipulateurs d'électroradiologie — et des personnels infirmiers que traduisent au demeurant un classement indiciaire au moins identique et des perspectives de carrière comparables, le Gouvernement a entendu limiter le bénéfice de l'indemnité spécifique instituée par l'arrêté du 23 avril 1975 d'une part aux seuls personnels qui travaillent en permanence aux lits des malades et d'autre part aux cadres des écoles d'infirmières en raison des servitudes et des responsabilités qu'implique leur activité. Il doit être précisé, à cet égard, qu'en raison même des termes de l'arrêté précité du 23 avril 1975, les manipulateurs d'électroencéphalographie sont écartés du bénéfice de la prime ; 2^o c'est en considération de ces mêmes principes que les aides d'électroradiologie ont été exclus du bénéfice de l'indemnité de sujétion spéciale accordée aux aides-soignants ; 3^o les dispositions du décret n° 75-89 du 16 juin 1975 relatives à la formation continue des agents titulaires des établissements hospitaliers publics s'appliquent aux personnels des services d'électroradiologie comme à l'ensemble des personnels hospitaliers. Il est à noter que le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie peut être préparé au titre de la formation professionnelle — c'est-à-dire avec maintien du traitement pour les agents bénéficiaires — depuis la publication du décret n° 70-1318 du 3 novembre 1970 ; 4^o selon l'article 19 du décret n° 68-97 du 10 janvier 1968 modifié, les aides d'électroradiologie sont chargés de la préparation du matériel et de l'entretien des appareils nécessitant des précautions spéciales ou une connaissance suffisante de leur utilisation et de leur fonctionnement. Il est donc exclu qu'ils aient à assurer le fonctionnement de ces appareils ; soustraits de ce fait à l'action des radiations ionisantes, il n'existe aucune raison permettant de prévoir le classement de leur emploi en catégorie active. En ce qui concerne les surveillants chefs des services d'électroradiologie, il apparaît que leur mission touche plus à l'exercice de leur compétence technique. Tout comme les surveillants chefs des services médicaux, ils se trouvent donc exclus du classement en catégorie active ; 5^o les dispositions de l'article 17 du décret précité du 10 janvier 1968, relatives à la définition des tâches des manipulateurs d'électroradiologie ont été précisées de façon satisfaisante par les dispositions de l'article 3 du décret n° 73-1095 du 29 novembre 1973 quant à la définition des tâches des aides d'électroradiologie, rappelée ci-dessus, il ne peut être envisagé de la modifier puisqu'il doit être entendu qu'il ne peut entrer dans les fonctions de ces agents d'utiliser les appareils d'électroradiologie.

TRANSPORTS

Transports aériens (Société Servair, filiale d'Air France : infiltration d'intérêts étrangers).

21857. — 2 août 1975. — M. Forni attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les graves difficultés que rencontre à l'heure actuelle la Société Servair, filiale du groupe Air France. Il lui rappelle que, contrairement aux déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances, la compagnie nationale a laissé s'infiltrer au sein de cette société des intérêts américains par le biais de la Société Mariott. Depuis sa création, et notamment en 1974, le déficit de Servair s'est chiffré à 8 millions de francs, une partie de ce déficit, soit 6 millions et demi, ayant été « épongée » par Air France. A l'heure actuelle, tant sur le plan de la gestion que du service, de graves lacunes sont apparues et celles-ci nuisent non seulement à la clientèle d'Air France, mais également à l'ensemble du personnel. Des incidents nombreux et une grève ont publiquement mis en évidence ces anomalies. Il lui demande s'il entend mettre un terme à cette main-mise des intérêts étrangers sur une société nationale, et s'il entend ainsi mettre en harmonie son comportement avec les déclarations de M. Fourcade estimant qu'il y avait trop d'intérêts privés au sein d'Air France.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat aux transports précise à l'honorable parlementaire que la participation de la Société Mariott Corporation, spécialisée dans la restauration et l'assistance commissariat aux compagnies aériennes, dans la Servair se limite à 20 p. 100 du capital alors que la Compagnie nationale Air France détient, pour sa part, en accord avec les pouvoirs publics, la majorité des actions (51 p. 100) de cette entreprise. Il doit être souligné en outre que le président directeur général et les principaux directeurs de la Servair sont des cadres dirigeants détachés de la Compagnie nationale et que, dans ces conditions, Air France occupe une place prépondérante au sein de la Société Servair. Pour son premier exercice de mars à décembre 1974, la Société Servair a enregistré un déficit dû uniquement à la décision d'Air France de différer de six mois le transfert de ses long-courriers sur l'aéroport Charles-de-Gaulle. Il était donc équitable que la compagnie nationale dédommageât sa filiale d'une partie de la perte résultant de cette décision. Actuellement la Servair assure le service des avions d'Air France, ainsi que celui de vingt autres compagnies aériennes dont T W A, Air Canada, British Airways sur les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle, Lyon-Satolas, Fort-de-France et Saint-Denis-de-la-Réunion. A la fin du mois de juillet 1975, l'activité de Servair laissait apparaître un bénéfice d'exploitation de 5,2 millions de francs. Par ailleurs, les deux mouvements de grève portés à la connaissance du secrétaire d'Etat aux transports sont consécutifs, le premier, le 29 juillet 1975, à un accident causé au « Concorde » par le conducteur d'un camion qui a été licencié, le second, le 8 août 1975, à des revendications d'ordre salarial.

Rectificatifs

au Journal officiel (Débats parlementaires, Assemblée nationale) du 29 octobre 1975.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^o Page 7491, 1^{re} colonne, 9^e ligne, de la réponse à la question n° 21797 de M. Nilès à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « 15 à 20 postes », lire : « 15 à 50 postes ».

2^o Page 7493, 1^{re} colonne, 8^e et 9^e lignes de la réponse à la question n° 22427 de M. Mexandeau à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : « 15 à 20 postes », lire : « 15 à 50 postes ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 5 novembre 1975.

1^{re} séance : page 7867 ; 2^e séance : page 7881 ; 3^e séance : page 7907.

